

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Quarante-neuvième série de réunions
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

RAPPORT GÉNÉRAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s
INTRODUCTION.....	1 à 6
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS	7 et 8
Point 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX	9 à 17
Point 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	18 et 19
Point 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	20
Point 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	21 à 145

ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

- Point 6 : ADMISSION DES OBSERVATEURS 146 à 149
- Point 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI;
ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS
DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET
DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ
DE COORDINATION DE L'OMPI 150 à 152
- Point 8 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET 153

ÉXECUTION DU PROGRAMME ET QUESTIONS FINANCIÈRES

- Point 9 : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2010..... 154 à 159
- Point 10 : ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2010..... 160
- Point 11 : NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES 161 à 166

PROPOSITIONS DE POLITIQUES ADMINISTRATIVES

- Point 12 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS 167 à 172
- Point 13 : POLITIQUE LINGUISTIQUE 173 à 184
- Point 14 : DIFFUSION SUR LE WEB À L'OMPI 185 à 189

PLANIFICATION ET BUDGETISATION

- Point 15 : PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR
L'EXERCICE BIENNAL 2012-2012 190 à 211
- Point 16 : PROPOSITION D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT
DE CERTAINES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) 212 à 215

RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES GRANDS PROJETS

- Point 17 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ
AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT
D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES
DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS) 216 à 219
- Point 18 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF
À LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE
PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) À L'OMPI 220 à 228
- Point 19 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET
DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION 229 à 232

Point 20 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE	233 à 238
Point 21 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF A LA MODERNISATION DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI.....	239 à 243
Point 22 : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE	244 à 248

AUDIT ET SUPERVISION INTERNES

Point 23 : RÉVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI	249
Point 24 : SÉLECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES	250
Point 25 : RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES	251
Point 26 : RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES	252

PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

Point 27 : DÉCLARATION ET PROGRAMME D'ACTION D'ISTANBUL EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA) POUR LA DÉCENNIE 2011–2020	253 à 258
---	-----------

COMITÉS DE L'OMPI

Point 28 : RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)	259
Point 28.i) : EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	260
Point 29 : RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR).....	261
Point 30 : RECOMMANDATION RELATIVE À LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES	262
Point 31 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE.....	263
Point 32 : COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)	264

Point 33 : RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

Point 33.i) : COMITÉ PERMANENT DU DROIT
DES BREVETS (SCP) 265

Point 33.ii) : COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,
DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET
DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT) 266

Point 33.iii) : COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION
DES DROITS (ACE) 267

SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Point 34 : SYSTÈME DU PCT 268

Point 35 : SYSTÈME DE MADRID 269

Point 36 : SYSTÈME DE LA HAYE 270

Point 37 : SYSTÈME DE LISBONNE 271

Point 38 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI,
Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET 272

AUTRES ASSEMBLÉES

Point 39 : COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS
COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)..... 273

Point 40 : ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT) 274

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Point 41 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION
(23^E SESSION EXTRAORDINAIRE) DU COMITÉ DE COORDINATION
DE L'OMPI 275

Point 42 : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES 276

Point 43 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT
ET DE LA SUPERVISION INTERNES 277

CLÔTURE DES SESSIONS

Point 44 : ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT
DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR 278 à 280

Point 45 : CLÔTURE DES SESSIONS 281 à 297

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et des décisions des 20 assemblées et autres organes ci-après des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, quarantième session (20^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, trente et unième session (20^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, soixante-cinquième session (42^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, quarante-quatrième session (20^e session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, cinquantième session (47^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, trente-huitième session (20^e session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, cinquante-sixième session (42^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, quarante-quatrième session (19^e session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, trentième session (18^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, trentième session (20^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, vingt-septième session (19^e session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, trentième session (19^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [classification internationale des brevets], trente et unième session (18^e session ordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarante-deuxième session (18^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, vingt-septième session (16^e session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, vingt-troisième session (16^e session ordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], dixième session (5^e session ordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], dixième session (5^e session ordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], neuvième session (4^e session ordinaire)
- 20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], troisième session (2^e session ordinaire)

réunis à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2011, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/40/19), la Conférence de l'OMPI (WO/CF/31/1), le Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/65/4), l'Assemblée de l'Union de Paris (P/A/44/1), le Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/50/1), l'Assemblée de l'Union de Berne (B/A/38/1), le Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/56/1), l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/44/5), l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/30/3), l'Assemblée de l'Union de Nice (N/A/30/1), l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (LI/A/27/3), l'Assemblée de l'Union de Locarno (LO/A/30/1), l'Assemblée de l'Union de l'IPC (IPC/A/31/1), l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/42/4), l'Assemblée de l'Union de Budapest (BP/A/27/1), l'Assemblée de l'Union de Vienne (VA/A/23/1), l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT/A/10/1), l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/10/1), l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/9/1) et l'Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/3/3).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 26 septembre 2011, figure dans le document A/49/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/49/1 Prov.3) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1 et 2	M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), président sortant de l'Assemblée générale
Points 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 28.i), 29, 30, 31, 32, 33.i), 33.ii), 33.iii), 38, 39, 44 et 45	M. l'Ambassadeur Uglješa Ugi Zvekić (Serbie), président de l'Assemblée générale nouvellement élu, et, en son absence, le vice-président, M. Makiese Kinkela Augusto (Angola)
Points 41, 42 et 43	M. l'Ambassadeur Jüri Seilenthal (Estonie), président du Comité de coordination
Point 34	Mme Susanne Sivborg (Suède), présidente de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 35	Mme Alexandra Grazioli, présidente de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 36	Mme. Alexandra Grazioli (Suisse), vice-présidente de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Point 37	Mme Branka Totić (Serbie), présidente de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
Point 40	M. Javier Alfonso Moreno Ramos (Espagne), président de l'Assemblée du Traité de Singapour

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte figure en annexe du présent rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants font respectivement l'objet des documents A/49/1 et A/49/INF/3.

6. Le rapport du Directeur général figure dans l'annexe du présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DES SESSIONS

7. La quarante-neuvième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry (ci-après dénommé "Directeur général").

8. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 20 assemblées et autres organes par le président sortant de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), qui a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de président sortant à l'occasion de l'ouverture de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. En ma qualité de président sortant, je présiderai l'élection de mon successeur.

“Cette séance d'ouverture me fournit l'occasion de vous adresser un dernier message, qui sera bref. Je donnerai ensuite la parole au Conseiller juridique au titre du point 2 de l'ordre du jour, “Élection des membres des bureaux”.

“Au cours des assemblées, nous passons en revue le travail de l'Organisation, nous examinons les lignes politiques et stratégiques et définissons les orientations pour l'avenir. Le Directeur général présentera un rapport détaillé qui passera en revue les activités de l'organisation.

“Les quelques mots que je vais vous adresser sont d'un caractère différent. En ma qualité de président, je souhaiterais exprimer quelques points de vue personnels, étant donné que je vais quitter Genève dans les prochaines semaines et que s'achèvent mes fonctions de représentant permanent de mon pays auprès des organisations internationales à Genève.

“En premier lieu, je souhaiterais livrer quelques réflexions sur notre rythme de travail en général. Je pense que nous avons pu progresser, en particulier cette dernière année, à un rythme plus soutenu, grâce notamment au déblocage de la situation concernant le mandat de l'IGC en 2009, qui a favorisé depuis un renforcement de la coopération entre les délégations.

“Je perçois également un certain progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ainsi que dans les domaines des brevets, des marques et du droit d'auteur. Je voudrais également souligner qu'en dehors des interprétations et exécutions audiovisuelles, il y a des domaines où nous ne sommes toujours pas en mesure de déterminer une marche à suivre qui nous permette d'établir de nouvelles normes ou de nouveaux traités. En ce sens, nous, États membres, sommes les principaux responsables de cette situation; je pense qu'il nous faut faire preuve d'une plus grande confiance mutuelle et d'une vision plus horizontale pour faire progresser le programme de travail de l'organisation dans son ensemble.

“En bref, il me semble qu'un plus fort engagement politique des membres fondé sur le consensus est nécessaire pour exploiter tout le potentiel de cette organisation, notamment dans le but de mieux intégrer la propriété intellectuelle aux politiques de développement dans les pays en développement. C'est sur ce point que s'achèvent mes brèves remarques introductives.

“Je ne voudrais pas terminer ma présidence sans avoir remercié mes collègues ambassadeurs qui m'ont soutenu pendant ces deux années, ainsi que les coordonnateurs régionaux et mes vice-présidents. Je remercie également M. Gurry et toute son équipe, tous ceux qui se trouvent à mes côtés ici, surtout l'équipe d'appui à la présidence, le directeur de Cabinet et ses collaborateurs, ainsi que le conseiller juridique, pour leur soutien constant. Je saisis également cette occasion pour souligner les mesures de

transparence que le Secrétariat a mises en place ces dernières années ainsi que les contacts fréquents entre le Directeur général et les représentants permanents. Je pense qu'il est bon de persévérer dans cette voie.

“Enfin, en ce qui concerne les consultations que j'ai menées au sujet de la présidence des organes de cette Organisation, je tiens à remercier tous les membres qui y ont pris part et à leur dire que j'en ai pleinement informé mon successeur, en espérant que cette question fera bientôt l'objet d'une décision.

“Mesdames et Messieurs, bienvenue à Genève. J'espère que cette quarante-neuvième série de réunions sera fructueuse et je la déclare officiellement ouverte.

“Je vous remercie de votre attention.”

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/INF/4.

10. Le conseiller juridique a indiqué que les consultations informelles au sujet des 60 membres des bureaux qui devaient être élus au titre du point 2 de l'ordre du jour étaient presque achevées et qu'il espérait que la liste de ces membres des bureaux serait diffusée le lendemain. Toutefois, a-t-il ajouté afin de pouvoir poursuivre l'examen des points 2 à 5, il conviendrait de pourvoir tous les postes du bureau de l'Assemblée générale. À cet égard, il s'est réjoui d'annoncer que les consultations informelles avaient abouti à un consensus sur une liste de candidats au bureau de l'Assemblée générale. Il a donc demandé aux délégués de proposer des candidats aux postes de président et de vice-présidents de l'Assemblée générale.

11. La délégation de la Slovénie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président sortant de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Alberto Dumont pour l'excellent travail qu'il avait accompli en qualité de président de l'Assemblée générale. Elle a souhaité lui exprimer sa gratitude non seulement pour avoir dirigé les travaux de la dernière Assemblée générale de manière avisée et harmonieuse, mais aussi pour l'engagement actif, la compétence et l'énergie positive dont il avait fait preuve dans le traitement des autres questions formelles, notamment l'établissement d'une procédure d'élection des membres des bureaux des divers organes de l'OMPI. La délégation s'est déclarée honorée, en sa qualité de coordonnatrice du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, de proposer un candidat au poste de président de l'Assemblée générale de l'OMPI pour la période 2011-2013. La candidature proposée à ce poste était celle de l'éminent ambassadeur de la Serbie, M. Uglješa Ugi Zvekić. La délégation a saisi cette occasion pour rappeler que M. l'Ambassadeur Zvekić avait consacré l'essentiel de sa carrière à la diplomatie multilatérale et aux organisations internationales. Ses compétences dans le domaine de la diplomatie multilatérale et son dévouement avaient convaincu le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes qu'il était le candidat parfait qu'il souhaitait proposer au poste de président de l'Assemblée générale pour la période 2011-2013. Il convenait de mentionner que le groupe n'avait pas occupé ce poste éminent au sein de l'OMPI depuis plus de 30 ans. En résumé, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait qu'il était temps que la présidence de l'Assemblée générale lui revienne et que M. l'Ambassadeur Zvekić était un bon candidat à ce poste. La délégation a également proposé M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum du Panama et M. Makiese Kinkela Augusto de l'Angola aux postes de vice-présidents de l'Assemblée générale.

12. La délégation des États-Unis d'Amérique, au nom du groupe B, s'est déclarée heureuse d'appuyer les candidatures qui venaient d'être proposées, et s'est réjouie à la perspective de la présidence de l'Assemblée générale par l'ambassadeur de la Serbie.

13. La délégation du Pakistan, au nom du groupe des pays asiatiques, s'est également déclarée honorée d'appuyer les candidatures de la Serbie au poste de président et du Panama et de l'Angola aux postes de vice-présidents.

14. L'Assemblée générale a élu, le 26 septembre 2011,
M. l'Ambassadeur Uglješa Ugi Zvekić (Serbie) en qualité de président et
MM. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama) et Makiese Kinkela Augusto (Angola) en qualité de vice-présidents.

15. Le président de l'Assemblée générale nouvellement élu,
M. l'Ambassadeur Uglješa Ugi Zvekić, a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

“C'est véritablement un grand honneur et un grand plaisir pour moi et pour la Serbie de présider la quarante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Au nom de mes deux éminents collègues, Monsieur l'Ambassadeur Suescum du Panama et Monsieur le Conseiller Augusto de l'Angola, et en mon nom propre, je souhaiterais commencer par remercier tous les États membres pour la confiance qu'ils nous ont témoignée en nous élisant et en nous conférant ces fonctions de haute responsabilité. Nous réaffirmons notre volonté de remplir nos obligations respectives en tant que président et vice-présidents des assemblées de l'OMPI avec impartialité et diligence, et en garantissant le respect des règles de procédure. Je souhaite aussi rendre hommage à ceux qui ont exercé ces fonctions durant ces deux dernières années, c'est-à-dire au président sortant, M. l'Ambassadeur Alberto Dumont, et à ses deux vice-présidents, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de faciliter le dialogue et la recherche du consensus dans le cadre des débats et des délibérations de l'Organisation. Au cours des assemblées qui commencent aujourd'hui, nous examinerons les activités qui ont été menées à bien par l'OMPI, évaluerons les progrès réalisés et nous emploierons à définir de futures stratégies en vue de répondre aux enjeux liés à la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle est un instrument crucial pour gérer l'innovation technologique et la créativité culturelle, et elle contribue aussi aux grands défis mondiaux auxquels nous faisons face aujourd'hui. Notre ordre du jour est relativement chargé et de nombreuses heures et journées de travail assidu nous attendent. Notre temps est compté, aussi mes remarques liminaires seront-elles brèves.

“Pendant ces assemblées, nous nous pencherons sur les résultats, les audits et les finances de l'OMPI et approuverons le programme et budget qui orientera nos travaux pendant les deux ans à venir. Nous débattons en outre d'autres mesures administratives, telles que la politique en matière de placements ou la politique linguistique et nous ferons le point de la situation concernant le programme de réorientation stratégique, qui est absolument primordial pour le développement et la modernisation de l'Organisation. Nous examinerons les travaux des comités et des organes de l'OMPI et nous leur fournirons des orientations pour les mois à venir. Les discussions ont enregistré des progrès considérables dans plusieurs domaines et nous disposons ainsi d'une proposition visant à convoquer une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. J'espère que ces avancées montreront la voie pour l'obtention de résultats similaires dans d'autres domaines politiques à mesure qu'ils gagneront en maturité. Par ailleurs, nous examinerons la question intersectorielle de l'intégration des questions de développement

dans les travaux de l'Organisation, en traitant plus particulièrement de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Dans ce contexte, j'invite et j'encourage toutes les délégations à œuvrer dans un esprit constructif et d'ouverture et, lorsque cela sera nécessaire, à faire preuve de souplesse et de libéralité. Je vais avoir besoin de l'appui et de la collaboration de chacun d'entre vous, car ce sont là des éléments essentiels à l'établissement d'un consensus qui nous permettra de mener ces assemblées à bon terme.

“Excellences, la propriété intellectuelle a de profondes répercussions sur les questions de politique nationale. Nous sommes tous conscients de son importance pour le développement culturel et technologique; son rôle dans la réponse apportée aux défis mondiaux de grande ampleur est tout aussi fondamental. Ces prochains jours, nous étudierons des thèmes clés et déciderons de la voie à suivre d'une façon qui pourrait améliorer les conditions de vie de nos citoyens dans le monde entier. Les enjeux sont de taille et cette Organisation requiert notre engagement. Nous ne pourrions y satisfaire de manière consensuelle que si nous parvenons tous à adopter une approche coopérative pour trouver des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés, indépendamment de leur complexité ou de leur acuité. L'intérêt supérieur nous commande de maintenir une attitude constructive et de faire preuve d'esprit d'initiative dans nos négociations. Nous aurons aussi du temps pour passer à un rythme plus détendu et renforcer nos relations personnelles, une occasion que nous ne devrions manquer sous aucun prétexte.

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, je conclurai en vous remerciant une fois encore de m'avoir élu à cette haute fonction et en vous promettant de faire tout mon possible pour conduire ces assemblées vers une issue fructueuse, qui servira sans aucun doute les intérêts des États membres et de l'Organisation proprement dite.

“Je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous avez accordée aux deux vice-présidents et à moi-même.”

16. En ouvrant la session de l'Assemblée générale le 28 septembre 2011, le président a rappelé que bien que le président et les vice-présidents de l'Assemblée générale aient été élus le 26 septembre 2011, il restait encore à élire un certain nombre de membres des différents bureaux pour que les assemblées et les sessions des autres organes puissent se dérouler de manière satisfaisante. Il a annoncé qu'à la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe, le document A/49/INF/4, contenant le nom des candidats aux postes à pourvoir dans les différentes assemblées et organes de l'OMPI, avait été distribué aux États membres. Aucune observation ou question n'ayant été formulée sur la liste de candidats proposée, le président a déclaré élus les candidats proposés dans le document A/49/INF/4.

17. Le président a informé les assemblées des États membres qu'il poursuivrait les consultations informelles qui avaient été initiées par son prédécesseur, M. l'Ambassadeur Dumont, en vue d'adopter un processus régulier d'élection des membres des bureaux des assemblées et autres organes. Il était à espérer que les consultations seraient achevées à temps pour que les résultats obtenus puissent être présentés aux prochaines assemblées.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/1.

19. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/49/1 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

20. La teneur du discours du Directeur général était la suivante :

"Votre Excellence, Monsieur l'Ambassadeur Uglješa Zvekić, président de l'Assemblée générale de l'OMPI, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants permanents, Mesdames et Messieurs les délégués,

"J'ai le plaisir de m'associer au président de l'Assemblée générale, Monsieur l'Ambassadeur Zvekić, pour vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à cette série de réunions des assemblées des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Permettez-moi de féliciter l'Ambassadeur Zvekić pour son élection au poste de président et de vous dire combien j'ai hâte de travailler avec lui pendant les deux prochaines années. Je suis convaincu qu'il saura diriger les réunions des assemblées et permettre l'obtention de résultats positifs sur les nombreuses questions qui leur sont soumises. Permettez-moi aussi de remercier le président sortant, Monsieur l'Ambassadeur Alberto Dumont, pour le travail qu'il a accompli avec dévouement au cours des deux dernières années ainsi que pour les conseils qu'il a prodigués et les orientations qu'il a données au cours de cette période.

"Ce matin, j'ai distribué un rapport détaillé sur les principales réalisations accomplies par l'Organisation au cours de l'année écoulée. Plutôt que de répéter le contenu de ce rapport, je souhaiterais saisir cette occasion pour présenter des observations générales sur trois domaines ou faits nouveaux qui, à mon sens, méritent une mention particulière.

"Le premier de ces domaines concerne la situation financière de l'Organisation, sujet qui constitue toujours, naturellement, une préoccupation majeure pour les États membres. Je vous assure qu'il s'agit aussi d'une préoccupation majeure pour le Secrétariat. Si la situation financière n'est pas saine, il est impossible de mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation et à plus forte raison de le mener à bien.

"Comme vous le savez, les recettes de l'Organisation proviennent de l'utilisation des services qu'elle propose au marché dans le cadre de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour les marques, le système de La Haye pour les dessins et modèles et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. En 2011, la demande à l'égard de ces services est revenue aux niveaux antérieurs à la crise et a commencé à les dépasser. Les demandes internationales selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye ont augmenté respectivement de 9,58%, 7,4% et 21,5%. Toutefois, les recettes

n'ont pas augmenté d'autant en raison de l'incidence négative de la forte appréciation du franc suisse, effet qui sera corrigé à l'avenir puisque le mécanisme d'ajustement prévu pour ces fluctuations de change prendra effet à la fin de l'année.

“Un débat approfondi et très productif a eu lieu entre les États membres et le Secrétariat avant et pendant la session du Comité du programme et budget sur la manière d'évaluer l'activité du marché pour le prochain exercice biennal, compte tenu de l'incertitude financière et économique qui touche toutes les perspectives économiques mondiales actuelles. Je souhaiterais souligner combien ce débat a été utile. Nous avons maintenu notre prévision d'augmentation des recettes de 4,7% parce que cela correspond à ce que les données nous indiquent à ce stade. Nous estimons aussi qu'il y a de bonnes raisons pour cela, à savoir l'accroissement des investissements dans les actifs intangibles, le caractère multipolaire de la croissance économique et l'évolution de la structure d'utilisation de nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. Néanmoins, pour tenir compte des avis moins optimistes, nous avons proposé de ramener l'augmentation des dépenses à 3% seulement. Par ailleurs, nous nous sommes engagés à surveiller les données de très près et à procéder à des ajustements si elles venaient à fournir des indications différentes. Nous tiendrons les États membres pleinement informés de toute évolution de la situation. Je souhaiterais remercier les États membres d'avoir accepté ce compromis et j'attends de fait avec impatience l'approbation du projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal qui devrait avoir lieu plus tard dans la semaine.

“Le deuxième domaine que je souhaite aborder concerne l'achèvement de notre nouveau bâtiment. La cérémonie officielle d'inauguration et de célébration de cette œuvre d'architecture aura lieu ce soir. Je souhaite traiter ici de son importance pour l'Organisation. Comme vous le savez, c'est un projet qui existe depuis longtemps – depuis le début des années 90 à vrai dire. Le nouveau bâtiment est désormais achevé et quelque 500 fonctionnaires qui occupaient des locaux loués y travaillent à présent. C'est un environnement de travail merveilleux, qui a été très bien accueilli par le personnel. Un grand nombre de mes collaborateurs ont œuvré à ce résultat durant ces trois dernières années. La réussite de cette entreprise nous permet d'affirmer que nous sommes capables de réaliser des projets importants en respectant les délais et le budget, et avec un certain style. Nous entendons renouveler cette expérience avec la nouvelle salle de conférence, dont la construction a démarré, avec l'objectif d'y accueillir les assemblées en 2013.

“Le dernier domaine particulier que je souhaiterais aborder concerne le programme d'établissement de normes de l'Organisation. Pendant l'année écoulée, des résultats positifs ont été obtenus dans plusieurs domaines. Une étape déterminante a été franchie en ce qui concerne les interprétations et exécutions audiovisuelles, et j'espère qu'une recommandation sera approuvée cette semaine afin de convoquer, ou de reconvoquer, une conférence diplomatique sur une question qui fait déjà en grande partie l'objet d'un accord. C'est la sortie d'une impasse qui a duré 11 ans. Au sein du même comité, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, des progrès majeurs ont été réalisés vers la conclusion d'un accord sur le contenu d'un instrument international destiné à améliorer l'accès des personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés aux œuvres publiées. Un nouveau programme de travail a également été arrêté dans le domaine de la protection des organismes de radiodiffusion.

“Des progrès importants ont également été accomplis au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Des textes ont été établis, qui font l’objet de vives négociations. Les conditions du renouvellement du mandat de l’IGC pour le prochain exercice biennal ont été arrêtées par le comité intergouvernemental et sont soumises à l’approbation des assemblées. C’est la première fois que le comité intergouvernemental lui-même parvient à un accord sur le renouvellement de son mandat sans faire appel aux assemblées.

“Des progrès ont également été accomplis dans d’autres domaines, tels que les travaux sur les dessins et modèles industriels au sein du Comité permanent du droit des marques, l’adoption, pour la première fois depuis plusieurs années, d’un programme de travail relatif aux questions de fond par le Comité permanent du droit des brevets et la proposition de révision de l’Arrangement de Lisbonne concernant l’enregistrement international des appellations d’origine.

“Il est à noter que, dans toutes les réunions qui ont produit ces résultats, l’atmosphère entre les États membres s’est grandement améliorée. Les délégations se sont engagées de manière très constructive à rechercher des solutions. Une nouvelle confiance dans la capacité de consensus de l’Organisation se fait jour. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Bien que fragile, cette évolution est cruciale et je souhaite remercier tous les États membres pour leur engagement extraordinaire qui a rendu cela possible.

“On peut dire que cette confiance en la capacité de l’Organisation de développer le cadre juridique international est non seulement bienvenue mais également nécessaire compte tenu de l’ampleur des défis qui attendent un monde de la propriété intellectuelle en rapide mutation. Où que l’on tourne son regard en ce monde, on ne voit que des défis. Ce n’est pas nécessairement une chose négative. Les défis ne découlent pas uniquement de difficultés mais également du changement et, en ce qui concerne la propriété intellectuelle, de la transition globale vers des systèmes économiques dans lesquels les actifs immatériels deviennent de plus en plus des objets d’investissement et une source de création de richesses.

“Parmi les nombreux défis auxquels est confrontée la propriété intellectuelle qui viennent à l’esprit, permettez-moi d’en mentionner trois qui, je pense, domineront le paysage dans les années à venir.

“Le premier de ces défis concerne la gestion de la demande ou, plus précisément, la gestion du volume des demandes en matière de propriété intellectuelle déposées dans le monde. Avec plus de 1200 milliards de dollars É.-U. investis dans la recherche-développement (R-D) chaque année dans le monde, il n’est guère surprenant que le nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle continue d’augmenter. Il faut y voir une tendance à long terme, même si elle subit actuellement un ralentissement provisoire en raison de la conjoncture économique. Permettez-moi de présenter deux séries de chiffres afin d’illustrer cette évolution. Aux États-Unis d’Amérique, le tout premier brevet selon le système de numérotation actuel a été délivré en 1836. Le millionième brevet a été délivré en 1911 et le huit millionième en 2011. En 1989, en Chine, 9659 demandes de brevet ont été déposées, ainsi que 48 411 demandes d’enregistrement de marques et 158 demandes d’enregistrement de dessins ou modèles industriels. Vingt ans plus tard, ce sont 241 367 demandes de brevet, 795 759 demandes d’enregistrement de marques et 367 613 demandes d’enregistrement de dessins ou modèles industriels qui ont été déposées en Chine.

“Ces exemples qui nous viennent des plus grandes économies mondiales se retrouvent dans de nombreuses autres économies. La tendance est claire, de même que,

probablement, l'objectif que nous souhaitons tous atteindre, à savoir des systèmes de propriété intellectuelle économiques, simples, accessibles et efficaces, qui délivrent des titres de propriété intellectuelle de qualité et qui servent les intérêts de l'innovation. Ce qui est moins clair en revanche, c'est la manière d'y parvenir. La réponse à ce défi sera vraisemblablement complexe, nécessitant des actions sur de nombreux fronts, en particulier une utilisation plus efficace des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, des mesures législatives, des arrangements relatifs au partage des tâches et une infrastructure technique améliorée. Pour élaborer la réponse, la communauté internationale va devoir faire preuve d'une excellente capacité d'entente.

“Un deuxième défi majeur concerne la conversion de tous les contenus en format numérique et sur l'Internet. Une bonne partie des symboles de notre culture, y compris les CD et DVD contenant de la musique ou des films, les journaux, voire les livres, constituent des espèces en danger. Selon certaines estimations, les journaux auront totalement disparu dans le monde entier d'ici à 2040 ou 2050. Je ne mentionne pas ces faits parce que je les déplore. Je les mentionne pour rappeler que nous ne sommes pas si loin du moment où nous vivons dans un monde où la plupart des sources d'épanouissement culturel, autres que les représentations en direct et les échanges personnels, n'existeront plus que sous forme numérique et sur l'Internet. Un monde où les créations culturelles musicales, audiovisuelles et littéraires seront des contenus et leur expression sera virtuelle ne constitue plus une réalité lointaine.

“Nous sommes parfaitement conscients de l'incidence de cette évolution sur le domaine du droit d'auteur. Un grand nombre de gouvernements s'emploient activement, face à ce défi, à élaborer des solutions dont certaines sont très prometteuses. Tout comme pour la gestion de la demande, la solution sera certainement complexe et consistera en une combinaison de lois, d'infrastructures, de changements culturels, de collaboration interinstitutionnelle et de modèles commerciaux améliorés. Tout comme pour la gestion de la demande aussi, le temps presse et toute solution nécessitera un profond engagement et une volonté sans faille afin de parvenir à un accord.

“Le troisième défi que je mentionnerai concerne le renforcement des capacités des pays les moins avancés et des pays en développement pour leur permettre de participer au système de la propriété intellectuelle et de l'utiliser pour encourager l'innovation et la créativité culturelle. Le Secrétariat continuera d'accorder une attention particulière à cette question. Nous avons amélioré la fourniture de nos services de renforcement des capacités grâce à l'introduction de la planification stratégique et à l'“intégration” ou à la prise en considération des capacités des pays en développement dans tous les services fournis par l'Organisation. Nous avons aussi mis au point plusieurs bases de données, plates-formes et services qui offrent aux pays en développement des possibilités accrues d'utiliser les savoirs et les informations générés par le système de la propriété intellectuelle. Nous avons lancé des projets d'automatisation et de modernisation des offices dans plus de 50 pays et plus de 40 autres sont en attente. Nous sommes toutefois conscients que des améliorations sont encore possibles et nous avons hâte de travailler avec les États membres pour les réaliser.

“Permettez-moi de conclure en remerciant tous mes collègues du Bureau international pour tout leur travail ainsi que pour le dévouement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve tout au long de l'année écoulée. Je pense que nous avons accompli beaucoup de choses et j'espère que cela ressortira dans mon rapport écrit. Ce qui a été réalisé est leur œuvre.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

21. Les délégations ou représentants des 103 États, une entité observatrice, quatre organisations internationales et neuf organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe; Palestine; Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine; Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des acteurs (IFA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Knowledge Ecology International (KEI), Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE), Union mondiale des aveugles (UMA).

22. Tous les intervenants ont remercié le président sortant pour les travaux réalisés au cours des deux années précédentes et ont félicité le nouveau président pour son élection. Ils ont également remercié le Directeur général pour son travail et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des réunions des assemblées.

23. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le Directeur général de ses efforts tendant à donner la priorité aux activités de développement à l'OMPI, qui se sont traduits par une augmentation des dépenses consacrées au développement de 19,4% à 21,3% dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013, ainsi que l'affectation de ressources financières aux projets relevant du Plan d'action pour le développement, prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le programme et budget proposé s'appuierait sur les travaux déjà accomplis pour intégrer le Plan d'action pour le développement. Science, innovation et technologie étaient essentielles pour améliorer la compétitivité et la croissance économique de l'Afrique, domaines où l'OMPI avait un rôle primordial à jouer. Le groupe des pays africains reconnaissait le rôle que l'OMPI pouvait jouer pour promouvoir la compréhension et l'adoption de politiques et législations en matière de propriété intellectuelle dans les États membres en fonction de leurs différents degrés de développement, de même que pour améliorer la flexibilité des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'assistance technique, les activités de renforcement des capacités et l'établissement des normes orientées vers le développement étaient essentiels pour que l'Afrique bénéficie du système de la propriété intellectuelle. Le groupe avait été encouragé par les délibérations au sein des organes de l'OMPI sur le rôle du système de la propriété intellectuelle dans le développement économique des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Il avait formulé quatre propositions de fond, dans quatre comités différents de l'OMPI, à savoir : une proposition sur les ressources génétiques et

les travaux futurs lors de la dix-septième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC); une proposition visant un projet destiné à améliorer la coopération entre pays en développement et pays les moins avancés, lors de la dix-septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP); une proposition commune sur la santé et les brevets soumise par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement durant la seizième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et une proposition de projet révisé de Traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les institutions d'éducation et de recherche, les bibliothèques et les centres d'archives, soumise à la vingt-deuxième session du Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes (SCCR). Les propositions du groupe des pays africains soulignaient l'importance du développement dans les activités de l'OMPI et renforceraient la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Dans le domaine de l'établissement des normes, quatre questions avaient tout particulièrement attiré l'attention du groupe, à savoir la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, les exceptions et limitations en matière de droit d'auteur et de droits connexes, la protection des organismes de radiodiffusion et la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains se félicitait des conclusions de la vingt-deuxième session du SCCR pour sortir de l'impasse concernant le projet de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles; il attendait avec intérêt la nouvelle convocation de la session suspendue de la conférence diplomatique aux fins d'adoption du traité. Des progrès notables avaient été accomplis dans les débats sur les exceptions et limitations en matière de droits d'auteur et de droits connexes. Le groupe des pays africains se félicitait du programme de travail consacré aux exceptions et limitations, adopté à la vingt-et-unième session du SCCR, qui traçait les travaux sur la base d'un texte à entreprendre d'une manière échelonnée eu égard aux personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés et autres, des bibliothèques et centres d'archives, des institutions d'éducation et de recherche et des autres personnes handicapées, en vue d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Un engagement constructif concernant ces questions était de rigueur au SCCR. Le groupe des pays africains estimait qu'après des années de délibération, il était temps pour le SCCR de commencer à négocier un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le plan de travail adopté à la vingt-deuxième session du SCCR faciliterait ces négociations. Le groupe des pays africains, qui aurait préféré que l'Assemblée générale convoque une conférence diplomatique aux fins d'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux sur la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, conformément au mandat de l'IGC fixé en 2009, était néanmoins satisfait des progrès accomplis dans les négociations concernant les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. Nonobstant, elle se préoccupait du manque d'engagement politique à l'égard des négociations sur les ressources génétiques. Tout nouveau retard dans les négociations sur les obligations de divulgation nuirait tant à la lettre qu'à l'esprit du mandat de l'IGC. L'Assemblée générale étant sur le point de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013, le groupe des pays africains soulignait la nécessité d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux contraignants aux fins de protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il se félicitait également de la politique linguistique de l'OMPI, laquelle assurerait progressivement un traitement égal des langues officielles des Nations Unies au sein de l'Organisation. Elle notait par ailleurs avec satisfaction que le portugais avait été reconnu comme "langue passive" à l'OMPI. Le groupe se félicitait des consultations organisées par le Directeur général concernant l'élaboration d'une politique relative aux bureaux extérieurs de l'Organisation. L'Afrique était la seule région qui n'en comptait pas. Le groupe des pays africains soutenait par conséquent toute politique générale officielle qui faciliterait l'ouverture de bureaux de ce type. Un débat officiel permettrait de décider des paramètres de cette politique. L'élaboration d'un mécanisme pertinent pour le choix des présidents à l'OMPI avait progressé sous la direction de l'ancien président de l'Assemblée générale. Le mécanisme devrait être mis au point dès que possible au motif qu'il

fallait aligner les pratiques actuelles de l'OMPI sur celles des autres institutions des Nations Unies. Tout en accueillant avec satisfaction la mise en place du mécanisme de coordination, ainsi que des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant le Plan d'action pour le développement – mécanisme adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 pour permettre aux organes de l'OMPI de rendre compte de l'exécution des recommandations concernant le Plan d'action pour le développement – le groupe des pays africains recommandait à tous les organes appropriés de l'OMPI, y compris le Comité du programme et budget (PBC), de rendre compte de leur intégration dudit Plan d'action pour le développement, qui transcendait toutes les activités de l'Organisation. Le groupe des pays africains a fait observer que la gouvernance de l'OMPI était une autre question qui méritait d'être mentionnée. Bien que les États membres diffèrent sur des points de détail, tout le monde s'accordait à dire qu'il était nécessaire d'améliorer la gouvernance de l'Organisation, notamment les structures de gouvernance actuelles afin de tenir compte des principales activités et d'autres faits nouveaux survenus à l'OMPI sur le plan institutionnel et nécessitant des réformes. Les améliorations apportées à la gouvernance de l'OMPI ne devaient pas être perçues comme une refonte des structures de gouvernance de l'Organisation. Par structures de gouvernance, le groupe entendait en particulier le PBC et le Comité de coordination, les améliorations à envisager en ce qui concerne leurs fonctions exécutives, la fréquence et la durée des réunions et la nature de leurs sessions, entre autres, ainsi que les questions de gouvernance générale telles que le mécanisme de choix des présidents, l'amélioration du système de surveillance et le calendrier des manifestations pour les États membres. Il conviendrait également de tenir compte d'autres recommandations formulées par les comités de surveillance et d'audit de l'OMPI en vue d'améliorer la transparence, l'efficacité et la démocratie au sein du système de gouvernance de l'Organisation. Les États membres devaient renforcer leur participation et coordonner leurs démarches afin de convenir des améliorations à apporter à la gouvernance de l'Organisation afin d'accroître l'efficacité, la prévisibilité et la transparence. Le groupe des pays africains s'est dit convaincu qu'une meilleure gouvernance à l'OMPI permettrait d'accélérer le processus de renforcement de l'efficacité, de la prévisibilité et de la transparence. Dans ce contexte, le groupe espérait pouvoir apporter son humble contribution à l'amélioration de la gouvernance de l'OMPI compte tenu de l'exécution des décisions prises à la dix-huitième session du PBC. Les questions de gouvernance devant également être examinées par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), le groupe des pays africains s'est félicité de la nomination des nouveaux membres de l'OCIS, dont le mandat a commencé en février 2011 et tout particulièrement de l'inclusion de deux femmes dans le comité. La composition de l'OCIS signifiait l'application non seulement d'une représentation géographique équilibrée mais également d'un équilibre entre hommes et femmes. Le groupe était particulièrement fier que Mme Mary Ncube (Zambie) représente sa région au sein du comité. Il se félicitait des résultats obtenus par l'Organisation au cours de l'exercice précédent, qui découlent largement de l'amélioration du dialogue entre États membres et entre le Secrétariat et les États membres, dialogue particulièrement important puisqu'il favorisait la confiance et créait un climat constructif pour un échange de vues diversifié.

24. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué que, indépendamment de leurs différents niveaux de développement, la plupart des pays de la région asiatique étaient confrontés à des difficultés diverses pour ce qui était d'établir et de soutenir leurs régimes nationaux de protection de la propriété intellectuelle. La nature et l'ampleur de ces difficultés étaient une indication de l'absence d'une méthode universelle dans ce contexte. La situation sur le terrain confirmait la nécessité de mettre en place des stratégies de propriété intellectuelle spécialement conçues pour ces pays et leurs différents niveaux de développement. Toutefois, transformer la reconnaissance de cet état de fait par des actions concrètes demeurerait un bien plus grand défi. La délégation a encouragé l'OMPI à intensifier sa collaboration avec les membres en vue d'élaborer des stratégies de propriété intellectuelle nationales qui tiennent compte du niveau de développement de chaque pays et, par conséquent, qui établissent l'importance que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour l'amélioration des capacités économiques et technologiques des pays. Le groupe des pays asiatiques accordait un intérêt constant au Plan d'action de l'OMPI pour le développement,

qui faisait du développement le but ultime du système mondial de propriété intellectuelle, un système qui répondait de façon équilibrée et souple aux besoins des différents membres. La délégation estimait qu'un système de propriété intellectuelle propre à chaque pays et adapté aux besoins était essentiel dans le monde actuel. Plus important encore, le système mondial de propriété intellectuelle devrait évoluer de façon équilibrée pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à réaliser leurs objectifs en matière de développement. L'évolution du système de propriété intellectuelle devrait en outre encourager l'innovation et la créativité et ne pas se laisser distancer par l'évolution rapide de l'environnement technologique, géoéconomique, social et culturel mondial. Tout en faisant part de sa satisfaction concernant les progrès réalisés jusqu'à présent relativement aux mesures prises par l'OMPI et aux résultats qu'elle avait obtenus pendant l'année écoulée, la délégation a souligné que l'Organisation devrait s'employer davantage à améliorer les services mondiaux de propriété intellectuelle tout en gardant à l'esprit les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement et leur mise en œuvre. Le Plan d'action pour le développement ne devrait pas se limiter à un éventail d'activités centrées sur l'assistance technique et se contentant de réitérer ce qui était déjà fait, bien qu'à plus grande échelle. La délégation a fait observer que, dans un monde de plus en plus interconnecté, l'OMPI devait jouer un rôle réel mais prudent au niveau mondial. Le groupe des pays asiatiques accueillait avec satisfaction la création, au sein de l'OMPI, de la Division des défis mondiaux, dont le champ d'action s'étendait sur trois fronts : la santé, les changements climatiques et la sécurité alimentaire, autant de questions qui revêtaient une importance cruciale pour la région asiatique. La délégation a pris note du rapport du CDIP reproduit dans le document WO/GA/40/5. Les premières avancées réalisées pour ce qui était d'intégrer la dimension du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI étaient appréciables. Pour faire avancer ce processus d'intégration, le groupe des pays asiatiques était favorable à la reprise des travaux du CDIP, dont la septième session avait été suspendue. Il était important de souligner que, en tant qu'organisme des Nations Unies, l'OMPI avait pour responsabilité d'encourager et de mettre en œuvre la coopération Sud-Sud, comme complément de la coopération Nord-Sud, et la délégation a répété combien il était nécessaire que la communauté internationale appuie les efforts déployés par les pays en développement pour étendre la coopération Sud-Sud. Elle espérait que la proposition de projet sur la coopération Sud-Sud serait adoptée par consensus dans les plus brefs délais une fois que le CDIP se réunirait à nouveau. La délégation jugeait encourageant le fait que la décision prise par l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, d'adopter les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports était en cours d'application et commençait à porter ses fruits sous la forme d'un premier rapport décrivant la contribution apportée par les organes de l'OMPI concernés à la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays asiatiques attendait par ailleurs avec intérêt la reprise de la session du Comité des normes de l'OMPI (CWS), qui avait été suspendue. Le groupe était d'avis que le CWS devrait reprendre ses activités dans le cadre de son mandat convenu par l'Assemblée générale, notamment dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Le groupe accueillait en outre avec satisfaction le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013. Il était d'avis qu'une supervision efficace du budget et de la gestion de l'OMPI par les États membres, conjuguée à une approche transparente et consultative adoptée par le Secrétariat, contribuait considérablement à améliorer l'efficacité de l'OMPI, en instaurant la confiance entre le Secrétariat et les États membres, ainsi qu'entre les États membres eux-mêmes. Le budget proposé tenait compte de façon appropriée des différents points de vue des États membres. L'augmentation des dépenses de l'Organisation consacrées au développement, qui passaient de 19,4 à 21,3%, était appréciable. Il était à espérer que cette augmentation ne traduirait pas des initiatives concrètes visant à soutenir le développement social, culturel et économique des pays dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le groupe des pays asiatiques reconnaissait par ailleurs que la prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre demeurait l'une des principales missions de l'OMPI, étant donné qu'elle générait plus de 90% de ses recettes, notamment grâce à la fourniture de services dans le cadre du Traité de coopération en matière

de brevets (PCT) et des systèmes de Madrid et de La Haye. Étant donné qu'une augmentation rapide de la demande concernant les demandes selon le PCT et le système de Madrid avait été observée ces dernières années, en particulier dans certains pays asiatiques, l'OMPI devrait déployer des ressources et des effectifs appropriés pour faire face à l'élargissement de la couverture géographique. La délégation a pris note du rapport sur les travaux du SCCR reproduit dans le document WO/GA/40/6. Le groupe accueillait avec satisfaction la décision du SCCR de recommander à l'Assemblée générale de décider de la reprise de la conférence diplomatique de 2000 sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui avait été suspendue. Le groupe reconnaissait également que les discussions en cours du SCCR sur les exceptions et limitations constituaient un progrès très net car les exceptions et limitations établissaient l'équilibre nécessaire entre les droits de propriété intellectuelle privés et l'utilisation publique dans le cadre des politiques publiques et des objectifs de développement nationaux. S'agissant du rapport sur les travaux de l'IGC, la délégation notait avec satisfaction que des négociations étaient en cours quant au meilleur moyen de finaliser un ou des instrument(s) juridique(s) international (internationaux) établissant une protection réelle dans ces domaines. Le groupe avait été encouragé par les avancées réalisées à cet égard et attendait avec intérêt une conclusion rapide de ce processus. La délégation a également reconnu les efforts fournis par l'un des membres de son groupe, le Gouvernement omanais, qui, en collaboration avec l'OMPI, avait accueilli un séminaire technique international sur les systèmes d'enregistrement et de documentation en relation avec la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en juin 2011. La délégation était satisfaite de constater que, à sa dix-neuvième session, l'IGC avait décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI le renouvellement de son mandat pour l'exercice biennal 2012-2013. En conclusion, la délégation a indiqué que le groupe des pays asiatiques restait engagé à collaborer avec les membres et le Secrétariat de l'OMPI sur la voie positive qu'ils suivaient.

25. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Directeur général et son personnel des efforts qu'ils avaient déployés au cours de l'année écoulée pour que l'OMPI conserve son rôle d'instance de référence mondiale en matière de propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée des mesures prises par l'Organisation pour encourager l'innovation et la créativité dans le monde et promouvoir un système de la propriété intellectuelle efficace. Ces efforts continueraient de stimuler le développement économique, social et culturel. Le groupe B s'est dit convaincu que les États membres, quelle que soit leur affiliation dans les groupes régionaux, devraient continuer à favoriser la compréhension mutuelle. Il attachait en outre une grande importance à la pratique de longue date consistant à prendre toutes les décisions au sein de l'Organisation par consensus. Depuis les dernières assemblées, des progrès avaient été réalisés dans différents secteurs de l'Organisation, tels que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Des résultats positifs avaient aussi été obtenus lors de la dix-huitième session du Comité du programme et budget (PBC). Cette session s'était conclue par une recommandation invitant l'Assemblée générale à adopter le programme et budget proposé avec des modifications. Sur fond d'inquiétudes relatives à la fragilité de l'économie mondiale, de nombreux États membres avaient exprimé des réserves quant à l'augmentation des dépenses initialement suggérée par le Secrétariat. La proposition initiale avait alors été remaniée pour parvenir à un budget qui ne compromettrait ni les activités de développement, ni l'administration des unions d'enregistrement. Le groupe B s'est associé aux recommandations du PBC. Il a déclaré souhaiter que l'accent reste mis sur les gains d'efficacité tout au long du prochain exercice biennal. Par ailleurs, l'année précédente avait vu l'établissement du nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), qui pourrait examiner les recommandations de l'ancien Comité d'audit du point de vue de la gestion des risques et coopérer avec l'OMPI afin de réduire les risques associés aux recommandations dont l'OCIS considérait qu'elles présentaient un risque très élevé. La délégation a encouragé l'OCIS à collaborer avec le nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et avec le vérificateur

externe des comptes pour créer davantage de synergies et renforcer les fonctions d'audit et de supervision au sein de l'OMPI. L'Organisation avait récemment enregistré une réussite dans le cadre du SCCR, où un engagement positif avait abouti à une recommandation du SCCR visant à reprendre la Conférence diplomatique de 2000 relative à un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tandis qu'un accord avait été trouvé sur le dernier article en suspens et qu'un plan avait été établi aux fins de la conclusion du traité. Bien que les travaux menés pour répondre aux besoins des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ne soient pas terminés, le groupe B était résolu à collaborer avec d'autres délégations pour obtenir un résultat positif. De même, il était déterminé à faire avancer le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Lors des quinzième et seizième sessions du SCP, les États membres étaient convenus d'un programme de travail équilibré, et le groupe B contribuerait à conduire ces projets vers une issue fructueuse. Le SCT avait entamé des travaux dans le domaine des dessins et modèles, et une conférence diplomatique pourrait par conséquent être convoquée. Le groupe B a relevé les progrès considérables réalisés à l'IGC au cours des 12 derniers mois. Enfin, il s'est félicité de la proposition de l'IGC tendant à prolonger son mandat. Le groupe B a salué les progrès effectués dans le cadre du programme de réorientation stratégique et des séances d'information organisées par le Secrétariat. Il était certain que les réformes mises en œuvre au moyen des 19 initiatives, y compris les quatre valeurs essentielles, permettraient à l'OMPI de devenir une organisation plus réceptive et efficace, jouant un rôle prééminent au niveau mondial dans le domaine de la propriété intellectuelle et atteignant ses objectifs stratégiques. Le groupe B a noté avec satisfaction les efforts constants du Directeur général pour établir un système d'intégrité et de déontologie fondé sur des valeurs, et il s'est réjoui à la perspective de la création d'un programme de formation éthique à l'intention de l'équipe de direction et du personnel. En outre, le groupe B estimait que le Bureau de la déontologie devrait être renforcé et doté de ressources suffisantes. Le groupe B avait approuvé le programme de déclarations d'intérêts mis en place en 2009. Celui-ci serait enrichi par un programme de déclarations de situation financière visant à favoriser l'intégrité au sein de l'Organisation.

26. La délégation du Panama, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Directeur général pour son engagement dans les questions qui présentent un intérêt particulier pour la région et s'est dite confiante quant à la continuation de cet engagement. Le GRULAC était satisfait de l'atmosphère positive qui avait permis d'avancer sur les questions importantes examinées par les différents comités, tels que le Comité du programme et budget (PBC), le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). En ce qui concerne les travaux de l'IGC, le GRULAC a invité l'Assemblée générale à accueillir favorablement la recommandation de renouveler le mandat de ce comité. À cet égard, le GRULAC a réitéré son souhait de conclure des accords qui portent sur toutes les questions sur lesquelles le comité travaille actuellement et qui permettent de mettre en place et de garantir une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore des pays membres du GRULAC. En ce qui concerne les exceptions et les limitations des droits d'auteur, le GRULAC se félicite des avancées réalisées en la matière. La délégation a répété que le GRULAC souhaitait aller de l'avant dans l'adoption d'un traité pour les déficients visuels et les autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Pour les pays de la région, cette question revêtait une grande importance car elle permettrait à des secteurs vulnérables à la fois marginalisés et représentant une priorité sociale d'accéder aux savoirs, protégeant ainsi, favorisant et assurant le droit des personnes handicapées de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme indiqué dans les principes et les objectifs de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En ce qui concerne d'autres questions à l'ordre du jour du SCCR, la délégation a déclaré que le GRULAC reconnaissait les progrès accomplis en matière de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et elle a réitéré sa ferme volonté de poursuivre sa collaboration constructive en la matière. De même, elle a déclaré que le GRULAC espérait que ce comité intensifierait ses travaux en vue d'obtenir des avancées

concrètes vers la protection des organismes de radiodiffusion. En outre, le GRULAC a réitéré et souligné l'importance que revêtait pour le groupe régional la mise en œuvre de la politique linguistique à l'OMPI et, à cet égard, la délégation a souligné les progrès réalisés grâce à l'inclusion de l'espagnol et des langues officielles restantes des Nations Unies dans les documents des divers groupes de travail et non pas seulement dans ceux des comités. Pour le GRULAC il était particulièrement important que l'extension de cette politique aux groupes de travail soit effective le plus rapidement possible. Le GRULAC a réitéré l'opinion qu'il a émise de façon cohérente, à savoir que, en se fondant sur des considérations de qualité, de précision, d'économie et d'efficacité, on continue d'améliorer nettement l'application de la politique linguistique, en ce qui concerne l'interprétation, les publications, la diffusion de réunions par l'Internet (diffusion sur le Web) et le site Web de l'Organisation. Depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement et la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), le GRULAC a appuyé l'OMPI dans ses efforts pour intégrer la dimension du développement dans toute l'Organisation, une tâche que l'Organisation, en tant qu'institution spécialisée du système de Nations Unies, devait mener à bien pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Dans ce contexte, il était important d'examiner la situation actuelle de ce comité, de façon à assurer la continuité des projets qui en émanaient, et de s'efforcer de garantir que le mécanisme de coordination créé par l'assemblée tienne les États membres informés des progrès accomplis de façon articulée dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au moyen d'activités concrètes et de la contribution des différents comités aux recommandations qui les concernent. Afin d'améliorer les aspects pratiques des processus d'élection des présidents des comités de l'OMPI, le GRULAC était d'avis qu'il fallait que le président élu de l'Assemblée générale poursuive le précieux travail accompli par l'Ambassadeur Dumont en vue de mettre un terme le plus tôt possible au processus de consultations mis en place en vue de créer un mécanisme institutionnel fondé sur les principes d'équité, de représentation équilibrée et de sécurité. S'agissant du travail du Secrétariat de l'OMPI, la délégation a déclaré que le GRULAC reconnaissait les efforts permanents déployés par le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes en faveur de sa région et des travaux de l'Organisation, et souhaitait que ce dernier dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour mener à bien les tâches nécessaires dans cette région. À cet égard, le GRULAC et sa région étaient grandement satisfaits de la garantie donnée lors de la dernière session du PBC par le Secrétariat sur la disponibilité de fonds et des autres appuis nécessaires pour mener les activités de coopération demandées par les pays de la région, qui constituaient un outil indispensable pour le développement de ces pays. De même, le GRULAC a souligné l'importance du travail accompli par l'Académie de l'OMPI pour la formation des ressources humaines des pays de la région au moyen de programmes éducatifs, de formations et d'enquêtes. La délégation a déclaré que le GRULAC était fier qu'un ressortissant d'un de ses pays membres soit à la tête du Secteur de la culture et des industries de la création de l'OMPI. Enfin, la délégation a lancé, au nom du GRULAC, un appel aux États membres de l'OMPI pour que soit maintenu un niveau élevé de dialogue sur les questions dont est responsable l'Organisation. Le GRULAC s'est dit convaincu que la divergence d'opinion enrichissait les débats et permettait de trouver des solutions solides et durables pour bâtir un meilleur régime de propriété intellectuelle dans l'intérêt de l'Organisation et de ses États membres. C'est uniquement au moyen d'un développement approprié du système de propriété intellectuelle récompensant la créativité et l'innovation qu'il sera possible de favoriser le développement économique et social.

27. La délégation de la Slovénie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souhaité faire valoir plusieurs domaines où son groupe régional avait constaté d'importants progrès au cours de l'année passée. Tout d'abord, le groupe régional souhaitait rendre hommage à la décision prise par les États membres de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. L'augmentation prévue des dépenses dans les activités de développement se traduirait par les effets concrets des activités évaluées dans le domaine. Le groupe se félicitait également des mesures prises pour garantir la poursuite de la réorientation stratégique de l'OMPI, en particulier, les

améliorations au plan stratégique à moyen terme pour la période 2010-2015. Il espérait que ledit plan stratégique contribuerait à renforcer et améliorer la gestion et le développement des droits de propriété intellectuelle sous l'égide de l'OMPI. La gouvernance de l'Organisation avait été récemment renforcée, grâce essentiellement à l'établissement de l'OCIS. L'OCIS s'était révélé hautement crédible, motivé et dévoué dans son rôle consultatif et le groupe espérait que la coopération entre tous les organes chargés de l'audit et de la supervision se renforcerait. Durant la soixante-quatrième session (23^e session extraordinaire) du Comité de coordination de l'OMPI en juillet, les États membres ont témoigné de leur soutien massif et de leur confiance à l'égard de la direction de l'OMPI concernant le règlement des questions en suspens relatives au personnel et l'amélioration des communications et de la coopération avec le personnel. Le groupe encourageait toutes les parties intéressées à s'engager dans un dialogue constructif en vue de trouver des solutions. L'accord conclu durant la quinzième session du SCP permettrait des délibérations complémentaires fructueuses et devrait permettre l'harmonisation du droit des brevets à l'échelle internationale. Le groupe saluait les bons résultats obtenus à la vingt-deuxième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), en particulier dans le domaine de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, dans l'espoir qu'un nouvel instrument international s'ensuivrait. Des travaux supplémentaires s'imposaient pour offrir aux organismes de radiodiffusion une protection appropriée à l'échelon international. L'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés avait été notablement amélioré, mais il restait à parvenir à un accord acceptable par toutes les parties prenantes. Les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) revêtaient une extrême importance. Le groupe se félicitait des progrès réalisés eu égard au projet de dispositions du droit en matière de dessins et modèles industriels. La possibilité de convoquer une conférence diplomatique au cours du prochain exercice biennal aux fins d'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels pourrait être examinée avec les autres États membres. Un instrument de ce type servirait utilement à promouvoir l'innovation et la créativité. Le groupe appuyait l'adoption de la recommandation relative au mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Enfin, le groupe reconnaissait l'importance des travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il était regrettable qu'une seule question ait provoqué la suspension des délibérations. Si tous les États membres coopéraient et travaillaient d'une manière constructive, cette question pourrait être résolue à la prochaine session du CDIP. En outre, les efforts devraient se poursuivre pour exécuter les recommandations du Plan d'action pour le développement, entreprendre d'autres projets en suspens et élaborer à la prochaine session des solutions viables relatives aux modalités d'un mécanisme de coordination concernant le Plan d'action pour le développement.

28. La délégation de la Chine a brièvement rendu compte des résultats encourageants obtenus par son pays au cours de l'année écoulée dans les différents domaines de la propriété intellectuelle, soulignant que, depuis l'adoption, en 2008, de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, de nouveaux progrès en matière de protection des droits de propriété intellectuelle avaient été accomplis en Chine. Après l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les brevets, en 2009, le projet de révision de la loi sur les marques a été diffusé le 1^{er} septembre 2011 aux fins d'observations et de suggestions, alors que la troisième révision de la loi sur le droit d'auteur, qui était prévue au sein de l'administration centrale, a été amorcée en juillet 2011. Quant au nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle, la délégation notait avec satisfaction qu'il avait été déjà mentionné. Toutefois, elle citait quelques autres chiffres pour montrer le renforcement des capacités en matière de création dans le domaine de la propriété intellectuelle en Chine, comme en témoignait le nombre toujours croissant de demandes de brevet et d'enregistrement de marque. Elle faisait observer que, durant les huit premiers mois de 2011, 303 000 demandes de revendication d'invention avaient été déposées, dont 232 000 demandes nationales, soit une augmentation en glissement annuel de 43,7%; 10 701 demandes internationales selon le PCT avaient été déposées au total, soit une augmentation de 38,1% par rapport à l'exercice précédent et 43 000 demandes selon

le PCT étaient entrées dans la phase nationale, représentant 15,2% en glissement annuel. Entre janvier et août de l'année en cours, sur les 925 093 demandes d'enregistrement de marque qui ont été reçues, soit 35,26% de plus que l'année précédente, 743 698 étaient examinées. Durant la même période, 26 073 procédures d'opposition en matière de marques étaient engagées et 33 489 affaires de ce type étaient réglées. Les conditions de protection de la propriété intellectuelle n'avaient cessé d'être améliorées en Chine. À cet effet, le Gouvernement chinois avait lancé en octobre 2010 une campagne de neuf mois visant à sévir contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, le piratage du droit d'auteur et les produits de contrefaçon ou de mauvaise qualité. Grâce à une action bien coordonnée faisant appel à un certain nombre d'organismes et de localités au cours de ces neuf mois, les administrations chargées de la propriété intellectuelle se sont associées au Ministère de la sécurité publique et à l'Administration générale des douanes pour asséner un grand coup aux responsables des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et du piratage du droit d'auteur, ou de tous actes de ce type sur l'Internet, ainsi que promouvoir la généralisation de logiciels autorisés à l'échelle du pays. La délégation relevait que l'augmentation rapide des investissements en Chine par des entreprises internationales, ainsi que le nombre toujours croissant de demandes de brevet et d'enregistrement de marque attestait le ferme attachement et la confiance du pays envers la protection de la propriété intellectuelle. La Chine rendait public en 2011 son douzième plan quinquennal, où la priorité était accordée à une adaptation stratégique de la structure économique. Pour que cette adaptation soit possible, progrès et innovation dans les domaines scientifique et technologique, où le système de la propriété intellectuelle avait un rôle indispensable à jouer, constituaient un important instrument. La délégation estimait que les efforts de la Chine ces dernières années pour développer et améliorer son système de la propriété intellectuelle avaient contribué – et continueraient de contribuer – à l'amélioration future du système mondial de la propriété intellectuelle et que le pays souhaiterait tirer les enseignements d'autres pays, en échangeant des données d'expérience avec eux, dans le domaine de la promotion des initiatives en matière de propriété intellectuelle, en vue d'œuvrer de concert pour un développement commun et de relever les défis de demain. L'OMPI s'était toujours employée à promouvoir le développement et l'amélioration des systèmes de la propriété intellectuelle dans le monde et la Chine avait reçu de l'Organisation, sous l'égide de ses directeurs généraux successifs, un ferme appui dans ses efforts en vue d'établir son propre système de la propriété intellectuelle et à le développer. Durant l'année écoulée, la coopération entre la Chine et l'OMPI s'est renforcée dans de nombreux domaines, notamment la sensibilisation du public et la formation du personnel. L'organisation conjointe de séminaires itinérants de niveau avancé sur le PCT avait fortement encouragé l'utilisation du traité en Chine. En 2010, pour la première fois, plus de 10 000 demandes selon le PCT étaient déposées par des déposants chinois, classant la Chine au quatrième rang mondial d'utilisateurs du système du PCT. En 2011, afin de sensibiliser davantage le public à l'utilisation et la protection des dessins et modèles industriels en Chine, l'OMPI et la Chine ont coorganisé le premier séminaire itinérant sur la protection des dessins et modèles industriels. Plusieurs autres séminaires, organisés également conjointement en Chine en 2010 et au cours des quatre premiers mois de 2011 pour promouvoir l'utilisation du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, ont attiré des participants de plus de 4000 entreprises. La Chine occupait la sixième place quant au nombre de demandes déposées selon le système de Madrid. Dans le domaine de la protection du droit d'auteur, une étude a été menée sous les auspices de l'OMPI sur les travaux remarquables en matière de protection du droit d'auteur réalisés à Dehua, comté situé dans la province chinoise de Fujian. La délégation remerciait l'OMPI de son soutien de longue date en espérant que la coopération se renforcerait au cours des années à venir. À l'ère de la mondialisation et de nouveaux progrès dans les domaines des sciences et de la technologie, les politiques en matière d'innovation étaient considérées par un nombre grandissant de pays comme des stratégies nationales et les enjeux mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique et la crise de l'énergie, étaient porteurs, pour le système international de la propriété intellectuelle, à la fois de nouveaux défis et de possibilités inédites. Elle notait avec satisfaction que, dans ce contexte, l'OMPI, sous la direction de son Directeur général, M. Gurry,

mettait en œuvre le programme de réorientation stratégique, le plan stratégique à moyen terme (PSMT) et les neuf objectifs stratégiques anticipant ainsi les toutes dernières tendances du monde en évolution. Elle se félicitait également des efforts consacrés par l'OMPI au renforcement de sa gouvernance interne et à l'accélération du mécanisme de formulation de ses politiques linguistiques, avec le concours effectif de ses États membres. La délégation louait l'Organisation de son attachement à améliorer sa capacité et son renom international et la soutenait, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies la plus universelle, représentative et habilitée dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans son rôle important de coordinatrice des questions mondiales de propriété intellectuelle, de sorte qu'avec ses États membres, l'OMPI puisse relever leurs défis communs et favoriser un développement équilibré du système international de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a présenté quelques propositions relatives au développement de la propriété intellectuelle dans le cadre de l'OMPI, soulignant qu'il était impératif d'améliorer et de renforcer encore le système du PCT, lequel, en tant qu'important mécanisme de dépôt de demandes de brevet à l'échelle internationale, jouait un rôle prépondérant pour faciliter le dépôt des demandes de brevet, promouvoir les activités d'invention et d'innovation dans différents pays et faire progresser le système international de la propriété intellectuelle dans son ensemble. Elle rappelait sa détermination à continuer de participer, dans un esprit pragmatique et transparent, au mécanisme de réforme du PCT sous la conduite de l'OMPI dans le cadre des dispositions juridiques en vigueur. Elle rappelait qu'elle avait proposé d'inclure la documentation en matière de brevets chinois dans la documentation minimale du PCT, contribuant ainsi à l'amélioration du système du PCT. Avec l'augmentation rapide des dépôts de demandes de brevet en Chine, la documentation avait également pris rapidement de l'ampleur. En août 2011, la documentation en matière d'inventions, de modèles d'utilité et de dessins et modèles industriels en Chine représentait 6,65 millions de pièces, soit une augmentation de plusieurs centaines de milliers par an. Elle estimait que l'insertion de la documentation en matière de brevets en chinois dans la documentation minimale du PCT permettrait aux examinateurs de différents pays de rechercher des documents plus complets de l'état de la technique, améliorant ainsi l'efficacité et la qualité des recherches dans le cadre du PCT, tout en contribuant davantage à l'innovation, l'invention et la création technologique mondiale, ainsi qu'au développement exhaustif du système de la propriété intellectuelle. La délégation réaffirmait que la Chine avait déployé – et continuerait de le faire – des efforts incessants pour atteindre cet objectif. Lors des réunions du groupe de travail du PCT et des administrations internationales instituées en vertu du PCT, cette proposition de la Chine a reçu un soutien chaleureux; la délégation, qui exprimait sa reconnaissance à cet égard, espérait que ce soutien effectif de la part des États membres se maintiendrait. Elle réitérait combien elle appréciait et appuyait les travaux constructifs du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que ceux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle félicitait toutes les parties de leur détermination à parvenir à un consensus et à obtenir les résultats souhaités, espérant que les prochaines délibérations aboutiraient promptement. Enfin, moins non le moindre, elle estimait que les débats actuels au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), non seulement auraient une influence durable sur les pays en développement, mais également bénéficieraient aux pays développés, dont les intérêts étaient à l'ère de la mondialisation étroitement liés à ceux des pays en développement. Elle espérait que l'OMPI consacrerait suffisamment de ressources financières et humaines pour assurer une exécution rapide et efficace des recommandations adoptées, apportant ainsi des avantages tangibles aux pays en développement, tout particulièrement aux pays les moins avancés. Elle concluait en assurant l'assemblée et les autres comités de l'OMPI du plein appui de la Chine à leurs travaux, soulignant qu'en tant que pays en développement responsable, la Chine participerait activement aux délibérations à divers points importants de l'ordre du jour. Elle se disait prête à avoir un échange de vues franc et sincère avec d'autres parties sur les différents enjeux mondiaux et les questions liées à la propriété intellectuelle présentant un intérêt commun. Elle souhaitait accroître son engagement et sa coopération avec d'autres États membres en joignant les efforts pour faire progresser le système mondial de la propriété intellectuelle. La

délégation a ensuite passé la parole à un autre de ses membres, le représentant du Département de la propriété intellectuelle de la région administrative spéciale de Hong Kong pour qu'il ajoute quelques observations sur l'évolution récente de la propriété intellectuelle à Hong Kong. Le représentant de Hong Kong a fait valoir les efforts particuliers déployés dans sa région pour développer davantage le secteur de la propriété intellectuelle et accroître ainsi le développement économique. Un grand nombre de brevets détenus par des inventeurs n'avaient pas été mis à profit et de nombreuses PME n'étaient pas en mesure de réaliser des transformations ou des améliorations faute de fonds pour la recherche-développement et de temps. À cet égard, Hong Kong souhaitait promouvoir la demande de services intermédiaires liés à la propriété intellectuelle, en vue de créer un modèle de transformation reposant sur la propriété intellectuelle. Hong Kong avait toujours préconisé le concept de l'échange d'actifs de propriété intellectuelle et un séminaire portant sur cet échange aurait lieu en novembre avec d'autres institutions de la propriété intellectuelle de la Chine continentale, outre d'autres manifestations connexes dans ce domaine. Le représentant concluait que l'objectif consistait à encourager le développement et à créer une situation avantageuse pour tous et que sa région était prête à y coopérer avec toutes les parties intéressées dans le monde entier.

29. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays arabes, a déclaré que le Plan d'action pour le développement illustre à quel point il importait de renforcer les capacités dans les pays en développement et les PMA en vue de leur permettre d'intégrer l'économie du savoir et d'en tirer parti. Il était nécessaire d'aller au-delà des activités traditionnelles d'assistance technique afin de se lancer dans des projets à valeur ajoutée prenant en considération les différents niveaux de développement et les conditions économiques et sociales particulières. Ces projets devraient viser à aider les pays en développement à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle fondées sur les éléments de flexibilité, les exceptions et les limitations existants. Les projets devraient répondre aux besoins et aux priorités particuliers des États membres, contribuer à la promotion de la créativité locale, stimuler les efforts de développement et renforcer l'infrastructure dans le domaine des sciences et de la technologie. Tout en regrettant l'ajournement de la septième session du CDIP, le groupe des pays arabes a exprimé l'espoir d'une reprise des délibérations à la session du CDIP prévue en novembre afin d'examiner les questions en suspens, notamment l'adoption de projets de développement Sud-Sud. Le groupe des pays arabes s'est en outre félicité de la mise en œuvre de la décision prise par l'Assemblée générale à sa session de 2010 tendant à ce que tous les organes de l'OMPI présentent à l'Assemblée un rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé qu'il convenait de déployer davantage d'efforts pour faire en sorte que la propriété intellectuelle soit le moteur du développement dans les pays en développement. Afin de renforcer les activités dans ce domaine, il était nécessaire de promouvoir la créativité, de faciliter le transfert de technologie et l'accès à cette dernière et de veiller à ce que les politiques de protection de la propriété intellectuelle ne fassent pas obstacle aux efforts de développement ni ne restreignent la marge d'action nationale ou les éléments de flexibilité dont disposaient les pays en développement. Le groupe des pays arabes a souligné la nécessité pour l'OMPI de continuer à communiquer avec les États membres au sujet de l'intégration de la dimension développement dans les activités et projets de l'Organisation. Dans le cadre de ses activités d'établissement de normes, l'OMPI devrait faire en sorte que ces normes prennent en considération les objectifs de développement, ainsi que les éléments de flexibilité visant à permettre aux pays en développement à élaborer leurs stratégies de développement. Intégrer le système mondial de la propriété intellectuelle ne devrait pas aller à l'encontre des objectifs de politique générale des pays. Pour que le système de la propriété intellectuelle joue pleinement son rôle d'instrument de création de richesses et de facteur de progrès et de développement, la nécessité pour les pays de disposer d'une législation en matière de propriété intellectuelle et de politiques publiques adaptées à leur situation doit être généralement admise. Le système de la propriété intellectuelle doit renforcer la marge d'action dont disposent les pays, plutôt que de la réduire, eu égard notamment à la sécurité alimentaire, la santé publique, l'environnement et le changement climatique. Le groupe des pays arabes a accueilli avec satisfaction l'adoption du programme et budget proposé pour l'exercice 2012-2013, qui prévoyait notamment une

augmentation de l'ordre de 21,3% de la part consacrée au développement (contre 19,4% au cours du précédent exercice). Il convenait également de se féliciter du consensus auquel étaient parvenus les États membres au cours de la dix-septième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore au sujet du renouvellement de son mandat. Le comité intergouvernemental devrait poursuivre les négociations fondées sur un texte afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Des préparatifs devraient également être lancés aux fins de la convocation d'une conférence diplomatique en 2012. Le groupe des pays arabes s'est réjoui des efforts déployés par le Secrétariat afin d'assurer l'enregistrement et la documentation des savoirs traditionnels et il a mis l'accent sur les résultats de l'Atelier technique international sur la documentation et l'enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, tenu à Mascate du 26 au 28 juin 2011 et organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement omanais. L'atelier avait démontré l'importance de l'enregistrement et de la documentation des savoirs traditionnels dans le cadre des activités d'établissement de normes dans les domaines des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Par ailleurs, les participants de l'atelier avaient appuyé une proposition d'Oman visant à créer un registre international des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles destiné à servir d'élément d'information technique dans le cadre de l'adoption de lois aux niveaux international, régional et national. Il conviendrait que la proposition susmentionnée soit rédigée sous forme de disposition de traité aux fins de son intégration dans un instrument juridique international approprié. En ce qui concernait les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour mettre fin à l'occupation et créer un État indépendant, le groupe des pays arabes a salué les mesures prises par l'Autorité palestinienne en vue de mettre sur pied des institutions nationales efficaces et de renforcer les capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement durable. Ces mesures contribueraient à mettre en place une économie solide, à favoriser le transfert de technologie et à préserver le patrimoine, ainsi que les ressources matérielles et humaines des Palestiniens. Le groupe s'est félicité de ces efforts et a appelé à apporter un soutien accru à la Palestine. Il s'est en outre réjoui de la participation du Ministre palestinien de l'économie et de sa délégation à l'Assemblée générale. Cette participation témoignait de la volonté de la Palestine de développer ses institutions de propriété intellectuelle et de renforcer ses capacités, et d'adhérer à l'Organisation des Nations Unies et aux autres institutions spécialisées, y compris l'OMPI. Par ailleurs, le groupe a pris note avec satisfaction de la recommandation du PBC, à sa dix-huitième session, d'adopter la politique linguistique de l'OMPI, qui visait à étendre l'offre linguistique, y compris en ce qui concernait l'arabe, à tous les comités, organes principaux et groupes de travail de l'Organisation, notamment eu égard aux nouvelles publications, d'ici à 2015. Il convenait d'espérer que cette politique serait étendue aux services d'interprétation et au site Web de l'OMPI. L'augmentation de la sous-traitance des services de traduction de qualité, notamment dans les pays en développement, permettrait de réduire davantage les coûts et contribuerait au renforcement des capacités et au développement des institutions dans ces pays. Il était à espérer que les consultations relatives à la politique concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI seraient approfondies et accélérées et aboutiraient à la création d'un bureau dans la région arabe. Le groupe a fait part de sa préoccupation quant au retard enregistré dans le recrutement tant attendu d'un directeur pour le Bureau arabe, retard qui pourrait avoir une incidence négative sur la bonne exécution des activités de coopération. Pour conclure, le groupe des pays arabes a réaffirmé son appui aux efforts déployés par l'OMPI pour prendre en considération la dimension développement.

30. La délégation de Singapour, parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ANASE), a déclaré que la coopération entre l'ANASE et l'OMPI continuait de s'élargir et de s'intensifier, s'adaptant à l'évolution des besoins de chacun des pays de l'ANASE. Elle a indiqué que les activités englobaient la formation relative à l'examen des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques, la promotion des industries de la création, la gestion des actifs de propriété intellectuelle, l'adhésion aux

systèmes d'enregistrement international et la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle. La délégation a précisé que ces projets communs aux multiples facettes reposaient sur la conviction partagée que la propriété intellectuelle revêtait de l'importance pour le développement économique, social et culturel. Elle a fait observer que les activités reflétaient la prise en considération du développement de la propriété intellectuelle dans la région et, ce qui était plus important, qu'elles rendaient compte de l'assistance fournie par l'OMPI pour placer la propriété intellectuelle au cœur des plans nationaux de développement afin de soutenir la croissance. La délégation de Singapour a fait valoir que les activités relatives aux marques en Indonésie, au Myanmar et au Viet Nam avaient porté sur le développement des marques et sur les possibilités de franchisage pour renforcer la compétitivité. Elle a rappelé que le projet du Plan d'action pour le développement portant sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises était en cours de mise en œuvre en Thaïlande. La délégation a mis en lumière un autre domaine d'action, à savoir le renforcement de l'infrastructure de la propriété intellectuelle pour améliorer la capacité des offices de propriété intellectuelle de participer efficacement au système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a précisé qu'un plan de projet avait été formulé pour le Cambodge et la République démocratique populaire lao dans le contexte du projet du Plan d'action pour le développement portant sur les institutions de propriété intellectuelle. Elle a fait valoir que des activités étaient également menées aux Philippines et au Brunéi Darussalam dans le domaine de la numérisation et de la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle ainsi que de la gestion intégrée des offices de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer qu'un concours concernant des solutions innovantes dans la vie quotidienne avait été lancé en Malaisie pour mieux faire comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de la créativité et de l'innovation. Elle a indiqué qu'à Singapour, le Bureau de l'OMPI avait servi à renforcer la présence de l'OMPI dans la région et restait un symbole de l'engagement de l'Organisation envers l'ANASE. Ainsi, les travaux menés par le Bureau de l'OMPI à Singapour afin de fournir des conseils sur les systèmes d'enregistrement international, l'arbitrage et la médiation et la gestion collective des droits avaient été utiles et bénéfiques pour l'ANASE. Au niveau institutionnel, la délégation a souligné que la participation de l'OMPI au Groupe de travail de l'ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle et les consultations annuelles entre le Directeur général de l'OMPI et le Comité de l'ANASE à Genève avaient contribué à renforcer le partenariat entre les deux institutions. Compte tenu de ces avancées positives, la délégation était assurée de la poursuite du partenariat entre l'OMPI et l'ANASE et reconnaissante à cet égard, d'autant que l'ANASE se dirigeait vers son propre objectif d'intégration économique à l'horizon 2015. En particulier, la délégation a déclaré que le plan d'action de l'ANASE sur les droits de propriété intellectuelle pour 2011-2015 témoignait d'une approche visant à répondre aux questions de droits de propriété intellectuelle de façon systématique et exhaustive. La délégation a fait observer que l'ANASE se félicitait des domaines de coopération recensés avec l'OMPI, à savoir l'adhésion au protocole de Madrid, à l'Arrangement de La Haye et à d'autres traités internationaux en matière de propriété intellectuelle, la modernisation des systèmes dans les offices de propriété intellectuelle, l'appui au renforcement des capacités pour les examinateurs des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement des marques, les bureaux chargés de l'appui à la technologie et à l'innovation et les exceptions et les limitations prévues dans le domaine du droit d'auteur pour les déficients visuels et les autres personnes souffrant d'un handicap de lecture. La délégation a déclaré qu'elle comptait sur l'engagement actif de l'OMPI pour aider l'ANASE à atteindre les buts et objectifs énoncés dans son plan d'action sur les droits de propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'au cours de l'année écoulée, d'importantes étapes avaient été franchies dans le domaine de l'établissement des normes et a précisé que l'ANASE se félicitait de ces réalisations, résultant de la direction donnée et de la coopération de tous les États membres de l'OMPI ainsi que de l'appui efficace du Secrétariat. Elle appuyait fermement les observations antérieures faisant état de l'atmosphère positive qui régnait. La délégation a souligné que l'ANASE soutenait vivement la reprise de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui avait été suspendue, et attendait avec impatience la poursuite des négociations connexes au cours de l'année à venir. Elle a précisé

que des progrès avaient également été accomplis dans les travaux sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle a rapporté que l'ANASE était très attachée à l'amélioration de l'accès des déficients visuels et des autres personnes souffrant d'un handicap de lecture aux œuvres protégées par le droit d'auteur et qu'elle allait demander que les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur constituent un domaine de coopération entre l'ANASE et l'OMPI pendant l'année à venir. La délégation a fait savoir que l'ANASE accordait également de l'importance aux travaux de l'IGC. Ainsi, tout en reconnaissant que l'IGC avait encore beaucoup à faire, l'ANASE se félicitait des progrès considérables déjà réalisés dans l'élaboration de textes sur les questions examinées. La délégation a souligné que l'ANASE soutenait le renouvellement du mandat de l'IGC dans les conditions convenues pendant la dix-neuvième session de l'IGC et l'accélération de ses travaux afin de concevoir des instruments juridiques internationaux offrant une protection efficace dans le cadre du GRTKF. La délégation était d'avis qu'avec un nouveau mandat, l'IGC devait aller de l'avant sur la base d'un consensus renforcé et établir des points d'accord tout en réduisant les divergences. À cette fin, la délégation a fait valoir que l'ANASE encourageait une participation plus active de tous les États membres, le renforcement du dialogue interrégional en matière de politique générale et, ce qui était important, l'exercice d'une volonté politique nécessaire. La délégation a indiqué que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et les travaux du CDIP continuaient d'occuper une place centrale pour l'ANASE. Elle a déclaré que l'expérience de l'ANASE en matière de développement symbolisait la conviction que la protection de la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi mais un moyen de stimuler l'intérêt du public, le progrès technique et le développement. Dans ce contexte, la délégation a indiqué que l'ANASE se félicitait de la poursuite des efforts visant à intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI et à renforcer la cohérence des activités de développement de l'Organisation. Dans le cadre de ce processus, la délégation a indiqué que l'ANASE appuyait la reprise des travaux du CDIP dès que possible suite à l'interruption de sa septième session. La délégation a rapporté que l'ANASE était prête à prendre part de manière constructive, avec tous les États membres, à l'accélération de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI. Elle a indiqué que l'année écoulée témoignait du renforcement des relations de collaboration entre l'ANASE et l'OMPI. La délégation a déclaré qu'elle se réjouissait d'aller de l'avant sur la base de ces solides fondements et a fait part de la volonté de l'ANASE de travailler avec les États membres et le Directeur général pour faire avancer les travaux de l'Organisation.

31. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a expliqué que le principal objectif du groupe, créé en avril 2010, consistait à intégrer un aspect de développement dans les délibérations et les décisions en matière de propriété intellectuelle au sein de l'OMPI, comme le demandait le Plan d'action pour le développement. Cela ne signifiait pas que le groupe n'était pas attaché à la propriété intellectuelle ou cherchait à diminuer son importance de quelque manière que ce soit. Au contraire, il estimait que la propriété intellectuelle contribuait largement à la croissance et au développement socioéconomique partout dans le monde et qu'elle devenait de plus en plus un actif indispensable dans une économie mondiale croissante du savoir. Il était, partant, d'autant plus nécessaire d'inscrire les droits de propriété intellectuelle dans le cadre élargi du développement, en vue tant de garantir une adaptation appropriée des régimes de propriété intellectuelle dans les différents pays que de favoriser la croissance et le développement socioéconomique. Le groupe du Plan d'action pour le développement était heureux de constater les avancées réalisées pour intégrer l'aspect de développement dans les différents domaines d'activité de l'OMPI au cours de l'année passée. Des progrès avaient été réalisés dans trois domaines essentiels : établissement des normes, intégration du développement dans toute l'Organisation, programme et budget. Dans le domaine important de l'établissement des normes, des progrès impressionnants avaient été accomplis pour élaborer des textes de synthèse sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, parallèlement à un programme de travail axé sur des grands thèmes et ciblé visant à favoriser leur finalisation dans le cadre du mandat renouvelé de l'IGC pour

l'exercice biennal 2012-2013. Le groupe espérait que les instruments seraient mis au point à temps et adoptés au cours dudit exercice biennal lors d'une conférence diplomatique. Autre résultat encourageant, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) avait élaboré un programme de travail en vue de créer un cadre normatif qui permette de prévoir des exceptions et limitations aux droits d'auteur et de rendre ainsi les œuvres protégées par le droit d'auteur accessibles aux déficients visuels, aux autres personnes handicapées, aux bibliothèques, aux centres d'archives, aux éducateurs et aux chercheurs. Le groupe du Plan d'action pour le développement considérait que les exceptions, exclusions et limitations formaient un élément intrinsèque et essentiel du cadre des droits de propriété intellectuelle et créaient un équilibre indispensable entre les droits de propriété intellectuelle privés et les intérêts du grand public dans le contexte des politiques publiques et des objectifs de développement nationaux. Le groupe espérait que ces délibérations donneraient lieu à l'harmonisation internationale effective des exceptions et limitations dans ces domaines clés d'une manière ponctuelle et conformément au programme de travail. Il était encourageant de constater que les délibérations en cours sur l'établissement des normes dans le domaine des dessins et modèles industriels devaient prendre en compte les incidences de ce même établissement des normes sur le développement. Le groupe se félicitait de l'avancement des délibérations concernant des traités, depuis longtemps en suspens, sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion; il escomptait que les deux instruments seraient promptement mis au point. Il fallait espérer que le groupe B du Plan d'action pour le développement relatif à l'établissement de normes soit intégré dans toutes nouvelles initiatives prises par l'OMPI dans ce domaine. L'adoption et la mise en place du mécanisme de coordination, ainsi que des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, représentaient un grand pas vers l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. Le groupe, se félicitant de la première série de rapports présentés par divers organes de l'OMPI à l'Assemblée générale, escomptait un examen approfondi dans ce domaine au sein du CDIP, conformément à son mandat. Les programmes de travail équilibrés qui avaient été élaborés au sein du SCP, du groupe de travail du PCT et du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) étaient encourageants. Ils exprimaient les complexités des délibérations en matière de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et tenaient compte des perspectives divergentes et des préoccupations en matière de développement. Le groupe se félicitait tout particulièrement du point de l'ordre du jour du SCP consacré aux brevets et à la santé publique, attendant avec intérêt tout progrès réalisé relatif à la proposition commune présentée par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. Il espérait que le Comité d'assistance technique du PCT, prévu à l'article 51 du PCT, serait réactivé prochainement en vue de permettre au système du PCT de mieux coordonner les projets d'assistance technique destinés aux pays en développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement se félicitait de constater que le débat sur les réformes de gouvernance de l'OMPI, qui avait été entamé au cours de l'année précédente, demeurait à l'ordre du jour du Comité du programme et budget (PBC) et qu'un plan d'action précis avait été élaboré afin d'avancer sur ces questions. Le groupe avait soumis ses propositions par écrit, escomptant la mise en œuvre de réformes réalisables des structures de gouvernance existantes de l'OMPI, telles que le Comité de coordination et le PBC, en vue de mieux rationaliser le fonctionnement de l'Organisation sans nécessairement opérer une réforme ou une refonte radicale des structures de gouvernance de l'OMPI. L'intégration de la perspective de développement dans les programmes, les rapports sur l'exécution du programme et le budget de l'OMPI constituaient un autre progrès encourageant. Le groupe s'est félicité de constater que le développement demeurait une priorité stratégique pour l'OMPI car le budget que l'Organisation comptait consacrer aux dépenses en matière de développement pour le prochain exercice biennal, affichait une hausse relative de 1,9% par rapport au budget de l'exercice actuel. L'intégration du développement n'était pas seulement un objectif stratégique pour l'OMPI mais aussi une composante pragmatique et nécessaire du régime mondial de la propriété intellectuelle si l'on voulait que la propriété intellectuelle joue un rôle crédible en tant que l'un des facteurs de la croissance et du développement sur le plan social et économique. Bien que le groupe se soit vivement félicité

de l'augmentation à 21,3% de la part du budget consacrée aux dépenses de développement, par comparaison aux 19,4% du dernier exercice biennal, il était important de réaliser une évaluation objective de la part exacte des ressources dépensées pour des initiatives et des activités axées sur le développement. Pour y parvenir, il était impératif pour nous de parvenir à une définition précise et commune de ce qu'on entend par "dépenses de développement" ainsi que des activités susceptibles d'être qualifiées d'"activités relatives au développement". En l'absence de définition précise, des chiffres gonflés pouvaient donner la fausse impression qu'un large pourcentage du budget de l'OMPI était consacré à des activités axées sur le développement. Par conséquent, le groupe était satisfait de constater que cette lacune importante avait été prise en considération par le PBC et attendait avec impatience d'améliorer et de préciser la définition des dépenses de développement aux fins de l'établissement du programme et budget pour le prochain exercice biennal (2014-2015). Tout en accueillant favorablement cette évolution encourageante, il a souhaité faire état de sa gratitude envers le Directeur général et son équipe ainsi qu'envers les États membres pour leur esprit de coopération durant l'année écoulée. Comme dans toutes les grandes institutions traitant des questions importantes, il fallait toujours en faire plus. Cela était vrai en particulier pour le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, compte tenu du fait que ce dernier datait de quatre ans à peine dans une Organisation dont les origines remontaient à plus d'un siècle. Le Plan d'action pour le développement sera toujours un travail en cours et le groupe du Plan d'action pour le développement espérait qu'il continuerait à jouer le rôle qui est le sien, à savoir entraîner un changement durable de paradigme, dans lequel les droits de propriété intellectuelle ne seraient pas considérés comme une fin en soi mais comme un moyen d'encourager le développement et de trouver des solutions aux problèmes les plus urgents de l'humanité, tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique et la santé. Tout en se félicitant des recommandations en cours du Plan d'action pour le développement dans le cadre de projets thématiques précis assortis de délais, le groupe a précisé qu'il était important de ne pas perdre de vue la perspective d'ensemble et de s'efforcer collectivement d'utiliser la propriété intellectuelle pour le progrès de l'humanité au moyen d'un établissement des normes, d'une protection, d'une application des droits et d'une assistance technique dûment adaptés. Dans ce contexte, il attachait de l'importance au travail en cours par l'OMPI dans le domaine des défis mondiaux, en particulier en matière de santé, de sécurité alimentaire et de changement climatique. Ainsi que les pays en développement qui sont le plus concernés par ces défis, le groupe espérait être tenu régulièrement au courant des travaux accomplis par la Division des défis mondiaux dans ces domaines au sein d'un organe intergouvernemental approprié, tel que le CDIP ou le SCP, ainsi que par les rapports périodiques sur l'état d'avancement établis par le PBC. Le groupe remerciait le Secrétariat de ses efforts déployés pour aider les États membres à élaborer des stratégies nationales pertinentes en matière de propriété intellectuelle destinées à contribuer à la croissance et au développement nationaux, de même qu'à établir des centres d'appui à la technologie et l'innovation, qui en sont à l'état embryonnaire, dans certains pays en développement. Il était d'avis que de telles initiatives dont l'objectif était de promouvoir l'innovation locale dans les pays en développement, contribuaient à démocratiser et à mondialiser la titularité des droits de propriété intellectuelle et permettaient aux pays en développement de devenir parties prenantes au système international de la propriété intellectuelle. De ce fait, les pays en développement pouvaient, à leur tour, contribuer à l'innovation technologique, à la croissance économique et à la productivité mondiale, qui faisaient cruellement défaut dans un monde toujours en proie à une crise économique qui continue de s'aggraver. Tout en attendant avec impatience que les centres d'appui à la technologie et l'innovation jouent un rôle plus significatif en tant que "pôles nationaux d'innovation", le groupe a préconisé une démarche plus sérieuse et transparente pour aider les pays en développement à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui utilisent les facilités disponibles et favorisent le développement. Dans la perspective plus large de l'économie mondiale, la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle était essentielle. La coopération Sud-Sud était un élément reconnu du mandat des Nations Unies et l'ONU et ses institutions spécialisées ont encouragé les échanges et la coopération Sud-Sud dans domaines tels que la santé, l'environnement, la main-d'œuvre et

l'agriculture. Par conséquent, il était anormal et regrettable qu'un projet qui avait pour simple but de favoriser le dialogue Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle n'ait pas été approuvé par l'OMPI. Le groupe espérait que le projet proposé de coopération Sud-Sud serait adopté par les États membres lorsque le CDIP reprendrait sa session dans quelques semaines, permettant ainsi à l'OMPI de s'unir à d'autres institutions spécialisées des Nations Unies pour encourager la coopération Sud-Sud parallèlement à la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire. Il espérait également que le Comité des normes de l'OMPI (CWS), récemment constitué, dont la première session a malheureusement été suspendue en raison d'un rejet partiel de son mandat de la part de certains États membres, serait prochainement en mesure de reprendre ses travaux dès que les États membres seraient parvenus à s'entendre sur son mandat, qui lui a été conféré par les Assemblées générales en 2010. La fourniture d'une assistance et de conseils techniques afin de renforcer les capacités et d'aider les offices de propriété intellectuelle à entreprendre des projets de diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle, conformément au mandat conféré par les Assemblées générales, représentait un moyen d'intégrer les travaux techniques effectués par le comité dans les pays en développement et de s'assurer qu'ils sont intégrés dans les résultats de ses travaux. C'est pourquoi, le groupe espérait que le CWS serait habilité à reprendre ses travaux et à conserver son mandat, y compris dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, tout en précisant, si nécessaire, la nature exacte de ses activités dans le contexte des travaux du comité. Il espérait également que les pays en développement seraient encouragés à participer activement aux travaux du CWS, y compris par un financement de cette participation. Le groupe a réitéré son engagement à participer d'une manière constructive aux délibérations des assemblées pour contribuer à une issue productive et fructueuse. En conclusion, le groupe a félicité l'OMPI et ses États membres de s'être orientés vers des délibérations équilibrées et non exhaustives en matière de propriété intellectuelle, qui étayaient les objectifs et les considérations en matière de développement. Le groupe espérait que l'OMPI pourrait progresser dans l'entreprise qu'elle s'est fixée depuis 2007 et poursuivre son œuvre d'intégration de la propriété intellectuelle en l'utilisant comme un moyen de promouvoir l'innovation, la croissance et le développement partout dans le monde.

32. La délégation du Népal, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a pris note de plusieurs programmes et activités lancés par l'Organisation dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle et du développement du système de propriété intellectuelle, dont les précieuses contributions de l'OMPI à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Istanbul, et des projets d'assistance technique lancés dans les PMA pour renforcer la sensibilisation à la propriété intellectuelle, moderniser et renforcer les capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle. La délégation considérait que les PMA devaient dépasser la simple approche fondée sur des projets pour tenter de pallier les faiblesses structurelles inhérentes à cette catégorie de pays de façon à améliorer leur faible infrastructure en matière de propriété intellectuelle et elle a déclaré que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les PMA étaient vitales et que l'évaluation de leurs besoins devait être effectuée de manière coordonnée et efficace pour concorder pleinement avec leurs besoins et leurs priorités nécessitant une réponse urgente. Elle s'est référée au document relatif aux résultats obtenus à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, tenue à Istanbul en mai 2011, qui avait adopté un programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020, et a recensé un certain nombre de domaines d'action prioritaires dans lesquels des mesures définies avec précision devaient être prises par les PMA eux-mêmes en coopération avec leurs partenaires de développement, des organisations multilatérales et d'autres parties prenantes. Le défi immédiat consistait à permettre la mise en œuvre effective et constante du programme d'action afin d'augmenter le niveau de développement dans les PMA et de permettre à la moitié des 48 PMA de sortir de cette catégorie de pays d'ici à 2020. Dans le cadre de son mandat, l'OMPI pouvait apporter une contribution dans un certain nombre de domaines d'action prioritaires, notamment : la capacité de production, l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement rural, les femmes et le développement social, le commerce, la technologie, la résolution des crises multiples et d'autres enjeux émergents

constituant les priorités majeures qui étaient à la base du Programme d'action d'Istanbul. La délégation a attiré l'attention des participants sur le paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul, qui invitait les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et de toutes les organisations multilatérales à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail et à l'intégrer dans leur programme respectif selon qu'il conviendrait. Elle a pris note de la présentation d'une brève résolution invitant les assemblées à envisager d'officialiser l'intégration du Programme d'action d'Istanbul dans le programme de l'OMPI, et a appelé les États membres à l'adopter. Elle a souligné la nécessité de disposer d'un régime de propriété intellectuelle équitable et efficace fondé sur des systèmes d'information et des technologies modernes, auquel les PMA participaient de plus en plus. Un tel régime supposait de renforcer l'infrastructure humaine, institutionnelle et matérielle, y compris dans le domaine de la technologie, pour pouvoir exploiter le potentiel innovant et créatif des peuples des PMA. La délégation a déclaré que la Conférence ministérielle des PMA de 2009 avait formulé des recommandations importantes pour les PMA, à savoir la soumission d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la déclaration, la création d'un fonds fiduciaire pour les PMA, la mise à disposition de ressources financières et humaines suffisantes pour la Division des PMA et l'instauration de vérifications distinctes pour les PMA dans le programme et budget. Elle s'est félicitée des mesures prises en vue de la mise en œuvre de la déclaration et s'est prononcée avec fermeté en faveur d'actions rapides et concrètes pour aider les PMA à surmonter leurs difficultés économiques, financières et administratives et à exploiter leur potentiel en matière de développement économique. Le groupe des PMA attachait de l'importance aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et aux efforts qu'il déployait pour accorder une place aux préoccupations de l'ensemble des États membres de l'OMPI en matière de développement. Elle s'est fermement prononcée en faveur de la reprise de la septième session du comité, qui avait été suspendue, et de l'octroi des moyens nécessaires pour que le comité puisse remplir son important mandat, qui englobait l'élaboration de programmes de travail pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et son suivi. La mise en œuvre du plan était indispensable en vue de la création d'un système de propriété intellectuelle durable. La délégation a indiqué que la technologie avait permis de faire des progrès décisifs pour transformer le monde et avait apporté la prospérité à de nombreuses personnes. Il était nécessaire de combler les lacunes en matière de technologie ainsi que le fossé existant entre les PMA et les autres pays dans le domaine des savoirs et de la technologie numérique. Le fossé en matière de propriété intellectuelle et ses inconvénients allaient en effet maintenir les écarts en ce qui concernait les revenus, le niveau de vie et tous les aspects de la vie, et la création d'un cadre de propriété intellectuelle favorable était essentielle au développement économique. La création de savoirs et de richesses jouaient un rôle clé dans la réalisation de progrès dans le domaine des capacités technologiques, des investissements dans la production et de l'innovation. La délégation estimait qu'une nouvelle série d'instruments était nécessaire pour traiter les problèmes émergents qui n'avaient jamais été envisagés et elle s'est prononcée en faveur du transfert de technologies de production appropriées et de la diffusion de l'information aux fins de la création d'une base technologique solide et viable pour promouvoir le savoir, la créativité et l'innovation au service de l'économie et de la société. Les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles et le folklore devaient être pris en considération du point de vue général du développement socioéconomique car, bien que l'élaboration d'une législation nationale pour les protéger contre l'appropriation illicite soit nécessaire, les mesures de protection au niveau national étaient à elles seules insuffisantes. La délégation a déclaré que des efforts importants devaient être déployés pour mettre au point des stratégies globales visant à protéger le riche patrimoine culturel et à exploiter les précieuses ressources indigènes aux fins de la création de richesses, de l'emploi et de l'innovation. Des mesures visant à les protéger, par un système de droit d'auteur et de droits connexes et d'autres mécanismes appropriés permettant d'imposer la divulgation obligatoire des savoirs traditionnels dans le pays d'origine, étaient aussi nécessaires. La délégation se félicitait des progrès réalisés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore dans les négociations en cours, fondées sur un texte, qui

portaient sur les normes destinées à assurer la protection de ces éléments et elle était d'avis que le comité devrait être autorisé à poursuivre ses travaux jusqu'à ce qu'un instrument juridique clair et acceptable ait été finalisé et mis en place. Elle se félicitait de constater que la propriété intellectuelle faisait progressivement partie intégrante du processus de développement mais indiquait que le domaine de la propriété intellectuelle n'avait pas été épargné par les effets persistants de la crise financière et d'autres crises émergentes. Selon un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les dépenses de recherche-développement avaient baissé de manière importante en 2008 et en 2009. La propriété intellectuelle avait réagi rapidement aux signes de reprise en 2010. L'examen précoce du système international des brevets publié par l'OMPI révélait une augmentation de près de 6% des demandes de brevet déposées au niveau mondial en 2010, signe que de nouveaux produits et services étaient créés. Selon la délégation, la plus forte croissance avait été enregistrée dans les marchés émergents mais elle n'avait pas été équilibrée. En fait, les trois premières sous-régions avaient représenté plus de 80% des dépôts de demandes de brevet et les PMA n'avaient pas participé à la course à la création et à la production de savoirs. À l'heure actuelle, on ne pouvait trop souligner l'importance cruciale de la propriété intellectuelle pour l'économie compte tenu des crises imminentes de toutes sortes qui s'annonçaient. En effet, la propriété intellectuelle pouvait contribuer à relever les défis les plus difficiles en créant des emplois et de la croissance économique. L'innovation était nécessaire pour découvrir de nouvelles technologies en rapport avec le climat, créer des médicaments permettant de sauver des vies, introduire de nouvelles technologies dans le domaine de l'agriculture et guider les personnes marginalisées au cœur de la créativité et du savoir. À une époque où le monde subissait une pression sociale et économique, le rôle de la propriété intellectuelle restait essentiel pour promouvoir des emplois corrects, permettant ainsi de créer des modes de vie durables, de faire face à la crise et de participer à la création d'une situation juste, universelle, stable et sécurisée.

33. La délégation de l'Algérie s'est réjouie des projets importants réalisés par l'OMPI depuis trois ans sous la direction avisée de M. Francis Gurry, qu'elle a également remercié pour la présentation des grandes lignes de son rapport annuel. L'Algérie s'alignait évidemment sur les déclarations faites par l'Afrique du Sud, l'Inde et l'Égypte respectivement aux noms du groupe des pays africains, du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays arabes. L'Algérie faisait partie des pays qui préconisaient que le système de la propriété intellectuelle s'appuie sur une dimension de développement pour réduire l'écart entre les pays développés et en développement. En effet, ce siècle était celui de l'économie du savoir, un savoir qui devait être partagé à des fins de promotion du bien-être de tous et non monopolisé à des fins de domination technologique par certains. De nombreux secteurs de production de biens et de services dépendaient de la technologie et de l'innovation. C'était l'une et l'autre qui faisaient du système de la propriété intellectuelle le vecteur du progrès et du développement socioéconomiques. Ce système pouvait constituer un atout et ne devait plus être une contrainte pour les pays. Dans cet esprit, l'Algérie avait entrepris de nombreuses actions en vue de mieux tirer profit des opportunités offertes par le système de la propriété intellectuelle. La nouvelle stratégie industrielle en cours de mise en œuvre était fondée sur le développement de filières multiples. Cette stratégie avait pour objectif essentiel de relancer la production industrielle et de réussir l'intégration de l'économie nationale dans l'économie mondiale. La réussite de telles démarches serait favorisée par une action multilatérale où l'OMPI pourrait jouer un rôle prépondérant en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités des pays en développement. À ce titre, l'Algérie se félicitait des projets initiés par l'OMPI dans le cadre du plan d'action pour le développement lancé en 2007. La visite du Directeur général de l'OMPI à Alger en octobre 2010, couronnée par la signature d'un accord-cadre de coopération entre l'Algérie et l'OMPI avait fait ressortir la valeur d'une dynamique de croissance basée sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la relance économique nationale. Elle avait également permis l'inscription de la question de la propriété intellectuelle à l'ordre du jour des décideurs et des médias en Algérie. La délégation s'est dite favorable au renouvellement pour la période 2012-2013 du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ajoutant qu'elle

espérait que les négociations durant ce nouveau mandat soient couronnées de succès par l'adoption d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants, notamment en ce qui concerne la protection du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Les États membres du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes étaient fort heureusement parvenus à un consensus sur l'article 12 du projet de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resté en suspens depuis la dernière conférence diplomatique de 2000. À ce titre, la délégation a encouragé l'Assemblée générale à reconvoquer la conférence diplomatique dès que possible pour adopter ledit traité. L'Algérie, à l'instar des autres pays du continent africain, plaidait pour que des normes internationales en matière d'exceptions et de limitations relatives au droit d'auteur soient établies en faveur des déficients visuels, mais des normes spécifiques devraient également être établies en faveur de l'enseignement, de la recherche, des bibliothèques et des archives. Un programme de travail semblable à celui adopté par le comité faciliterait les négociations à cet effet. La délégation s'est félicitée des avancées réalisées dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a salué le fait que plus de 20% du budget de l'Organisation y soient consacrés pour l'exercice biennal 2012-2013. La délégation a réaffirmé le principe du financement du Plan d'action pour le développement par le budget ordinaire de l'OMPI plutôt qu'au titre plus aléatoire des réserves. Elle a ajouté qu'elle préférerait aussi une pleine utilisation des crédits alloués à cette fin. Il fallait cependant arriver à une définition plus complète de l'activité de développement en se basant sur celle proposée par le Secrétariat au titre du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Ceci permettrait de définir des points de repère utiles pour mesurer l'intégration transversale de la dimension de développement dans les activités de l'Organisation. L'Algérie se réjouissait des progrès réalisés, notamment de l'adoption du mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé qu'il était important d'entamer au sein de ce comité des discussions sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. À ce titre, elle a appuyé les propositions formulées par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement durant les deux dernières sessions du CDIP visant à faire de cette question un point permanent à l'ordre du jour du CDIP. Ce comité devrait également examiner le rôle de l'OMPI dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et préparer la future conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. L'Algérie appuyait l'option adoptée en matière de gouvernance lors de la dernière session du PBC. La délégation s'est dite favorable à la poursuite de la promotion des valeurs éthiques au sein de l'Organisation proposée par l'Ambassadrice Mme King des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Il s'agissait d'une dimension de l'amélioration globale de la gouvernance et non d'un thème isolé. La délégation a appuyé à ce titre les propositions faites par le groupe des pays africains, préconisant premièrement la réforme des organes existants de l'OMPI plutôt que la création de nouvelles structures, et deuxièmement l'établissement de règles objectives pour la répartition des postes électifs au sein des organes de l'OMPI, conformément au principe de la rotation géographique. Elle a ajouté qu'il convenait de définir les grandes lignes de la future politique de l'OMPI relative aux bureaux extérieurs, les critères recensés par le Secrétariat pour la création de ces bureaux devant inclure, entre autres, le principe d'équilibre géographique entre les régions. Ce principe devait être également observé même au sein d'une région donnée, eu égard à la diversité culturelle et linguistique qui caractérisait chaque sous-région. La région africaine, comme l'avait rappelé l'Ambassadeur M. Minty de l'Afrique du Sud, ne disposait d'aucun bureau extérieur et il fallait remédier à cette situation. Enfin, la délégation a annoncé que l'Algérie comptait adhérer prochainement au Protocole de Madrid. En effet, l'instrument d'adhésion serait déposé auprès du Directeur général de l'OMPI dès que les procédures internes seraient parachevées. La délégation a remercié l'OMPI pour ses efforts de sensibilisation entrepris en vue de promouvoir l'adhésion de l'Algérie au Protocole de Madrid.

34. La délégation de la République de Corée a exprimé sa préoccupation quant au fait que la crise financière dans les principales économies du monde risquait de se solder par une récession mondiale, d'affaiblir en particulier la confiance des investisseurs et des clients et

de décourager la création de droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait à son tour nuire aux activités de l'OMPI et de ses États membres. Le rôle de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale s'était accru et l'Organisation devait prendre des mesures pour éviter toute réduction de son activité, par exemple en renforçant son rôle en tant que fournisseur de services et en améliorant son efficacité par voie de réforme interne. L'OMPI devait également étendre et améliorer ses moyens de communication avec la clientèle et concevoir des mécanismes pour permettre aux investisseurs et aux déposants de surmonter les difficultés actuelles dues à la récession économique et continuer de créer des droits de propriété intellectuelle. Les activités de l'Organisation bénéficieraient ainsi d'un fondement solide. La délégation formulait des observations sur les moyens qui permettraient à l'OMPI de progresser dans les services de propriété intellectuelle. Elle se félicitait des améliorations apportées en 2011 au système du PCT et suggérait d'en prévoir d'autres pour satisfaire aux nouveaux besoins des utilisateurs, créés par le développement social, économique et technologique en cours. De nouveaux progrès s'imposaient et le SCP devait faire avancer le vaste débat sur l'harmonisation du droit des brevets. Eu égard aux marques et aux dessins et modèles industriels, la délégation prenait note du moindre recours, en 2009 par rapport à 2008, au système de Madrid qui ne représentait plus que 36,9% de tous les enregistrements internationaux de marques. Cette chute révélait que les utilisateurs éprouvaient encore des difficultés avec certains éléments du système, mais une fois réformé pour répondre aux besoins des utilisateurs potentiels, le système enregistrerait une croissance énorme comparable à celle observée dans le système du PCT. La délégation soutenait par conséquent énergiquement le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), espérant que ses délibérations donneraient lieu à l'établissement d'un comité chargé du droit des dessins et modèles. Quant aux marques et aux dessins et modèles industriels, la République de Corée avait encouragé une démarche qui garantisse une harmonisation de la législation nationale avec les systèmes internationaux. En 2011, la République de Corée avait adhéré aux arrangements respectivement de Locarno et de Vienne et prévoyait d'adhérer, en 2012, à l'Arrangement de La Haye et au Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT). Les questions de droit d'auteur, telles que la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, ainsi que les limitations et exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes, faisaient l'objet d'un débat animé à l'OMPI. Tout particulièrement, la vingt-deuxième session du SCCR était marquée par des progrès notables et intrinsèques en matière de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation espérait que des instruments internationaux efficaces et équilibrés concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles seraient prochainement adoptés par consensus. Elle estimait que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, étroitement lié aux Objectifs du Millénaire pour le développement, devrait être concrètement encouragé. La République de Corée avait contribué au domaine du développement en échangeant ses données d'expérience et ses résultats quant à la récente croissance économique. La délégation indiquait que la République de Corée augmenterait sa contribution annuelle au Fonds fiduciaire auprès de l'OMPI de 930 000 francs suisses, destinés aux secteurs tant du droit d'auteur que de la propriété industrielle et d'un montant supplémentaire de 150 000 francs suisses pour la promotion des projets tributaires de fonds. Elle estimait que les systèmes de la propriété intellectuelle représentaient un important moyen de surmonter la crise économique mondiale et que l'OMPI, en tant qu'institution chargée de superviser le système mondial de la propriété intellectuelle, pouvait jouer un rôle essentiel à cet égard, d'autant qu'elle avait l'aval et le soutien de ses États membres.

35. La délégation du Japon a adressé ses plus vifs remerciements au Secrétariat et aux États membres pour leurs sincères condoléances et l'appui offert immédiatement après le tremblement de terre qui a frappé l'est du pays et le tsunami qui s'en est suivi. Le Gouvernement japonais avait demandé aux pays où les entreprises japonaises déposaient des demandes de brevet de prendre des mesures de sauvegarde pour les victimes du tremblement de terre. Cette annonce avait été chaleureusement accueillie par de nombreux pays. La délégation a exprimé sa profonde gratitude à l'ensemble des délégations de la part des déposants japonais et de la nation tout entière. Après avoir sérieusement examiné ce qui

pouvait être fait pour son pays en cette période de crise nationale, la délégation s'est dite fermement convaincue que le Gouvernement japonais devait revitaliser l'industrie en promouvant activement l'innovation, qui contribuera à terme à accélérer le retour à la normale à la suite de cette catastrophe et à stimuler le développement économique. La délégation a fait valoir l'importance que continuait de revêtir la politique en matière de propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation dans le secteur industriel, ainsi que les engagements de son pays dans ce contexte. Elle citait de récentes modifications à la loi sur les brevets visant à faciliter davantage l'utilisation du système, protéger les droits des inventeurs dans les cas de recherche-développement conjoints, protéger les accords de licence et promouvoir le prompt règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle. Ces changements contribueraient notablement à la promotion de l'innovation et de la politique en matière de propriété intellectuelle au Japon. L'Office japonais des brevets (JPO) était un fervent défenseur du partage des tâches pour assurer la protection des brevets en évitant des retards inutiles. La délégation a expliqué que, avec la mondialisation économique de ces dernières années, les entreprises étaient plus enclines à déposer une demande de brevet revendiquant la même invention auprès de plusieurs offices de propriété intellectuelle, ce qui avait entraîné une hausse rapide du nombre de dépôts de demandes de brevet dans les pays développés et les pays en développement. Dans ces circonstances, il s'ensuivait une augmentation de la charge de travail des offices de propriété intellectuelle, qui générait une prolongation des délais d'attente et une forte répétition des travaux d'examen. La délégation a ajouté que l'examen de la même invention dans différents offices de propriété intellectuelle était inutile, faisait obstacle à une protection rapide par brevet et nuisait aux encouragements à l'innovation. Par conséquent, non seulement pour le Japon mais également pour les utilisateurs du système dans le monde, il était extrêmement important d'assurer rapidement une protection par brevet, ce qui pouvait être réalisé en réduisant la charge de travail par la mise en place d'un partage des tâches à l'échelle mondiale. Le JPO avait établi un programme de procédures accélérées d'examen des demandes de brevet, un système d'accès aux dossiers permettant aux examinateurs de consulter les résultats de recherche et d'examen de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et un Réseau avancé de la propriété industrielle (AIPN). Le JPO avait conclu des accords relatifs à la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet avec 15 pays et régions et fournissait gratuitement des résultats d'examen, par le Réseau avancé de la propriété industrielle, à 37 offices de la propriété intellectuelle dans le monde. La délégation invoquait les entretiens sur l'harmonisation des brevets entre les cinq offices de propriété intellectuelle – République populaire de Chine, Europe, République de Corée, États-Unis d'Amérique et Japon. Les débats sur le partage des tâches a montré que ce dernier était utile pour réduire la charge de travail et ont également permis de mieux cerner le problème fondamental des différences existant dans les systèmes et les opérations de propriété intellectuelle de chaque pays. La délégation a déclaré que l'harmonisation des brevets était importante pour réduire les différences entre les utilisateurs du système – qui sont des acteurs essentiels de l'innovation – et éviter, par exemple, que l'examen de la même invention dans différents pays produise des résultats différents. Un accord avait été conclu à la réunion des chefs de ces cinq offices, en juin 2011, pour entamer ces entretiens, étant entendu que l'harmonisation des brevets serait fondée sur le respect réciproque de la souveraineté nationale. La délégation faisait remarquer que ces entretiens étaient accessibles à tous et accueillait avec satisfaction la participation de tous les pays et organismes gouvernementaux intéressés. En ce qui concerne les questions relatives au Plan d'action pour le développement et à la propriété intellectuelle, la délégation s'est dite satisfaite de ce que les programmes de travail destinés à exécuter les 45 recommandations adoptées du Plan d'action de l'OMPI pour le développement étaient à l'examen. Le Japon continuerait de préconiser une prompt exécution de ces recommandations. Depuis plus de 20 ans, le Japon avait fourni des contributions volontaires par l'intermédiaire de son fonds fiduciaire pour la propriété industrielle, en octroyant chaque année quelque 2,3 millions de francs suisses, essentiellement pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) dans la région Asie-Pacifique. En conséquence, plus de 1100 personnes avaient été

accueillies comme stagiaires au Japon, ou avaient été envoyées comme experts dans des pays en développement. Depuis 2008, le Japon avait fourni environ 1,1 million de francs suisses chaque année à l'Afrique et, en 2011, avait parrainé le Forum des politiques en matière de partenariat entre l'OMPI/JPO et les communautés économiques de la région africaine sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement économique, tenu en Zambie. La délégation a indiqué que le Bureau de l'OMPI au Japon, créé en 2006 par le fonds fiduciaire japonais et financé par ce dernier, avait beaucoup agi en faveur de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Elle souhaitait saisir cette occasion pour présenter les récentes activités menées par le Bureau de l'OMPI au Japon. La semaine précédente, le manga qui avait remporté un concours mettant en valeur la lutte contre la contrefaçon, organisé par l'OMPI au printemps 2011, avait été publié. Il pouvait actuellement être consulté gratuitement sur le site Web de l'OMPI et des exemplaires imprimés étaient aussi disponibles à l'entrée du CICG. Les mangas étaient l'un des phénomènes caractéristiques de la culture japonaise moderne et ils avaient de grands fans dans le monde entier. Le projet visait à renforcer la sensibilisation au problème de la contrefaçon grâce aux mangas. Actuellement, seules les versions anglaise et japonaise étaient disponibles mais l'œuvre serait bientôt traduite dans d'autres langues officielles des Nations Unies. La délégation a encouragé l'utilisation des mangas pour des campagnes de sensibilisation au niveau mondial et a formé le vœu qu'ils soient réellement utiles à cet égard. La délégation mentionnait également le rôle que pouvait jouer le Bureau de l'OMPI au Japon, grâce à son expérience importante en matière de propriété intellectuelle, en tant que centre chargé de promouvoir le système mondial de la propriété intellectuelle, notamment le PCT ou le système de Madrid, en faisant valoir l'intention du Japon de reprendre ce rôle en coopération avec l'Organisation. La délégation exprimé ses attentes concernant les efforts déployés par l'OMPI sur six questions d'importance majeure : premièrement, une impulsion vigoureuse donnée par le Directeur général en menant le processus de restructuration de l'Organisation dans le cadre du programme de réorientation stratégique, en mettant l'accent sur la protection de la propriété intellectuelle afin de promouvoir la créativité et l'innovation et trouver des solutions aux problèmes mondiaux; deuxièmement, une mise en œuvre solide, efficace et stable des politiques de propriété intellectuelle, qui réponde aux besoins des utilisateurs grâce à une gestion efficace du budget; tout en se félicitant des efforts déployés par le Secrétariat dans le cadre du programme et budget 2012-2013, le Japon a dit espérer que le budget soit approuvé par l'Assemblée générale; troisièmement, de nouvelles améliorations du système du PCT visant à rendre celui-ci véritablement convivial. Représentant plus de 70% des recettes totales de l'Organisation, le PCT était devenu le fondement des activités de l'OMPI, un outil indispensable pour le développement de l'activité économique mondiale des grands utilisateurs, mais également un outil important pour le développement fonctionnel et la croissance économique des principales parties prenantes de l'innovation, notamment les entreprises des pays en développement et les PME de tous les pays; quatrièmement, des améliorations du système des dessins et modèles industriels car ces derniers devenaient de plus en plus importants dans les activités commerciales et une attention croissante était accordée à la nécessité de mettre en place des procédures plus conviviales. Tout en se félicitant de cette tendance le Japon espérait que des débats pratiques et productifs se poursuivraient de manière stable sur cette question; cinquièmement, la réalisation de progrès en ce qui concerne les débats tenus dans le cadre de l'IGC, moyennant une approche graduelle, patiente et stable. Le Japon attendait de l'OMPI qu'elle prenne des initiatives en abordant plusieurs questions internationales de propriété intellectuelle, avec la contribution d'experts et en coopération avec d'autres institutions internationales. Il espérait également que le mandat de l'IGC soit renouvelé par l'Assemblée générale; sixièmement, la réalisation de progrès en ce qui concerne les débats visant à mener à son terme la protection au titre du droit d'auteur de toutes les œuvres de création dans le domaine de la numérisation et de la transmission par l'Internet. Le Japon espérait également que les débats sur la protection des organismes de radiodiffusion se poursuivent de façon durable afin d'aboutir à un accord rapide. S'agissant du traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, le Japon s'est félicité de la décision prise par le SCCR à sa vingt-deuxième session de recommander à l'Assemblée générale la reprise de la conférence diplomatique de 2000. En ce qui concerne les

exceptions et limitations, le Japon a reconnu qu'il était important d'améliorer l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux savoirs tout en assurant un juste équilibre entre la protection et l'utilisation. En conclusion, la délégation était d'avis que la propriété intellectuelle était un outil important pour le développement économique ainsi qu'une solution aux problèmes mondiaux et comptait donc sur l'OMPI, en tant qu'institution des Nations Unies spécialisée en propriété intellectuelle pour continuer à prendre l'initiative lors des débats relatifs à ces questions. La délégation a réitéré que son pays participerait et coopérerait activement aux activités de l'OMPI sous sa direction dynamique et efficace du Directeur général.

36. La délégation de l'Italie a exprimé son appui à la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. L'Assemblée générale offrait à la délégation une occasion d'échanger quelques idées sur l'importance particulière que l'Italie attachait à la propriété intellectuelle, à savoir que la propriété intellectuelle était un instrument essentiel pour promouvoir l'innovation en récompensant les investisseurs, les créateurs et les artistes, ainsi qu'en garantissant des investissements indispensables dans la recherche industrielle et scientifique et la mise au point de produits novateurs, de services et d'œuvres créatives. La délégation soulignait que l'innovation était devenue la clé de voûte qui permettait aux pays d'assurer leur compétitivité, de renforcer leur reprise économique sur fond de crise mondiale et de réussir leur croissance économique et leur progrès social futurs. Toutefois, qui disait innovation, disait protection des droits de propriété intellectuelle. L'Italie se félicitait du retour, en 2010, à la croissance des demandes adressées à l'OMPI en matière de systèmes mondiaux de la propriété intellectuelle et du nombre accru de pays qui y contribuaient. Pour affermir cette tendance, la délégation estimait primordial le rôle de l'OMPI pour sensibiliser davantage aux avantages découlant de la protection des droits de propriété intellectuelle, renforcer la capacité des offices nationaux de propriété intellectuelle et la coopération entre eux, ainsi que fournir des services essentiels au secteur des entreprises. L'Italie, qui tenait à ce que l'OMPI soit une organisation saine, réceptive et efficace, prenait note des progrès concrets accomplis dans l'exécution du programme de réorientation stratégique. La délégation espérait que le programme se solderait par de nouveaux résultats en matière de gestion saine, transparente et rationnelle et également de fourniture de services orientés vers la clientèle. Elle notait en outre, avec grande satisfaction, le choix d'une démarche prudente dans l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et l'engagement renouvelé de l'OMPI de rationaliser les ressources. Considérant le prochain exercice biennal, l'Italie soutiendrait l'OMPI dans ses efforts visant à améliorer le fonctionnement – et accroître l'utilisation – des systèmes mondiaux en matière de brevets, de marques, de dessins et modèles industriels et d'appellations d'origine dans l'intérêt des entreprises déposant des demandes de protection de la propriété intellectuelle et d'autres utilisateurs. La délégation attachait également du prix à l'assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour les aider à bénéficier du potentiel économique de la propriété intellectuelle. Une attention particulière devrait être accordée aux initiatives visant à assurer une plus grande utilisation des droits de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME) qui existaient dans de nombreuses régions du monde, y compris en Europe, et constituaient une source importante d'innovations. Il était essentiel de parvenir à un consensus sur de nouveaux accords équilibrés dans les principaux domaines tels que droit des brevets (y compris exceptions et limitations, droit d'auteur (à savoir interprétations et exécutions audiovisuelles et radiodiffusion), dessins et modèles industriels, savoirs traditionnels, expressions culturelles et ressources génétiques. L'Italie se félicitait des résultats obtenus dans les négociations sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui ouvraient la voie à une reprise de la Conférence diplomatique de 2000, tout en espérant que les délibérations sur la protection des organismes de radiodiffusion aboutiraient de même. L'Italie espérait également sincèrement que les négociations sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques marqueraient quelques progrès. À cette fin, seul un esprit rationnel et constructif permettrait d'obtenir, sur ces questions, un compromis attendu depuis longtemps. L'Italie souhaitait que l'OMPI s'attache davantage à encourager la coopération dans le domaine des indications géographiques et s'engageait concrètement dans le débat sur l'examen du

système de Lisbonne relatif aux appellations d'origine, qui comptait un nombre limité de membres. À cet égard, la délégation préconisait une solution qui n'affaiblirait pas le degré actuel de protection accordé aux appellations d'origine et étendrait la protection à toutes autres indications géographiques. Enfin, la délégation remerciait l'OMPI d'avoir organisé au cours de l'année des maîtrises en droit de la propriété intellectuelle en coopération avec le Centre de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Turin. D'emblée, ces maîtrises, qui représentaient une initiative très fructueuse, ont permis de former quelque 350 fonctionnaires, spécialistes, chercheurs et étudiants venus du monde entier, en particulier des pays en développement.

37. La délégation de l'Inde a déclaré que le pays se trouvait à un point crucial pour développer les droits de propriété intellectuelle. D'une part, il existait une tendance à constituer des groupes pour renforcer le régime en vigueur et faire appliquer des normes plus strictes, d'autre part, certaines parties se souciaient de plus en plus de veiller à l'équité du régime pour permettre à la majeure partie de l'humanité de combler ses aspirations, tout en s'assurant que les procédés novateurs demeuraient sans entraves. Un équilibre s'imposait entre les droits des innovateurs et le coût de la protection imposé à la société. L'innovation était au cœur de la croissance économique durable et de la compétitivité internationale. L'Inde, qui avait enregistré des taux de croissance constants par le passé, devait poursuivre sur cette voie pour que l'énorme quantité de demandes en attente, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'adduction d'eau ou de la fourniture d'énergie, soit satisfaite. L'innovation demeurait nécessaire en Inde pour que la croissance soit non exclusive et écologiquement durable. Comprenant combien il importait d'entretenir l'innovation pour suivre une voie de croissance élevée, améliorer la compétitivité de l'Inde sur les marchés mondiaux et rendre les services essentiels accessibles, le président de l'Inde avait proclamé la période 2010-2020 décennie de l'innovation. Il s'en est suivi en Inde la création du Conseil national de l'innovation. Des conseils sectoriels de l'innovation en matière de droits de propriété intellectuelle avaient été établis et chargés d'élaborer une stratégie nationale relative aux droits de propriété intellectuelle pour encourager l'innovation en vue de faire dûment face aux conséquences du développement durable, qui comprenait la croissance et la sécurité alimentaire. Le Conseil formulerait également les objectifs de politique à moyen terme qui constitueraient les fondements de la stratégie en matière de droits de propriété intellectuelle. On pouvait affirmer que le cadre des droits de propriété intellectuelle constituait l'un des importants aspects de l'écosystème de l'innovation dès lors que des décideurs et des économistes estimaient que les droits juridiques inhérents aux droits de propriété intellectuelle stimulaient l'innovation technique. Ce régime des droits juridiques incitait à l'innovation, mais pouvait aussi créer des situations de monopole entravant la concurrence, voire l'accès à la technologie aux fins d'adaptation et d'utilisation ultérieures dans des secteurs indépendants. En ce sens, il nuisait à la croissance. Le transfert de technologie fournissait le mécanisme qui permettait un échange des innovations technologiques tout en protégeant les intérêts de l'innovateur. La question du transfert de technologie devait être abordée par les États membres et des politiques le facilitant devaient être encouragées. L'Inde, convaincue des vertus du multilatéralisme, demeurait attachée à soutenir le rôle crucial de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies qui avait été chargée de promouvoir la propriété intellectuelle pour assurer le développement économique. La délégation se félicitait des progrès récemment accomplis dans différents comités de l'OMPI, en particulier à l'IGC, concernant l'élaboration de textes détaillés sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques dans le cadre du mandat confié en 2009 aux fins des négociations visant à mettre au point des instruments juridiques dans ce domaine. L'Inde se félicitait de la proposition d'un renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013 en vue des négociations fondées sur un programme de travail clairement défini, mais elle espérait que les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore se concluraient, durant ledit exercice biennal, par un ou plusieurs textes d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux à soumettre à l'Assemblée générale aux fins de convocation d'une conférence diplomatique. La délégation constatait également que le texte de Bali sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, que visait le

groupe des pays sympathisants, dont l'Inde, contribuerait désormais à la mise au point des textes en tant que documents de travail de l'IGC. Au nombre des pays parmi les plus touchés par l'appropriation illicite et le biopiratage, l'Inde attachait une grande importance à une prompte mise au point d'instruments juridiques internationaux dans les trois domaines et à la convocation d'une conférence diplomatique au cours du prochain exercice biennal. La délégation était heureuse de constater les progrès accomplis concernant le projet de traité sur les exceptions et les limitations visant à permettre aux déficients visuels d'accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle escomptait des progrès analogues eu égard aux exceptions et limitations pour les bibliothèques et les centres d'archives, les instituts de recherche et d'éducation et différents groupes de personnes handicapées, comme il ressortait du programme de travail du SCCR. Elle était encouragée par les avancées obtenues au sujet de deux traités depuis longtemps en suspens : le traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. De même, la délégation appréciait les progrès réalisés au sujet du traité sur la radiodiffusion, espérant parvenir au terme des négociations dans le cadre du mandat confié à l'Assemblée générale de 2007 concernant la protection des organismes de radiodiffusion selon une approche fondée sur le signal au sens traditionnel, sans l'étendre à l'environnement numérique tel que la diffusion sur le Web ou sur l'Internet. La délégation s'est dite heureuse des progrès accomplis dans l'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement grâce aux projets pertinents établis par le CDIP. Le Plan d'action pour le développement constituait un cadre encourageant qui invitait à changer d'orientation en inscrivant la propriété intellectuelle dans le contexte élargi du développement socioéconomique, au lieu de la considérer comme une fin en soi. Il substituait à la notion simpliste et unilatérale – la propriété intellectuelle, c'était bien, mais plus de propriété intellectuelle, c'était mieux encore – une perspective plus élaborée et précise, à savoir que la propriété intellectuelle était une bonne chose quand elle permettait d'améliorer la croissance économique et le développement social et qu'elle était adaptée aux besoins et à la situation d'un pays. La délégation notait également avec satisfaction l'attention qui était portée à la façon dont la propriété intellectuelle pouvait aider à trouver des solutions aux défis mondiaux pressants dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et du changement climatique. La démarche de l'OMPI dans ces domaines importants était très encourageante. Étant donné l'incidence de ces enjeux cruciaux sur des pays en développement tels que l'Inde, la division des défis mondiaux était invitée à rendre régulièrement compte aux États membres au sein du comité intergouvernemental correspondant. Cela permettrait aux États membres de se tenir régulièrement au courant des travaux entrepris par l'OMPI dans ce domaine afin tant d'orienter les programmes que de bénéficier du résultat des programmes pour l'appliquer aux contextes nationaux le cas échéant. La délégation estimait que la croissance du secteur des petites et moyennes entreprises (PME) était primordiale pour le développement et le pays restait convaincu que l'OMPI poursuivrait son intense coopération avec ce secteur comme par le passé. Le secteur des PME, comptant de nombreux domaines relevant des droits de propriété intellectuelle – brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques et droits d'auteurs –, toute intervention dans ce secteur devrait par nature être exhaustive et disposer d'une équipe de mise en œuvre dévouée.

38. La délégation de l'Iraq a rappelé qu'il était largement reconnu que le développement durable exigeait avant tout la préservation du patrimoine culturel et des ressources, en particulier les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi qu'une protection juridique internationale. Il conviendrait de redoubler d'efforts à l'échelon international et d'intensifier le débat au sein de l'OMPI en vue de combler l'écart entre sociétés et de garantir une application effective des droits de propriété intellectuelle. La délégation rappelait l'histoire de la civilisation mésopotamienne qui était représentative de la valeur de la créativité humaine. Le Code de Hammurabi était considéré comme le premier ensemble de dispositions juridiques de l'histoire, qui ultérieurement fixait les bases de la reconnaissance de la propriété intellectuelle en établissant quatre articles sur les droits de propriété intellectuelle et en prévoyant des sanctions échelonnées contre les atteintes portées aux droits. Hammurabi était le premier à reconnaître l'importance de la propriété intellectuelle dans la civilisation. Sur cette voie toute tracée, l'Iraq était désireux d'abandonner une période d'isolement que le pays

subissait, en particulier sous le régime dictatorial qui privait de toute liberté et opprimait tout effort de création. Avec son gouvernement démocratique actuel, l'Iraq s'attachait à promouvoir le savoir grâce à une coopération internationale intensive. Tout était mis en œuvre pour combler l'écart entre le système de la propriété intellectuelle national et celui des pays développés. La délégation souhaitait évoquer les divers résultats obtenus en coopération avec l'OMPI : i) établissement du Centre national du droit d'auteur et des droits connexes, de la Direction des brevets et de la Direction des marques; ii) création du registre national du patrimoine tangible et intangible d'Iraq et iii) élaboration de programmes d'études en matière de propriété intellectuelle destinés aux établissements scolaires, instituts et universités, portant particulièrement sur les enfants créateurs en Iraq. La délégation se félicitait de la célébration annuelle de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle qui visait à davantage sensibiliser à la culture de la propriété intellectuelle et à en élargir la diffusion. Elle exprimait sa reconnaissance pour les précieuses références en matière de propriété intellectuelle fournies par l'OMPI, soulignant le besoin du pays pour le maintien et l'élargissement de l'assistance fournie par l'Organisation.

39. La délégation de la Côte d'Ivoire a déclaré apprécier à sa juste valeur le travail remarquable accompli sous l'autorité du Directeur général afin d'accompagner et de faire prospérer le processus de développement socioéconomique dans son pays. Elle ne pouvait passer sous silence le travail accompli par le Bureau international et les experts, qui contribuait au bon fonctionnement de l'Organisation et à l'avancée significative des travaux des différents comités techniques. La délégation a souligné qu'au moment où la Côte d'Ivoire renouait avec la paix et la stabilité sociopolitique, elle souhaitait, au nom du Président de la République de Côte d'Ivoire et de son gouvernement, remercier l'ensemble des États membres pour leur soutien constant et leur témoigner toute la gratitude du peuple ivoirien pour l'engagement et la détermination dont ils avaient fait montre suite à la crise post-électorale en Côte d'Ivoire, pour faire triompher la démocratie et ouvrir de nouvelles perspectives de développement dans le pays. La délégation de la Côte d'Ivoire a ajouté qu'en cette période de reconstruction, le pays avait grand besoin du précieux et indispensable concours de la communauté internationale et de la grande famille des agences de développement, dont l'OMPI, pour un renforcement des capacités du gouvernement en vue de mieux assurer les besoins essentiels de sa population aux plans industriel et culturel. La délégation a fait valoir que c'était au demeurant dans cette perspective que le gouvernement de la Côte d'Ivoire s'attelait à réactiver tous les programmes de coopération avec les partenaires extérieurs, tant bilatéraux que multilatéraux. Elle a rappelé que la Côte d'Ivoire, tout comme les autres États membres de l'OMPI, attachait une grande importance au système de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique, dont une gestion équilibrée et partagée pouvait aider à réduire les inégalités et créer plus de richesses pour le bonheur de tous. La délégation a indiqué que la Côte d'Ivoire, forte de cet engagement, multipliait les actions en vue de l'intégration au plan national de la propriété intellectuelle dans sa stratégie et sa politique de développement, afin d'asseoir une véritable culture de la propriété intellectuelle dans tous les secteurs d'activité économique et sociale. La délégation a précisé que dans ce cadre, le Ministère de la culture et de la francophonie et le Ministère de l'industrie organisaient chaque année les festivités de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle instituée par l'OMPI. La délégation de la Côte d'Ivoire a souhaité préciser qu'au niveau institutionnel, l'Office ivoirien de la propriété intellectuelle disposait de moyens conséquents pour l'exécution de sa mission. De même, la délégation a indiqué que la lutte contre la piraterie et la fraude était au centre des engagements du pays. Elle était d'avis que, s'agissant de la propriété littéraire et artistique, l'adoption prochaine de la loi portant développement du livre et l'applicabilité effective de la loi portant protection des œuvres de l'esprit devaient, à n'en point douter, apporter une solution durable et efficace aux maux dont souffraient ses créateurs. La délégation estimait que cela devait permettre d'assurer un équilibre entre les titulaires des droits de propriété intellectuelle et les consommateurs des œuvres de l'esprit. Cependant, la délégation était d'avis que pour être efficaces, ces actions avaient besoin d'être soutenues par l'OMPI. C'est pour cela qu'elle souhaitait sa présence efficace sur le terrain, notamment à travers le choix de son pays pour abriter certains travaux et séminaires. La délégation a indiqué que la Côte d'Ivoire était désormais résolue et engagée sur le terrain de la paix et de la stabilité

et que pour cela, elle avait grand besoin du soutien de ses partenaires de développement, dont l'OMPI.

40. La délégation du Royaume-Uni appuyait la déclaration faite par le groupe B et espérait une année constructive. L'OMPI jouait un rôle exceptionnel en tant qu'organisation internationale d'envergure en matière de propriété intellectuelle pour aider tous les États membres à parvenir à renforcer l'innovation et la croissance, qui était leur objectif. L'année passée, le Royaume-Uni avait promis de communiquer aux assemblées les résultats de l'étude entreprise au Royaume-Uni sur la propriété intellectuelle et la croissance et la délégation remerciait le Secrétariat d'avoir organisé vendredi passé le séminaire. Le Royaume-Uni donnait suite à toutes les recommandations de cette étude indépendante qui avait révélé l'importance revêtue par la propriété intellectuelle pour stimuler la croissance et l'innovation et aider la société à bénéficier des connaissances et des initiatives. Cet échange constructif devait être encouragé par l'OMPI. La délégation se félicitait de l'intention de l'OMPI de proposer de nouvelles solutions aux défis mondiaux que les États membres devaient relever. Disposant de l'orientation et du soutien appropriés de ses États membres, l'OMPI avait la possibilité d'établir des liens entre les nations et de combler les clivages traditionnels. Elle pouvait stimuler la croissance mondiale et aborder des défis nationaux tels que la santé publique et le changement climatique. La délégation soutenait la détermination de l'Organisation à atteindre des résultats, ce qui toutefois exigeait un véritable consensus dynamique réclamant l'engagement et la persévérance de tous. Le Secrétariat de l'OMPI avait, au cours de l'année passée, considérablement progressé pour offrir à ses États membres un service transparent et efficace. La délégation espérait que l'OMPI poursuivrait dans cette voie pour servir encore mieux les buts et objectifs inscrits dans son mandat. Le Directeur général avait établi un programme ambitieux de réformes. La pleine réalisation du programme de réorientation stratégique serait essentielle pour assurer une bonne administration transparente et efficace de l'Organisation. La délégation se félicitait des mesures prises par l'OMPI pour améliorer le PCT, notamment par la suggestion de recherches complémentaires. Elle espérait que le PCT deviendrait un instrument important dont le potentiel n'était pas encore pleinement concrétisé. Il pouvait devenir un moyen qui contribue à améliorer la qualité, l'efficacité et la facilité d'utilisation dans le système international des brevets. La délégation s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) pour parvenir au consensus en matière de dessins et de modèles; elle espérait en une issue proche qui satisfasse toutes les parties. Elle soutenait les progrès réalisés en matière d'accessibilité pour les déficients visuels, les travaux concernant un traité sur les droits des organismes de radiodiffusion, qui représentaient une étape vers un système mondial du droit d'auteur plus transparent et équitable, ainsi que les efforts déployés par la Division des défis mondiaux pour accélérer les améliorations et la diffusion des technologies concernant les enjeux mondiaux. Elle espérait que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) reprendrait un débat constructif et productif et notait avec satisfaction que l'IGC était en mesure de convenir d'un nouveau mandat. Elle se félicitait également de l'accord concernant un mécanisme de coordination, soulignant qu'il importait d'assurer une gouvernance financière et une gestion des projets efficaces pour l'avenir. Elle invitait tous les États membres à manifester leur engagement en contribuant à relever les défis qui leur étaient lancés et à formuler des solutions novatrices. La délégation suggérait de dépasser les clivages traditionnels qui avaient été des obstacles par le passé et espérait que les États membres s'attacheraient à ce qu'ils pouvaient réaliser à l'OMPI tout en essayant de supprimer les obstacles dans les domaines qui jusqu'à présent n'avaient pas favorisé le consensus.

41. La délégation de l'Azerbaïdjan était d'avis que le développement du système de propriété intellectuelle dans son pays entraînerait son intégration dans le système commercial multilatéral, la diversification de son économie, la création d'industries autres que pétrolière, un niveau de vie élevé et un développement socioéconomique durable. Son gouvernement avait l'intention d'investir les recettes provenant des secteurs pétrolier et gazier dans la mise en valeur des ressources humaines et le développement des connaissances. C'est en gardant ces points à l'esprit qu'une stratégie nationale de propriété intellectuelle à long terme a été

formulée, y compris un programme destiné à renforcer la protection du droit d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle, qui est prêt à être adopté. L'accord de coopération entre le Gouvernement azerbaïdjanais et l'OMPI a apporté une contribution positive au développement du système national de propriété intellectuelle. Le gouvernement a accordé une attention particulière à l'innovation et à la créativité et ces dernières années ont enregistré un taux rapide de développement innovant. Le gouvernement a créé une infrastructure pour l'innovation, et notamment un Centre d'innovation scientifique et une Fondation pour le développement scientifique. Avec l'assistance de l'OMPI, les travaux préparatoires pour la mise en œuvre du projet de modernisation du système national des brevets ont été menés avec succès et se poursuivront ces prochaines années. Ce projet comprenait des améliorations qualitatives des méthodes de travail et des compétences ainsi que l'élaboration d'une base de données et d'un système de dépôt électronique reliés aux systèmes mondiaux de dépôt et d'enregistrement. Selon une analyse réalisée en 2010, la part des industries fondées sur le droit d'auteur équivalait à 3,4% du PIB. Les systèmes d'information sur le droit d'auteur ont été améliorés et une base de données électronique permettant d'enregistrer les œuvres protégées par le droit d'auteur et les titulaires de leurs droits a été créée. Depuis l'application de ce système, plusieurs milliers d'œuvres protégées par le droit d'auteur ont été enregistrées. Une base de données électronique servant à enregistrer les œuvres numériques a été améliorée et une librairie numérique relative au folklore a été enrichie. Le Gouvernement azerbaïdjanais considérait que le renforcement de la lutte contre le piratage était une priorité. À cet égard, la législation nationale sur l'application des droits de propriété intellectuelle a été améliorée et était prête à être adoptée. Un programme complexe visant à lutter contre le piratage a été amélioré afin de renforcer la protection de la propriété intellectuelle au moyen de marques de contrôle spéciales et d'un système de gestion des droits numériques et un centre pour l'application des droits de propriété intellectuelle a été créé. Le gouvernement a signé des accords garantissant une utilisation appropriée des programmes logiciels sous licence et les programmes de surveillance ont démontré que le taux de piratage en Azerbaïdjan avait continué de baisser sensiblement. Le gouvernement a mis en œuvre un train de mesures visant à améliorer les conditions socioéconomiques des déficients visuels et leur intégration dans la société. Grâce à ces mesures, qui comprenaient des campagnes de sensibilisation du public, les déficients visuels ont pu bénéficier d'un accès facilité aux technologies de l'information et de la communication et aux œuvres protégées par le droit d'auteur ainsi que de possibilités d'éducation et d'emploi. Le gouvernement avait l'intention d'organiser une conférence régionale à Bakou en 2012.

42. La délégation du Maroc a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays arabes et par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a complimenté le Secrétariat pour le travail remarquable qu'il a accompli malgré un environnement économique rendu difficile par des crises financières successives et pour les résultats très honorables qu'il a obtenus, puisque à côté de l'adjonction d'un nouveau bâtiment et de la construction en cours d'une nouvelle salle de conférence, de profondes réformes financières et administratives avaient été engagées. Compte tenu de ces performances, et étant donné qu'une gestion prudente et pragmatique de l'exercice budgétaire précédent permettait de proposer un budget équilibré pour le prochain exercice biennal, la délégation a appuyé les propositions du Secrétariat visant à relever ce budget afin de faire face, notamment, aux augmentations des dépenses consacrées aux projets de développement. Cependant, elle s'est dite préoccupée par la baisse des ressources affectées à certains programmes, en particulier ceux qui étaient en première ligne dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que les dépenses destinées au développement et à la promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré devaient être renforcées et que de ce fait, elle soutenait tous les efforts et initiatives visant à traiter les six langues officielles de l'ONU sur un pied d'égalité et continuait à plaider pour le renforcement des moyens humains et financiers de chaque bureau régional au sein de l'OMPI. Dans le cadre de l'évaluation, la délégation s'est réjouie de voir l'Organisation occuper au niveau international une place de choix et briller dans son rôle de chef de file dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les défis mondiaux tels que la santé, l'éducation, l'alimentation, le transfert de technologie, le

changement climatique, étaient autant d'interpellations pour tous. Elle a souligné que la question du développement et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement restait tributaire non seulement du renforcement du partenariat et de la coopération internationale mais aussi et surtout de la synergie de toutes les forces locales de chaque pays concerné. À cet effet, le Maroc poursuivait depuis une dizaine d'années d'importantes réformes de mise à niveau et de renforcement de ses capacités et infrastructures, menant à bien de nombreux projets dans les domaines de l'agriculture, des technologies, des énergies renouvelables et des infrastructures appropriées, ainsi que des milliers d'autres dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain en vigueur depuis 2005. La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures avait mobilisé d'importantes ressources humaines et financières afin de relever des défis multiples tels que la consolidation de l'état de droit, l'instauration de l'égalité des sexes, la lutte contre la sécheresse et la désertification, le combat contre la pauvreté et l'exclusion et la facilitation de l'accès aux services sociaux de base à tous les citoyens, notamment dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé et de l'approvisionnement en eau et en électricité. Dans cette stratégie de mise à niveau globale, la propriété intellectuelle comme vecteur de l'innovation, de la création et du développement économique et social avait été intégrée dans tous les programmes pertinents. Par ailleurs, la délégation a rappelé, parmi les dernières mesures prises pour renforcer le cadre juridique, qu'au niveau international le Maroc était devenu en juillet 2011 partie à trois instruments fondamentaux de l'OMPI : le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT). Au niveau interne, la nouvelle Constitution, votée le 31 juillet 2011, prévoyait l'appui des pouvoirs publics, par des moyens appropriés, au développement de la création culturelle et artistique. Grâce à toutes ces réformes, le pays disposait désormais d'un système de propriété intellectuelle conforme aux standards internationaux. La délégation a cependant reconnu les contraintes et les difficultés économiques et sociales qui restaient à aplanir pour rehausser le niveau de protection de tous les secteurs de la propriété intellectuelle, et exprimé le souhait de son pays d'intensifier à cet effet sa coopération et son partenariat avec l'Organisation pour envisager, notamment, l'élaboration d'une stratégie nationale permettant de favoriser la création et l'innovation, tout en tenant compte des besoins nationaux spécifiques. Elle a également affirmé qu'elle accordait une grande importance aux résultats visés par les négociations au sein des différents organes normatifs de l'Organisation afin de préserver et de promouvoir les richesses traditionnelles, estimant qu'une protection efficace au niveau international impliquait pour tous les pays l'élaboration d'instruments juridiques contraignants. À cet égard, elle a salué les progrès réalisés ces deux dernières années par l'IGC et a soutenu, par conséquent, le renouvellement du mandat de ce dernier. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle suivrait avec un grand intérêt durant ces Assemblées les avancées accomplies par les autres organes de l'OMPI, notamment le SCCR et le SCT, et qu'elle resterait ouverte à toutes les initiatives permettant d'aboutir à l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle équilibré et profitable à tous les États membres.

43. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'il existait une idée largement répandue selon laquelle le progrès se fondait sur l'innovation et la créativité. Les progrès accomplis par une nation, en termes de développement économique et social, étaient liés aux efforts de personnes qui, par leurs idées et leur investissement, avaient transformé la vie économique, sociale et culturelle. Cependant, l'innovation nécessitait un système juste et équilibré de propriété intellectuelle dans lequel s'épanouir. L'OMPI devait travailler de concert avec les États membres et les autres organisations internationales concernées pour améliorer le système et fournir aux États membres une assistance technique et juridique. Les questions de développement avaient été à juste titre inscrites à l'ordre du jour. La délégation appuyait les efforts déployés par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) pour actualiser les droits des organismes de radiodiffusion et était également en faveur d'exceptions et de limitations, même si, dans ce domaine, l'accent était mis sur l'accès des déficients visuels et des personnes souffrant d'autres handicaps au matériel protégé par le droit d'auteur. La délégation a prié le comité d'organiser des forums nationaux et

régionaux afin de lever les ambiguïtés et répondre aux préoccupations des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). La délégation saluait également l'organisation d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il était favorable aux activités menées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC). En outre, la délégation espérait qu'un accord soit conclu en ce qui concerne l'adoption d'un instrument international contraignant qui garantisse la protection efficace des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques et un équilibre dans le système de propriété intellectuelle. Dans le domaine des ressources génétiques, il était souhaité qu'un mécanisme de protection puisse être mis en place dans un avenir proche. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) devait promouvoir la propriété intellectuelle dans les pays en développement, en la traduisant par des avancées économiques et sociales. Il devait y avoir un équilibre entre droits et obligations. La délégation s'est félicitée des modifications apportées à l'Arrangement de Lisbonne car celles-ci attireraient de nouveaux pays et organisations intergouvernementales non membres. Les capacités scientifiques et techniques des pays et leurs besoins et objectifs en matière de développement, de même que leurs ambitions socioéconomiques, devaient être pris en considération dans l'élaboration de nouvelles normes. La diffusion de l'information sur les inventions avait une grande incidence sur le progrès technique. Par conséquent, l'OMPI devait travailler de concert avec les États membres et utiliser les nouvelles techniques de communication afin que les utilisateurs et les États membres disposent de bases de données régulièrement mises à jour et adaptées à la traduction. Le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) devait subir une réforme afin d'intégrer la notion de transfert de technologie. Un minimum d'infrastructure matérielle et logicielle était nécessaire pour les enregistrements nationaux. L'assistance fournie par l'OMPI, à l'égard de la traduction des documents relatifs aux déclarations internationales et du rapprochement des rapports émis par les administrations internationales chargées de la recherche et des critères juridiques appliqués à l'échelle nationale concernant l'examen des inventions, serait nécessaire. La République islamique d'Iran avait fait des efforts pour créer l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre du PCT, mais une assistance supplémentaire de la part de l'OMPI était la bienvenue. Une assistance technique et juridique permettrait d'accélérer la procédure de dépôt des instruments d'adhésion. En conclusion, la délégation a déclaré que son pays avait pris un certain nombre de mesures pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle, telles que la rédaction d'un projet de loi relative à la protection des œuvres artistiques et littéraires et la création de bureaux de protection de la propriété intellectuelle au sein de plusieurs ministères.

44. La délégation de la France s'est associée pleinement à la déclaration prononcée au nom du groupe B. Elle a déclaré que l'OMPI devait plus que jamais jouer un rôle central pour la promotion et la protection de la propriété intellectuelle. L'une des réponses à la crise actuelle consistait à encourager l'innovation et la créativité afin de favoriser la croissance économique. La propriété intellectuelle était un élément essentiel de toute économie fondée sur la connaissance et le progrès. C'est bien dans cet esprit que la France avait voulu mobiliser le G8 en consacrant une partie de ses travaux à ce sujet majeur. La question de la propriété intellectuelle avait été abordée dans le cadre des travaux du G8 relatifs à l'innovation mais aussi à l'Internet avec l'organisation pour la première fois d'un forum e-G8. La délégation a fait observer que les assemblées des États membres de l'OMPI s'ouvraient sous des auspices favorables. La session du Comité du budget avait permis de rapprocher les positions en conciliant la nécessaire rationalité budgétaire avec les besoins de l'Organisation. La délégation a indiqué qu'elle avait apprécié les efforts de communication et de transparence accomplis par le Secrétariat et invité l'OMPI à poursuivre dans la voie des gains d'efficacité. Plus que jamais, les organisations internationales seraient jugées sur leurs performances. La délégation a souligné son attachement aux travaux normatifs en cours, en particulier ceux qui visaient à faciliter l'accès aux œuvres des déficients visuels. Elle a indiqué qu'elle souhaitait contribuer à une solution constructive pour atteindre l'objectif commun. Elle s'est également félicitée de la reprise de la conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations audiovisuelles. Il ne s'agissait que deux exemples parmi les nombreux travaux

en cours au sein de différents comités dont l'activité normative était particulièrement intense. La délégation a appelé de ses vœux la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur les dessins et modèles industriels lorsque les progrès réalisés seraient suffisants pour justifier la tenue d'une telle conférence. L'action en faveur du respect de la propriété intellectuelle supposait également que les normes existantes soient mises en œuvre de façon effective. À cet égard, la délégation a tenu à souligner le succès du sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage organisé à Paris les 2 et 3 février 2011 par l'Institut français de la propriété intellectuelle (INPI) avec l'OMPI, Interpol et l'Organisation Mondiale des douanes (OMD). Sans innovation, il ne pouvait y avoir de développement économique. À cet égard, il était fondamental que chaque État membre travaille au niveau national au renforcement de la propriété intellectuelle. L'OMPI devait poursuivre ses actions visant à consolider les capacités des États. La délégation a déclaré que la France était attachée à ce que le régime international de protection de la propriété intellectuelle contribue au développement. L'OMPI jouait un rôle essentiel dans ce domaine en mettant en œuvre de nombreux programmes d'assistance et en y consacrant une part importante de son budget. Cette préoccupation répondait à la volonté de promouvoir une mondialisation mieux régulée et plus équitable. La délégation a indiqué que l'INPI coopérait avec de nombreux instituts homologues à travers le monde. Il fallait néanmoins rester vigilant afin que l'OMPI garde son caractère d'organisation spécialisée dont la vocation première est d'établir des normes et de fournir des services en matière de propriété intellectuelle. Elle ne devait pas être instrumentalisée ni politisée. La délégation a conclu en disant qu'il était dans l'intérêt commun des pays en développement comme des pays développés d'avoir à leur disposition une OMPI efficace, forte et tournée vers l'avenir.

45. La délégation du Brésil a déclaré que le Plan d'action pour le développement avait comblé un important fossé en favorisant l'élargissement des avantages du système de la propriété intellectuelle à de vastes groupes de population et aux régions en développement. En 2010, plus de 70% des demandes de brevet provenaient de cinq pays seulement. La proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, établie par le Comité du programme et budget (PBC), contribuait pour beaucoup à la mise en œuvre des activités de développement. Demeurait la tâche difficile d'améliorer le suivi des activités approuvées, ainsi que des indicateurs d'évaluation décisive des résultats, en opérant toute modification nécessaire. La contribution notable du groupe du Plan d'action pour le développement méritait d'être consignée. Ce groupe avait toujours cherché à agir d'une manière constructive et à intégrer le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. Le programme PROSUR (système de coopération régionale sur la propriété intellectuelle) permettrait la coopération dans le domaine des opérations entre neuf administrations nationales des brevets d'Amérique du Sud, à des fins de partage des données d'expérience, de rapports de recherche et d'examen de brevets. Toutefois, malgré les bons résultats obtenus à ce jour, il restait à mener à bien la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il importait de progresser durablement à cet effet, ainsi que d'encourager un changement culturel dans le fonctionnement de l'Organisation. Le fait que l'OMPI agissait à l'initiative de ses membres devrait être conforté, de même que la transparence et la responsabilité des activités au sein de l'Organisation devaient être renforcées. L'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI constituait un autre objectif dans le cadre du changement culturel. Il convenait dans ce contexte de prendre note du mécanisme de coordination relatif à l'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les organes pertinents de l'OMPI rendraient compte aux États membres, durant l'Assemblée générale, de leur part à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La tâche bénéficierait grandement de la participation du PBC en sa qualité d'organe présentant un rapport à l'Assemblée générale, en raison de la nature globale du mandat du comité et de son rôle central pour définir les différentes activités qui doivent être adoptées à chaque exercice biennal. Le programme prévu Brésil-OMPI concernant l'établissement d'un projet de coopération technique, qui serait administré par le Bureau de l'OMPI au Brésil, à Rio de Janeiro, serait doté d'un montant de 6,4 millions de Reais pour les quatre prochaines années. Le programme viserait à diffuser la culture de la propriété intellectuelle grâce au renforcement des capacités, aux fins d'accroissement de la productivité

dans des activités liées à la propriété intellectuelle, ainsi que de promotion du transfert de technologie. Le programme serait exécuté par l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), entité qui avait signé une vingtaine de mémorandums d'accord avec des institutions dans le monde, en particulier en Amérique du Sud et en Afrique. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) était parvenu au consensus concernant la convocation d'une conférence diplomatique sur le traité relatif à la protection des artistes interprètes et exécutants d'œuvres audiovisuelles. Un programme et un calendrier de travail avaient été approuvés pour différentes catégories de bénéficiaires lors des négociations sur les exceptions et limitations. Eu égard aux déficients visuels, des progrès notables avaient été accomplis en matière de clauses de fond de l'instrument juridique, mais il restait à parvenir au consensus. Le Brésil demeurait attaché à l'élaboration d'un traité sur l'accès des déficients visuels aux documents imprimés.

46. La délégation du Pakistan a fait siennes les déclarations du groupe des pays asiatiques et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle s'intéressait depuis longtemps à l'élaboration d'un système international équilibré de la propriété intellectuelle qui puisse avec souplesse satisfaire les besoins de développement à différents degrés, tout en soulignant sa confiance dans un système de la propriété intellectuelle qui favorise tant l'innovation que l'accès aux connaissances. Elle encourageait l'OMPI à mettre tout en œuvre pour aider à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui expriment le degré de développement d'un pays et, partant, donnent lieu à une protection de la propriété intellectuelle pour améliorer la capacité économique et technologique d'un pays. La délégation relevait qu'à l'échelon national, l'Office pakistanais de la propriété intellectuelle, cadre juridique autonome à même de rendre promptement ses décisions et de renforcer un système accessible de la propriété intellectuelle, avait pris d'importantes mesures pour faire progresser d'une manière exhaustive le système de la propriété intellectuelle dans le pays, à savoir : améliorer l'accessibilité en instaurant des registres et des bureaux de dépôt des demandes; établir deux nouveaux offices régionaux pour desservir le public; mettre en place des tribunaux chargés exclusivement des affaires de droits de propriété intellectuelle; établir des services de gestion dans chaque domaine à l'office national pour améliorer la gouvernance, ainsi que des unités spéciales auprès d'administrations telles que les douanes, l'autorité fédérale responsable des enquêtes, la police et l'autorité de contrôle des médias électroniques en vue d'assurer une orientation et de promouvoir l'efficacité. La délégation reconnaissait que le système informatique avait la particularité de fonctionner avec l'aide de partenaires internationaux. En 2011, le Pakistan avait décerné à des journalistes des récompenses dans le domaine de la propriété intellectuelle pour les encourager à contribuer à la sensibilisation et à la valorisation des concepts de propriété intellectuelle. L'office national de la propriété intellectuelle collaborait également avec ses partenaires internationaux pour échanger des données d'expérience et des enseignements en vue d'accroître la capacité du personnel dans le domaine de la propriété intellectuelle au Pakistan, ainsi que des entreprises et des instituts de recherche. La délégation se félicitait du concours de l'Union européenne pour financer un programme global continue d'assistance technique liée au commerce qui comprenait un volet important de propriété intellectuelle. Elle espérait que se poursuivrait la collaboration internationale en matière d'appui à la fixation et la protection de la médecine traditionnelle, ainsi que d'analyse du rôle de la propriété intellectuelle pour permettre l'accès à une documentation didactique et des médicaments dont le prix soit raisonnable. L'échange international de données d'expérience et d'enseignements pouvait encourager une meilleure compréhension et coopération. La délégation observait qu'à l'échelon international les mesures prises par l'OMPI durant l'exercice écoulé demeuraient satisfaisantes, à l'instar de ses résultats. Elle se félicitait des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement, saluant le dynamisme qui a marqué le mécanisme et louant les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Elle constatait que, malgré les progrès notables réalisés à ce jour pour intégrer la dimension de développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, il fallait redoubler d'efforts. Elle espérait que les travaux du CDIP laissés en suspens reprendraient en matière de coopération Sud-Sud et que le projet proposé à ce sujet serait promptement adopté à la prochaine session. En sa qualité de coauteur de la proposition de mécanisme de coordination,

le Pakistan était heureux de voir le premier rapport présenté par les organes pertinents de l'OMPI à l'Assemblée générale sur l'exécution des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement, attendant avec intérêt que s'ouvre le débat à cet égard aux sessions correspondantes du CDIP. Concernant les travaux du SCCR, la délégation espérait que les délibérations sur les limitations et les exceptions donneraient lieu à un cadre normatif approprié, lequel représentait un domaine pressant de préoccupation pour le Pakistan dans la mesure où il contribuait à permettre d'accéder aux documents didactiques et scientifiques. La délégation s'est déclarée encouragée par les avancées obtenues au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et comptait que des progrès se réaliseraient en temps voulu dans le cadre du nouveau mandat qui serait confié à l'IGC durant les présentes assemblées. Elle soulignait la nécessité de combler les lacunes dans le système des brevets, qui tendaient à étouffer l'innovation et à imposer des coûts élevés aux pays en développement tels que le Pakistan pour acquérir et développer de nouvelles technologies. Notant les préoccupations justifiées quant à l'engorgement du système, elle soulignait la nécessité de prendre des mesures qui amélioreraient l'efficacité du régime des brevets sans nuire aux facilités existantes et à l'espace politique.

47. La délégation de l'Australie a noté avec satisfaction les progrès accomplis en vue de faire avancer les points de fond de l'ordre du jour, ainsi que les activités réalisées pour renforcer la capacité et les moyens au sein de l'Organisation. La réforme en cours et des améliorations constantes dans la gouvernance porteraient leurs fruits ces prochaines années. L'Australie offrirait son plein appui à l'OMPI dans son avancement sur cette voie. La délégation se félicitait des progrès réalisés au sein de nombreux comités durant l'année. L'Australie était satisfaite des avancées accomplies par le SCCR en matière de droit d'auteur. Les États membres, l'OMPI et le Directeur général pouvaient être satisfaits de la recommandation visant à reprendre la conférence diplomatique concernant un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. L'Australie rendait hommage aux travaux importants entrepris par les auteurs des quatre propositions relatives à un instrument pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et avait coparrainé le texte unique, manifestant son plein appui à une issue sur cette question également. La délégation espérait qu'une plate-forme solide et efficace de parties prenantes serait élaborée en tant qu'élément central pour faire avancer l'initiative concernant les déficients visuels. L'Australie était déterminée à faire progresser le programme de travail du SCCR durant le prochain exercice biennal. La délégation reconnaissait également le travail considérable accompli par les États membres pour s'accorder sur le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). La souplesse et l'engagement manifestés par tous les États membres témoignaient d'une évolution bienvenue dans ce domaine important et la délégation était persuadée que cet état d'esprit se maintiendrait tout en admettant que demeuraient de larges divergences dans les déclarations de principe et les résultats souhaités dans ce domaine. Nonobstant, le mandat renouvelé selon des modalités convenues révélait une volonté politique manifeste. Dans le cadre des travaux relatifs aux textes d'un instrument juridique international, l'Australie notait avec satisfaction la participation fructueuse d'observateurs autochtones dont les avis et la perspicacité offraient à tous d'importantes perspectives, qui étaient source d'inspiration. À l'appui de ce précieux concours, l'Australie octroierait 100 000 dollars australiens supplémentaires pour permettre la participation de membres autochtones à l'IGC. Elle encourageait d'autres pays à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, pour permettre aux observateurs autochtones de continuer à apporter leur concours et à participer effectivement à l'IGC. L'Australie, de concert avec le Canada et le Royaume-Uni, partenaires dans le Groupe de Vancouver, formulait des initiatives pour supprimer la répétition des tâches dans le traPointent des brevets. IP Australia avait dirigé les activités de collaboration du Groupe de Vancouver avec l'OMPI pour élaborer une plate-forme informatique appelée désormais WIPO-CASE (accès centralisé à la recherche et à l'examen). Le lancement de WIPO-CASE en mars 2011, qui était une réalisation importante, se révélait déjà véritablement bénéfique pour les examinateurs de chacun des offices du Groupe de Vancouver. La délégation attendait avec intérêt de collaborer avec l'OMPI

à l'évolution future de WIPO-CASE et appuyait l'extension de cette plate-forme à d'autres offices. Le Gouvernement australien continuait de collaborer étroitement avec ses voisins de la région Asie-Pacifique dans le domaine des questions de propriété intellectuelle. En février 2011, l'OMPI et IP Australia, avec le concours du Secrétariat de l'ANASE, ont organisé conjointement un atelier régional en deux parties sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et son application pratique. Cette activité attestait en partie le soutien continu de l'IP Australia en matière d'assistance technique et d'échange de données d'expérience dans la région au titre de son plan de travail avec l'OMPI. La délégation remerciait l'OMPI de son plein appui à ces activités. Les organismes publics australiens continueraient d'œuvrer avec les membres pour accroître la coopération et les réseaux dans la région Asie-Pacifique. Les réformes du système de la propriété intellectuelle australien soutenaient le programme national en matière d'innovation. Le Parlement était actuellement saisi d'un projet de loi, appelé "Raising the Bar Bill", qui visait à accroître les exigences en matière de qualité des brevets délivrés, réduire les obstacles à l'innovation pour les chercheurs et inventeurs, permettre un traitement rapide des revendications en matière de brevets et renforcer les sanctions dans les cas de contrefaçon. Les réformes proposées traduisaient une évolution de la cartographie de la propriété intellectuelle et révélaient le besoin grandissant pour les gouvernements de s'assurer que la législation en matière de propriété intellectuelle était dûment conçue pour parvenir au juste équilibre entre droits et responsabilités et satisfaire aux besoins de toutes les parties prenantes. L'Australie escomptait que l'OMPI continuerait d'obtenir des résultats productifs au cours du prochain exercice.

48. La délégation du Honduras a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC et a remercié le Directeur général pour sa déclaration détaillée et son ferme attachement aux thèmes qui présentent un intérêt particulier pour le Honduras et la région Amérique latine et Caraïbes. Son implication personnelle, à Genève et en Amérique centrale, a permis la prise en considération de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement à des niveaux politiques plus élevés. Dans le domaine du droit d'auteur, la délégation partageait l'avis selon lequel faciliter l'accès des groupes vulnérables aux connaissances, permettant la participation effective de ces groupes à la vie de la société, constituait une priorité. C'est pourquoi elle a réaffirmé qu'il fallait avancer sur la voie d'un traité favorable aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle a aussi reconnu l'importance de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, domaine dans lequel elle continuera d'apporter sa collaboration de manière constructive. En ce qui concernait les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, le Honduras était favorable au renouvellement du mandat du comité. La mise en place d'une protection efficace de ces éléments constituait un avantage concurrentiel qui, combiné au renforcement opportun des capacités dans le cadre de la mise en œuvre de cette protection, offrait des possibilités en termes de création de richesses, d'emplois et d'entreprises. Les programmes favorisant une culture d'entreprise responsable ainsi que l'emploi et la compétitivité revêtaient un caractère essentiel du fait de leur contribution évidente à la paix, à la coexistence et à la stabilité dans la société. À cet égard, la création d'opportunités pour les secteurs vulnérables, en particulier pour les jeunes du Honduras, était prioritaire. La délégation jugeait encourageantes les informations fournies par le Secrétariat lors de la session du Comité du programme et budget concernant l'existence de ressources disponibles pour continuer à mettre en œuvre les processus relatifs à la propriété intellectuelle et a affirmé que cela permettrait de poursuivre la conduite des activités de renforcement de la propriété intellectuelle au service du développement. Elle a indiqué que le Honduras reconnaissait dans les principales orientations de sa déclaration nationale "Visión de País" que "l'éducation et la culture sont des moyens d'émancipation sociale", que "l'infrastructure en matière de production est le moteur de l'activité économique" et que la compétitivité dans les secteurs de production "est nécessaire au développement durable". Ces éléments étaient étroitement liés à la propriété intellectuelle pour constituer l'objectif stratégique consistant à favoriser l'innovation et à stimuler le transfert de technologie et le renforcement de capacités techniques propres et durables au Honduras. Compte tenu de cela, deux projets de coopération entre le Honduras et l'OMPI ont été mis en œuvre à la fin de 2010 pour renforcer l'infrastructure technique de l'office

de propriété intellectuelle, d'une part, et mettre en place et financer des centres d'appui à la technologie et à l'innovation, d'autre part. La délégation estimait que ces projets auraient des effets sur les investissements, l'innovation, le transfert de technologie et l'augmentation de la productivité. Elle a indiqué que les efforts déployés au niveau régional avaient aussi donné des résultats positifs. La première Réunion ministérielle sur les politiques publiques d'innovation en rapport avec la propriété intellectuelle s'est tenue en Amérique centrale en décembre 2010 en présence du Directeur général. Les décisions adoptées, qui sont déjà mises en œuvre, portaient sur l'établissement de stratégies nationales de développement et d'innovation et sur le renforcement de l'organisation et de la coordination entre les pays de la région. Face aux défis à relever, la délégation a déclaré que chaque pays, individuellement, et le système des Nations Unies dans son ensemble se trouveraient dans une meilleure position stratégique si les travaux s'intensifiaient de manière coordonnée aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire. Au final, ils étaient tous déterminés à mettre en place un système commercial et financier ouvert sur la base de règles établies, prévisibles et non discriminatoires, et à rendre plus accessibles les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication. Enfin, la délégation s'est dite convaincue que des résultats plus concrets seraient obtenus grâce à la volonté politique évidente et aux efforts déployés par les pays eux-mêmes et complétés par l'action menée en concertation par l'OMPI et ses États membres pour offrir une coopération et une assistance technique opportunes.

49. La délégation du Pérou a déclaré que la présence de plus d'un millier de délégués dans la salle ne reflétait pas seulement l'importance de la réunion au sein de l'OMPI mais également la nécessité de renouveler l'engagement de tous auprès de l'Organisation, notamment dans un environnement économique international complexe. La délégation a déclaré que, dans un contexte difficile, le nouveau gouvernement de son pays favorisait un processus d'inclusion sociale impliquant la transformation de la croissance économique, qui était la sienne depuis quelques années, en développement social. Afin de renforcer ce processus et de créer des opportunités pour tous les Péruviens, il fallait continuer à miser sur un modèle de développement encourageant l'ouverture économique et commerciale ainsi que l'impulsion des investissements nationaux et étrangers et dans lequel l'éducation, la recherche et le développement et, d'une manière générale, la promotion de l'innovation, jouaient un rôle particulier. La délégation s'est dite convaincue que l'utilisation efficace des instruments qu'offrait le système de propriété intellectuelle était un facteur clé pour réaliser l'objectif d'inclusion sociale et poursuivre sur la voie de la croissance du développement, qui contribuait à la promotion des technologies innovantes et améliorait la compétitivité du pays. Consciente de l'importance que revêt la propriété intellectuelle ainsi que du rôle qu'elle joue dans le développement, la délégation a réitéré qu'elle s'engageait pleinement à poursuivre sa collaboration étroite avec l'OMPI et notamment avec le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le cadre des divers projets en cours, dont l'élaboration d'une stratégie nationale en ce qui concerne les programmes et les politiques actuels en matière de science, de technologie, d'innovation et de propriété intellectuelle, et le renforcement de l'École nationale de propriété intellectuelle, dont elle souhaitait qu'elle devienne dans avenir proche, avec le concours de l'OMPI, un centre régional de diffusion des savoirs. La délégation a ajouté qu'elle réitérait également son engagement envers les travaux en cours dans les divers organes de l'OMPI car elle était consciente que les efforts déployés au niveau national étaient souvent insuffisants. Elle a ajouté qu'il fallait coopérer afin de renforcer un système international de propriété intellectuelle qui stimule véritablement l'innovation, la croissance et le développement. À cet égard, la délégation s'est félicitée des résultats obtenus à la dernière session de l'IGC, et notamment de la recommandation relative au renouvellement du mandat du Comité afin que se poursuivent les négociations en vue de l'obtention d'un instrument international juridiquement contraignant qui régleme la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, question qui revêt une grande importance pour un pays tel que le Pérou, qui bénéficie d'une grande diversité culturelle. Ces résultats, ainsi que les progrès accomplis en vue de l'adoption d'un traité visant à améliorer l'accès des déficients visuels aux textes imprimés, montraient clairement ce que le Pérou était capable de réaliser pour atteindre ces objectifs communs. La

délégation a déclaré que pour son pays, il était également essentiel que les travaux du CDIP soient un succès, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le Pérou a été un des premiers pays à promouvoir ce plan d'action au moyen d'un groupe des Amis du développement qui, en 2007, avait réclamé un changement de paradigme au sein de l'Organisation pour que cette dernière puisse aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement. Après avoir manifesté sa satisfaction quant aux progrès considérables effectués, la délégation a déclaré qu'il ne fallait toutefois pas perdre de vue qu'il restait beaucoup à faire, notamment pour étendre le plan d'action à toutes les activités de l'OMPI. À cet effet, il était indispensable que les délégations fassent preuve de souplesse et de sens du compromis à chaque session et que les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des projets soient toujours garanties, à l'instar de ce que prônait le processus d'élaboration du projet de budget par programmes. Telle était la vision du Pérou sur les moyens de faire face aux enjeux que représentent la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sur les plans économique et commercial. De l'avis de la délégation, pour pouvoir relever ces défis, il était indispensable de renforcer l'OMPI et le système international de propriété intellectuelle. La délégation du Pérou s'est dite convaincue que le système de propriété intellectuelle était un instrument essentiel pour le développement économique, social et culturel des pays. L'adhésion du Pérou à des traités tels que le PCT, le Traité sur le droit des marques, l'Arrangement de Lisbonne et l'UPOV, répondait aussi à cette vocation. Enfin, la délégation a remercié l'OMPI, et notamment son Directeur général, le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes et le secteur des marques, pour avoir permis au Pérou d'accueillir l'édition de 2011 du Colloque mondial sur les indications géographiques, qui a remporté un grand succès. Elle a ajouté que cela indiquait clairement l'engagement du Pérou envers un système international de propriété intellectuelle, tel que celui que l'OMPI cherche à consolider et qui encourage l'innovation, la croissance et le développement.

50. La délégation d'Israël a décrit les changements opérés ces dernières années au sein de l'Office israélien des brevets, qui étaient selon elle un excellent exemple de collaboration avec l'OMPI. Durant les assemblées de 2009, l'office avait été nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT. Depuis lors, l'office s'était efforcé de satisfaire aux exigences pour les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international, telles qu'énoncées dans la règle 36 du règlement d'exécution du PCT. À cet égard, l'office avait engagé des examinateurs de brevet supplémentaires, portant le total de ces collaborateurs à au moins 100. La formation avait été assurée au niveau local et avec l'assistance de l'OMPI et d'autres offices de brevets. Des mesures de contrôle de la qualité avaient été mises en place et les exigences minimales pour la documentation avaient été satisfaites. L'office a remercié les institutions concernées, notamment l'OMPI, l'Office des brevets et des marques de la Fédération de Russie (ROSPATENT), l'OEB, l'OPIC et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Il commencerait à fonctionner en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international durant le premier semestre de 2012. Afin de mettre en place un environnement de travail pour le XXI^e siècle, les systèmes informatiques de l'office avaient été considérablement améliorés grâce à un projet pionnier relatif à l'automatisation du système de propriété intellectuelle. Ce projet comprenait la mise en place d'applications comportant toutes les fonctionnalités qui permettraient à l'office de mener à bien ses travaux. La délégation a mentionné tout particulièrement la création du système d'administration et de traPointent des demandes internationales (système PCT-SAPIA), qui permettait aux offices récepteurs du PCT, aux administrations chargées de la recherche internationale et aux administrations chargées de l'examen préliminaire international d'adopter le dépôt et la gestion électronique des demandes. La délégation était d'avis que le système avancé PCT-SAPIA serait très bénéfique et renforcerait l'efficacité en améliorant la saisie, le stockage, la manipulation, la gestion et le traPointent des demandes internationales et permettrait de cesser progressivement ses opérations sur papier. En 2010, l'office a commencé avec succès les opérations du système

de Madrid. Ce succès était le fruit d'un travail assidu et de la coordination entre le département des marques et la division informatique de l'office et l'OMPI. La délégation estimait que ces changements montraient l'attachement d'Israël au Plan d'action pour le développement et sa volonté d'assurer la mise en œuvre d'une infrastructure de propriété intellectuelle robuste afin de répondre à la demande croissante relative au système mondial de propriété intellectuelle. Conformément au Plan d'action pour le développement, la délégation a exprimé sa volonté de partager ses données d'expérience avec les autres offices.

51. La délégation de Singapour a pris note des mesures importantes prises sur les plans normatif et organisationnel au cours des 12 mois passés, s'est dite encouragée par les avancées appréciables réalisées par le SCCR et a fait part de son ferme appui aux recommandations en faveur de la reprise de la Conférence diplomatique pour la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, dont elle attendait avec intérêt qu'elle soit menée à bon terme en 2012. La délégation avait en outre toujours à cœur d'aider à accélérer les travaux sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, qu'elle considérait comme un effort de normalisation stratégique symbolisant la relation mutuellement bénéfique entre la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a fait observer que d'importants progrès avaient été accomplis relativement à l'intégration du Plan d'action pour le développement, dont la manifestation la plus évidente était le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, dans lequel le développement avait été placé au cœur du cadre de travail axé sur les résultats. Ce changement d'orientation du programme et budget était important pour la réalisation de travaux de développement qui soient prudents et durables. La délégation s'est dite très favorable à cette orientation des programmes vers le développement ainsi qu'à ce programme et budget financièrement prudent et a indiqué que les efforts visant à intégrer le développement avaient été bénéfiques à tous les États membres. Le Bureau de l'OMPI à Singapour continuait de contribuer de façon essentielle à intégrer le Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans l'écosystème de plus en plus dynamique de la propriété intellectuelle de la région Asie-Pacifique. Dans le cadre d'un mémorandum d'accord sur une formation conjointe conclu entre l'OMPI et Singapour, plus de 500 fonctionnaires de la région Asie-Pacifique et au-delà avaient bénéficié d'activités d'assistance technique organisées dans les locaux du Bureau de l'OMPI à Singapour, notamment l'Atelier régional sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, qui s'est tenu en juin 2011. Deux autres ateliers régionaux prévus plus tard dans l'année bénéficieraient à de nombreux autres fonctionnaires et parties prenantes de la propriété intellectuelle parmi les entreprises de la région : l'un sur l'élaboration de stratégies efficaces de sensibilisation à la propriété intellectuelle et l'autre sur l'exploitation efficace de la propriété intellectuelle au service de la compétitivité des PME. La délégation a signalé que Singapour avait travaillé en étroite collaboration avec l'OMPI et son bureau à Singapour sur des initiatives ciblées à l'intention de certains pays de la région et d'autres parties prenantes de la propriété intellectuelle, dont les initiatives suivantes : en juin 2011, Singapour et l'OMPI avaient organisé conjointement des programmes de formation à l'intention d'examineurs de marques cambodgiens et de fonctionnaires de la propriété intellectuelle brunéiens, ainsi que des missions consultatives d'experts conjointes au Brunéi Darussalam et au Cambodge concernant la faisabilité d'un office de propriété intellectuelle unifié pour ces deux pays. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (AMC) à Singapour était lui aussi une manifestation concrète de la démarche de l'OMPI consistant à rapprocher ses services des États membres pour mieux les servir. Établi en 2009, l'AMC de Singapour avait élargi la gamme de services de propriété intellectuelle disponibles à l'appui de la croissance de la région. La délégation envisageait actuellement d'approfondir la collaboration en faisant en sorte que l'AMC propose un système alternatif de règlement des différends applicable aux différends de propriété intellectuelle officialisés à Singapour, ce qui ouvrirait la voie à l'utilisation de l'AMC de Singapour par d'autres parties prenantes de la région. Les 12 mois passés avaient été chargés pour Singapour dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Office de la propriété intellectuelle du pays ayant célébré son dixième anniversaire et s'employant à rendre le système d'enregistrement en matière de propriété intellectuelle plus unifié, plus automatisé et davantage centré sur les utilisateurs. Une fois ce processus achevé, le système permettrait aux

utilisateurs de déposer des demandes de droits de propriété intellectuelle et d'engager des procédures de règlement de différends sur toute la gamme des droits de propriété intellectuelle enregistrables au moyen d'une plate-forme unifiée et servirait de point de contact unique pour tous les partenaires internationaux. La délégation a fait savoir qu'un mémorandum de coopération avait été conclu avec l'USPTO, le JPO et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) en décembre 2010 dans l'intérêt des déposants de marques; ce mémorandum permettrait une plus grande cohérence et une meilleure harmonisation de la classification des produits et services au niveau international afin que les déposants de marques des différentes régions puissent gagner du temps et éviter les frais superflus. La délégation estimait que la propriété intellectuelle avait un rôle important à jouer en faveur d'un meilleur développement socioéconomique, mais que cette action devait être menée de façon systématique et soutenue, étant entendu que l'exploitation de la propriété intellectuelle ne pouvait porter ses fruits du jour au lendemain. Il appartenait à chaque État membre de trouver la combinaison de politiques et de mesures opérationnelles qui convenait précisément à leurs stratégies nationales de développement. La délégation restait attachée au partenariat entre son pays et l'OMPI visant à aider les pays de la région à tirer tout le parti de la propriété intellectuelle sur la voie de l'intégration économique et du développement durable de la région.

52. La délégation du Saint-Siège a salué les efforts déployés par le Secrétariat en vue d'encourager l'innovation et la créativité au cours de ces dernières années dans toutes les régions du monde tout en assurant la promotion d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Elle a indiqué que le Saint-Siège avait soutenu, au sein de diverses instances, que la propriété intellectuelle méritait d'être protégée car elle constituait une incitation à l'innovation. Néanmoins, cette protection devait être tempérée de sorte que les avantages découlant de l'innovation s'appliquent au plus grand nombre possible. Les incidences en matière de créativité et d'innovation des droits de propriété intellectuelle devaient servir avant tout le bien commun. Les personnes et les associations étaient appelées à contribuer à la vie culturelle, économique, politique et sociale de la communauté civile à laquelle elles appartenaient. Comme tous les êtres humains devaient contribuer à la société, une attention particulière était nécessaire pour permettre la participation des plus démunis. Les pauvres devaient être aidés afin qu'ils puissent acquérir des compétences, entrer dans le cercle du partage et développer leurs propres aptitudes afin de tirer le meilleur parti de leurs capacités et de leurs ressources. L'éducation était l'élément stratégique principal sur lequel il fallait s'appuyer pour atteindre cet objectif, car elle permettait de transmettre aux personnes dans le besoin les connaissances de base qui leur permettaient d'exprimer leur créativité et de développer leurs aptitudes et de faire d'elles des acteurs de leur avenir afin qu'elles ne soient plus de simples éléments passifs d'un ordre social dans lequel l'être humain devait être et rester le sujet, le fondement et la fin. Depuis les précédentes assemblées, des progrès importants et porteurs d'espoir avaient été réalisés dans plusieurs secteurs opérationnels de l'Organisation, tels que le SCP et l'IGC. Le programme de réorientation stratégique (PRS) avait été affiné et sa mise en œuvre progressive présentée dans le cadre de réunions d'information informelles organisées par le Secrétariat. Un pas décisif avait été franchi par l'Organisation dans le cadre du SCCR. Après 10 années durant lesquelles la situation était restée bloquée, les délégations, par leur engagement positif et coopératif, avaient permis au SCCR de formuler une recommandation concernant la reprise de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles qui avait eu lieu en 2000 et qui s'était soldée par un échec. La délégation a également déclaré attendre avec intérêt la conclusion d'un accord relatif aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Cet accord contribuerait de manière significative à réduire les difficultés auxquelles étaient confrontés plus de 284 millions de déficients visuels dans le monde, sur lesquelles 90% vivaient dans des pays en développement. Ces personnes avaient un accès limité à l'éducation et à la culture non pas parce qu'ils n'avaient pas soif de connaissances ou parce qu'ils n'aspiraient pas à jouer un rôle dans le contexte matériel et culturel de leur communauté, mais en raison de leur handicap. L'évolution rapide des technologies dans le domaine des supports d'information était un des signes de progrès dans la société actuelle, mais elle constituait également un défi pour les États membres de l'OMPI qui devaient déployer des efforts particuliers pour y faire face. Le

Saint-Siège, afin d'exprimer concrètement son engagement et sa reconnaissance du rôle central qu'occupait le droit d'auteur, avait mis à jour sa législation en la matière en adoptant une nouvelle loi. Cette décision témoignait du rôle capital de la propriété intellectuelle au Saint-Siège. Durant le précédent exercice biennal, l'IGC avait fait des efforts considérables en vue d'élaborer un instrument de protection international et avait, durant la précédente session, élaboré une proposition relative au renouvellement de son mandat. La délégation a indiqué que le Saint-Siège soutenait le comité et a souligné que les manifestations intellectuelles en matière de tradition et de folklore méritaient d'être reconnues, tout d'abord, car elles constituaient un moyen de construire et de projeter l'identité des membres de la communauté concernée, puis, car elles constituaient un actif commun de cette même communauté qui s'était développée grâce à de petites contributions anonymes sur de nombreuses générations. La délégation a également insisté sur le fait que de nombreuses ressources biologiques d'une grande utilité économique et sociale se trouvaient dans des territoires habités depuis des temps immémoriaux par des communautés autochtones relevant de la juridiction de pays autres que ceux dans lesquels le développement industriel de matériel génétique avait lieu et les brevets étaient obtenus. Ces communautés autochtones possédaient déjà des connaissances et utilisaient certaines des propriétés biologiques protégées par des brevets. Le respect ancestral de la terre dont faisaient preuve les communautés autochtones devait être pris en considération et générait un droit d'utilisation et d'usufruit sur cette terre. Ce droit s'appliquait également aux plantes et aux animaux sur un territoire. En conséquence, l'environnement biologique tendait à être étroitement lié à la culture de la population locale et faisait partie intégrante de leur identité et de la cohésion sociale. La délégation, pour conclure, a réaffirmé le droit à la propriété privée et notamment à la propriété intellectuelle. Ce droit faisait l'objet d'une "hypothèque sociale" pour le bien des besoins essentiels de l'être humain. Il avait une fonction sociale intrinsèque qui se justifiait précisément par le principe de la destination universelle des biens. Ce principe représentait la somme totale des conditions sociales qui permettaient à des groupes sociaux et à leurs membres individuels de se réaliser. Le bien commun était réalisé si la solidarité prévalait. Dans le contexte de la mondialisation, un rapport équitable avec autrui était essentiel, car chacun était responsable des autres.

53. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a souligné l'importance qu'elle attachait à la création et au maintien d'un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace et partageait l'opinion commune que la propriété intellectuelle était un important instrument de la croissance durable et de la création de richesses. L'Union européenne et ses États membres estimaient que l'OMPI était un protagoniste essentiel pour créer des conditions sûres propices à l'investissement en matière de propriété intellectuelle et pour encourager l'innovation. Ils réitéraient partant leur appui à la mission de l'OMPI visant à promouvoir l'innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'Union européenne et ses États membres exprimaient leur soutien continu aux objectifs mondiaux de l'OMPI et réaffirmaient leur attachement à l'exécution pertinente de l'ensemble des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ils regrettaient que la dernière session du CDIP et, par voie de conséquence, le processus tout entier d'exécution, ait été suspendue faute d'un consensus concernant une seule question. L'Union européenne et ses États membres espéraient que ce problème serait résolu à la prochaine session d'une manière acceptable par toutes les parties. Procéder sur la base d'un consensus était essentiel pour s'assurer de la participation de tous les États membres. L'Union européenne et ses États membres estimaient qu'il serait possible pour tous de convenir d'un mécanisme de coordination concernant le Plan d'action pour le développement, en vertu duquel les organes compétents de l'OMPI devraient rendre compte chaque année à l'Assemblée générale de l'intégration et l'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement au sein de l'Organisation. L'Union européenne et ses États membres se félicitaient de l'accord obtenu par le SCCR sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui permettrait de reprendre la conférence diplomatique laissée en suspens en 2000. Ils estimaient qu'il était possible de réussir à mettre au point un nouvel instrument de l'OMPI qui garantirait la protection, attendue depuis

longtemps, des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles à l'échelon international. L'Union européenne et ses États membres, qui attendaient avec intérêt la poursuite du débat sur la protection des organismes de radiodiffusion, espéraient que le programme de travail ambitieux du SCCR aiderait à progresser à cet effet. Ils reconnaissaient également la nécessité de permettre aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur, estimant qu'il fallait encourager par de nouveaux travaux constructifs les progrès réalisés par le SCCR pour élaborer un instrument. L'Union européenne et ses États membres reconnaissaient l'importance des travaux de l'IGC et se déclaraient satisfaits des progrès accomplis dans les trois domaines faisant l'objet de négociations. Des experts de l'Union européenne et de ses États membres avaient formulé des suggestions et des observations concrètes sur les projets de texte au cours des réunions de l'IGC. L'Union européenne et ses États membres demeuraient désireux de poursuivre les débats sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques dans le cadre d'un renouvellement du mandat de l'IGC. Ils étaient fermement convaincus que tout instrument ou tous instruments internationaux qui seraient adoptés devraient être souples, suffisamment clairs et non contraignants. L'Union européenne et ses États membres se félicitaient de l'adoption d'un ordre du jour pour le débat à venir au SCP. Ils demeuraient acquis à une harmonisation internationale du droit des brevets grâce aux travaux de ce comité et espéraient que la prochaine session permettrait de s'accorder sur un programme des travaux à venir tout aussi équilibré. L'Union européenne et ses États membres saluaient l'approbation par le Groupe de travail du PCT des propositions de modification au règlement d'exécution qui avaient contribué à mieux rationaliser les procédures en vertu du système du PCT. Le groupe de travail devrait surtout s'attacher à permettre au système du PCT de fonctionner plus efficacement afin de parvenir à des résultats satisfaisant aux besoins des déposants, des offices et des tiers dans tous les États contractants dans le cadre juridique existant des dispositions du traité et sans limiter la liberté des États contractants de prescrire, d'interpréter et d'appliquer des conditions matérielles de brevetabilité. L'Union européenne et ses États membres appuyaient vigoureusement les efforts fructueux du Groupe de travail du PCT pour améliorer le système du PCT, persuadés que les utilisateurs tireraient parti des efforts de haute qualité déployés au niveau international à cet égard. L'Union européenne et ses États membres se félicitaient des progrès accomplis au SCT concernant le projet de dispositions en matière de droits et pratiques relatifs aux dessins et modèles industriels, en particulier en vue d'harmoniser et de simplifier les formalités et modalités d'enregistrement des dessins et modèles. Ils estimaient que ces avancées permettraient de convoquer, au cours de l'exercice biennal 2012-2013, une conférence diplomatique aux fins d'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. L'Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance aux travaux du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits et attendaient avec intérêt la septième session de ce comité afin de poursuivre le débat sur la base du programme de travail adopté à la cinquième session. Des efforts redoublés déployés par le comité pour parvenir à une appréhension commune des effets et de l'incidence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle permettraient aux États membres d'adopter des stratégies efficaces en matière de prévention et d'application des droits. L'Union européenne et ses États membres estimaient que le comité était en mesure d'avoir un échange d'informations et de vues enrichissant qui permettrait mieux à tous les membres de lutter contre la contrefaçon et le piratage dans le monde.

54. La délégation de la Tunisie a souligné l'importance du Plan d'action pour le développement en tant que domaine prioritaire pour les États membres, notamment les pays en développement et les PMA, en ce qui concerne l'intégration de la dimension du développement dans les politiques de propriété intellectuelle. La Tunisie saluait l'accord conclu sur le programme et budget proposé pour 2012-2013, ainsi que le consensus autour de l'amélioration des ressources en matière de développement. La délégation a accueilli favorablement la proposition du SCCR relative à la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. En outre, la Tunisie attachait la plus haute importance à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore eu égard au développement économique, culturel et social. Par conséquent, la délégation a

appuyé la proposition à ce sujet du groupe des pays africains, du groupe des pays arabes et d'autres États membres qui partageaient une vision commune au sein de l'IGC, c'est-à-dire parvenir à un instrument juridiquement contraignant pour la protection de ces ressources nationales et produits de l'intellect. La Tunisie reconnaissait l'importance de la propriété intellectuelle déjà depuis la fin du XIXe siècle avec l'adoption de la Convention de Paris en 1889, dont la Tunisie était l'une des parties fondatrices. Depuis lors, la Tunisie avait adhéré à divers traités de propriété intellectuelle, les plus récents étant l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et le Protocole de Madrid en 2011. La délégation s'est félicitée de l'accord de collaboration entre l'OMPI et la Tunisie prévoyant, notamment : i) des activités et des programmes de formation académique en matière de propriété intellectuelle 2011-2012 à l'intention des universitaires, afin qu'ils puissent renforcer leurs compétences et leurs capacités entrepreneuriales; ii) la création d'un Centre d'appui à la technologie et à l'innovation, offrant un accès à des informations techniques et scientifiques à diverses institutions nationales, telles que les parcs technologiques, les instituts de recherche scientifique, les universités et les centres techniques, grâce à la mise en place d'un réseau reliant l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) à ces institutions; iii) le début des travaux en vue de la création de bureaux de transfert de technologie dans le cadre du programme de développement de l'OMPI pour la promotion de l'innovation technologique et le renforcement de la compétitivité des institutions nationales dans la région des pays arabes (projet lancé en Tunisie en décembre 2010); iv) le développement de l'infrastructure informatique de l'INNORPI, conformément au système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS) de l'OMPI, dans le cadre des préparations en vue de la protection des marques et des dessins et modèles industriels en Tunisie selon le Protocole de Madrid et l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. En conclusion, la délégation s'est félicitée de la coopération positive entre l'OMPI et la Tunisie et a fait part de son appui et de son attachement à l'égard des efforts déployés et de l'orientation donnée par le Directeur général.

55. La délégation de la Thaïlande s'est associée aux déclarations faites par Singapour, au nom de l'ANASE, et par le Pakistan, au nom du groupe des pays asiatiques, et a indiqué que, bien que l'amélioration des services de propriété intellectuelle mondiaux soit primordiale, le développement était lui aussi un aspect important des travaux de l'OMPI, conformément au Plan d'action pour le développement. La délégation a noté que les dépenses de l'Organisation consacrées au développement s'élevaient à 21,3% de ses dépenses totales et a dit partager, à cet égard, le point de vue selon lequel l'Organisation devrait se concentrer sur ses priorités stratégiques, ajoutant que, plutôt que d'imposer des limites aux augmentations des dépenses, les États membres devraient davantage mettre l'accent sur l'orientation stratégique générale de l'Organisation et sur la transparence de sa gouvernance. La délégation attachait une grande importance au rôle des droits de propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique et non seulement elle considérait l'innovation comme un moteur du développement économique, mais elle voyait également en la créativité un outil permettant d'améliorer la croissance économique, en particulier dans les pays en développement. La Thaïlande avait activement pris part aux travaux du CDIP et promouvait la notion d'"économie de la création" avec le concours de l'OMPI. Elle avait participé en tant que pays pilote au projet de création de marques de produits, qui avait avancé de façon très constructive, et avait pour objectif de créer des marques pour trois produits locaux sélectionnés. Le pays avait en outre accueilli le premier forum sur l'économie de la création à Bangkok en 2010. Les ateliers sur la propriété intellectuelle et les signes distinctifs au service du développement avaient aidé les communautés locales participantes à identifier des possibilités d'utiliser la propriété intellectuelle aux fins de la création de marques. La délégation a fait savoir que la Thaïlande avait à cœur de s'assurer que le projet soit mis en œuvre avec succès et que, hormis la promotion d'une meilleure compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits, il était espéré que le projet contribue au développement communautaire durable. Elle a offert de partager ses expériences concernant la promotion de produits locaux au moyen du développement des marques avec d'autres pays envisageant de participer au projet dans l'avenir. La délégation était d'avis que la protection de la propriété intellectuelle revêtirait un caractère durable au niveau international si elle était bien équilibrée et

mutuellement bénéfique pour les pays développés comme pour les pays en développement. L'OMPI avait à jouer un rôle important consistant à faciliter la création d'un environnement propice dans lequel la propriété intellectuelle pourrait être davantage utilisée dans les pays en développement dans une optique de développement durable. La délégation se félicitait de la décision de renouveler le mandat de l'IGC en vue d'accélérer ses travaux, l'objectif étant de convenir d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant une protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'IGC avait accompli des avancées considérables au cours de son mandat précédent. Bien qu'un certain nombre de questions de fond restent à aborder, toutes les questions essentielles avaient été soulevées. Le plus important était que l'ensemble des États membres agissent sur la base d'un consensus plus large et élargissent leurs terrains d'entente, tout en réduisant leurs divergences. Il devrait y avoir un engagement plus actif de tous les États membres, un dialogue interrégional plus régulier sur les politiques à mener ainsi que la volonté politique nécessaire. La délégation accueillait avec satisfaction les avancées accomplies par le SCCR au sujet des limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Avec le concours de l'ANASE, la Thaïlande collaborerait avec l'OMPI dans le but d'améliorer l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les malvoyants et les personnes handicapées et espérait étudier la possibilité de mettre en action l'Initiative de l'OMPI concernant les personnes atteintes de déficience visuelle au niveau des régions et des pays.

56. La délégation du Chili a déclaré que, dans son intervention de l'année précédente, elle avait relevé une contradiction. D'une part, elle avait constaté des progrès importants et, d'autre part, elle avait noté avec préoccupation les difficultés rencontrées pour parvenir à des solutions consensuelles. Cette année, en revanche, la situation était différente : il régnait au sein de l'Organisation un climat positif, empreint de flexibilité, de confiance et de modération, qui avait permis au cours de ces derniers mois de parvenir à des accords importants. La délégation a insisté sur ce point pour deux raisons : i) car ce climat avait pu être créé malgré le contexte international et la situation financière difficiles que connaissaient de nombreux gouvernements, et ii) car un climat de confiance mutuelle était fondamental pour que, en ce XXI^e siècle, l'OMPI demeure une instance privilégiée de la propriété intellectuelle. À cet égard, elle a salué les efforts du Directeur général qui, par son engagement proactif, avait ouvert des espaces pour maintenir un dialogue informel, continu et fructueux. La délégation a également remercié les délégués qui, par leurs objectifs ambitieux, avaient permis l'adoption d'accords au sein de l'OMPI, ce qui démontrait que, quelle que soit l'institution, toute initiative personnelle pouvait faire la différence. Elle a ajouté qu'il convenait de garder cela à l'esprit lors de la sélection des délégués auprès de l'Organisation : pour qu'une institution soit dynamique et opérationnelle, il fallait que les délégués contribuent à la réalisation de ses objectifs, car les "Monsieur Non" et les "Madame Inacceptable" étaient inutiles. Dans un autre ordre d'idées, la délégation s'est déclarée intéressée par le développement futur du système de la propriété intellectuelle et par le rôle que jouerait l'OMPI dans les années à venir. Le développement des nouvelles technologies et l'intégration croissante entre pays avaient une nouvelle fois placé la propriété intellectuelle au centre des défis à relever et celle-ci continuerait de jouer un rôle toujours plus important dans l'économie mondiale. En conséquence, il convenait de s'interroger i) sur le rôle de l'OMPI dans ce nouveau contexte, notamment sur la manière dont celle-ci relèverait le défi de la promotion de l'innovation et de la créativité dans les domaines du développement économique, social et culturel; et ii) sur la manière dont l'Organisation ferait face aux nouveaux besoins et problèmes à l'échelle mondiale qui nécessitaient des solutions multilatérales. La délégation a affirmé que, avec le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI, il avait été possible de faire avancer l'examen de cette question, mais que cela n'était pas suffisant. Elle a ajouté qu'il était nécessaire d'examiner de quelle manière l'Organisation contribuerait au développement du système de la propriété intellectuelle et à l'élaboration de normes harmonieuses et équilibrées, tout en favorisant et en appuyant les activités de coordination interrégionale qui s'étaient naturellement mises en place. Aussi, il convenait d'accorder la priorité aux discussions relatives à la création de bureaux régionaux d'harmonisation technologique à des fins de collaboration entre les bureaux nationaux, et au rôle essentiel des

bureaux de l'OMPI qui, depuis Genève, se chargeaient de la coordination à l'échelle régionale. En ce qui concerne la situation des comités de l'OMPI en 2011, bien qu'elle entrerait plus dans les détails lorsque seraient traités les points spécifiques à l'ordre du jour, la délégation a souligné les accords auxquels étaient parvenus le PBC, le SCCR, l'IGC, ainsi que le SCP et le SCT, tout en faisant part de son mécontentement face à ce qui s'était passé durant les travaux du CDIP, où la rigidité dont avaient fait preuve certains délégués avait ralenti le processus. Le CDIP était l'un des comités les plus importants pour le Chili, c'est pourquoi la délégation a déclaré qu'il était nécessaire de faire en sorte que ce type de situation ne se reproduise plus. Elle a déclaré que, en 2011, le Chili avait adhéré à trois nouveaux traités administrés par l'OMPI, à savoir le Traité de Budapest, le TLT et la Convention de Bruxelles, ce qui signifiait que le Chili était devenu partie à la majorité des traités les plus importants administrés par l'Organisation. Quant aux activités de coopération menées conjointement avec l'OMPI, la délégation a relevé la participation active de représentants chiliens à diverses réunions organisées par l'OMPI dans la région, ainsi qu'au colloque sur les dessins et modèles industriels qui se tiendrait à Santiago du Chili en novembre. Elle a salué l'appui fourni par le directeur de l'Académie de l'OMPI en ce qui concerne la création de cours en ligne et divers projets de formation pour 2012. La délégation s'est également félicitée du soutien du Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI en faveur du projet Prosur, et a signalé la tenue à Santiago du Chili d'une réunion d'examineurs de brevets des nouveaux bureaux régionaux, une activité qui, à l'échelle locale, avait permis aux nouveaux pays participants de réaliser des progrès importants. Toutefois, la délégation a déclaré qu'il était nécessaire d'augmenter le transfert de connaissances vers les bureaux régionaux afin d'améliorer et de valoriser le travail qui y était réalisé. Enfin, elle a indiqué que le processus d'élection des présidents des comités de l'OMPI était un sujet qui revêtait une grande importance pour la délégation du Chili, tout en remerciant l'Ambassadeur M. Dumont pour ses efforts et les progrès réalisés à cet égard, ajoutant qu'elle espérait pouvoir compter bientôt sur un document consensuel qui permette de résoudre cette question.

57. La délégation de l'Oman a appuyé les déclarations faites au nom du groupe des pays arabes et du groupe des pays asiatiques, car celles-ci traitaient de questions importantes inscrites à l'ordre du jour des assemblées. L'Oman attachait une grande importance à la promotion, à la protection et à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique et social au service de la société dans son ensemble. À cet égard, la délégation s'est félicitée de l'appui technique continu fourni par l'OMPI pour renforcer la compréhension du public de la propriété intellectuelle et le sensibiliser à cette question. Cet appui concernait diverses activités, y compris un séminaire national sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement (Mascate, 22-23 mars 2011), durant lequel un certain nombre de recommandations avaient été formulées concernant par exemple i) l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle dans tous les domaines d'activité ou ii) l'utilisation de la langue arabe dans toutes les activités liées au Plan d'action pour le développement, notamment tous les questionnaires ou les enquêtes relatifs à l'incidence des programmes d'assistance technique de l'OMPI sur les pays arabes. La délégation a insisté sur la nécessité d'accélérer le processus d'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle pour l'Oman et de renforcer la coopération entre l'Oman et l'OMPI aux fins de la modernisation de l'infrastructure nationale en matière de propriété intellectuelle. En outre, l'assistance fournie par l'OMPI était nécessaire dans le domaine de l'examen national des demandes de brevet. La délégation a également souligné le rôle de catalyseur des industries de la création et de la culture dans la stimulation de la croissance économique pour les pays disposant de nombreuses ressources naturelles et possédant des identités culturelles solidement ancrées. Elle a salué l'OMPI pour sa contribution à l'organisation de l'atelier technique international sur la fixation et l'enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (Mascate, 26-28 juin 2011), qui témoignait de la nécessité de fixer et d'enregistrer les savoirs traditionnels dans le cadre des activités d'établissement de normes dans les domaines des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. En ce qui concerne les résultats de cet atelier, la délégation a souhaité mentionner l'appui des participants en faveur

d'une proposition de l'Oman tendant à créer un registre international des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui serve de fondement technique à une réglementation internationale, régionale et nationale. La délégation a fait savoir qu'elle comptait sur l'appui constant de l'OMPI en ce qui concerne la concrétisation de cette proposition sous forme de traité en vue de son intégration dans un instrument juridique international approprié. L'Oman saluait les efforts déployés par le Secrétariat visant à faciliter les négociations actuelles de l'IGC sur la base d'un texte en vue de l'adoption, dans le cadre d'une Conférence diplomatique qui serait convoquée en 2012, d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux garantissant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En outre, la délégation a déclaré attendre avec intérêt l'adoption de la recommandation de l'IGC relative au renouvellement de son mandat. Elle a souhaité saluer la présence du Ministre palestinien de l'économie au sein de la présente Assemblée générale et a appelé l'OMPI à fournir à l'Autorité palestinienne une assistance supplémentaire en matière de renforcement de l'institution nationale de propriété intellectuelle et des capacités aux fins d'un développement durable. Ces réalisations contribueraient à dynamiser l'économie nationale, le transfert de technologie et la sauvegarde des ressources matérielles et humaines. En conclusion, la délégation a fait part de son soutien aux efforts déployés par l'OMPI dans la promotion de la propriété intellectuelle au service du développement à l'échelle nationale et internationale.

58. La délégation de la Malaisie s'est ralliée pleinement aux déclarations faites par Singapour au nom de l'ANASE. Elle exprimait l'appréciation de son pays quant à l'efficacité avec laquelle le Secrétariat avait accompli ses tâches dans le cadre de restrictions budgétaires imposées, sans réduire l'aptitude générale de l'Organisation à obtenir les résultats escomptés de l'exercice biennal. La délégation reconnaissait les progrès réalisés en 2010 eu égard aux différents programmes et services de l'OMPI. Elle notait avec satisfaction l'appui continu fourni par l'OMPI aux États membres pour qu'ils tirent parti du système de la propriété intellectuelle, leur permettant non seulement de remplir leurs obligations en vertu des instruments multilatéraux sur la propriété intellectuelle, mais également en leur fournissant les moyens nécessaires pour développer, protéger, faire appliquer et exploiter les droits de propriété intellectuelle en vue du développement économique, social et culturel. La délégation espérait que cette assistance se poursuivrait au nombre des priorités établies pour le prochain exercice biennal. Elle exprimait la reconnaissance de son pays pour l'OMPI et le KIPO qui avaient organisé conjointement, en Malaisie au début de l'année, le concours en matière de brevets intitulé Innovative Solutions for Everyday Life. L'objectif de ce concours avait été atteint en particulier par des encouragements à trouver des solutions novatrices au moyen de technologies adaptées aux conditions locales. Le concours avait réuni de nombreux inventeurs malaisiens, en particulier des chercheurs et des étudiants. La délégation se félicitait au nom de son pays de la part notable prise par l'OMPI à la célébration de la Journée nationale de la propriété intellectuelle en Malaisie, organisée en avril 2011. Pour la première fois, les lauréats des prix de la propriété intellectuelle ont reçu des médailles de l'OMPI pour leurs inventions, outre les prix décernés par le Gouvernement malaisien. La délégation notait avec satisfaction la visite officielle effectuée par le directeur général adjoint du Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI. Les parties prenantes malaisiennes avaient eu l'occasion de mieux connaître la stratégie et les programmes de l'OMPI en matière d'infrastructures et de services d'information relatifs à la propriété intellectuelle. La Malaisie continuerait de renforcer sa coopération avec l'OMPI dans de nombreux domaines, en particulier ceux des brevets et des marques, tout en sensibilisant davantage le public à la propriété intellectuelle. Elle félicitait l'OMPI de la création d'un canal officiel sur YouTube, qui avait permis à l'Organisation d'atteindre des publics nouveaux et élargis à l'échelle mondiale. La Malaisie intensifiait également ses programmes de sensibilisation par de nouvelles initiatives visant à atteindre des utilisateurs de réseaux sociaux par Facebook, Twitter et YouTube qui représentaient d'autres moyens de diffusion l'information en matière de propriété intellectuelle. La sensibilisation à la propriété intellectuelle devrait également commencer à la base et la Malaisie renforçait ses partenariats stratégiques avec des associations liées à la propriété intellectuelle en Malaisie. La délégation faisait remarquer qu'en vue d'améliorer la fourniture de services aux parties prenantes, la Malaisie avait, en

février 2011, modifié sa réglementation en matière de brevets et de marques pour raccourcir le délai d'attente concernant les demandes de brevet et l'enregistrement des marques. Elle soulignait également que de nouvelles dispositions avaient été adoptées concernant l'examen accéléré. Ces dispositions permettraient aux déposants habilités de demander un examen accéléré de leurs demandes, sous réserve que toutes les exigences soient satisfaites au moment du dépôt. Il s'agissait ainsi d'améliorer l'efficacité du système d'enregistrement de la propriété intellectuelle en Malaisie et de promouvoir les investissements étrangers. Cet objectif correspondait à la vision d'avenir du gouvernement pour 2020, laquelle faisait de la Malaisie, une nation à revenu élevé dont la propriété intellectuelle constituait l'un des moteurs de l'économie. La Malaisie reconnaissait les travaux effectués par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), ainsi que les progrès accomplis dans l'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle estimait que la septième session du CDIP laissée en suspens devrait être reprise et continuer de servir de tribune à un débat approfondi en vue de parvenir à atteindre l'objectif commun du comité : hâter l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement en vue d'assurer la continuité, la durabilité et la rentabilité. La délégation soulignait que la Malaisie se félicitait de la recommandation formulée à la vingt-deuxième session du SCCR en faveur de la reprise de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, laissée en suspens. Un équilibre devrait être maintenu entre les droits des producteurs et ceux des interprètes et exécutants. La Malaisie espérait par conséquent qu'un débat fructueux permettrait d'obtenir un consensus entre les États membres sur certaines questions non résolues. Eu égard aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, la délégation soulignait que son pays appuyait la recommandation du SCCR visant à poursuivre le débat concernant le document du président en vue de s'accorder à la vingt-troisième session du SCCR sur l'élaboration d'une proposition d'instrument international relatif aux limitations et exceptions pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation exprimait l'appui de la Malaisie aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore (IGC) en matière de prévention de l'utilisation ou de l'appropriation illicite de ressources génétiques, ainsi que de mise en place d'un système de protection équitable des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La Malaisie appuyait le renouvellement du mandat de l'IGC aux conditions convenues à sa dix-neuvième session. Elle estimait que la poursuite des travaux de l'IGC permettrait d'établir promptement un instrument international sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles.

59. La délégation de la Hongrie a fait pleinement siennes les déclarations de la Slovénie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de la Pologne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle se félicitait des progrès encourageants constatés dans les travaux accomplis par les différents organes de l'OMPI. Au premier semestre de 2011, la Hongrie, en tant que pays occupant alors la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, avait eu l'occasion de jouer un rôle actif dans les travaux de fond de l'OMPI et s'était employée à contribuer aux efforts fructueux de ses comités et groupes de travail. Le programme de travail équilibré du Comité permanent du droit des brevets (SCP), adopté à la quinzième session du comité, fournirait de bonnes bases à un débat constructif. La délégation se félicitait en outre des résultats obtenus à la quatrième session du Groupe de travail sur le traité de coopération en matière de brevets (PCT). Les modifications proposées au règlement d'exécution du PCT permettraient au système de fonctionner d'une manière plus efficace dans l'intérêt de tous ses utilisateurs. La délégation soulignait qu'une coopération accrue entre les offices de propriété intellectuelle dans le monde et les diverses initiatives prises en matière de partage des tâches étaient devenues des éléments essentiels d'un travail de grande qualité à l'échelle internationale. Elle demeurait persuadée que le PCT devrait être le principal instrument international pour le partage des tâches, mais elle estimait également que seule une harmonisation du droit des brevets donnerait à ce partage des tâches sa véritable efficacité. Par conséquent, elle attendait avec intérêt de poursuivre les travaux au SCP à cet égard. Elle notait avec satisfaction l'heureuse issue de la vingt-deuxième session du Comité

permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), où les États membres étaient convenus de recommander la reprise de la Conférence diplomatique de 2000, laissée en suspens, sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. On espérait que le programme de travail établi en vue de poursuivre le débat sur la protection des organismes de radiodiffusion permettrait d'avancer à l'avenir. La délégation était prête à poursuivre des délibérations constructives sur l'amélioration de l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle reconnaissait les travaux importants accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Elle se disait attachée à poursuivre les débats, fermement persuadée que l'instrument ou les instruments internationaux prévus devraient être souples, suffisamment précis et non contraignants. Eu égard au droit des marques et des dessins et modèles industriels, la délégation notait avec plaisir la décision prise par le comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCP) qui, après des années de travaux préparatoires, offrait la possibilité de convoquer une conférence diplomatique aux fins d'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles au cours du prochain exercice biennal. Dans ce contexte, la délégation soulignait qu'il était essentiel d'établir un cadre normatif international de la propriété intellectuelle qui soit équilibré pour que le système mondial propre à assurer le développement économique, social et culturel, soit respecté. Les produits traditionnels et de grande qualité jouaient un rôle essentiel dans l'économie hongroise, en particulier dans le secteur agricole. Le pays était, partant, un fervent défenseur de la protection mondiale des indications géographiques. Pour cette raison, il se félicitait des résultats obtenus par le groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, qui rendrait ledit système plus facile à utiliser et plus intéressant pour des parties non contractantes. La délégation a ensuite fait valoir que les délégations avaient été en mesure de faire aboutir leurs travaux au Comité du programme et budget (PBC). Elle soutenait la proposition tant du budget révisé que des réductions de dépenses. Un programme et budget équilibré était essentiel pour le bon fonctionnement de l'Organisation. La délégation soulignait l'accueil par la Hongrie de la Conférence internationale sur les initiatives lancées aux niveaux mondial et européen sur le partage des tâches entre autorités chargées des questions de propriété intellectuelle, à Budapest les 17 et 18 mai 2011. La conférence, qui avait remporté un grand succès, avait offert à des représentants de haut niveau du secteur de la propriété intellectuelle une occasion d'aborder les principaux défis lancés au système mondial de la propriété intellectuelle et d'échanger des vues sur les éventuelles voies à suivre. La délégation notait également avec satisfaction les activités récemment entreprises par l'OMPI dans les pays d'Europe centrale et dans les États baltes. Une importance particulière était portée à la pratique de l'OMPI qui encourageait les offices de propriété intellectuelle et les pouvoirs publics à élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. L'Office hongrois de la propriété intellectuelle s'employait actuellement à établir une stratégie nationale de la propriété intellectuelle. La coopération entre l'OMPI et la Hongrie en matière d'élaboration et d'application d'une stratégie nationale de la propriété intellectuelle était appelée à se développer. La délégation réitérait qu'elle contribuerait d'une manière constructive et solidaire aux délibérations futures.

60. La délégation des Philippines a fait observer que, en tant que principale institution s'occupant de la notion complexe et souvent mal comprise de droits de propriété incorporelle, l'OMPI avait rapproché considérablement le monde de la propriété intellectuelle de la voie communicant avec des thèmes qui avaient sous-tendu la création des Nations Unies, tels que le développement économique, le progrès social et les droits de l'homme. L'OMPI avait considérablement accru l'intérêt que présentait la propriété intellectuelle non seulement pour les États membres qui s'étaient distingués en matière d'innovation et de créativité, mais aussi pour ceux, tels que la Philippines, qui avaient reconnu son importance mais n'avaient pas encore pleinement exploité l'innovation et la créativité dans leur propre intérêt. La délégation a salué les progrès accomplis au sein de l'OMPI au cours de l'année écoulée, notamment, s'agissant des brevets, les débats sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et la création d'un meilleur cadre pour le transfert de technologies et la diffusion d'informations

relatives aux brevets. Elle a remercié l'OMPI d'avoir soutenu le projet national visant à établir des bureaux d'innovation et d'appui technologique, ou encore les bibliothèques philippines de brevets, un geste qui avait permis de fournir aux chercheurs et scientifiques locaux et à leurs partenaires du secteur privé des informations mondiales sur les brevets, de combler l'écart existant en matière de savoir et de rendre le système de propriété intellectuelle plus utile à davantage de secteurs de la société, y compris au grand public. La délégation a formé le vœu que, avec l'appui continu de l'OMPI, le nombre de bibliothèques de brevets puisse être porté de 30 à 100 avant la prochaine session de l'Assemblée générale. S'agissant des marques, la délégation avait bon espoir que les Philippines rejoignent prochainement les 85 pays du système de Madrid car elles adhéreraient au Protocole de Madrid en guise d'aboutissement des efforts réalisés pour moderniser l'office des marques du pays. La délégation a noté que l'architecture d'automatisation utilisée était le système d'automatisation en matière de propriété industrielle de l'OMPI, dont les Philippines espéraient faire la promotion auprès d'autres pays de la région en tant que système informatique commun, à l'aide d'une assistance que l'OMPI fournirait à l'ANASE. En ce qui concernait le droit d'auteur, la délégation voyait d'un bon œil l'évolution des discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles, ainsi que les débats avisés sur les limitations et exceptions et la meilleure compréhension qu'en avaient les États membres. Elle a en outre salué les avancées réalisées dans le domaine des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, dont attestaient le texte sur les savoirs traditionnels et le projet de texte sur les ressources génétiques. Ayant pris note des éléments nouveaux et des progrès concernant les travaux des différents comités de l'OMPI, la délégation a fait part de son soutien envers les objectifs et le mandat de l'Organisation, en particulier pour ce qui était de faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement et dans la mesure où il s'agissait de maintenir l'équilibre en les intérêts des innovateurs, des créateurs et des utilisateurs. La délégation s'est associée aux déclarations des pays de l'ANASE et espérait que l'OMPI poursuive ses efforts visant à convoquer des réunions régulières pour débattre des questions de propriété intellectuelle qui étaient essentielles au développement de chaque pays.

61. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré que, dans le contexte économique mondial actuel, la propriété intellectuelle était un élément distinctif de l'activité et de l'excellence humaines. C'était vrai pour les affaires, les réalisations scientifiques et le sport, où des athlètes de premier plan s'étaient rendu compte de la nécessité de protéger leurs droits de propriété intellectuelle afin de traduire la réussite sportive en bénéfices financiers durables. Lors des assemblées de 2010, la délégation avait rendu compte des améliorations apportées au système de propriété intellectuelle de son pays, conformément au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Dans le but d'intégrer la propriété intellectuelle dans le domaine des sports, un comité avait été mis en place en vue de formuler des recommandations sur la création et la mise en œuvre d'un système de gestion de la propriété intellectuelle. Ces recommandations étaient destinées à donner à l'industrie les moyens d'exploiter, dans l'intérêt des sportifs, ses actifs intangibles de propriété intellectuelle et les actifs liés à l'image et de développer la dimension de la propriété intellectuelle dans ce domaine. Le gouvernement avait assuré que sa politique de propriété intellectuelle portait aussi bien sur les savoirs que sur les nouvelles sources de compétitivité. L'économie et la recherche n'avaient pas été oubliées pour autant. La délégation a remercié l'OMPI pour avoir organisé un atelier sur la concession de licences technologiques en 2011. L'atelier avait été soigneusement adapté au système national de propriété intellectuelle sous sa forme actuelle, qui comprenait l'utilisation et la gestion du système de propriété intellectuelle afin d'encourager les investissements en vue d'un développement national durable. La délégation a remercié l'OMPI pour son assistance dans le projet d'académie de propriété intellectuelle, qui s'était traduit par une mission d'évaluation des besoins en juin. L'académie de propriété intellectuelle serait essentielle pour la création et le partage de savoirs dans le cadre de la mise en place d'une éducation à long terme en matière de propriété intellectuelle à la Trinité-et-Tobago. Dans l'intervalle, l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago a organisé, en collaboration avec des facultés de droit, des formations spéciales et lancé un programme de sensibilisation au niveau de l'enseignement secondaire. Des discussions ont été entamées avec le Ministère de l'éducation au sujet de

l'introduction officielle de la propriété intellectuelle dans différents niveaux du programme scolaire. Le but de cette approche était de susciter une sensibilisation au niveau national et de créer de nouveaux moyens permettant de construire un futur stable pour le pays. Compte tenu de l'éventail d'initiatives nationales en matière de propriété intellectuelle existant dans les Caraïbes, une forte croissance était attendue, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour ce qui est de la réponse aux besoins de la région et de l'optimisation de son potentiel et de sa structure en matière de propriété intellectuelle. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré que son pays accordait une grande importance au soutien et à la coopération apportés par l'OMPI pour répondre aux besoins et aux enjeux particuliers des Caraïbes et elle a souligné l'importance d'avoir un sens aigu de sa mission pour que les initiatives de développement portent leurs fruits. La délégation a mis en avant les progrès considérables réalisés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et remercié tous ceux qui y avaient contribué, en particulier ceux qui avaient appuyé ses différentes propositions. Elle a prié instamment l'Assemblée générale de renouveler le mandat de l'IGC et d'allouer les ressources nécessaires à ses travaux futurs. Toute institution engagée dans un processus de transformation devait faire un bilan des objectifs fondamentaux atteints. Dans cet esprit, le gouvernement avait créé un comité afin d'examiner le cadre législatif national de gestion des droits de propriété intellectuelle. Toutes les initiatives gouvernementales seraient examinées et le comité formulerait des recommandations pour que la Trinité-et-Tobago soit davantage fondée sur les connaissances et axée sur la propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'OMPI pour son soutien et son engagement relatifs aux nombreuses initiatives de son pays. Le gouvernement cherchait activement à adhérer à l'Arrangement de La Haye ou au Protocole de Madrid. La délégation a fait part de son soutien sans faille au Directeur général et a dit ne pas douter que, sous sa direction, la réponse de l'Organisation à l'intérêt croissant des États membres pour l'utilisation stratégique et productive des informations relatives à la propriété intellectuelle et du système de propriété intellectuelle se trouverait améliorée.

62. La délégation de Sri Lanka a fait siennes les déclarations respectivement du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle était d'avis que les participants comprenaient bien le rôle que le système de la propriété intellectuelle pouvait jouer pour orienter et améliorer le développement socioéconomique général dans leurs pays. La délégation soulignait que parvenir aux objectifs visés représentait un défi et un combat. Pour que ce processus avance, il est essentiel pour de nombreux pays, en particulier pour les pays en développement, que les systèmes de propriété intellectuelle internationaux et nationaux soient véritablement orientés vers le développement. Dans ce contexte, le Plan d'action pour le développement représentait un jalon manifeste pour tous les pays. La délégation estimait qu'en vue de mettre concrètement en œuvre le Plan d'action pour le développement, les pays en développement devaient ouvrir la voie en inscrivant des projets pertinents dans le programme de travail de l'OMPI. Les activités liées au Plan d'action pour le développement devraient être orientées vers la demande, fondées sur les besoins des États membres et adaptées en conséquence, mais aussi orientées nettement vers les résultats et le développement. La délégation félicitait le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour ses travaux et attendait avec intérêt que le comité les reprenne. Elle se félicitait tout particulièrement de l'augmentation des dépenses en matière de développement pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle relevait avec satisfaction que les organes de l'OMPI rendraient compte à l'Assemblée générale de leurs apports à l'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le système de la propriété intellectuelle jouait un rôle particulier dans les efforts de développement de Sri Lanka, notamment pour favoriser un cadre qui encourageait l'innovation et la créativité, ainsi que l'investissement et l'esprit d'entreprise, contribuant à faire de Sri Lanka une plaque tournante du savoir en Asie (l'un des objectifs de développement du pays). Sri Lanka était entrée dans une nouvelle ère de paix, d'espoir et de développement et la situation était stable et favorable pour attirer les investissements et ouvrir des possibilités commerciales dans le pays. Sous la présidence Son Excellence M. Mahinda Rajapaksa, le gouvernement a pris des mesures pour améliorer la situation socioéconomique dans toutes les régions du pays, en particulier dans les

anciennes zones de conflit, en vue de mener le pays à la paix, à la prospérité et au progrès économique et social. Sri Lanka mettait en œuvre différentes activités liées à la propriété intellectuelle, notamment : promotion de l'innovation et l'invention, conformément à la récente politique en matière de science et technologie; renforcement des liens entre propriété intellectuelle et entreprises, notamment parmi les jeunes chefs d'entreprise; amélioration des connaissances en matière d'informatique; renforcement des capacités et sensibilisation des parties prenantes et du public à la propriété intellectuelle, y compris la création d'un centre de facilitation des démarches dans le domaine de la propriété intellectuelle dans chacun des 24 districts du pays, durant les trois prochaines années, la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle, en particulier moyennant une meilleure utilisation de l'informatique et la promotion du respect de la propriété intellectuelle. La législation nationale était en cours d'élaboration, en particulier eu égard aux nouvelles lois sur la protection des obtentions végétales et des modèles d'utilité. Un projet visant à améliorer la compétitivité de produits sri-lankais sur le marché international au moyen des indications géographiques, en particulier la "cannelle de Ceylan" et le "thé de Ceylan", était en bonne voie. L'aide et la coopération que Sri Lanka a reçues de l'OMPI pour certaines de ces activités est très appréciée et la délégation était d'avis qu'elle pourrait également poursuivre et renforcer cette coopération à l'avenir. Sri Lanka, soucieuse de préserver ses savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques, se félicitait par conséquent des travaux de l'IGC et estimait que son mandat devait être prolongé. Des mesures collectives étaient nécessaires pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Le système international de la propriété intellectuelle avait un rôle à jouer pour relever les défis mondiaux, tels que le changement climatique, la santé publique, la sécurité alimentaire et la protection des ressources génétiques. La délégation, tout en saluant la création d'une division des défis mondiaux dans ce domaine, attendait avec intérêt l'organisation de séances d'information périodiques par la division. La délégation a pris note des résultats obtenus par le SCCR, en particulier de ses travaux concernant les droits des déficients visuels et autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation se félicitait des résultats obtenus au Comité permanent du droit des marques (SCT), au Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et concernant les systèmes d'enregistrement mondiaux. Sri Lanka était d'avis que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devait travailler conformément aux objectifs des Nations Unies. La délégation estimait que les objectifs communs ne pouvaient être atteints que grâce à un travail assidu, à des négociations transparentes, à la recherche d'un consensus et à des efforts collectifs et coordonnés. Sri Lanka s'engageait à développer davantage et renforcer son système de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à promouvoir et améliorer la coopération régionale et internationale dans l'intérêt de tous.

63. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a commencé par faire observer que, au cours des 12 mois précédents, l'OMPI avait pris plusieurs mesures, notamment le Programme de réorientation stratégique (PRS), afin de s'adapter à la situation internationale actuelle due à des difficultés d'ampleur mondiale telles que la récente crise financière et économique. Sur cette base, la délégation s'est dite optimiste quant à l'évolution pour l'exercice biennal à venir. Elle a pris note en particulier du constat selon lequel les finances de l'Organisation demeuraient saines et s'attendait à ce que cette situation se poursuive. La délégation a également estimé que, malgré les progrès accomplis d'une façon générale, il conviendrait de prendre des mesures supplémentaires pour protéger la propriété intellectuelle. Premièrement, il était nécessaire d'établir un mécanisme international juridiquement contraignant pour mettre fin aux violations du droit d'auteur et des droits connexes. Les modalités de règlement des différends selon le système existant de protection du droit d'auteur ne permettaient que des règlements sur le mode bilatéral, principalement dans le cadre des législations nationales. Le système était donc limité en ce qu'il ne permettait pas la médiation, la coopération et l'arbitrage internationaux. Deuxièmement, l'OMPI devait s'engager plus avant dans le processus consistant à aider les pays en développement à renforcer leurs infrastructures de propriété intellectuelle conformément à leur niveau de développement réel. L'OMPI devrait s'employer tout particulièrement à aider les pays en développement à mettre en

place des systèmes de propriété intellectuelle nationaux, à renforcer leur infrastructure de propriété intellectuelle et à améliorer l'efficacité de la gouvernance en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, les pays développés seraient appelés, d'une part, à accroître leurs contributions financières en faveur des activités visant à renforcer les institutions de protection de la propriété intellectuelle et de recherche-développement et, d'autre part, à fournir les technologies nécessaires au développement durable de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. La délégation a souligné que la République populaire démocratique de Corée attachait une grande importance au développement de la propriété intellectuelle et s'efforçait encore et toujours de consolider et d'améliorer son système national de propriété intellectuelle et de renforcer la coopération internationale avec les autres États membres de l'OMPI. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuerait d'assumer la responsabilité qui lui incombait en tant qu'État membre de l'OMPI de développer davantage les activités nationales de protection de la propriété intellectuelle et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

64. La délégation d'El Salvador, après avoir fait sienne la déclaration de Panama au nom du GRULAC, a salué les efforts déployés par l'Ambassadeur M. Dumont et a exprimé son appui au président élu. Quant au fond, elle a indiqué qu'elle interviendrait sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour, saluant au passage le travail réalisé dans le cadre du PBC. Nonobstant la crise financière mondiale, la délégation a félicité le Directeur général pour le rapport positif sur la situation financière de l'Organisation et la recommandation relative à l'approbation du programme et budget pour l'exercice biennal à venir, ainsi que la recommandation concernant la poursuite des consultations entre les membres au sujet de la gouvernance de l'OMPI. En ce qui concerne les travaux du SCCR, la délégation a relevé les débats tenus autour des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur qui présentaient un grand intérêt pour tous les États membres. Elle a cité l'accord auquel était parvenu le SCCR sur les exceptions et limitations appropriées en ce qui concerne les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture, et a invité les États membres à poursuivre les travaux sur les objectifs proposés. Quant à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait que cette question reste inscrite à l'ordre du jour du comité permanent et que l'on convoque une conférence diplomatique une fois le consensus atteint, ajoutant que la participation de chacun des membres à ces négociations et leur implication dans ces négociations garantirait le succès des discussions. Elle a affirmé qu'un des thèmes les plus importants pour tous les membres était le travail de l'IGC, comité créé à l'initiative d'un groupe de pays en développement membres de l'OMPI qui avait réalisé un travail important en vue de mettre en place des moyens qui permettent de protéger efficacement à l'échelle internationale ce type d'actifs immatériels. El Salvador continuerait d'appuyer les travaux réalisés par l'IGC, ce qui signifiait qu'elle serait favorable au renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour l'exercice biennal à venir. En ce qui concerne le CDIP, la délégation a une nouvelle fois salué les progrès réalisés et a invité tous les groupes régionaux à continuer d'œuvrer ensemble comme ils l'avaient fait depuis le processus de négociation et d'adoption de ce qui constituait actuellement le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a déclaré que, en matière de coopération et d'assistance technique en faveur des États membres, elle partageait la vision du Directeur général sur de nouvelles modalités de fourniture de l'assistance technique axées sur l'optimisation des ressources humaines et financières, et comprenait les garanties offertes par le Directeur général dans le sens où les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays en développement comme El Salvador répondraient aux politiques en matière de propriété intellectuelle et aux stratégies de mise en œuvre définies par le pays. Quant à son office national de propriété intellectuelle, le Centre national des registres (CNR), la délégation a indiqué que l'objectif était d'obtenir un office certifié en qualité dont les activités seraient axées sur l'amélioration continue de la qualité. Comme gage de son attachement institutionnel au renforcement de la propriété intellectuelle, le CNR avait continué d'organiser des activités ponctuelles de divulgation et de renforcement des capacités, parmi lesquelles il convenait de citer un atelier sur le respect des droits de propriété intellectuelle à l'intention des représentants et des fonctionnaires des forces de police nationales, des journées sur le droit

d'auteur, des salons du livre, etc. Il avait indiqué en outre qu'il avait achevé la deuxième phase d'un programme en matière de propriété intellectuelle et de respect des droits à l'intention des juges et des magistrats, activité qu'il menait depuis plus de deux années consécutives avec la collaboration de l'OMPI par l'intermédiaire du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes. La troisième phase de cette activité était en cours d'élaboration et était prévue pour 2012. Enfin, la délégation a remercié le Directeur général, le Secrétariat de l'OMPI et les divisions correspondantes pour leur participation dans la mise en place et la coordination d'activités et de projets intéressants pour lesquels le Gouvernement d'El Salvador avait souvent été à l'origine.

65. La délégation du Libéria a indiqué que son pays avait pour objectif de faire en sorte que la propriété intellectuelle contribue aux efforts de reconstruction du Libéria à la suite d'une guerre civile prolongée et a remercié l'OMPI d'avoir établi un programme de développement de la propriété intellectuelle pour le Libéria après y avoir mené une mission d'enquête sous la supervision du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique. Le programme de développement visait à stimuler les industries créatives libériennes et comprenait des activités de formation telles que des ateliers, séminaires, colloques, sommets, etc., le renforcement des capacités, le recensement des indications géographiques et la modification des lois sur le droit d'auteur et la propriété industrielle. Le Libéria avait par ailleurs déposé son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid. Depuis lors, nombre de réalisations avaient été accomplies. Le Libéria avait adhéré au protocole de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) en décembre 2009 et le Protocole d'Harare comme le Protocole de Banjul étaient entrés en vigueur au Libéria en mars 2010, ainsi que le Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. L'OMPI avait financé la participation de 16 Libériens à des cours de formation en matière de propriété intellectuelle organisés à l'étranger, et plusieurs ateliers et programmes de formation avaient été organisés dans le pays. Celui-ci comptait désormais pas moins de deux avocats récemment diplômés spécialisés dans le droit de la propriété intellectuelle. D'autres Libériens avaient reçu une formation dans les domaines de la rédaction de brevets, de l'enregistrement national et international des marques et de l'économie du savoir. Le café libérien et son arôme unique, le tissu résistant fabriqué dans le comté de Lofa et le "torborgee", dont la texture, le goût et les effets bénéfiques sur la santé étaient sans équivalent, avaient été recensés comme de possibles futures indications géographiques libériennes. Des lois sur le droit d'auteur et la propriété industrielle ainsi que des règlements antipiratage étaient en cours de finalisation. L'OMPI avait fourni un certain nombre d'ordinateurs et d'accessoires à l'office de la propriété industrielle. Le Libéria restait confronté à des obstacles considérables qui devraient être surmontés pour que la propriété intellectuelle puisse devenir un instrument de création de richesses. Une organisation de gestion collective avait été établie afin de soutenir les écrivains et artistes, les articles de contrefaçon avaient été interdits sur le marché libérien et les offices du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle avaient été fusionnés. Enfin, il était prévu d'organiser un atelier national de formation et de sensibilisation à la propriété intellectuelle à l'intention des membres des corps législatif et judiciaire nationaux et de la société civile.

66. La délégation du Panama a déclaré être consciente de l'importance et du potentiel de la propriété intellectuelle du point de vue culturel et socioéconomique et a dit se fier au système car il offrait de multiples possibilités en tant qu'instrument du développement, ajoutant que l'OMPI avait accompli des progrès évidents grâce à la vision d'avenir du Directeur général et à son engagement en faveur d'une culture de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. Au Panama, la propriété intellectuelle présentait des points forts et constituait un thème prioritaire qui figurait toujours dans les traités internationaux de libre-échange négociés par le pays. La capacité de gestion technique et administrative s'était renforcée grâce à la création d'une infrastructure des services et d'institutions solides dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le droit panaméen s'adaptait aux nouvelles tendances et conditions commerciales et se modernisait. La délégation avait bénéficié de la précieuse collaboration de l'OMPI dans le domaine des indications géographiques et de ses conseils pour adapter sa réglementation interne aux dispositions du PCT. Le processus d'adhésion au PCT avait été

lancé. Parmi les autres faits saillants figuraient les organismes qui avaient été créés : les juges chargés des questions de concurrence, la branche spécialisée du ministère public, les bureaux de la propriété intellectuelle au sein de l'administration des douanes, dans la zone de libre-échange de Colón, au sein de l'administration chargée de l'environnement et de la police nationale, ainsi que la Commission interinstitutionnelle de la propriété intellectuelle. Des travaux concrets étaient menés sur des thèmes inhabituels, comme la question des communautés autochtones et de la protection de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles et expressions du folklore, et c'était la raison pour laquelle le Panama appuyait fermement le renouvellement du mandat du comité. À l'heure actuelle, l'administration de la propriété intellectuelle relevait de la compétence exclusive du Ministère du commerce et de l'industrie auquel était rattachée la Direction générale du droit d'auteur. La délégation a aussi souligné la mise en œuvre d'un programme de travail intensif visant à moderniser les administrations et à renforcer les infrastructures existantes et elle a indiqué que son pays disposait d'une plate-forme technologique de pointe dans le cadre du programme "pays sans papier". Le portail des utilisateurs offrait des services de recherche et de consultation de documents en ligne et la base de données E-Power avait commencé à fonctionner avec des fichiers numérisés de demandes d'enregistrement de marques et de demandes de brevet. La délégation a indiqué qu'elle espérait autoriser le dépôt électronique des demandes à la fin de l'année et que la gestion des procédures relatives aux marques avait été améliorée grâce au télétravail des examinateurs, qui réduisait les retards. Elle a indiqué qu'une étude avait été réalisée avec l'aide de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et avait permis de connaître la part des industries culturelles dans le produit intérieur brut, qui ferait bientôt l'objet d'une actualisation. En ce qui concernait le Plan d'action pour le développement, la délégation a indiqué que de nombreux progrès avaient été accomplis et qu'elle ferait des observations sur ce point lorsqu'il serait examiné. Elle a réaffirmé au Directeur général la détermination du Panama à suivre les mesures stratégiques de l'OMPI en recherchant activement des solutions complètes. Elle a aussi appuyé la création de bureaux extérieurs qui apportaient une valeur ajoutée aux activités de l'OMPI et leur donnaient un caractère véritablement régional. Enfin, la délégation a indiqué qu'au début du mois d'octobre 2011, les Nations Unies organiseraient la Conférence mondiale sur les changements climatiques au Panama, à laquelle participeront quelque 200 pays et l'OMPI.

67. La délégation de la Turquie a indiqué que les travaux de l'OMPI avaient toujours été indispensables pour encourager l'utilisation du système de propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les pays membres, principalement dans le cadre des programmes et services fondamentaux de l'Organisation. À cet égard, la délégation a accueilli favorablement les modifications que le Groupe de travail du PCT a proposé d'apporter au Règlement d'exécution du PCT et elle était d'avis que le Groupe de travail continuerait de concentrer ses efforts sur le fonctionnement du PCT. Elle espérait que des avancées suffisantes seraient réalisées en matière d'harmonisation internationale du droit des brevets dans le cadre des travaux du SCP. La délégation se félicitait en outre des travaux menés par le SCT et a encouragé l'accomplissement d'autres avancées dans le domaine des dessins et modèles industriels. S'agissant des travaux menés par le SCCR, la délégation a relevé avec satisfaction les avancées importantes accomplies à la vingt-deuxième session du comité. En ce qui concerne les travaux du CDIP, la délégation était favorable à la création d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace et a encouragé la réalisation de travaux plus constructifs ainsi que l'établissement d'un terrain d'entente relativement à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a attiré l'attention sur certains faits récents en matière de droits de propriété intellectuelle survenus dans son pays et a indiqué que, étant donné l'importance que revêtaient l'innovation et l'investissement pour le développement économique, la promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle était l'une des principales questions figurant dans le plan d'action de son gouvernement. Le Conseil de coordination de la propriété intellectuelle, qui est la plus haute instance en matière d'élaboration de politiques relatives à la propriété intellectuelle et qui est composée de représentants des institutions publiques et des ONG compétentes, a poursuivi de manière cohérente ses travaux en vue d'élaborer les politiques nationales en matière de propriété

intellectuelle. Le Conseil consultatif turc sur les modèles et dessins, qui a été créé par décision du Conseil des ministres, a établi un document stratégique national afin d'élaborer des stratégies nationales visant à utiliser les dessins et modèles industriels comme des instruments essentiels de développement économique et à prendre un avantage concurrentiel. Par ailleurs, l'Institut turc des brevets a finalisé récemment son plan stratégique institutionnel pour 2012-2016. La sensibilisation du grand public et plus particulièrement des PME, des universités et instituts de recherche-développement à la propriété intellectuelle était l'une des actions prioritaires de ce plan stratégique en vue de créer un système national de propriété intellectuelle durable et équilibré. À cette fin, l'Institut turc des brevets a mené de nombreuses activités ciblées et à la carte et a développer davantage les liens déjà forts qu'il entretenait avec l'industrie, les milieux universitaires ainsi que les institutions publiques et les ONG compétentes. Grâce à la poursuite de la croissance économique rapide en Turquie et à la réalisation d'activités de sensibilisation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, une augmentation considérable du nombre de demandes de droits de propriété intellectuelle avait été observée et le nombre de demandes de brevet avait continué d'augmenter. Lors du premier semestre de 2011, le nombre de demandes nationales de brevet avait augmenté de 30% par rapport à la même période en 2010. La Turquie a en outre connu une hausse importante du nombre de demandes internationales selon le système du PCT. En 2010, les demandes selon le PCT déposées par des déposants turcs représentaient une hausse de 32% par rapport à l'année précédente. De même, le nombre de demandes d'enregistrement de marques avait augmenté, si bien que plus de 100 000 demandes étaient attendues à la fin de l'année 2011. En 2010, le nombre de dessins ou modèles industriels avait lui aussi enregistré une augmentation importante. De plus, la Turquie était devenue l'un des principaux bénéficiaires des systèmes de Madrid et de La Haye. Étant une économie à forte croissance, la Turquie attachait beaucoup d'importance aux activités de recherche-développement. À la suite de la publication de l'étude de la stratégie industrielle du gouvernement pour l'exercice 2011-2012, les activités liées à la recherche-développement et à l'innovation étaient devenues la principale composante de cette stratégie. L'objectif fixé pour 2013, qui prévoit une allocation de 2% du budget public à la recherche-développement constitue un indicateur important du changement positif survenu dans les politiques en matière d'innovation. La délégation s'est dite satisfaite de la solide coopération entre la Turquie et l'OMPI et elle a remercié le Directeur général et le Bureau international pour leur soutien. Dans ce contexte, la délégation a évoqué le forum de haut niveau organisé par l'OMPI avec la coopération du TPI dans le cadre de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (UNLDC4). Cette conférence a adopté le Programme d'action d'Istanbul (IPOA) en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2011-2020, qui prévoit notamment la promotion de la capacité des PMA en matière d'innovation. Dans le même temps, le forum de haut niveau s'était intéressé aux besoins des PMA en matière d'innovation et de créativité. Compte tenu du fait que l'éducation est un investissement décisif pour réussir la mise en œuvre des politiques de propriété intellectuelle, le TPI et le Ministère de la culture et du tourisme ont intensifié leur coopération avec l'OMPI en vue de créer une académie de la propriété intellectuelle en Turquie. En outre, l'initiative visant à lancer en Turquie en coopération avec l'OMPI, un programme de maîtrise axé principalement sur la propriété intellectuelle, avait déjà commencé. Comme autre exemple d'activité de coopération ciblée, la délégation s'est félicitée de l'excellent travail d'équipe accompli avec les partenaires de la Turquie dans le cadre du projet de jumelage de l'Union européenne. Au cours de ce projet, la Turquie avait organisé plus de 100 manifestations en une année, notamment des conférences, des séminaires et des ateliers et réalisé des améliorations appréciables en matière de renforcement des capacités. Cette période avait été la plus active en matière de manifestations dans l'histoire de la propriété intellectuelle en Turquie. La délégation a également parlé de l'appui sans réserve dont elle a bénéficié de la part de l'OHMI et de l'Office allemand des brevets dans la réalisation des objectifs du projet. En conclusion, la délégation a souligné que la propriété intellectuelle était devenue un facteur très important dans la vie économique des habitants des pays développés comme des pays en développement. Les travaux menés par l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devraient mettre en valeur le rôle joué par la propriété

intellectuelle en tant qu'instrument au service du développement économique et de la créativité. La délégation estimait que les travaux menés par les comités de l'OMPI étaient d'une importance cruciale pour ce qui était de faire face aux nouveaux défis et devraient par conséquent être renforcés, de nouvelles approches devant être mises en place à l'initiative aussi bien des États membres que du Bureau international. En conclusion, la délégation a remercié l'ensemble des États membres pour leur coopération, réitéré l'expression de sa considération distinguée au Directeur général et souhaité à l'ensemble des États membre des débats fructueux.

68. La délégation du Paraguay a déclaré que de nombreuses questions débattues durant cette série de réunions revêtaient une grande importance pour les États membres et qu'il convenait, dans un premier temps, d'en citer deux. En ce qui concerne le SCCR, étant donné que le Paraguay était l'un des États à avoir proposé un projet d'instrument international en matière d'exceptions et limitations en faveur des personnes aveugles ou ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, la délégation a prié instamment les États membres de faire avancer les discussions concernant les points approuvés entre diverses autres propositions. Elle a formé l'espoir que l'on parvienne durant les prochaines sessions à mettre au point un instrument qui assure un meilleur accès à ce groupe vulnérable. En ce qui concerne l'IGC, la délégation s'est félicitée de l'accord obtenu visant à recommander le renouvellement du mandat de ce comité. Toutefois, elle a signalé que le travail était encore loin d'être terminé en ce qui concerne l'élaboration d'un document juridiquement contraignant en la matière. La délégation a exhorté les États membres à redoubler d'efforts afin de parvenir à des résultats concrets. Elle a déclaré que le Paraguay était satisfait des activités menées conjointement par l'OMPI et les instances chargées de la propriété intellectuelle au Paraguay en 2011, et qu'elle était consciente de la grande prédisposition démontrée par le Bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation a indiqué que le Secteur de l'infrastructure mondiale et le Secteur de la culture et des industries de la création collaboraient dans une large mesure avec son pays, ajoutant qu'il était à espérer que les nombreux projets inscrits à l'ordre du jour seraient progressivement menés à terme. Enfin, la délégation a souhaité que soit renforcé le dialogue entre les États membres, l'OMPI et les autres parties prenantes.

69. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a indiqué que les réunions des assemblées donnaient l'occasion aux États membres d'échanger des informations, de faire le bilan des activités menées par l'Organisation et de fournir des orientations pour ses travaux futurs. Elle a déclaré avoir le plus grand respect pour l'OMPI en tant qu'organisation des Nations Unies chargée des questions de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que ces dernières années, la propriété intellectuelle s'était révélée être un sujet populaire mais de plus en plus complexe, qui était perçu comme un élément important du développement économique et social. Elle était d'avis que, s'il était correctement appliqué, le système de la propriété intellectuelle pouvait servir de catalyseur au progrès économique et social dans les pays en développement. L'Afrique du Sud attachait une grande importance au maintien d'un équilibre entre la protection des titulaires de droits de propriété intellectuelle et la défense de l'intérêt public. Dans ce contexte, la délégation estimait que l'OMPI devait axer ses activités aussi bien sur la prestation de services ordinaires que sur les questions de développement. Elle a déclaré que l'adoption du Plan d'action pour le développement constituait une étape décisive pour l'OMPI et a précisé que le plan guidait les travaux de l'OMPI en matière de développement, de sorte que les pays ayant des niveaux de développement différents, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, puissent tirer profit du système de la propriété intellectuelle. La délégation a précisé qu'on ne pouvait trop insister sur la mission centrale de l'OMPI de faire progresser les activités relatives au Plan d'action pour le développement, s'agissant en particulier de sa réponse aux défis liés au changement climatique, à la sécurité énergétique, à la sécurité alimentaire et à la santé publique. Elle s'est félicitée des travaux effectués pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI et a espéré que d'autres travaux seraient réalisés dans ce sens. Elle s'est particulièrement félicitée du financement des activités relatives au Plan

d'action pour le développement au moyen du budget ordinaire de l'OMPI. Elle a précisé que le projet de programme et budget pour l'exercice 2012-2013 indiquait que l'OMPI ne ménageait pas ses efforts pour que les besoins des pays en développement soient pris en considération grâce à la prestation de services efficaces et rationnels. La délégation de l'Afrique du Sud s'est félicitée de l'augmentation de 3% du programme et budget proposé, avec une part de 21,3% en faveur des activités de développement. Elle a indiqué que le budget en faveur des activités de développement devait être utilisé pour des activités importantes visant à aider les pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle à leur avantage. La délégation a souligné l'importance d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités efficaces pour les pays en développement. À cet égard, elle a indiqué que l'OMPI devait tenir compte des besoins et des politiques nationales de chacun des États membres pour améliorer la qualité globale de son assistance technique et de ses activités de renforcement des capacités. La délégation a reconnu qu'il était nécessaire que les États membres entament un dialogue au sujet de l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement. Elle espérait que le CDIP allait remplir son mandat et faciliter un débat qui, en raison des divergences entre les États membres, restait à mener. La délégation déplorait néanmoins que certains États continuent de remettre en cause la prise en considération des activités de développement à tous les niveaux de l'OMPI. Elle a invité les États membres à appuyer cet élément essentiel des travaux de l'OMPI, dans l'intérêt mutuel de tous les pays. La délégation s'est félicitée de la réussite de la vingt-deuxième session du SCCR, qui a abouti à une solution concernant l'article 12 sur la cession des droits dans le projet de traité concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a dit espérer qu'une conférence diplomatique allait être convoquée pour adopter le traité et s'est félicitée du programme de travail sur les organismes de radiodiffusion en vue de négocier un traité sur la protection de ces organismes. La délégation de l'Afrique du Sud a réaffirmé son appui en faveur de l'utilisation la plus large possible des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle, en particulier les exceptions et limitations. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans le cadre des travaux sur la base de textes s'agissant des exceptions et limitations en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture, et elle s'est dite pleinement décidée à traiter les questions d'établissement des normes actuellement devant le SCCR. L'Afrique du Sud accordait une grande importance aux travaux de l'IGC, qui avait effectué des progrès importants mais graduels dans le domaine des négociations relatives aux textes pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation s'est demandé si les négociations relatives aux ressources génétiques étaient retardées en raison d'un manque de volonté politique de la part de certains États membres. La délégation a invité les États membres à faire preuve de volonté politique et à reconnaître l'urgence dans ce domaine en s'engageant à négocier l'exigence de divulgation obligatoire et en tenant compte du rôle que l'OMPI devait jouer pour compléter le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. La délégation espérait que des négociations spécifiques allaient être menées au sein de l'IGC au cours des deux années à venir, en vue de la conclusion des négociations sur la base d'un texte concernant les trois questions examinées. Elle a déclaré qu'elle encourageait les États membres à travailler de pair à l'organisation d'une conférence diplomatique en 2013, en vue de l'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants visant à protéger efficacement les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. L'Afrique du Sud espérait qu'un programme et budget équilibré allait être adopté pour l'exercice biennal 2012-2013 et que le mandat de l'IGC allait être renouvelé.

70. La délégation du Zimbabwe s'est associée aux déclarations prononcées par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, et par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La reprise semblait dans l'impasse à la suite de la crise économique et financière mondiale, comme le confirmaient les prévisions d'aggravation avancées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. L'OMPI restait toutefois financièrement solide grâce aux mesures prises par le Secrétariat et les États membres. La délégation s'est félicitée de l'intégration du Plan d'action pour le développement

dans toutes les activités de l'OMPI, ceci n'étant pas une fin en soi, mais un moyen d'assurer l'équilibre dans le système de la propriété intellectuelle. Loin de freiner l'innovation et de détruire les systèmes de propriété intellectuelle, l'intégration du développement servait non seulement les intérêts des pays en développement, mais profitait aussi au système de la propriété intellectuelle dans son ensemble. La prospérité pour les pays en développement signifiait la prospérité pour le monde entier, et le système de la propriété intellectuelle ne devrait pas faire exception. Durant l'année précédente, des progrès avaient été réalisés en vue de prendre en compte la dimension développement dans les activités de l'OMPI au moyen de l'intégration normative, à l'échelle de l'Organisation, du développement dans le programme et budget. La délégation a relevé les progrès accomplis à l'IGC, où elle espérait que les trois points en suspens seraient réglés dans les délais convenus, ainsi qu'au SCCR. La question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur devait être résolue pour s'assurer que les déficients visuels, les bibliothèques et les services d'archives, les établissements d'enseignement et les personnes ayant d'autres handicaps ne soient pas privés d'accès au savoir en raison de leur situation physique, économique ou sociale. Dans le cadre des discussions en cours sur les dessins et modèles industriels, des considérations liées au développement devraient être incluses dans le résultat final. Par ailleurs, la délégation a noté les progrès enregistrés quant aux traités relatifs à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion, projets menés de longue date, et elle se réjouissait à la perspective de la finalisation rapide de ces deux instruments. L'adoption du mécanisme de coordination et de modalités d'évaluation et de compte rendu avait été une avancée notable vers l'intégration du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation. Cet objectif ne pourrait pas être atteint sans les ressources correspondantes. L'intégration de la perspective de développement dans les programmes, les rapports d'exécution et le budget de l'OMPI était encourageante. La délégation a salué l'augmentation de 19,4 à 21,3% de la part du budget affectée aux dépenses de développement. La propriété intellectuelle ne devrait pas être perçue comme un phénomène abstrait se produisant naturellement. En ce sens, l'OMPI avait pris la décision judicieuse de créer des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Le Zimbabwe avait déjà déposé une demande auprès de la division compétente de l'OMPI et il espérait devenir un des bénéficiaires de cette initiative. Un tel centre aiderait le pays à promouvoir concrètement l'innovation, la croissance et le développement. Enfin, l'Académie de l'OMPI continuait de jouer un rôle central pour répondre à la demande de connaissances et de compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation espérait que les réussites de l'OMPI à cet égard inciteraient à consacrer des fonds accrus au programme de l'Académie.

71. La délégation du Mexique a remercié l'OMPI pour son précieux soutien concernant le cours organisé les 13 et 14 juillet 2011 à l'intention des juges et des magistrats mexicains, qui a sans aucun doute contribué à enrichir les connaissances en matière de respect des droits de propriété intellectuelle et permettra ainsi au système mexicain de mieux résoudre les différents cas. La délégation a déclaré que, afin d'offrir aux utilisateurs mexicains du système de droit d'auteur un nouveau mécanisme technologique innovant et adapté aux nouveaux besoins de l'Institut national mexicain du droit d'auteur (INDAUTOR), ce dernier a mis en place une procédure en ligne relative à la délivrance du numéro normalisé du livre, connu par son sigle anglais ISBN, laquelle procédure a connu un grand succès car elle offre aux utilisateurs la possibilité de remplir cette procédure depuis l'endroit où ils se trouvent, en temps réel et tous les jours de l'année. L'INDAUTOR a également mis en place une seconde procédure en ligne pour les publications en série et les revues, dont le sigle anglais est ISSN et qui lui permet de collaborer, en vertu de normes techniques nationales et internationales, avec l'industrie de l'édition, les universités publiques et privées, les centres de recherche, les bibliothèques et les librairies, et d'offrir un service en temps réel. Actuellement, l'INDAUTOR est en train de créer une plate-forme technologique destinée à gérer et à contrôler tout le système de droit d'auteur au Mexique ainsi qu'un musée virtuel en ligne avec le contenu du patrimoine culturel mexicain. Par ailleurs et conformément à la politique éducative du Mexique, l'INDAUTOR a signé de nouveaux accords de coopération avec plusieurs universités, associations et organisations dans le but d'instaurer une culture du respect du droit d'auteur et des droits connexes. L'institut

a également signé des accords avec les bureaux nationaux d'autres pays afin de promouvoir la coopération internationale en matière de droits d'auteur et de droits connexes, avec l'objectif d'unifier les bureaux et de les renforcer dans la région. Par ailleurs, la délégation a adressé ses sincères félicitations à l'Académie de l'OMPI pour les activités réalisées, indiquant qu'un grand nombre de personnes de tous les pays membres de l'OMPI ont bénéficié de ses programmes. Elle s'est déclarée convaincue que la formation relative à l'enseignement en matière de droits d'auteur et de droits connexes sera renforcée grâce à l'Académie. Elle a également salué les progrès réalisés lors de la vingt-deuxième session du SCCR, notamment en ce qui concerne la négociation d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et l'instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ainsi que la bonne dynamique du projet de traité sur la protection des organismes. L'adhésion du Mexique à l'OMPI a contribué au développement de l'infrastructure de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) et a également permis d'acquérir une plus grande maturité dans les domaines de la connaissance, du développement, de l'administration et de la protection de la propriété intellectuelle ainsi que pour les délibérations sur de nouvelles questions revêtant une importance considérable pour le Mexique, telles que le développement, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels, le folklore et le changement climatique. À ce sujet, la délégation a déclaré qu'il était important de faire avancer les travaux de l'IGC et qu'elle jugeait essentiel de continuer à participer au SCP et au SCT car ces comités contribuaient à renforcer le cadre juridique international en matière d'inventions et de signes distinctifs. À cet égard, et en matière de propriété industrielle, elle a notamment mentionné les projets de coopération Sud-Sud, tels que le système d'appui à l'administration des demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CADOPAT), qui a permis, au mois de juillet 2011, de gérer 560 demandes émanant des bureaux bénéficiaires, à savoir, les bureaux des pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud et les États membres de l'ARIPO. Elle a également mentionné les projets pilotes relatifs aux procédures accélérées d'examen des demandes de brevet (PPH), en collaboration avec l'USPTO, le JPO et l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM). Dans le même ordre d'idées, le Mexique estimait qu'il fallait reconnaître et réitérer l'importance de l'Académie de l'OMPI dans la formation de fonctionnaires gouvernementaux des offices de propriété intellectuelle et d'autres personnes pour améliorer les connaissances en la matière et donner ainsi un nouvel élan à la propriété intellectuelle en faveur du développement. À titre d'exemple, on pouvait citer les plus de 34 000 élèves qui ont suivi la version espagnole du cours DL-101, administrée par l'IMPI en collaboration avec l'Académie de l'OMPI. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle élargira le contenu de ses points à mesure que l'ordre du jour sera traité.

72. La délégation de l'Éthiopie s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Népal au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle félicitait le Directeur général de sa participation en sa qualité de haute personnalité à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) et le remerciait de l'appui permanent assuré aux PMA dans d'importants domaines de renforcement des capacités technologiques, tels que le soutien à la technologie et à l'innovation et l'accès aux informations spécialisées en matière de brevets, ainsi que d'avoir souligné l'importance que revêt l'intégration du renforcement des capacités pour les PMA dans les travaux de l'Organisation. La propriété intellectuelle contribuait au transfert de technologie, aux améliorations dans le savoir-faire en matière de gestion, aux aptitudes à la commercialisation, à la création de marques de produits et au perfectionnement des services et des compétences techniques. La délégation invitait le Directeur général à soumettre un rapport annuel sur le suivi de la Déclaration ministérielle d'Istanbul et du programme d'action des Nations Unies pour les PMA, ainsi que sur les mesures que l'Organisation avait prises pour renforcer davantage la division de l'OMPI pour les PMA. L'assistance de l'OMPI à ces pays devait être intensifiée au moment où ils étaient déterminés à traduire les savoirs, l'innovation et la créativité en croissance économique et en développement. Le Gouvernement éthiopien avait lancé un plan quinquennal ambitieux de croissance et de réformes en vue de maintenir la croissance actuelle du PIB à deux chiffres et d'atteindre

d'ici 2015 tous les Objectifs du Millénaire pour le développement. Durant l'exécution de ce plan, les principaux objectifs du développement scientifique et technologique consistaient à établir des organes qui contribueraient à améliorer la productivité et la qualité des produits locaux. Les six orientations stratégiques du plan portaient sur l'établissement de systèmes d'innovation, le transfert et le développement des technologies, le perfectionnement des ressources humaines, la qualité et la normalisation, le développement de l'information en matière de science, de technologie et d'innovation et les droits de propriété intellectuelle. Le Gouvernement éthiopien avait pris des mesures pour renforcer la capacité de l'office national de propriété intellectuelle, établir un cadre juridique et administratif efficace de la propriété intellectuelle et élaborer une nouvelle politique nationale en matière de propriété intellectuelle. L'adhésion à diverses conventions administrées par l'OMPI était actuellement concrètement envisagée. Le Gouvernement éthiopien se félicitait de l'assistance de l'OMPI à l'établissement d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation, de l'Académie nationale de la propriété intellectuelle, du système informatique en réseau et des programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Le mandat et les activités de l'Organisation eu égard à la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques étaient très importants et les progrès accomplis dans les débats au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore devaient être complétés par des activités nationales concernant l'identification, l'enregistrement et l'analyse des avantages économiques, ainsi que la numérisation des produits fondés sur des savoirs traditionnels dans les PMA. Les travaux du comité devaient se solder par un accord portant sur un instrument juridique international contraignant.

73. La délégation de la Colombie a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC. Elle a déclaré qu'il était vital pour son pays que l'OMPI poursuive ses travaux relatifs aux questions internationales de propriété intellectuelle et, par conséquent, elle estimait que l'Organisation devait travailler avec assiduité pour s'adapter à l'évolution rapide du monde, aux nouvelles créations et à la société de l'information. Elle s'est félicitée des initiatives prises en vue d'élaborer des projets visant à faire progresser l'OMPI sur les plans administratif et organisationnel et elle a remercié le Secrétariat pour ses efforts en vue d'améliorer les moyens technologiques qui facilitent l'accès à l'information et à la communication en direction et en provenance de ses États membres. La délégation a indiqué que, conformément aux politiques internes de progrès et de prospérité, sa principale préoccupation était de poursuivre ses efforts en vue de faire de la propriété intellectuelle un élément essentiel des politiques sociales et de développement. Il était particulièrement important d'articuler cette question à une stratégie de croissance et de développement dans un esprit d'équité. La délégation a invité l'Organisation à faire avancer concrètement les projets qui stimulent la compétitivité et la productivité, facteurs clés en matière de transformation productive. Elle a déclaré que, pour son pays, il était fondamental que des mesures d'encouragement du transfert de technologie soient prises, ajoutant que, à cet égard, l'Organisation devait de plus en plus collaborer avec les instituts scientifiques et les entreprises des pays en développement et les moins avancés en vue d'élaborer des programmes et des projets qui favorisent le progrès socioéconomique. Pour un pays d'une très grande diversité culturelle comme la Colombie, il était impératif de continuer à bénéficier de la volonté politique de progresser de manière équilibrée sur toutes les questions liées à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles en tant que possessions présentant une très grande valeur pour les États et les communautés autochtones et locales. Ces actifs devaient générer des avantages dans un cadre juridique destiné à leur conservation afin de satisfaire la demande croissante actuelle et future de la population. La délégation s'est félicitée de ce que les négociations en vue d'élaborer des textes juridiques contraignants ont eu lieu dans le cadre d'un processus participatif et de ce que, dans ces négociations, il ait été tenu compte des intérêts et des priorités de tous les États membres et de l'avis des autres parties concernées. Elle a souligné qu'il fallait toutefois poursuivre ce dialogue afin d'établir un texte qui reconnaisse la souveraineté des États sur leurs ressources génétiques de façon à garantir sans équivoque le respect et le caractère obligatoire des régimes spéciaux d'accès et de partage des avantages au niveau national. Elle a indiqué que le progrès rapide

des nouvelles technologies dans le monde engendrait de nouveaux défis pour les États membres. À cet égard, la délégation a fait valoir les activités du Programme numérique de l'OMPI approuvé par l'Assemblée générale en septembre 1999 et elle a invité le Secrétariat à reprendre sa fonction conformément à son mandat et à "établir des principes appropriés en vue d'élaborer des règles pour déterminer les conditions de responsabilité en matière de propriété intellectuelle des prestataires de services en ligne". La délégation a indiqué qu'elle n'ignorait pas les efforts considérables que demandait l'établissement d'un consensus quant à l'élaboration d'un traité et elle a proposé que les groupes d'experts de l'OMPI spécialisés dans ce domaine poursuivent leur analyse des questions principales aux niveaux mondial, régional et local afin de présenter aux États membres des solutions de rechange leur permettant de faire avancer leurs législations internes. La Colombie jugeait qu'il était important que le SCP, le comité assurant la promotion du développement international progressif du droit des brevets, examine les nouvelles avancées de la science et de la technologie qui exigent un traitement plus détaillé que les objets non brevetables. Par exemple, dans le cas des inventions réalisées par ordinateur, il était clairement nécessaire de fixer les limites qui permettent de déterminer si l'objet réalisé dans un programme informatique est brevetable ou non. En d'autres termes, il fallait définir les critères que doit réunir une invention réalisée par ordinateur pour être considérée comme brevetable, sans que cela signifie qu'il puisse y avoir, selon le cas, une double protection juridique, tant par brevet qu'au titre du droit d'auteur. La délégation a ajouté qu'il serait très utile de se pencher sur le cas des nouvelles inventions pharmaceutiques, telles que les polymorphes, les brevets de sélection, les méthodes de traitement et les formules de Markush, en établissant des paramètres d'évaluation de la brevetabilité pour ces inventions et en analysant dans le détail ce dont il fallait tenir compte au regard des exigences de nouveauté ou d'activité inventive. En ce qui concerne le droit des marques, la Colombie était tout à fait satisfaite parce qu'elle allait très prochainement devenir partie au Protocole de Madrid et, en cette qualité, elle s'était préparée pour faire avancer l'application du protocole au niveau national. À cette fin, l'entité compétente avait démarré les travaux d'étude et d'adaptation du système national, afin de disposer des éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette législation en Colombie. Ces adaptations ont été réalisées conformément aux recommandations des consultants de l'OMPI qui ont visité les unités techniques à cette fin. La délégation a indiqué qu'il convenait de faire avancer l'analyse et l'examen des marques non traditionnelles et que, lors de ces dernières années, son pays avait affiché une hausse importante du volume de demandes d'enregistrement des marques de ce type. C'est pourquoi elle a invité le SCT à aller de l'avant dans l'étude des marques non traditionnelles pour que les pays et les utilisateurs du système de propriété industrielle disposent d'instruments sûrs qui leur permettent d'appliquer les critères de protection harmonisés sans ignorer les différentes législations nationales. La délégation a déclaré qu'il fallait encourager l'examen et l'analyse de cette question et œuvrer à l'élaboration de manuels, de guides et des lignes directrices destinées à permettre aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle de se rapprocher des critères internationaux de protection des marques collectives, sonores et olfactives ainsi que des marques de couleur et de certification. Pour conclure, la délégation a remercié le Directeur général pour l'orientation qu'il a donnée à l'Organisation, en particulier au Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que pour le travail de coordination qui a permis aux différents bureaux de l'OMPI d'apporter à leur pays respectif une coopération importante qui contribue à l'amélioration du système national de propriété intellectuelle.

74. La délégation du Bélarus a fait part de son appui aux efforts déployés par le Directeur général et le personnel du Secrétariat de l'OMPI en vue d'établir un système de propriété intellectuelle efficace et un environnement propice à l'investissement dans l'innovation et la créativité. La modernisation de la structure de l'économie, le développement des industries de haute technologie, le renforcement de la capacité d'exportation et les autres priorités relatives au développement de l'innovation au Bélarus confèrent à la propriété intellectuelle une importance croissante en tant qu'instrument de réglementation du marché, de définition des politiques commerciales, de transformation des savoirs en œuvres de création, d'innovation, de création de recettes et d'avantage concurrentiel. Le gouvernement a récemment mis l'accent

sur le développement progressif du système national de propriété intellectuelle et suit dans ce domaine un programme d'action complexe axé à la fois sur les mesures législatives et sur le renforcement de l'infrastructure. Ces dernières années, une tendance positive a pu être observée en ce qui concerne la protection nationale et internationale des inventions, des marques et des autres objets de propriété intellectuelle, ainsi que les possibilités de commercialisation de ces actifs. Ainsi, l'année dernière, le nombre de demandes de brevet et d'enregistrement de marques déposées par des nationaux a augmenté de plus de 50% par rapport à 2005. Le nombre de demandes de brevet eurasiennes déposées par des ressortissants biélorusses a doublé, alors que le nombre de demandes internationales d'enregistrement de marques de produits et de services a quadruplé. La loi de la République du Bélarus sur le droit d'auteur et les droits connexes élaborée conjointement avec l'OMPI a été adoptée en mai 2011. Conformément aux dispositions du Traité sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), cette nouvelle loi contient des règles régissant les relations découlant de l'utilisation de programmes d'ordinateur, de bases de données et d'œuvres scientifiques, littéraires et artistiques dans l'environnement numérique. Une loi de la République du Bélarus sur les secrets d'affaires est en préparation. Afin de développer la base de références, trois guides de l'OMPI ont été adaptés en 2010, à savoir "Créer une marque", "En quête d'excellence" et "Concevoir le futur". Avec l'assistance de l'OMPI, une stratégie nationale de propriété intellectuelle a été élaborée pour la période allant jusqu'en 2020. Sa mise en œuvre contribuera à l'établissement d'un mécanisme efficace pour retirer des avantages économiques de l'innovation et accroître la compétitivité des producteurs nationaux sur le marché intérieur et à l'étranger au moyen de pratiques commerciales modernes et concurrentielles fondées dans une large mesure sur une gestion efficace de la propriété intellectuelle. Cette stratégie prévoit, grâce à l'utilisation des technologies informatiques modernes, la création de conditions propices à l'intégration de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle dans les domaines suivants : protection de la propriété intellectuelle, évaluation des actifs de propriété intellectuelle, gestion des droits de propriété intellectuelle, suivi de l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle et du respect des lois, gestion des collections de brevets et prestation de services d'information en matière de brevets. La délégation a exprimé son soutien aux initiatives et projets de l'OMPI relatifs à la coopération dans le domaine de l'infrastructure technique. Un accord de coopération avec l'OMPI dans le domaine du développement de l'infrastructure technique avait été signé. Les mesures prévues par cet accord visaient à améliorer l'efficacité des opérations et la qualité des services de l'office des brevets. La délégation a remercié le Directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour leur excellent travail et s'est dite convaincue que l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de cette série de réunions des assemblées contribuerait à résoudre les problèmes concrets auxquels sont confrontés aussi bien les offices de propriété intellectuelle nationaux que l'Organisation.

75. La délégation de la Barbade a accueilli favorablement le dialogue approfondi qui était en cours et les progrès accomplis dans l'élargissement de la portée de l'OMPI et dans l'amélioration des délais de traitement des demandes selon le PCT. Elle s'est également félicitée de l'importance accrue accordée au développement dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et a appelé à la poursuite du soutien accordé aux pays afin qu'ils mettent en œuvre leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a souhaité s'associer aux observations formulées par ses collègues du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et a salué l'engagement pris concernant la mise à disposition des ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux dans les pays de ce groupe. Elle a reconnu les progrès accomplis par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), tout particulièrement dans le domaine de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a appuyé la recommandation du comité invitant l'Assemblée générale à reprendre la conférence diplomatique de 2000 laissée en suspens. La délégation a fait part de son appui en faveur d'un traité sur les limitations et exceptions pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, de manière à faciliter l'accès de ces personnes aux œuvres protégées par le droit d'auteur. À l'égard du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications

géographiques (SCT), la délégation a réaffirmé l'importance capitale pour la Barbade, une économie en développement relativement petite et vulnérable, de la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. La protection des noms de pays présentait un intérêt, non seulement pour le SCT, mais également pour le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). La délégation a réaffirmé qu'il importait de renforcer le Groupe des Caraïbes au siège de l'OMPI, de façon à lui permettre de répondre convenablement aux besoins de la Barbade et des autres pays des Caraïbes. Elle a appuyé les travaux en cours au sein du Groupe de travail du PCT visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT et a remercié le Bureau international pour le travail accompli dans la définition de critères acceptables aux fins de l'octroi de réductions de taxes. La délégation continuait néanmoins de souligner qu'il était nécessaire de traiter cette question de manière juste et équitable en tenant en compte des spécificités de petits États en développement comme la Barbade. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC et espérait que le comité allait parvenir à un accord permettant de protéger efficacement ces trois éléments. D'une manière plus générale, la délégation a demandé instamment la réouverture des débats dans les domaines où aucun accord n'avait été conclu et a encouragé une collaboration en vue d'obtenir des résultats concrets. Elle a noté les progrès accomplis dans le domaine de la gouvernance et attendait avec intérêt l'aboutissement des délibérations. Tout au long de 2011, la Barbade a continué de bénéficier de l'assistance technique de l'OMPI, destinée à renforcer son office de propriété intellectuelle, mais la délégation a fait remarquer qu'une aide supplémentaire demeurerait nécessaire afin qu'elle puisse utiliser de manière efficace la propriété intellectuelle comme un outil de développement économique et social.

76. La délégation du Botswana s'est associée à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que l'un des objectifs du système de la propriété intellectuelle était d'assurer le progrès économique et social aux niveaux individuel et national. Une forte protection des droits de propriété intellectuelle stimulait l'innovation et encourageait la création de nouveaux produits, processus et services grâce à l'adaptation et à la valorisation des techniques. Le système de la propriété intellectuelle favorisait également la création d'emplois dans le secteur primaire et les secteurs d'appui, et il offrait une infrastructure pour récompenser les talents créatifs dans les industries culturelles. La délégation estimait que l'OMPI devait dégager un consensus international sur le système de la propriété intellectuelle afin d'établir un équilibre entre les besoins des pays développés et ceux des pays en développement, une approche qui pouvait à son tour favoriser le développement économique de pays comme le Botswana. Elle a également souligné la nécessité d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans les travaux des organes de l'OMPI. Les divers comités de l'OMPI définissaient le consensus relatif aux questions de propriété intellectuelle mais la plupart des pays en développement n'étaient pas représentés à leurs réunions. La délégation estimait donc que l'OMPI devait encourager une plus grande participation des pays en développement. Elle a réaffirmé la position du groupe des pays africains, qui estimait que les initiatives de renforcement des capacités en faveur des pays en développement étaient essentielles pour accroître l'efficacité de ces pays dans les négociations commerciales. Elle s'est félicitée des réalisations du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) dans le domaine des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. Elle a également invité les États membres à avancer dans leurs travaux sur la protection des ressources génétiques, indiquant que sans cela les pays en développement allaient continuer d'enregistrer des pertes. S'agissant du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), la délégation a appuyé l'élaboration d'un traité international sur les droits de radiodiffusion, faisant observer que les pays en développement avaient actuellement du mal à bénéficier de ces droits. En 2010, le Botswana avait promulgué une nouvelle loi sur la propriété industrielle, qui avait étendu la portée de la protection de la propriété intellectuelle à des domaines tels que les savoirs traditionnels et l'artisanat. Le Botswana avait également établi un comité d'arbitrage pour le droit d'auteur afin d'accélérer le règlement des litiges dans ce domaine puisque les industries de la création du pays n'avaient pas les moyens de recourir aux tribunaux ordinaires. La délégation s'est félicitée de l'assistance fournie par l'OMPI en faveur du développement du

système de la propriété intellectuelle de son pays. Elle a rappelé que l'OMPI avait fourni une formation dans le cadre de la société du droit d'auteur du Botswana et d'autres formations en relation avec le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et la rédaction des demandes de brevet. En outre, l'OMPI avait récemment terminé un audit de la propriété intellectuelle en vue de l'élaboration du plan de développement dans ce domaine et la prochaine mission de l'Organisation au Botswana allait marquer le lancement d'un projet de numérisation des documents de l'office de propriété intellectuelle. Au niveau régional, le Botswana se félicitait de la mise en place d'une infrastructure élargie pour les techniques de l'information et de la communication (TIC) à l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), d'autant qu'il avait participé à l'étude de faisabilité de ce projet. La délégation a réaffirmé que les progrès dans le domaine de la propriété intellectuelle étaient tributaires de l'établissement d'un plus grand consensus international. Beaucoup dépendaient de l'adoption d'instruments internationaux dans des domaines tels que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles. En l'absence de tels instruments, les précieux savoirs de nombreuses communautés étaient injustement exploités.

77. La délégation du Bhoutan s'est associée aux déclarations prononcées par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques, et par celle du Népal au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA). Le Bhoutan avait bénéficié à titre bilatéral d'une coopération très fructueuse avec l'OMPI en matière de programmes techniques et de renforcement des capacités. Les précieuses contributions apportées par le Secrétariat à la conception et à la mise en œuvre de programmes répondant aux besoins en matière de développement des pays en développement, et particulièrement des PMA, avaient été très appréciées. Bien que l'importance et le pouvoir de la propriété intellectuelle en tant qu'outil favorisant le développement économique et la création de richesses soient largement reconnus, de nombreux pays en développement, en particulier des PMA comme le Bhoutan, n'étaient pas encore parvenus à tirer pleinement parti de ses avantages dans le cadre de leur développement économique. La délégation a donc demandé instamment que les activités de l'OMPI restent centrées sur les recommandations du Plan d'action pour le développement. En vue de faciliter l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle par les pays en développement, et particulièrement les PMA, à des fins de développement, la délégation a encouragé l'OMPI à continuer de privilégier d'importantes activités axées sur le développement, notamment le renforcement des capacités des ressources humaines, la consolidation des cadres législatifs et institutionnels et des infrastructures techniques, l'amélioration de l'accès au savoir créé par le système mondial de la propriété intellectuelle, ainsi que la promotion de la participation des PMA aux activités de normalisation au niveau international. La délégation a également prié l'OMPI de maintenir son soutien à la formulation de politiques, de stratégies et de plans en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale. Étant la seule institution multilatérale du système des Nations Unies à traiter des questions de propriété intellectuelle, l'OMPI devrait continuer à jouer un rôle de premier plan, non seulement dans les débats sur l'évolution du système international de la propriété intellectuelle et sur le meilleur moyen de relever les défis auxquels ce système était confronté, mais aussi dans le but de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement et de veiller à ce que les bienfaits de la propriété intellectuelle soient partagés par tous. L'ordre du jour des Assemblées contenait de nombreux points importants et complexes de nature technique, qui avaient été examinés au sein de différents organes et comités permanents de l'OMPI durant l'année précédente. La délégation a félicité le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour ses travaux, et l'a encouragé à les poursuivre pour s'assurer que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement soit mis en œuvre de façon efficace. Elle a également salué les progrès accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) dans ses efforts en vue d'élaborer un instrument international assurant la protection des savoirs traditionnels et du folklore contre leur utilisation abusive et leur appropriation illicite, et a approuvé la recommandation relative au prolongement

du mandat de l'IGC. Des pays comme le Bhoutan étaient vulnérables aux forces extérieures susceptibles de tirer profit de leurs savoirs traditionnels. Les propriétaires légitimes et les créateurs devraient pouvoir bénéficier pleinement des avantages de leur créativité.

78. La délégation de Madagascar a déclaré que les orientations stratégiques et opérationnelles serviraient de cadre de référence pour les activités futures des différentes structures de l'OMPI, ce qui permettrait de mieux conjuguer les offres de service de cette dernière avec les besoins des États membres. Le Forum de haut niveau sur les pays les moins avancés, tenu à Istanbul, avait confirmé la place centrale que le système de la propriété intellectuelle devrait occuper dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. L'importance de l'innovation et de la créativité pour la transformation sociale, économique, environnementale, culturelle et technique des pays les moins avancés se trouvait au cœur de cette problématique. Parmi les pistes d'actions tracées lors de ce forum, la formulation des politiques et des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation se verrait supportée par la création d'une base de connaissances au service du développement. La promotion des conditions de développement national bénéficierait du renforcement des capacités dans les PMA. La mise en place de centres d'appui à la technologie et à l'innovation faciliterait l'accès aux bases de données internationales sur les brevets. Le rôle du système de la propriété intellectuelle était déterminant dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement compte tenu de sa capacité à lever certains goulots d'étranglement identifiés. Par ailleurs, les répercussions latentes du changement climatique sur les écosystèmes posaient de nombreux défis. La propriété intellectuelle devait relever ces défis par la promotion de nouvelles technologies et des innovations tout en veillant à la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité et la protection des ressources génétiques ainsi que la promotion des savoirs traditionnels. Il conviendrait que les États membres parviennent à un accord international pour la protection juridique des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Madagascar attachait une grande importance à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et œuvrait en particulier pour le rayonnement de la propriété intellectuelle dans l'Océan indien. Cette année, elle avait bénéficié de la part de l'OMPI d'un programme de formation pour renforcer la promotion de l'innovation et du transfert de technologie. La mise en place d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation était en bonne voie. La disponibilité de cet outil permettrait désormais au pays d'être sur le même pied d'égalité que les autres pays en termes de connaissances et d'accéder facilement aux bases de données en matière de brevets qui existaient dans le monde. Le projet d'intégration d'une stratégie de propriété intellectuelle dans la politique nationale de développement se dessinait progressivement. Différents ateliers de sensibilisation et de plaidoyer avaient été organisés. Par ailleurs, des systèmes d'automatisation en matière de propriété intellectuelle mis en place au sein de l'Office malgache de la propriété industrielle avaient bénéficié de la venue d'experts de l'OMPI pour l'installation de la nouvelle version et pour la formation des techniciens à son utilisation. Le renforcement des capacités de tous les utilisateurs de la propriété intellectuelle devrait être envisagé avec l'assistance de l'OMPI. Il en était de même en ce qui concernait les décideurs politiques peu sensibilisés à la propriété intellectuelle. Dans le domaine de la contrefaçon et du piratage, phénomène qui prenait de plus en plus d'ampleur dans le pays, l'utilisation de l'hologramme commençait à être adoptée malgré les divergences de vues entre les parties prenantes. L'OMDA enregistrait une augmentation croissante des auteurs adhérents. Cela avait motivé l'organisation d'un séminaire de sensibilisation en matière de droit d'auteur et de gestion collective des droits principalement destiné aux professionnels de la musique et de l'audiovisuel, qui se tiendrait à Madagascar en 2012. Les avancées étaient réelles, mais le développement exceptionnel de l'OMAPI et de l'OMDA, tout comme la révision de la loi et des textes en vigueur nécessitaient encore le soutien de l'OMPI. Pour conclure, la délégation malgache a souscrit aux déclarations faites respectivement par l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains, et par le Népal, au nom des pays les moins avancés. Elle a en outre exprimé la reconnaissance de son pays pour l'assistance technique que l'Organisation lui a toujours fournie et s'est déclarée convaincue que cette coopération bénéfique se renforcerait davantage de façon multiforme.

79. La délégation de l'Angola s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et a déclaré qu'un grand nombre de progrès et d'avancées considérables avaient été accomplis au niveau de l'agenda normatif, des organes de contrôle, de supervision et de gestion de l'Organisation et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre des activités de l'OMPI en faveur du développement de la propriété intellectuelle. La session en cours donnerait l'occasion d'évaluer le travail accompli dans son intégralité et de définir les actions à mener au cours des mois suivants. Il convenait de se féliciter des mesures stratégiques proposées par le Secrétariat en vue de réaliser des gains d'efficacité et des économies dans le budget de l'Organisation, en réponse à la crise économique mondiale. Ces mesures allaient de la révision des orientations politiques pour le personnel à la maîtrise des dépenses de représentation, au financement de la participation des délégués aux réunions et à des restrictions dans le cadre de la politique en matière de voyages. L'adoption de telles mesures devait être soigneusement analysée et précédée de consultations entre les États membres, le Secrétariat et le Conseil du personnel de l'OMPI, afin d'éviter tout malentendu et toute incompréhension, souvent préjudiciables au bon fonctionnement de l'Organisation. La délégation a déclaré partager la vision de la plupart des délégations selon laquelle, la dimension développement devait rester au centre des priorités de l'OMPI pour l'exercice biennal 2012-2013 et, à cet égard, elle se félicitait de l'augmentation globale des dépenses consacrées au développement, passées de 19,4% dans l'exercice biennal en cours à 21,3% dans le prochain exercice. Malgré l'insertion des activités liées au développement dans les programmes et départements spécialisés de l'Organisation au titre du programme et budget proposé pour le prochain exercice, les bureaux régionaux devaient rester au centre de la mise en œuvre des plans directeurs et des stratégies nationales pour la promotion de l'innovation et de la propriété intellectuelle, de même que des plans de renforcement des capacités. En ce qui concernait les résultats escomptés pour le futur exercice, un certain nombre d'activités de l'OMPI, notamment celles liées à l'agenda normatif avaient atteint un certain degré de maturité technique et nécessitaient désormais une réelle volonté politique pour être menées à terme. Des progrès avaient été accomplis notamment dans le cadre de l'élaboration de nouvelles normes et d'instruments juridiques internationaux dans des domaines tels que les interprétations et exécutions audiovisuelles, l'accès des aveugles et des malvoyants aux œuvres protégées dans le cadre du droit d'auteur, de même que la protection des expressions culturelles, des savoirs et connaissances traditionnels et des ressources génétiques. Il en était de même s'agissant de la simplification des formalités pour les dessins et modèles industriels, ainsi que de la réforme de l'Arrangement de Lisbonne concernant l'enregistrement international des indications géographiques et des appellations d'origine. L'OMPI devrait également améliorer l'efficacité opérationnelle des systèmes d'enregistrement en utilisant les nouvelles technologies et en améliorant l'environnement électronique. Le renforcement de la coopération et de la confiance entre les États membres serait nécessaire pour parvenir à un consensus concernant le développement d'un cadre normatif international équilibré pour la propriété Intellectuelle au niveau international. L'Organisation se devait, au cours des prochains mois, de réaliser des progrès dans l'élaboration d'un cadre juridique équilibré international pour les marques, et de mener à terme les discussions concernant l'article 12, dans le cadre du transfert des droits aux artistes interprètes, lors de la prochaine conférence diplomatique sur la protection des artistes interprètes et de leurs prestations sur des supports audiovisuels. Elle devait également mener à bonne fin les discussions prévues dans le cadre du plan de travail établi en ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. Elle devrait en outre renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore afin qu'il puisse réaliser des progrès suffisants pour convoquer une possible conférence au cours du prochain exercice biennal. Par ailleurs, la délégation a réitéré l'engagement du Gouvernement angolais, qui considérait la promotion et le développement de la propriété intellectuelle comme une condition préalable et essentielle à la promotion de l'innovation, au développement scientifique et technologique et au développement économique et social des peuples et des nations. Le Gouvernement angolais accordait une

attention particulière aux questions de propriété intellectuelle et la Constitution du pays contenait des dispositions y relatives. Il avait également signé certains instruments administrés par l'OMPI et étudiait la possibilité d'adhérer à d'autres. Pour conclure, la délégation a fait part de la gratitude des autorités angolaises pour le soutien et l'assistance fournis par l'OMPI dans le cadre de l'organisation du Forum national pour les décideurs politiques, tenu du 14 au 17 septembre à Luanda, de même que pour la participation remarquable de l'OMPI aux travaux de la quinzième journée technico-scientifique de la Fondation FESA, qui s'est déroulée du 20 au 23 septembre 2011 à Luanda. Ces activités contribuaient au renforcement du système de la propriété intellectuelle en Angola, et la délégation s'est déclarée assurée du soutien et de l'assistance de l'OMPI pour atteindre les objectifs futurs.

80. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et la déclaration du représentant de l'Union africaine. Elle a indiqué que le Nigéria avait bénéficié des programmes de renforcement des capacités de l'OMPI, et en particulier des programmes d'enseignement à distance et de sensibilisation de l'Académie de l'OMPI. Le système mondial de propriété intellectuelle demandait aux pays en développement d'en faire toujours plus. L'OMPI devait donc mettre au point un système de propriété intellectuelle équilibré et durable qui soit accessible à des pays ayant des niveaux de développement économique et technologique différents. La délégation a pris note avec satisfaction des programmes de renforcement des capacités nationales mis au point par l'Organisation et des progrès considérables accomplis dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Elle a félicité le vice-directeur général chargé de la coopération et du développement pour cet engagement réaffirmé. Le Nigéria était sur le point d'adopter le plan de développement de la propriété intellectuelle de l'OMPI et de conclure un accord sur le niveau de services en vue de la création d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation. La délégation a fait part de sa satisfaction quant aux progrès accomplis par plusieurs comités dans le domaine de l'établissement des normes, en particulier par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Elle attendait avec impatience la convocation de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. L'avancement des délibérations sur le traité proposé dans le domaine de la radiodiffusion et sur l'établissement d'exceptions et de limitations était encourageant. Le Nigéria se félicitait des résultats positifs obtenus par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). La présentation de textes sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était une indication de l'attachement réaffirmé des membres et la délégation s'est prononcée en faveur du renouvellement recommandé du mandat de l'IGC. Enfin, elle a souligné que le Nigéria lançait plusieurs programmes et initiatives destinés non seulement à renforcer l'application et la régulation du système mais aussi à appuyer la créativité et l'innovation en vue de l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour promouvoir la croissance et la compétitivité. L'environnement numérique actuel et les économies de plus en plus transfrontières posaient des défis de taille aux pays en développement. L'OMPI devait donc continuer à appuyer les États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).

81. La délégation de la Grèce a déclaré qu'elle demeurerait résolue à surmonter tous les obstacles financiers et budgétaires. Le gouvernement élaborait actuellement un plan de restructuration et, avec le soutien des pays européens, le pays regagnait en crédibilité. Dans ce contexte, il réadaptait son modèle de protection des marques. Le gouvernement avait déjà établi un système d'enregistrement et de protection des marques, mais il redoublait d'efforts pour l'améliorer et surmonter tous obstacles à des changements dans le cadre juridique national en vigueur. Il mettait en place une infrastructure à l'échelle mondiale (notamment en technologie, méthodologie et connaissances) et systématiserait prochainement ses processus de prestation de services d'information, qui bénéficiaient de l'automatisation, des améliorations de la productivité et d'un équilibre de la charge de travail. Il s'ensuivrait des améliorations précises, quantifiables, telles qu'en matière de ponctualité et de statut juridique. La transparence serait accrue et l'accessibilité des services et systèmes améliorée pour les

utilisateurs, en vue d'accroître l'utilisation du système national par tous détenteurs de droits potentiels. Ces dispositions devraient se traduire par une réduction de l'arriéré, une augmentation du volume et finalement une meilleure promotion et préservation de la protection de la propriété intellectuelle en Grèce. Le gouvernement simplifiait l'enregistrement des marques en confiant aux examinateurs quelque 10 000 demandes d'enregistrement de marques par an et en abandonnant les comités administratifs devenus désuets. Avec ces changements, le délai nécessaire pour enregistrer une marque ne devrait représenter qu'un tiers du délai actuel, améliorant ainsi la protection et diminuant les frais administratifs. Toutefois, un système efficace d'enregistrement des marques ne garantissait pas la protection de la marque, compte tenu tout particulièrement du piratage et de la contrefaçon. La délégation estimait que le meilleur moyen de protéger sa propriété intellectuelle nationale consistait à protéger celle des autres pays avec la même détermination. Le gouvernement avait par conséquent adopté une procédure de saisie des articles illégaux et de contrefaçon plus rapide et moins bureaucratique, qui permettait aux autorités compétentes de détruire ces articles sur place. La délégation rappelait l'attachement de son pays aux principes et objectifs de l'OMPI, ainsi qu'à poursuivre les efforts dans ce domaine à l'avantage tant du système de la propriété intellectuelle que de la collectivité. Elle se félicitait de la convergence de vues entre les États membres de l'OMPI concernant les exceptions et limitations aux droits de propriété intellectuelle au profit des déficients visuels et espérait que les travaux se poursuivraient dans le domaine des bibliothèques et des centres d'archives.

82. La délégation de l'Arabie saoudite a déclaré que, dans un contexte d'économies fondées sur le savoir où l'activité économique est stimulée par le savoir-faire scientifique, les inventions et innovations et la technologie, la propriété intellectuelle jouait un rôle important dans la conversion des idées novatrices en actifs tangibles à protéger au moyen de droits de propriété intellectuelle et à exploiter pour la création de recettes et l'amélioration du bien-être individuel et de la société. Sous l'impulsion de ses dirigeants, l'Arabie saoudite avait entrepris de renforcer les efforts dans ce domaine grâce à une accélération des travaux, des objectifs qualitatifs et des procédures modernisées et simplifiées. Priorité a été donnée à la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle dans le cadre d'un plan d'action ciblant les universités, les milieux scientifiques, les chercheurs, les étudiants, ainsi que les enseignants et les personnes qualifiées. Le secteur privé, en particulier les PME, bénéficierait aussi de ce plan d'action. Consciente de l'importance de la propriété intellectuelle, l'Arabie Saoudite s'est associée à l'OMPI et aux autres États membres pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, en organisant des activités, des manifestations et des campagnes d'information destinées à améliorer la compréhension de la propriété intellectuelle par le public et à illustrer le rôle du système de la propriété intellectuelle dans la promotion du patrimoine littéraire et des innovations technologiques, qui étaient considérés comme faisant partie des facteurs essentiels de progrès et de développement des nations. La délégation a également évoqué quelques-uns des résultats de la coopération fructueuse mise en place avec l'OMPI pendant l'année en cours : un programme de formation de formateurs sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle pour les PME, les contributions à la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, la conclusion d'un mémorandum d'accord visant à améliorer la qualité des services, ainsi que des activités relatives aux industries de la création et à l'application des droits. La coopération avec les autres États membres avait aussi contribué à la modernisation du secteur. La délégation a déclaré que les réalisations mentionnées ci-dessus illustraient la vision de son pays concernant la propriété intellectuelle et son objectif ambitieux de figurer parmi les pays les plus en pointe dans ce domaine. En conclusion, la délégation a marqué son appui aux déclarations faites au nom du groupe des pays arabes et du groupe des pays asiatiques.

83. La délégation de la Jamaïque a fait valoir que pour son pays la propriété intellectuelle et sa protection effective constituaient d'importants piliers de développement, comme l'attestait le plan de développement à long terme du Gouvernement jamaïcain. L'innovation et les industries de la création avaient apporté une contribution incontestable au développement de la Jamaïque jusqu'à présent et continueraient sur cette voie à l'avenir. S'agissant de l'IGC, la délégation a

déclaré que la Jamaïque notait avec satisfaction que le comité intergouvernemental avait accompli au cours des deux derniers exercices des progrès notables et qu'un projet de texte sur les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels avaient été élaborés. La Jamaïque appuyait la recommandation invitant l'Assemblée générale à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013 en vue de permettre quatre sessions supplémentaires de l'IGC et de tirer ainsi parti des progrès accomplis. Les travaux en cours de l'Organisation pour soutenir les efforts de renforcement des capacités dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles étaient particulièrement bienvenus et la délégation souhaitait faire consigner combien elle se félicitait de l'appui fourni par le Secrétariat. Elle mentionnait tout particulièrement la session de formation concernant le projet relatif au patrimoine créatif prévu à la Jamaïque en octobre 2011 dans l'intérêt des groupes autochtones, y compris les communautés maroon et rastafari. La Jamaïque comptait sur la poursuite de la coopération avec le Bureau international et les États membres de l'OMPI durant l'année à venir en vue de renforcer la reconnaissance et la protection, aux échelons national, régional et international, des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation, qui prenait note des progrès réalisés au SCCR dans le débat concernant les interprétations et exécutions audiovisuelles, espérait participer aux délibérations futures, notamment compte tenu de la rapidité avec laquelle l'industrie cinématographique jamaïcaine poursuivait sa croissance. À l'échelon national, la Jamaïque mettrait en place un système d'enregistrement volontaire strictement numérique des œuvres protégées par le droit d'auteur. La base de données en anglais, conçue par l'OMPI à la demande de la Jamaïque, était une adaptation du système GDA qui était appliqué dans plusieurs pays d'Amérique latine. L'utilisation du système GDA-plus et du stockage uniquement numérique constituerait une première pour les Caraïbes et pour l'OMPI. L'établissement de ce système répondait directement aux demandes du grand public de disposer d'un service d'enregistrement qui fournisse des indices sérieux permettant d'établir la paternité ou la titularité sur les droits des œuvres pouvant bénéficier d'une protection par le droit d'auteur en vertu de la législation jamaïcaine. La base de données avait été installée au JIPO en juillet et les questions d'ordre législatif et technique ont été mises au point pour assurer le plein déploiement du système au premier trimestre 2012. Compte tenu de l'énorme succès remporté par les athlètes jamaïcains dans le monde, la délégation indiquait que le JIPO avait pris l'initiative d'aborder la question du lien important entre sports et propriété intellectuelle. Elle avait noté avec satisfaction que l'OMPI avait accepté d'accueillir, à la Jamaïque en avril 2011, le premier séminaire du genre portant sur la propriété intellectuelle et les sports. La manifestation, couronnée de succès, avait donné lieu à un débat animé et constructif sur la fonction des droits de propriété intellectuelle dans l'industrie des sports et la manière dont spécialistes, administrateurs et intérêts commerciaux dans le milieu des sports pouvaient au mieux gérer l'exploitation commerciale de ces droits et en bénéficier. Administrateurs des sports, conseils, médias, chefs d'entreprise et hommes ou femmes sportifs constituaient le public visé. Le séminaire avait également attiré des participants de la région – Barbade, Trinité-et-Tobago et Costa Rica. La délégation relevait que la Jamaïque reconnaissait le rôle important que le droit et la pratique en matière de marques et d'indications géographiques jouaient pour promouvoir les échanges et le développement économique. La reconnaissance des droits de protection étayait la volonté de la Jamaïque de faire progresser les débats sur la protection des noms de pays par le projet de modification de l'article 6*ter*. La délégation espérait que des États membres cherchaient à étendre la portée de la protection d'articles définis par le lieu d'origine du point de vue du renom et de la valeur économique. La Jamaïque se félicitait de la décision prise à la dernière session du SCT visant à étendre les délais et à soumettre par voie électronique les observations et réponses au questionnaire sur les réactions des États membres à la protection des noms de pays et à la pertinence d'une modification de l'article 6*ter*. Elle attendait avec intérêt la présentation du document révisé à la vingt-sixième session, alors que s'engagerait un débat réaliste et constructif sur les futures mesures à prendre. Eu égard aux travaux du CDIP, la délégation accueillait avec satisfaction le rapport du comité et reconnaissait les nombreux défis auxquels faisaient face les pays en développement pour réaliser le potentiel de développement de la

propriété intellectuelle. Elle étant partant satisfaite de l'initiative visant à intégrer les projets et programmes liés au développement dans tous les domaines et activités essentiels de l'OMPI. Concernant le système de Madrid, la délégation reconnaissait le rôle important que les marques avaient joué dans le système jamaïcain de la propriété intellectuelle, à la fois comme source de recettes et comme moteur de l'activité économique. À cet égard, elle informait l'assemblée de la décision prise par le Gouvernement jamaïcain d'adhérer au Protocole de Madrid en 2012.

84. La délégation de la Sierra Leone s'est ralliée à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, se félicitant des initiatives prises pour renforcer et rationaliser l'assistance technique aux pays les moins avancés, catégorie à laquelle la Sierra Leone appartenait, en augmentant les budgets tant de la Division des pays les moins avancés que du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique. En conséquence, la Sierra Leone pouvait participer aux séminaires, ateliers et programmes de formation organisés par l'OMPI, ou avec son concours, et en bénéficier. Le pays avait également bénéficié du projet de service d'automatisation de la propriété intellectuelle, également financé par l'Organisation. Dans le cadre de la mise en œuvre des sept domaines d'action de l'OMPI convenus au Forum de haut niveau, qui s'est tenu à Istanbul (Turquie) sur le développement du système de la propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés et, au titre de la formulation d'un plan de développement national stratégique de la propriété intellectuelle pour la Sierra Leone, l'OMPI avait réussi à financer et organiser un atelier de haut niveau sur l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moteur de la croissance économique en Sierra Leone et diriger une évaluation des besoins pour le rétablissement de l'Office du droit d'auteur après plus de 15 ans de conflit. Un renforcement du système de la propriété intellectuelle de la Sierra Leone était en tête des préoccupations du gouvernement et une priorité de son plan d'action en faveur du changement. Le Parlement était saisi de trois projets de loi relatifs aux droits de propriété intellectuelle contenant des dispositions qui satisfaisaient aux normes internationales et se conformaient à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Le projet de loi sur le droit d'auteur était déjà adopté et les projets de loi respectivement sur les marques et les brevets devaient être adoptés à la prochaine session parlementaire. Le droit des brevets en vigueur de la Sierra Leone, hérité du Royaume-Uni dans les années 40, ne prévoyait que le réenregistrement des brevets déjà enregistrés au Royaume-Uni. Le projet de loi sur les brevets permettrait, une fois promulgué, à la Sierra Leone, d'enregistrer pour la première fois des brevets originaux. Les titulaires respectivement de droits d'auteur et de droits connexes exerçaient des pressions pour que la Sierra Leone offre une protection suffisante contre le piratage, le plagiat, la contrefaçon, la substitution de produits et autres préjudices et infractions économiques. L'un des grands défis que devait relever la Sierra Leone était la création d'une culture de la propriété intellectuelle qui encourage la créativité et l'innovation dans un environnement soumis à des contraintes telles que limitations de financement, expérience et savoir-faire technique, et faible infrastructure. La Sierra Leone avait été classée en bonne position par la Banque mondiale parmi les pays d'Afrique occidentale pour les facilités qu'elle offrait aux entreprises et pour réussir à établir des partenariats publics et privés propres à accroître l'investissement étranger et local, en particulier dans les secteurs des industries extractives et de l'agriculture. Avec la découverte de quantités commerciales de pétrole de grande qualité, il avait été reconnu que ni la croissance économique, ni le développement durable dans le pays n'étaient réalisables sans un système efficace de la propriété intellectuelle. L'économie mondiale était désormais fondée sur le savoir. Partant, mettre en place de solides bases et un système de la propriété intellectuelle bien conçu pour promouvoir l'innovation et la créativité – et encourager la confiance des innovateurs, des chefs d'entreprise et autres parties prenantes – conduirait à la croissance économique et au développement durable. La délégation invitait l'OMPI à redoubler d'efforts en particulier en offrant une assistance technique à l'établissement d'un office du droit d'auteur, l'enregistrement et l'examen des brevets, le renforcement des capacités à l'Institut de recherche-développement de l'Université de la Sierra Leone, à l'élaboration d'un plan stratégique d'une campagne de

sensibilisation et, plus généralement, à la promotion du système de la propriété intellectuelle de la Sierra Leone. Sans un soutien de ce type, le pays continuerait de rester en retrait du système de la propriété intellectuelle par rapport au reste du monde.

85. La délégation de la Zambie s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. La Zambie était l'un des rares États d'Afrique à avoir bénéficié du Service mondial d'information de l'OMPI par la mise en place d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC). Ce processus avait débuté en Zambie à la suite d'une visite effectuée par une mission de l'OMPI en janvier 2011. La délégation espérait que le centre d'appui à la technologie et à l'innovation mettrait à disposition des utilisateurs des services de recherche sur des bases de données de brevets et mettrait ces utilisateurs en relation avec des experts dans différents domaines technologiques. La Zambie espérait également pouvoir, grâce à ce centre, participer à la promotion et à la diffusion des résultats de recherche et instruire les utilisateurs de leurs droits en matière de propriété industrielle. Cette démarche permettrait à la Zambie de recenser les possibilités qui s'offrent en matière de transfert de technologie. Le centre d'appui à la technologie et à l'innovation serait établi dans le National Technological Business Centre (NTBC), un institut scientifique responsable de la commercialisation des inventions. La délégation a eu le plaisir de déclarer que son pays avait été le premier pays parmi les pays les moins avancés (PMA) en Afrique à être sélectionné pour participer au programme de transfert de technologie concerné et que, à ce titre, la Zambie avait défini deux domaines prioritaires dans lesquels une intervention était nécessaire pour lutter contre la pauvreté. Deux actions avaient été menées, dans le secteur de la santé et dans le secteur agricole, sous forme de projets intitulés "Solar Water Distillation" (distillation solaire de l'eau) et "Run off Rain Harvesting" (collecte de l'eau de pluie). Le premier projet visait à assurer l'approvisionnement constant des populations rurales en eau salubre. Le second projet était destiné à aider les habitants des régions sujettes à la sécheresse à récolter l'eau de pluie à des fins d'irrigation durant la saison sèche. Une fois mis en place, ces deux projets auraient une incidence positive sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales de Zambie. La Zambie avait été choisie en tant que bénéficiaire d'une assistance dans le cadre d'un projet sur la propriété intellectuelle, les technologies de l'information et de la communication, la fracture numérique et l'accès aux savoirs. L'OMPI aidait le Bureau d'enregistrement des brevets et des sociétés (PACRA) à numériser sa documentation de brevets. Ce travail devrait être terminé en décembre 2011. Le système IPAS de l'OMPI en Zambie ne comptait actuellement que des marques locales dans sa base de données. Il était par conséquent très difficile de traiter les demandes relevant du système de Madrid, notamment en cas d'opposition. La Zambie avait prié l'OMPI d'accélérer l'automatisation du système de Madrid afin d'augmenter le rendement en termes de traitement des demandes internationales par communication électronique entre le Bureau international et l'office national. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, la délégation a souligné qu'il était essentiel de poursuivre les consultations au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a prié instamment l'Assemblée générale d'approuver la recommandation tendant à convoquer une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, soulignant à quel point il était essentiel d'aider les pays en développement à renforcer leur infrastructure de la propriété intellectuelle dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation s'est dite prête à s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie nationale de propriété intellectuelle aux fins de la fourniture d'un cadre d'orientation stratégique régissant les initiatives dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans les domaines connexes en Zambie dans le contexte du développement national. À cette fin, la délégation appuyait les travaux menés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et continuerait à les appuyer dans les années à venir.

86. La délégation de l'Ukraine a salué les efforts considérables déployés par l'OMPI pour établir un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible, renforcer le système mondial de protection de la propriété intellectuelle et promouvoir son utilisation efficace

dans le monde entier grâce à une coopération stable et harmonieuse entre les différents pays et régions. De l'avis de la délégation, le lancement de services de diffusion sur le Web pendant les réunions marquait une étape importante pour l'OMPI. L'Ukraine soutenait les mesures prises par l'OMPI pour assurer une plus grande transparence de ses activités en favorisant l'accès à distance des parties intéressées. La délégation a exprimé sa satisfaction devant les travaux des comités de l'OMPI et a appuyé la proposition du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes ainsi que la poursuite des rencontres au sommet, éventuellement au niveau ministériel. Elle a estimé que ces mesures permettaient aux hauts fonctionnaires nationaux de mieux saisir l'essence de la propriété intellectuelle. Cela stimulait souvent l'appui des pouvoirs publics aux projets d'innovation et le renforcement de l'image prestige de la propriété intellectuelle au sein de la société, en soulignant l'importance des actifs immatériels pour l'économie dans son ensemble. Pour cette raison, l'Ukraine était prête à accueillir un forum de haut niveau dans les prochaines années. La délégation a également espéré que les travaux se poursuivraient de manière fructueuse au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, considérant qu'il s'agissait d'une enceinte de premier plan pour l'examen et la mise en œuvre de mesures concrètes visant à assurer un développement équilibré du système de la propriété intellectuelle. Elle a appuyé les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits visant à coordonner les efforts pour lutter contre la contrefaçon et le piratage et à apporter aux États membres de l'OMPI une assistance technico-juridique pour la réalisation de nombreux projets pour promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, l'Ukraine veillait à mettre en œuvre une politique équilibrée dans l'observation des obligations découlant des traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC pour les États membres de l'OMPI et les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il était nécessaire de mettre en place des mécanismes équitables et transparents pour protéger les droits des propriétaires de marques dans l'industrie du tabac, conformément à l'article 6 de l'Accord sur les ADPIC et à l'article 7 de la Convention de Paris. La délégation a formé le vœu que l'OMPI continue de soutenir activement le développement des institutions nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, dans le cadre du programme 10 "Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie", en vue d'établir un partenariat entre tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité. L'Ukraine avait soulevé à maintes reprises la question d'une représentation géographique équitable des États membres à l'OMPI et la délégation a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans ce domaine et des améliorations apportées par la mise en œuvre de la politique relative aux ressources humaines sous l'égide du Directeur général, M. Francis Gurry. La délégation a également formé le vœu que, à l'avenir, les souhaits des États membres de l'OMPI en ce qui concerne le recrutement de jeunes talents prometteurs en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle, seraient exaucés. Elle a par ailleurs remercié l'OMPI pour les conférences et séminaires tenus conjointement et l'organisation de l'université d'été en Ukraine. En conclusion, la délégation a souhaité à tous un travail fructueux et productif durant la quarante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

87. La délégation du Sénégal a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a indiqué que l'année 2011 avait été très intense pour l'Organisation et que tous les États membres avaient œuvré de concert pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des différents mandats confiés aux comités et organes de l'Organisation. L'année avait été marquée par une importante activité normative au sein des comités, notamment au niveau de l'IGC et du SCCR. La délégation a salué les résultats auxquels avait abouti la vingt-deuxième session du SCCR avec la décision de proposer la reprise de la conférence diplomatique de 2000. Il s'agissait d'un grand pas vers une protection effective des interprétations et exécutions audiovisuelles après 11 années de négociations au sujet de l'article 12. Les deux autres thématiques examinées par le comité, à savoir les exceptions et limitations et les organismes de radiodiffusion devaient bénéficier d'un traitement similaire. La délégation s'est déclarée convaincue que la question des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes devait être examinée de façon globale,

compte dûment tenu de tous les bénéficiaires déjà recensés. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, il était temps d'entamer des négociations sur la base des textes en vue de l'adoption d'un instrument juridique international contraignant. Dans la même veine, les négociations visant à parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux à l'effet de garantir une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, de la manière préconisée par le mandat de 2009, avaient été concrètement menées autour du programme de travail préétabli. Toutefois, la délégation regrettait qu'elles n'aient pas permis d'aboutir à une recommandation à la présente session de l'Assemblée générale pour la convocation d'une conférence diplomatique sur ces questions. Dans la mesure où elle estimait que l'intérêt de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore pour le continent africain était incontestable, puisque l'essentiel de la richesse des pays africains en matière de propriété intellectuelle résidait dans les biens immatériels, la délégation souhaitait le renouvellement du mandat de l'IGC et espérait, pour les travaux futurs, qu'une conférence serait convoquée lors de la prochaine assemblée. Elle a rappelé que la dix-huitième session du Comité du programme et budget, tenue récemment, avait été l'occasion d'examiner de manière approfondie les questions relatives au programme et budget de l'Organisation, en particulier celles concernant l'audit et la supervision, l'exécution du programme et les questions financières, les propositions politiques, la planification et la budgétisation, l'état d'avancement du programme de réorientation stratégique et les rapports sur l'état d'avancement des comptes. À ce sujet, la délégation a déclaré accueillir favorablement le passage aux normes IPSAS et les avancées constatées du programme de réorientation stratégique. Par ailleurs, elle estimait que l'augmentation du budget alloué aux dépenses pour le développement dans le programme et budget 2012-2013 témoignait du niveau de priorité progressivement accordé aux activités de développement au sein de l'Organisation. Elle s'en réjouissait et a souhaité appeler l'attention de l'assemblée sur les propositions faites au sein des divers comités en corrélation directe avec la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a notamment mentionné la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés. Ce projet lui tenait particulièrement à cœur eu égard aux retombées positives qu'il pouvait engendrer s'il était adopté. Par conséquent, la délégation estimait que la reprise des travaux du CDIP était nécessaire. Sur un autre plan, elle était d'avis que la mise en œuvre des mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement des rapports telles qu'elle avaient été approuvées durant l'exercice étaient tout à fait acceptables. La délégation était convaincue du lien évident entre le développement et la propriété intellectuelle et elle s'est considérablement investie dans la promotion de ce domaine dans tous les aspects et à tous les niveaux. Elle a souhaité rappeler que la conséquence de l'impact positif de la propriété intellectuelle sur le développement et la prise en considération de ce domaine par les plus hautes autorités avaient amené l'État à créer, outre le Bureau sénégalais des droits d'auteur, l'Agence sénégalaise pour l'innovation technologique en mars 2001. Cette agence est devenue l'Agence sénégalaise de la propriété intellectuelle et de l'innovation technologique en 2009, et la délégation a précisé qu'une agence de la propriété littéraire et artistique allait également être mise en place dans le pays. Elle s'est félicitée de la qualité de la coopération entre l'OMPI et le Sénégal et a souligné que l'assistance fournie au Sénégal par l'OMPI entre 2010 et 2011 s'était traduite par des actes concrets tels que la signature de l'Accord portant création des centres d'appui à la technologie et à l'innovation en septembre 2010, la participation remarquée de l'OMPI au troisième Festival mondial des arts nègres en décembre 2010 à Dakar et l'assistance à l'élaboration du plan national de développement de la propriété intellectuelle, qui a donné lieu à la signature d'un accord-cadre à Genève le 20 janvier 2011.

88. La délégation du Viet Nam a fait siennes les déclarations faites par le groupe des pays asiatiques et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et a pris note des progrès réalisés par l'OMPI dans la réorientation de ses stratégies et activités depuis les dernières réunions des assemblées. Le Viet Nam avait adopté plusieurs dispositions régissant la mise en œuvre de la loi sur la propriété intellectuelle modifiée en 2009. L'amélioration importante du

système juridique et le renforcement de la gestion publique de la propriété intellectuelle avaient permis au pays de mieux satisfaire les besoins de toutes les parties prenantes du système de la propriété intellectuelle du Viet Nam, compte tenu en particulier de la plus grande intégration du pays dans l'économie mondiale et de la mise en œuvre de la stratégie de développement socioéconomique du Viet Nam pour 2011-2020. La création et l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle et l'émergence d'une économie fondée sur le savoir joueraient un rôle essentiel dans ce processus. En 2010, le Viet Nam avait achevé avec un grand succès la mise en œuvre du programme national sur la mise au point d'actifs de propriété intellectuelle pour la période 2005-2010 et le premier ministre avait reconduit le programme pour la période 2011-2015. L'un des principaux objectifs du programme était de continuer à fournir un appui aux entreprises, aux organisations et aux particuliers vietnamiens dans le domaine de la création, de la gestion, de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle, et de renforcer la compétitivité des entreprises. Un centre d'appui à la mise au point d'actifs de propriété intellectuelle serait créé avec l'aide de l'OMPI et aurait pour mandat de dispenser un enseignement et une formation en propriété intellectuelle et de fournir un appui aux particuliers, aux entreprises, aux instituts scientifiques et technologiques et aux universités du parc technologique Hoa Lac à Hanoi pour l'utilisation et l'exploitation de l'information en matière de brevets et la commercialisation des brevets. Ce modèle serait reproduit à l'échelle nationale. Avec l'aide de l'OMPI, le Viet Nam avait mis en œuvre plusieurs projets et activités avec succès, par exemple un cours de formation sur l'examen des demandes de brevet. L'Office national de la propriété intellectuelle (NOIP) et l'OMPI avaient conclu un accord d'assistance portant sur le centre d'appui à la mise au point d'actifs de propriété intellectuelle. Les activités de coopération précitées avaient beaucoup contribué au renforcement du système national de propriété intellectuelle du Viet Nam. La délégation s'est félicitée des résultats positifs produits par les programmes mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et des travaux menés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Ces résultats devraient être largement diffusés, au moins sur le site Web de l'OMPI, afin que toutes les parties prenantes puissent en prendre connaissance. Le Viet Nam promettait de travailler en étroite collaboration avec l'OMPI pour assurer la mise en œuvre réussie de ces programmes au niveau national. La délégation a appuyé la déclaration faite par l'ANASE sur la reconvoque de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui avait été suspendue. Elle a aussi pris note des résultats des travaux menés sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et a vivement encouragé les États membres à résoudre ces questions dans les meilleurs délais. La délégation s'est prononcée en faveur du renouvellement du mandat de l'IGC pour la période 2011-2013 et a demandé la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption des instruments juridiques pertinents.

89. La délégation de l'Indonésie a fait siennes les déclarations de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), du groupe des pays asiatiques et du groupe du Plan d'action pour le développement. L'Indonésie accordait depuis longtemps une grande importance à la promotion et à la protection des droits de propriété intellectuelle et était actuellement partie à six traités administrés par l'OMPI. En outre, la propriété intellectuelle était entièrement couverte par la législation nationale. De plus, l'Indonésie avait entamé le processus d'adhésion au Protocole de Madrid, à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, au STLT et à l'Arrangement de Nice. Le Gouvernement indonésien avait entrepris la modification de textes de loi nationaux en matière de propriété intellectuelle et, après avoir longuement consulté diverses parties prenantes, était actuellement en voie de finaliser une modification qui tiendrait compte de l'adhésion aux nouveaux traités, clarifierait les règlements en matière de propriété intellectuelle et améliorerait tant les droits de propriété intellectuelle existants que la procédure d'enregistrement en matière de propriété intellectuelle. La révision de la loi sur le droit d'auteur serait discutée au Parlement courant 2011 alors que les discussions au sujet des législations sur les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels étaient prévues pour 2011. La création de la Direction générale des recherches au sein de la Direction générale des droits de propriété intellectuelle avait conféré à l'Indonésie un pouvoir accru en matière de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle au plan national. Les modifications apportées

aux réglementations en matière de propriété intellectuelle et leur application devaient aller de pair avec une sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle. Lors de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en 2011, M. H. Susilo Bambang Yudhoyono, président de la République d'Indonésie, avait souligné l'importance de la promotion et de l'application des droits de propriété intellectuelle pour ce qui est d'encourager la créativité et l'innovation. L'Indonésie avait continué de développer une économie créative afin que la contribution des industries de création à l'économie atteigne 8% du PIB d'ici à 2015. La priorité avait été donnée au développement de 14 sous-secteurs industriels créatifs dans le cadre du "Plan de développement indonésien pour une économie créative 2009-2015". Le Gouvernement indonésien avait publié un arrêté ministériel conjoint afin de promouvoir le développement de produits indonésiens comportant des indications géographiques. La signature d'un accord de coopération était attendue dans un avenir proche entre la Direction générale des droits de propriété intellectuelle et l'OMPI pour le développement des services commerciaux de l'office de propriété intellectuelle. L'accord favoriserait la coopération entre les deux parties afin de tendre vers l'objectif commun de développement d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle. Il était à espérer que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) reprendrait ses travaux rapidement et que le projet proposé d'une coopération Sud-Sud pourrait être adopté par consensus lors de sa prochaine réunion. La dimension du développement devrait être intégrée dans tous les aspects des activités de l'OMPI. L'Indonésie attachait beaucoup d'importance aux débats au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), notamment en ce qui concernait le besoin de dispositions législatives internationales relatives à la protection des organismes de radiodiffusion contre l'utilisation frauduleuse de signaux de radiodiffusion. S'agissant du travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), la délégation se félicitait des progrès accomplis dans l'élaboration de textes unifiés sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, ainsi que le programme de travail ciblé et thématique permettant de faciliter leur mise au point dans le cadre du mandat renouvelé de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013. À cet égard, les contributions issues de la deuxième Réunion des pays sympathisants sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, tenue à Bali en juin 2011, devraient servir de base à des négociations futures avec IGC. L'Indonésie espérait que les instruments seraient finalisés à temps et adoptés au cours de l'exercice biennal actuel lors d'une conférence diplomatique.

90. La délégation de l'Espagne a félicité le Secrétariat pour l'inauguration du nouveau bâtiment administratif et s'est associée à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a souligné que son pays accueillait avec satisfaction les excellents résultats obtenus par l'OMPI l'an passé et dont il était rendu compte en détail dans le rapport présenté par le Directeur général. L'accroissement du nombre de demandes internationales d'enregistrement de marques et de demandes internationales de brevet démontrait clairement que les efforts de formation et de diffusion du savoir déployés par l'Organisation pour toucher tous les coins de la planète portaient leurs fruits. C'est pourquoi l'Espagne était clairement favorable à ce que l'OMPI joue un rôle clé dans le développement futur de la propriété industrielle. La délégation a également insisté sur la volonté déclarée du Directeur général d'approfondir le multilinguisme, volonté qui était du reste en phase avec la nature même du système des Nations Unies. Elle a déclaré que, si l'on voulait que le système de la propriété industrielle continue de s'étendre en direction de tous les pays pour devenir l'instrument universel exigé par le processus de mondialisation, il fallait précisément aller dans cette direction. Et, à cet égard, il était tout à fait indiqué d'utiliser les langues parlées dans les différentes régions. Dans le cas de l'espagnol, langue utilisée par plus de 500 millions de personnes dans plus de 20 pays, cela semblait être évidence. Selon la délégation, une organisation telle que l'OMPI ne pouvait pas fonctionner à pleine capacité sans tenir compte de cette réalité indéniable. Pour cette raison, la délégation a indiqué qu'elle ne pouvait qu'appuyer la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC, selon laquelle l'espagnol devrait être utilisé à tous les niveaux, y compris au sein des groupes de travail. Elle a ajouté qu'il fallait à tout prix éviter les contradictions : ainsi, il ne semblait pas cohérent d'exprimer la

volonté de faire progresser le multilinguisme tout en proposant des pratiques qui constituaient un retour en arrière en réduisant l'utilisation des langues, y compris l'espagnol, dans un système d'enregistrement aussi important que le système de Madrid concernant l'enregistrement des marques. Introduire des restrictions de cette nature peu après avoir élargi l'utilisation des langues dans le système de Madrid ne pouvait en aucun cas encourager l'existence et l'expansion du système d'enregistrement international dans les pays hispanophones. Pour conclure, la délégation a félicité le président pour la manière dont il conduisait les délibérations.

91. La délégation du Burkina Faso a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et a tout particulièrement soutenu les quatre propositions formulées par le groupe, à savoir : la proposition sur les ressources génétiques et les travaux futurs soumise à la dix-huitième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; la proposition relative au projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, qui a été soumise à la septième session du CDIP; la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, qui invitait le Comité permanent du droit des brevets à adopter un programme de travail sur le thème "Brevet et santé"; et le projet de traité révisé de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives, qui a été soumis à la vingt-deuxième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait vivement que ces différentes propositions reçoivent une attention particulière dans le cadre du renforcement du Plan d'action pour le développement afin de faire des droits de propriété intellectuelle un véritable moteur du développement économique, social et culturel des États membres. La délégation a fait observer que le Burkina Faso s'inscrivait dans la stratégie visant à accélérer la croissance économique par l'utilisation des opportunités offertes par le système de la propriété intellectuelle, notamment par l'exploitation rationnelle des inventions en fonction des besoins. Elle a indiqué que dans le cadre de la valorisation des résultats de la recherche et des inventions, les meilleurs produits avaient été identifiés grâce au Forum national de la recherche et des innovations technologiques, qui se tenait tous les deux ans, et que la procédure visant leur développement était engagée. La délégation du Burkina Faso a souhaité préciser que le pays accordait un grand intérêt aux industries de la création, en particulier au niveau des arts du spectacle, des arts plastiques et de l'audiovisuel, avec l'organisation de plusieurs manifestations d'envergure internationale comme le Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou, le Salon international de l'artisanat de Ouagadougou et la semaine nationale de la culture, qui étaient organisés tous les deux ans. Dans ce contexte, la délégation du Burkina Faso a précisé qu'elle soutenait la convocation d'une conférence diplomatique pour la protection des interprétations audiovisuelles. Le Burkina Faso a déclaré avoir une certaine expérience de la gestion collective des droits d'auteur à travers le Bureau burkinabé du droit d'auteur, qui a déjà assuré la formation de certains cadres africains dans le domaine du droit d'auteur et qui a conçu un logiciel en la matière. Elle a donc fait savoir que son pays était en mesure de mettre son expertise et son expérience nationales au service des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI et à la disposition des autres États membres, notamment dans le cadre d'une coopération Sud-Sud. La délégation a également précisé que son pays souhaitait continuer de soutenir et de renforcer le programme WIPO-Cost pour la modernisation de l'infrastructure des sociétés de gestion collective. Le Burkina Faso suivait de près les activités de l'Organisation et se réjouissait que lors du Forum de l'OMPI sur le développement des PMA grâce à l'innovation et à la créativité, tenu à Istanbul (Turquie) les 10 et 11 mai 2011, l'OMPI s'était engagée à mettre en œuvre en faveur de ces pays des programmes de coopération pour le développement concrets, mesurables, exhaustifs, ciblés par pays et axés sur les résultats en partenariat avec les organismes publics et privés et en application de la déclaration faite par les participants à ce forum. La délégation a déclaré que l'activité de promotion de la propriété intellectuelle était toujours fondamentale pour son

pays, qui comptait résolument la poursuivre. Elle a réitéré la demande d'assistance du Burkina Faso dans le cadre de la définition de sa stratégie nationale et a précisé qu'il était important pour le pays de se doter d'un tel instrument avec le concours de l'OMPI. Enfin, la délégation a indiqué que le Burkina Faso souhaitait participer davantage à la vie de l'Organisation et qu'il souhaitait donc intégrer le Comité de coordination et le Comité du programme et budget.

92. La délégation de Cuba a mis en lumière l'appui fourni par l'OMPI, en particulier le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que le Secteur de l'infrastructure mondiale, pour l'exécution des projets de formation des intervenants des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Cet appui avait permis d'accroître la formation relative à l'accès aux bases de données d'informations techniques sur la propriété industrielle et de soutenir les activités des centres de recherche et de développement et des universités, des secteurs essentiels pour l'innovation dans le pays. La délégation a également mis en lumière la coopération de l'OMPI à la mise en œuvre du service automatisé de propriété industrielle IPAS-JAVA pour les marques, notamment pour la gestion des demandes internationales d'enregistrement des marques faisant mention de Cuba. La création du système de gestion électronique des documents (EDMS) dans le cadre du programme de numérisation de l'OMPI constituait un projet d'intérêt vital pour Cuba, et sa mise en œuvre était attendue pour le début de l'année 2012. La délégation a signalé que cette année, la Médaille d'or de l'OMPI avait été remise au collectif de chercheurs du centre d'ingénierie génétique et de biotechnologie au titre de l'invention du produit biotechnologique HERBERPRO-P, qui constituait un produit unique au niveau mondial pour le traitement de patients diabétiques atteints d'ulcères du pied à un stade avancé, avec un haut risque d'amputation. Cuba avait également reçu le Prix de l'OMPI du meilleur jeune inventeur lors du Salon international des inventions tenu à Genève en avril 2011. S'agissant des travaux du CDIP, la délégation estimait que des résultats importants avaient été atteints dans la mise en œuvre de quelques recommandations du Plan d'action pour le développement au moyen de projets et qu'il était essentiel de continuer d'améliorer le mécanisme de coordination et les modalités de supervision, d'évaluation et de présentation de rapports pour la prise en considération de la question du développement dans toutes les activités de l'OMPI. Il convenait également de prévoir, dans le budget de l'OMPI, des ressources pour la mise en œuvre des recommandations du plan d'action. S'agissant du SCCR, la délégation a indiqué que les travaux visant l'adoption d'un traité qui allait permettre d'améliorer l'accès aux œuvres des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés allaient avoir des retombées importantes sur la société. L'engagement de tous était nécessaire pour obtenir des résultats concrets au plus vite. Dans ce sens, la délégation a affirmé que son pays appuyait la proposition de traité relatif aux exceptions et limitations au droit d'auteur en faveur des déficients visuels. S'agissant de la mise en œuvre de la politique linguistique au sein de l'Organisation, la délégation a souligné la proposition visant à inclure l'espagnol et d'autres langues dans l'offre linguistique concernant les documents des divers groupes de travail et comités, ajoutant qu'il était nécessaire d'accélérer le processus de mise en œuvre de la proposition de politique linguistique relative aux documents des groupes de travail. La délégation a déclaré que le renouvellement du mandat de l'IGC revêtait une importance vitale pour la mise au point d'un instrument international pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions du folklore. En relation avec les activités du SCP, elle a déclaré qu'il était important d'appliquer la recommandation n° 17 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, car les activités visant l'établissement de normes devaient tenir compte des éléments de flexibilité établis dans les accords internationaux de propriété industrielle, notamment pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a conclu en faisant sienne la déclaration de la délégation du Panama, parlant au nom du GRULAC, et la déclaration de la délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

93. La délégation du Rwanda a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Le Rwanda attachait une grande importance à la

protection de la propriété intellectuelle, en particulier compte tenu du rôle qu'elle jouait dans le développement culturel et socioéconomique ainsi que dans la promotion des investissements. En mai, le gouvernement avait adhéré à l'Arrangement de La Haye (y compris à l'Acte de Genève), au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et à l'Arrangement de Madrid. En vue de moderniser son cadre de propriété intellectuelle, le gouvernement avait adopté une nouvelle loi de propriété intellectuelle, élaboré une politique mise à jour en la matière et ratifié les traités susmentionnés. Il avait également présenté au parlement un projet de loi sur la protection des savoirs traditionnels. De plus, le Rwanda était devenu membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). Des efforts substantiels avaient par ailleurs été déployés afin de diffuser des informations sur l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement du pays. Avec l'aide de l'OMPI, le gouvernement avait organisé des séminaires nationaux et régionaux sur la propriété intellectuelle au cours des deux dernières années et mené une campagne de sensibilisation adaptée aux différentes catégories de parties prenantes (entreprises, universités, artistes). La délégation a signalé qu'une direction générale de la propriété intellectuelle avait été établie au sein du Ministère du commerce et de l'industrie. Cette direction générale s'emploierait à améliorer la coordination des activités liées à la promotion et la protection de la propriété intellectuelle et renforcerait le rôle joué par la propriété intellectuelle dans la créativité et l'innovation. La délégation a fait part de sa gratitude envers l'OMPI pour l'appui qu'elle avait fourni en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Elle espérait que cette coopération se poursuive et vise à la création de centres d'innovation et de transfert de technologies ainsi qu'au développement des liens entre la recherche-développement et le secteur privé. La délégation a souligné combien il était crucial que tous les partenaires appuient les travaux de l'OMPI visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Il était nécessaire d'adopter un instrument international réglemant tous les aspects des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, qui constituaient des atouts économiques et culturels pour les pays en développement.

94. La délégation du Bangladesh s'est ralliée aux déclarations faites par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et par la délégation du Népal au nom des pays les moins avancés (PMA). La propriété intellectuelle était associée à l'innovation, aux investissements, à la croissance économique, à la prospérité et au développement social et culturel, mais tous les pays n'étaient pas en mesure d'en bénéficier à pied d'égalité. Les pays en développement devaient se doter de moyens institutionnels et renforcer les ressources humaines pour faire de la propriété intellectuelle un instrument de promotion de l'innovation, de compétitivité des entreprises et de développement durable. Les PMA, tout particulièrement, se heurtaient à de grandes difficultés pour protéger leurs principaux actifs de propriété intellectuelle et développer leur propre régime de droit de propriété intellectuelle. La délégation comptait par conséquent sur l'OMPI pour aider le Bangladesh à formuler des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation et accroître l'assistance technique nécessaire à l'exécution de ces stratégies. La délégation avait constaté que, au cours de l'année écoulée, l'OMPI avait entamé de nombreux programmes qui permettraient une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle, la mise en place et la modernisation des infrastructures et le renforcement des capacités. Des projets, tels que l'accès à la recherche pour le développement et l'innovation, l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets, le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées et le projet proposé de coopération Sud-Sud, bénéficieraient grandement aux pays en développement. Il s'imposait de favoriser un régime de la propriété intellectuelle, tant à l'échelon interne que mondial, propre à surmonter les faiblesses structurelles inhérentes. L'OMPI pourrait jouer un rôle essentiel en étendant les avantages des exceptions et limitations au titre de ses diverses activités d'établissement des normes. La délégation se félicitait également de la définition des domaines d'action de l'OMPI approuvés lors d'une récente réunion ministérielle tenue en marge de la quatrième conférence des Nations Unies sur les PMA (LDC-IV) à Istanbul et comptait que des activités seraient entreprises pour traduire ces domaines d'action en résultats tangibles. La délégation espérait que l'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement irait en

s'intensifiant et donnerait lieu à des activités et des plans d'action orientés vers le développement. En outre, l'exécution des recommandations dudit plan d'action ne devrait pas se limiter aux seules activités d'assistance technique. Partant, il s'imposait à tous de collaborer pour reprendre les travaux du CDIP au cours des prochaines sessions en novembre. La délégation, qui avait noté avec satisfaction que la proposition de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 prévoyait une augmentation des dépenses liées au développement, de 19,4% à 21,3%, espérait qu'il s'ensuivrait un véritable renforcement de l'infrastructure et de la capacité des pays en développement. Elle se félicitait de l'évolution intervenue à l'IGC. Toutefois, elle souhaitait que le principe de l'accès au partage des avantages moyennant le consentement préalable donné en connaissance de cause soit exprimé dans tout accord futur dans ce domaine. La délégation, qui saluait également l'accord essentiel survenu au SCCR cette année, escomptait que des dispositions appropriées en matière d'exceptions et de limitations soient disponibles pour les pays en développement, en particulier les PMA. Elle remerciait le Secrétariat de l'OMPI de son appui assidu au renforcement des capacités humaines et institutionnelles au Bangladesh. Cette coopération était primordiale pour assurer la modernisation et l'automatisation de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle et pour le développement général du pays.

95. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a déclaré que la communauté mondiale continuait d'essayer de surmonter les difficultés permanentes et diverses découlant des crises financières mondiales. Antigua-et-Barbuda et son office de la propriété intellectuelle et du commerce (ABIPCO) continueraient d'œuvrer en partenariat avec l'OMPI dans les domaines stratégiques essentiels. L'histoire avait attesté qu'en temps de récession, de nouvelles possibilités apparaissaient et que la créativité et l'innovation prospéraient. Antigua-et-Barbuda demeurait consciente de l'importance revêtue par la propriété intellectuelle pour les objectifs et les aspirations de développement nationaux. En conséquence, le gouvernement s'était engagé dans une campagne législative et administrative énergique destinée à garantir que la législation nationale en matière de propriété intellectuelle restait alignée sur l'évolution mondiale dans ce secteur crucial. Antigua-et-Barbuda, qui avait commencé à examiner l'incidence des industries de la création sur le produit intérieur brut (PIB), avait entamé la révision des lois nationales sur les brevets, qui devait être promulguée au plus tard en 2011. L'ABIPCO occupait depuis juin 2011 de nouveaux locaux, qui facilitaient le développement de sa croissance et de son expansion. L'automatisation du registre national, qui était en cours et dont l'achèvement était prévu pour la fin de 2012, devrait révolutionner la manière dont les activités seraient menées aux échelons national, régional et international; elle devrait également engager pleinement les parties prenantes dans le commerce électronique et l'administration publique électronique. Le gouvernement avait approuvé la création de postes techniques spécialisés, conformément à l'extension prévue des capacités juridiques et administratives du registre, afin de répondre à la demande croissante de services et d'assistance dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale. Ces postes revêtaient une importance particulière par rapport au PCT et au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Les comités pluridisciplinaires continuaient de consulter les parties prenantes en vue de faire mieux connaître et comprendre la propriété intellectuelle dans tous les secteurs. Cette démarche était tout particulièrement importante eu égard aux efforts déployés par Antigua-et-Barbuda pour enregistrer l'ananas noir d'Antigua en tant qu'indication géographique. Le 26 avril, Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le ministère avait organisé le premier concours de logos pour les écoles secondaires, qui avait remporté un énorme succès. Le secteur privé et l'OMPI, en partenariat avec le ministère, avaient remis des prix et trophées aux lauréats et il était prévu d'organiser la manifestation chaque année. Une exposition sur la propriété intellectuelle serait également accueillie à la Foire nationale des sciences pour montrer aux élèves les différentes manières dont la propriété intellectuelle touchait leur existence. Une proposition avait été faite au Ministère de l'éducation au sujet de l'intégration de la propriété intellectuelle dans tous les niveaux du programme. Les droits de propriété intellectuelle des artistes des Caraïbes ne bénéficiaient pas toujours de la protection qu'ils méritaient. La chanson "Hot, Hot, Hot" d'Arrow fournissait un exemple de la façon dont la propriété intellectuelle pouvait, à défaut de protection, tomber dans le domaine public et

entraîner pour le créateur des pertes financières. Une vidéo dans laquelle apparaissent un certain nombre d'artistes et d'auteurs, dont Drastic et Joanne Hillhouse, devait être lancée prochainement dans le cadre d'une campagne sur le droit d'auteur. Cette initiative avait pour but de sensibiliser le public au droit d'auteur et aux droits connexes. L'ABIPCO collaborait avec le Ministère de la culture sur un projet intitulé "The History of Calypso". Un séminaire sur le droit d'auteur et l'application des droits était prévu à Antigua-et-Barbuda à l'intention des juges des Caraïbes orientales, des magistrats, des fonctionnaires de police et des douanes locaux, ainsi que des responsables du Bureau des normes d'Antigua-et-Barbuda (ABBS). Antigua-et-Barbuda se félicitait de la récente déclaration de M. Hugh Rawlins, président de la Cour suprême des Caraïbes orientales concernant l'importance de la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle et de la créativité. Le pays avait invité ses juristes à reconnaître l'importance de la législation en matière de propriété intellectuelle. L'ampleur et la portée des initiatives nationales et du développement de la propriété intellectuelle dans la région des Caraïbes témoignaient de la grande importance que la région portait aux questions de propriété intellectuelle. Au sein du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, le groupe des Caraïbes jouait un rôle important pour atteindre les objectifs à l'échelon régional; c'est pourquoi ses ressources financières, techniques et humaines devraient être augmentées de façon à lui permettre de tenir compte des aspirations croissantes des États membres. Quant à la question du Plan d'action pour le développement, l'OMPI devait tenir compte des besoins du monde en développement pour que les paramètres généraux destinés à traiter les questions de propriété intellectuelle soient convenus et mis au point. La délégation louait également les travaux accomplis par le SCCR et par le Groupe de travail sur le Protocole de Madrid.

96. La délégation de l'Argentine s'est associée à la déclaration prononcée par la délégation du Panama au nom du GRULAC. Elle a dit soutenir la proposition dont elle était coauteur concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, dans la mesure où elle apporterait une solution concrète au problème de l'accès à la lecture des personnes ayant des difficultés à cet égard, permettant ainsi de mettre les bénéficiaires sur un pied d'égalité avec le reste de la population. S'agissant des travaux de l'IGC, la délégation a déclaré suivre avec intérêt les progrès accomplis en vue de renforcer la convergence dans un domaine aux multiples facettes et, à ce titre, elle était favorable au prolongement du mandat du comité pour l'exercice biennal 2012-2013. La délégation a noté avec satisfaction les progrès réalisés afin d'intégrer les projets du Plan d'action pour le développement dans le budget de l'Organisation, ainsi que les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations de ce plan d'action dans les travaux des comités. Cependant, elle a dit espérer ne plus voir ce qui s'était produit à la dernière réunion du CDIP, laquelle avait été suspendue faute d'un accord sur un seul des points inscrits à l'ordre du jour. Dans le même ordre d'idée, la délégation a affirmé que l'Académie de l'OMPI était une institution stratégique pour la région Amérique latine et Caraïbes, ajoutant que l'éducation occupait une place centrale à l'heure où les actifs incorporels gagnaient de plus en plus de valeur. À cet égard, la délégation s'est à nouveau réjouie du fait que l'Académie de l'OMPI, cette institution cruciale pour la formation des ressources humaines dans les pays en développement, soit dirigée par un ressortissant d'un pays du GRULAC. Reprenant la formule prononcée la veille par le Directeur général, la délégation a souligné qu'un des défis à relever concernait le "renforcement des capacités des pays les moins avancés et des pays en développement pour leur permettre de participer au système de la propriété intellectuelle et de l'utiliser pour encourager l'innovation et la créativité culturelle". C'est pourquoi elle demandait que le renforcement de l'Académie soit poursuivi et que celle-ci, par l'intermédiaire de ses dirigeants actuels, continue de promouvoir la formation axée sur le développement.

97. La délégation du Congo a déclaré soutenir la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a insisté sur le fait que son pays attachait un grand intérêt à la propriété intellectuelle à la suite de son adhésion aux conventions et traités internationaux en matière de propriété intellectuelle et de certaines mesures prises au plan national en vue de favoriser l'innovation, notamment la création d'un fonds d'aide à

l'invention et l'innovation; l'institution du prix du Président de la République pour la meilleure invention; l'organisation des salons de l'invention et l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation du public. La délégation du Congo prenait part à cette rencontre dans un contexte caractérisé par la mise en œuvre du programme du Gouvernement de la République, intitulé "le chemin d'avenir" axé sur la modernisation et l'industrialisation du Congo. C'est ainsi qu'un programme de redéploiement industriel a été initié. Ce programme portait sur la sécurité alimentaire et l'amélioration des conditions de vie. Dans cette optique, en collaboration avec l'OMPI, une stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle était en cours d'élaboration. C'était ici l'occasion de remercier l'OMPI pour les efforts combien louables qu'elle déployait en faveur de la promotion de la coopération avec le Congo. La délégation souhaitait que la coopération entre l'OMPI et le Congo se poursuive dans le cadre de l'élaboration du plan national de développement de la propriété intellectuelle, la création de l'Office national de la propriété industrielle, la mise en œuvre des centres d'appui à la technologie et l'innovation, ainsi que la formation des ressources humaines dans les spécialités de la propriété intellectuelle. Son pays marquait sa satisfaction à la suite des avancées significatives observées dans les différents comités, comme le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, pour ne citer que ces deux comités. L'étape importante franchie, après un passage à vide de 11 ans, concernant les interprétations et exécutions audiovisuelles méritait d'être relevée. Par ailleurs, la délégation prenait bonne note de la volonté du Secrétariat de mettre en œuvre, d'ici 2015, une politique linguistique couvrant les six langues officielles du système des Nations Unies dans une démarche procédant par étapes. Le modèle opérationnel envisagé à cette fin satisfaisait les attentes. L'année 2012 devrait s'ouvrir sur des perspectives encourageantes et la délégation souhaitait à cet effet plein succès aux assemblées de l'OMPI.

98. La délégation du Soudan s'est engagée à soutenir les efforts déployés pour parvenir à une meilleure compréhension et une prise en considération accrue de la propriété intellectuelle et a souligné le rôle majeur joué par l'OMPI dans la promotion de l'innovation et de la créativité pour le bien-être de tous. La délégation s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays arabes, la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et la délégation du Népal au nom des PMA. Le Soudan était doté d'un riche patrimoine qui s'étendait sur plus de sept milliers d'années et était donc déterminé à protéger ses précieux savoirs. La délégation ne doutait pas de l'appui que l'OMPI apporterait au renforcement des capacités et à la modernisation de l'infrastructure technologique au Soudan. Elle a partagé les préoccupations exprimées par d'autres délégations en ce qui concerne les raisons ayant conduit à la suspension de la septième session du CDIP et a espéré que les délibérations reprendraient à la session de novembre. La coopération au sein du CDIP devrait viser à stimuler les projets de développement entre pays développés, pays en développement et PMA. La délégation s'est félicitée de la mise en œuvre de la décision prise par l'Assemblée générale en 2010 concernant la présentation de rapports sur les activités relatives au Plan d'action pour le développement à l'Assemblée générale. Elle a également accueilli avec satisfaction le consensus atteint par les États membres à dix-neuvième session de l'IGC concernant le renouvellement de son mandat. La délégation a recommandé la tenue de négociations fondées sur un texte pour parvenir à un accord sur la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Elle a également salué la recommandation formulée par le PBC à sa dix-huitième session en faveur de l'adoption de la politique linguistique de l'OMPI concernant la traduction de la documentation et des publications d'ici 2015. Elle a espéré que cette politique serait étendue aux services d'interprétation et au site Web de l'OMPI. En conclusion, la délégation a souligné que le Soudan attachait la plus grande importance au renforcement de l'utilisation de la langue arabe à l'OMPI.

99. La délégation du Guatemala a repris à son compte ce qu'avaient dit les délégations du Panama, au nom du GRULAC, et de l'Inde, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a indiqué que des avancées avaient été accomplies dans son pays dans

le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier pour ce qui était d'encourager l'innovation et la créativité au service du développement économique, social et culturel, de façon à contribuer au renforcement d'une structure juridique propre à garantir et à protéger un système international de propriété intellectuelle efficace et approprié. La propriété intellectuelle est l'un des piliers du progrès, car non seulement elle protège le droit individuel de propriété, mais elle constitue aussi l'outil permettant le transfert des technologies dans un cadre de sécurité scientifique et de certitude juridique. La délégation s'est dite convaincue que l'innovation technologique avait un rôle de premier plan à jouer dans le développement durable de son pays mais qu'elle ne pouvait avoir lieu en l'absence de politiques efficaces en matière de propriété intellectuelle. Ce postulat avait servi de base aux travaux de la première Conférence ministérielle d'Amérique centrale sur l'innovation, les politiques publiques et la propriété intellectuelle, qui s'était tenue au Guatemala en décembre 2010, en présence du Directeur général. Celui-ci avait su encourager les autorités compétentes d'Amérique centrale, d'une part, à renforcer et développer les stratégies d'innovation, étant donné que ces dernières favorisaient la création de savoirs et le renforcement des capacités propres à stimuler la création culturelle, artistique, scientifique et technologique et, d'autre part, à considérer la proposition visant à instaurer des relations formelles entre les entités liées aux politiques en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, en vue d'établir un mécanisme permanent de communication, de consultation, de dialogue et d'action commune. La délégation a reconnu l'importance que revêtait l'innovation en tant qu'outil de propriété intellectuelle et a ajouté que, à cet égard, l'OMPI avait coopéré à la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation, activité dont dépendaient les avancées des pays. S'agissant du droit d'auteur et des droits connexes, le pays avait accompli des avancées très importantes, telles que l'inscription du droit d'auteur au programme national d'enseignement secondaire, une mesure importante pour encourager le respect de ce droit. De même, des accords de coopération ont été conclus avec des établissements nationaux et internationaux ainsi que des universités en vue de réaliser des projets dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur. La délégation a déclaré que son pays appuyait tous les nouveaux mécanismes créés pour accorder à la propriété intellectuelle toute l'importance qu'elle méritait et qu'il accueillait avec satisfaction les réalisations concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles, étant donné que son pays était riche à cet égard. Elle a remercié l'OMPI, en particulier le Bureau de coopération avec l'Amérique latine et les Caraïbes, pour le soutien inconditionnel et l'aide accordés à l'Office guatémaltèque de la propriété intellectuelle, ainsi que pour la formation dispensée à son personnel.

100. La délégation du Togo s'est associée à la déclaration prononcée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, ainsi qu'à celle faite par la délégation du Népal au nom du groupe des PMA. Elle a assuré que le Togo accordait une grande importance aux activités de l'OMPI, dont les résultats étaient salués par tous les gouvernements. À ce titre, la délégation a remercié l'Organisation pour ses efforts en faveur du renforcement de la coopération et surtout pour le soutien qu'elle apporte au Togo. Ces appuis multiformes avaient permis l'organisation à Lomé d'un certain nombre d'activités de promotion du système de la propriété intellectuelle, entre autres : l'Atelier sur le système des brevets et le rôle de l'information en matière de brevets dans la promotion de l'innovation, tenu le 4 mai 2011 à Lomé, et le Forum national sur la propriété intellectuelle et le développement économique, social et culturel qui avait eu lieu du 30 juin au 1er juillet 2011, toujours à Lomé. Le Togo avait également bénéficié de l'appui financier de l'OMPI pour participer au Forum sur la propriété intellectuelle organisé à l'intention des ambassadeurs et des hauts fonctionnaires des pays les moins avancés sur le thème "Créer une base de connaissances pour l'innovation et la créativité au service du développement", séminaire qui s'était tenu à Genève (Suisse) du 14 au 15 février 2011. Les universités et les instituts de recherche-développement qui se mettaient en place dans les pays africains se devaient d'être aux avant-postes du développement technologique en Afrique. Cependant, cette recherche permanente de progrès technologique n'allait pas sans poser des difficultés dans ces universités et instituts. Le manque de ressources financières ne permettait pas aux pays africains d'aller au-delà des initiatives tant encouragées, ce qui était un handicap pour les centres de formation et de recherche. C'est

dans ce contexte que la délégation s'est réjouie de la signature avec l'OMPI, au cours de ces Assemblées, d'un accord permettant l'établissement au Togo d'un Centre d'appui à la technologie et à l'innovation. Ce centre, qui se consacrerait essentiellement aux recherches sur les sujets relatifs aux informations techniques contenues dans les documents de brevet tombés dans le domaine public, à la recherche de partenaires commerciaux et de savoir-faire essentiels, aux analyses de marché et à la fourniture d'informations générales sur la législation en matière de propriété intellectuelle, apporterait un grand changement dans le développement du pays. Enfin, la délégation a réaffirmé la disponibilité du Gouvernement togolais à coopérer étroitement avec l'OMPI en vue de la réalisation de ces objectifs communs.

101. La délégation de l'Ouganda a déclaré accueillir avec satisfaction le rapport du Directeur général dans lequel il est signalé qu'un traitement prioritaire doit être accordé aux défis auxquels les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement devaient faire face en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, élément vital pour le plan national de développement de l'Ouganda. L'Ouganda s'associait à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, ainsi qu'à celle faite par la délégation du Népal au nom des PMA. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour les diverses activités de programme et les projets à différents niveaux de mise en œuvre menés par le Bureau international à l'appui des objectifs de développement nationaux de l'Ouganda. Le plan national de développement faisait de la propriété intellectuelle une priorité dans les domaines de l'innovation, de la science et de la technologie, de la création d'emplois et de la compétitivité sur le plan économique. La délégation s'est félicitée de ce que les demandes d'assistance technique formulées dans le cadre du Plan d'action pour le développement, et qui étaient conformes aux objectifs nationaux de développement, aient été approuvées. La réforme des lois de propriété intellectuelle était une priorité et avait une incidence sur les investissements. Les industries de création étaient essentielles à la création d'emplois et la situation dans ce secteur serait examinée dans le cadre d'une table ronde présidentielle avec les investisseurs (PIRT). Le Bureau international avait fait de gros progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de plusieurs initiatives, notamment : la déclaration et programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA, l'appui aux réformes juridiques et l'amélioration de l'accès aux services destinés aux utilisateurs par l'intermédiaire de WIPO Gold, la traduction de publications relatives à la propriété intellectuelle dans une langue locale en vue de sensibiliser les petites et moyennes entreprises (PME) et, enfin et surtout, la fourniture d'une assistance à l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle afin de promouvoir un cadre régional dans le domaine de la propriété intellectuelle.

102. La délégation du Mali a déclaré que le gouvernement de son pays se félicitait des liens de coopération entre l'OMPI et le Mali qui continuaient de s'intensifier et de se diversifier. Il réitérait toute sa satisfaction à l'OMPI pour les efforts consentis en faveur du développement de la propriété intellectuelle dans notre pays. Cette année, ces efforts étaient illustrés entre autres par le lancement du programme de stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle. Ce programme, qui avait pour objectif le renforcement du cadre législatif et réglementaire pour une protection, une promotion et une utilisation efficaces et efficientes de la propriété intellectuelle constituait une véritable source de création de richesse dans tous les secteurs du développement socioéconomique et contribuait de façon remarquable au développement durable de notre pays. Le soutien constant de l'OMPI à la promotion de l'invention et de l'innovation dans notre pays, dont le dernier acte s'était manifesté par la mise à disposition de trois médailles d'or pour la distinction des lauréats de la sixième édition du Salon national des inventions et de l'innovation technologique, tenu du 28 juillet au 4 août dernier à Bamako. Dans cette optique, le Gouvernement malien souhaiterait bénéficier du programme du Centre d'appui à la technologie et à l'innovation, qui constituait un outil important pour le rayonnement de la créativité et de l'innovation au service du développement économique durable du pays. La délégation du Mali appuyait entièrement la déclaration faite par la délégation du Népal au nom des pays les moins avancés et se réjouissait de la mise en œuvre rapide de la déclaration ministérielle adoptée à Istanbul à l'occasion du Forum de haut niveau. Elle appuyait également la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du

groupe des pays africains. En conclusion, elle renouvelait toute sa satisfaction pour la qualité des liens de coopération, qu'elle souhaitait durables.

103. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC et a indiqué que son pays se félicitait des progrès accomplis en ce qui concerne l'application du Plan d'action pour le développement. Elle a exprimé sa satisfaction quant aux résultats de la dernière session du PBC, notamment l'assurance que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes disposera des ressources nécessaires à la poursuite des efforts en faveur de l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement et la politique linguistique du prochain exercice biennal, au sujet de laquelle elle a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Espagne sur la langue espagnole. S'agissant des négociations au sein de l'IGC, la délégation a réaffirmé qu'il fallait conclure un accord international garantissant la protection des ressources détenues par leurs propriétaires légitimes et historiques, tout en exprimant ses réserves quant à la possibilité de breveter la vie sous quelque forme que ce soit, non seulement parce que cela créait un problème éthique mais également parce que la Constitution vénézuélienne l'interdisait formellement, ajoutant que cette position avait été adoptée par son pays dans toutes les instances internationales auxquelles il participait. Elle espérait donc que des efforts continueraient d'être déployés dans le but de conclure des accords conformes aux besoins de l'ensemble des États membres. La délégation a répété qu'une alternance à la présidence des comités était souhaitable car il avait été démontré que l'arrivée de nouvelles personnes était propice à l'élaboration de nouvelles visions et à la conclusion de nouveaux accords. En ce qui concerne la tenue éventuelle d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation a indiqué que son pays considérait que si, au sein de cette Organisation, il a été question de développement, il ne serait pas approprié que l'Assemblée ne donne pas son accord à la convocation d'une conférence diplomatique qui garantirait l'accès des déficients visuels aux textes imprimés, compte tenu du fait que la majorité de ces personnes vivent dans des pays en développement. À cet égard, la délégation a invité chacun à faire preuve de cohérence et elle s'est dit disposée à conclure des accords équilibrés et fructueux pour l'ensemble des États membres de l'OMPI.

104. La délégation de l'Autriche s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe B et de l'Union européenne et des ses États membres. Elle a souligné la capacité de la propriété intellectuelle de stimuler la créativité et l'innovation, contribuant ainsi au développement économique, culturel et social, et a noté avec satisfaction les efforts et activités de l'OMPI visant à créer un forum propice à un dialogue approfondi concernant le rôle de la propriété intellectuelle dans le cadre des débats actuels au sujet de grandes questions de politique publique telles que la santé publique, les changements climatiques et la sécurité alimentaire. La délégation a en outre noté avec satisfaction les avancées réalisées et l'évolution positive de la situation concernant le fonctionnement efficace des systèmes internationaux d'enregistrement et de dépôt en matière de propriété intellectuelle exploités par le Bureau international, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a félicité l'OMPI de s'être mise en conformité avec les normes IPSAS ainsi que pour l'achèvement de son nouveau bâtiment et a encouragé l'Organisation à continuer d'élargir l'étendue de ses efforts et activités au cours de l'exercice biennal 2012-2013, l'assurant du plein appui de l'Autriche à la réalisation des objectifs mondiaux de l'OMPI. La délégation a également noté avec satisfaction que le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 avait été rédigé et qu'il faisait avancer le processus de réorientation stratégique approuvé par les États membres et tenait compte des effets de la crise économique mondiale, tout en assurant le fonctionnement harmonieux et continu des systèmes internationaux d'enregistrement et de dépôt de l'OMPI en tant que principales sources de recettes de l'Organisation. Afin de faire face à ce défi, la délégation encourageait l'OMPI à aller de l'avant en ce qui concernait ses mesures de gain d'efficacité et de réduction des dépenses. Elle a fait part de sa satisfaction concernant la manière dont le projet présenté pour examen et décision avait été élaboré avec la coopération des États membres et saluait le fait que ce projet suivait une démarche de planification axée sur les résultats. La délégation attendait avec

intérêt d'examiner et d'adopter le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 en vue d'assurer que l'OMPI soit en mesure de faire face aux difficultés futures et de parvenir aux résultats demandés par les États membres et les parties prenantes. Elle a fait part de ses préoccupations quant au fait que les débats du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement aient été interrompus et restait déterminée à coopérer avec toutes les parties afin de surmonter les divergences, en particulier celles qui avaient trait au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, ainsi qu'à poursuivre la mise en œuvre rapide et efficace de cette initiative importante, de façon à renforcer davantage la dimension développement de l'OMPI. La délégation se félicitait des avancées accomplies par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) en matière de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui préparaient le terrain pour l'achèvement des tâches restantes à la suite de la suspension de la Conférence diplomatique de 2000, et se tenait prête à poursuivre les délibérations concernant l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur ainsi que la protection des organismes de radiodiffusion. S'agissant du rapport sur les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), la délégation a accueilli favorablement les progrès réalisés au cours des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions du comité et des réunions des groupes de travail intersessions prévues dans le mandat approuvé par les assemblées à leur session de 2009. Elle appuyait donc la recommandation visant à renouveler le mandat de l'IGC selon les termes énoncés dans le document WO/GA/40/7 et relativement à l'instrument (aux instruments) devant être élaboré(s) en vertu de ce mandat, et a souhaité réitérer son point de vue selon lequel les États membres devraient disposer d'une certaine marge de manœuvre pour choisir le type de protection qui leur convenait parmi différentes options, de façon à ce que les demandes de tous types puissent être satisfaites. La délégation a ajouté qu'elle souhaitait faire part de sa préférence pour un ou plusieurs instruments souples et non contraignants. Convaincue qu'un système de brevet viable et harmonisé bénéficierait à toutes les parties prenantes, c'est-à-dire aux États membres et aux utilisateurs, elle se félicitait de l'esprit positif qui avait animé les quinzième et seizième sessions du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et se réjouissait à l'idée de poursuivre les débats. La délégation a dit une nouvelle fois espérer que, sur la base des travaux menés, le comité serait à même de parvenir à une conclusion quant à la définition d'un programme équilibré pour les travaux futurs. Elle voyait d'un bon œil les résultats des délibérations du Comité permanent du droit des marques (SCT), en particulier l'appui manifesté concernant l'avancement des travaux sur les convergences possibles dans le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, et a formé le vœu que suffisamment de progrès soient accomplis pour permettre que ces travaux importants soient menés à bien via la création d'un instrument international lors d'une conférence diplomatique. S'agissant des systèmes mondiaux d'enregistrement et de dépôt de titres de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, la délégation a félicité le Bureau international pour les résultats obtenus dans le développement et l'amélioration progressifs des procédures prévues par les différents traités, rendant les systèmes encore plus attractifs pour toutes les parties concernées. En tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du PCT, l'Autriche avait pris une part active dans les délibérations du groupe de travail du PCT et avait appuyé pleinement les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT ainsi que les recommandations concernant les travaux futurs de ce groupe de travail. Ayant été représentée lors des sessions du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, la délégation appuyait les recommandations visant à modifier la règle 32 du règlement d'exécution commun et l'examen de l'application de l'article 9sexies du Protocole de Madrid. Elle a pris note avec satisfaction du rapport de situation concernant la base de données sur les produits et services et a fait part de sa volonté de coopérer avec le Bureau international et d'autres offices intéressés en vue d'en créer une version en langue allemande. La délégation a également salué le rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du programme de modernisation des systèmes d'appui

informatique du système de Madrid. En conséquence, elle restait favorable aux activités de l'Organisation visant à accroître la productivité interne et à développer les échanges électroniques avec toutes les parties concernées, prenant note avec satisfaction des informations fournies concernant la mise en œuvre de la phase I et le programme révisé proposé pour la mise en œuvre de la phase II.

105. La délégation de la Belgique s'est associée aux déclarations du groupe B et de la Pologne au nom de l'Union européenne et de ses États membres et a déclaré attacher une grande importance à la création et au maintien d'un système international de propriété intellectuelle à la fois équilibré et efficace. À cet égard, la délégation s'est félicitée de nouvelles discussions équilibrées au sein du SCP, comme convenu dans le programme de travail en novembre 2010. En ce qui concerne le SCT, elle a également accueilli avec satisfaction le travail accompli au sujet du projet de dispositions sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, l'harmonisation et la simplification de l'enregistrement, des formalités et des procédures relatives aux dessins et modèles. À cet égard, elle a souscrit à la possibilité de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles au cours de l'exercice biennal 2012-2013. S'agissant du SCCR, la délégation a approuvé les propositions contenues dans les documents WO/GA/40/11 et WO/GA/40/06, considérant qu'elles pouvaient conduire à la convocation d'une conférence diplomatique sur un traité relatif à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en 2012, à de nouveaux progrès sur un traité relatif à la protection des organismes de radiodiffusion et à la poursuite d'un dialogue constructif au sujet des déficients visuels. La délégation comptait sur un mandat renouvelé pour l'IGC et restait très attachée à des discussions équilibrées sur les trois questions couvertes par ce mandat. Afin de soutenir et de maintenir le fonctionnement d'un système international de propriété intellectuelle efficace, la délégation s'est déclarée satisfaite des dépenses inscrites au budget révisé proposé ainsi que des autres recommandations du PBC. Compte tenu de la fragilité de l'économie mondiale, elle attachait beaucoup d'importance au maintien d'une surveillance proactive et systématique des recettes et des dépenses de l'OMPI et à la recherche d'économies et de gains d'efficacité tout au long de l'exercice biennal 2012-2013.

106. La délégation du Bénin a déclaré que l'OMPI coopérait avec l'Agence nationale de la propriété industrielle (ANAPI) et le Bureau béninois du droit d'auteur (BUBEDRA) et que dans le cadre de cette coopération, son pays avait pu bénéficier de formations et allait participer très prochainement à un colloque sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement. Au Bénin, la structure nationale chargée de la propriété industrielle avait été transformée en agence, une décision née de l'ambition de la voir participer davantage et directement à la création d'emplois et de richesses indispensable pour vaincre la pauvreté et le chômage. Cette orientation s'appuyait sur la valorisation des résultats de la recherche et des marques de certains produits d'exportation ainsi que sur un partenariat entre les secteurs public et privé. La délégation a rappelé que quelques années auparavant, le groupe des pays africains s'était accordé sur le principe de l'adoption d'un instrument juridique contraignant pour régir les questions relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation était d'avis que cette position était favorable aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a précisé que le Bénin, en sa qualité de pays de la catégorie des PMA, souhaitait réaffirmer son attachement au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle appuyait en particulier le point spécifique visant la création d'un fonds de l'OMPI destiné à financer les besoins de ce groupe de pays. Dans ce contexte, la délégation du Bénin a lancé un appel au Directeur général, l'invitant à s'investir encore plus fermement en faveur du Plan d'action en mobilisant les ressources financières indispensables à sa mise en œuvre. La délégation a fait observer que les progrès accomplis dans la compréhension de questions telles que celles liées à la protection des ressources génétiques, des expressions culturelles, des savoirs traditionnels ou encore aux nouvelles constructions étaient encourageants et méritaient d'être soulignés. Il restait encore à faire, néanmoins, pour continuer sur la voie engagée. La délégation a fait valoir que, solidaire du groupe des pays africains et du groupe des PMA, elle était attachée au Plan d'action et elle

s'est félicitée de l'octroi par l'OMPI de ressources financières pour l'exécution de ce plan. Cette décision était indispensable pour appuyer les nombreuses actions destinées à intégrer davantage la propriété intellectuelle dans le développement économique et à faciliter la mise en valeur du potentiel de développement. La délégation s'est également félicitée de l'adoption du Programme d'action en faveur des PMA en mai à Istanbul et s'est dite persuadée que l'OMPI allait continuer d'aider à la mise en œuvre de ce programme.

107. La délégation de la République tchèque a fait siennes les déclarations faites par la délégation de la Pologne au nom de l'Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Slovénie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a noté avec satisfaction les nombreuses réalisations énoncées dans le rapport sur l'exécution du programme, encourageant le Secrétariat de l'OMPI à redoubler d'efforts et d'efficacité et se félicitant des activités de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS), ainsi que de l'action de l'Organisation pour promouvoir une utilisation et une protection efficace de la propriété intellectuelle dans le monde et renforcer son rôle mondial en la matière. La délégation appuyait l'adoption du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Compte tenu de l'objectif de l'Organisation d'améliorer l'enregistrement mondial de la propriété industrielle dans le cadre des systèmes respectivement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, ainsi que le système du PCT, la délégation soutenait les travaux du groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid et la création du groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye tout en attachant une grande importance aux travaux futurs du groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Elle approuvait également le maintien du Groupe de travail du PCT, ainsi que les propositions de modification au règlement d'exécution du PCT. Elle estimait que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) serait en mesure d'adopter son programme de travail équilibré et poursuivrait l'harmonisation des brevets lors des sessions suivantes. Elle portait une grande attention aux efforts déployés par l'OMPI pour définir les enjeux et les solutions suscités par l'incidence de l'économie numérique sur la propriété intellectuelle. La nature mondiale de l'Internet, le commerce électronique, l'utilisation des marques sur l'Internet et les liens entre propriété intellectuelle et noms de domaine soulevaient autant de nouvelles questions relatives à la protection de la propriété intellectuelle. La délégation se félicitait par conséquent des travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) eu égard à la recommandation commune concernant la protection des marques et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet. Les travaux du SCT sur l'harmonisation des critères de formes concernant l'enregistrement des dessins et modèles industriels devraient se solder par l'adoption, dans un avenir proche, d'un traité sur le droit des modèles et dessins. Eu égard au SCCR, la délégation notait avec satisfaction qu'après 10 ans de suspension des négociations en matière de protection internationale des artistes interprètes et exécutants audiovisuels, un pas décisif avait fini par être franchi vers l'élaboration d'un nouveau traité de l'OMPI et elle a salué les efforts fournis de longue date par le président sortant du SCCR. La délégation espérait des progrès analogues concernant la protection des organismes de radiodiffusion. Elle approuvait le renouvellement du mandat de l'IGC, qui nécessitait des délibérations complémentaires et elle partageait l'idée que des instruments internationaux sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore devraient être souples et non contraignants. La délégation appuyait également les activités du CDIP en espérant que l'application des mécanismes de coordination adoptés faciliterait un débat de fond et l'accélérait. Elle soulignait l'importance des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits pour tous les pays. Une augmentation de la contrefaçon et du piratage nuisait à l'économie, à l'emploi et à la sécurité. La sensibilisation, la formation et l'éducation pourraient contribuer à en limiter les effets. À l'instar des années précédentes, l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque avait, en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI, accueilli un cours de formation de deux semaines sur la protection de la propriété industrielle destiné à des participants de différents pays en développement. En novembre 2010, un colloque interrégional de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle avait été organisé conjointement par l'OMPI, l'Office de la propriété industrielle de

la République tchèque et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO).

108. La délégation du Danemark a fait observer que les objectifs stratégiques de l'OMPI et les efforts déployés par l'Organisation pour stimuler l'innovation et la création tout en favorisant la protection de la propriété intellectuelle dans le monde étaient devenus encore plus importants compte tenu des difficultés économiques et financières auxquelles se heurtaient aujourd'hui les entreprises du monde entier. Elle a souligné le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel de tous les pays et encouragé les efforts destinés à maintenir ce rôle malgré les difficultés économiques. Faisant état de résultats toujours plus satisfaisants pour 2009 et 2010 obtenus grâce à la coopération entre le Danemark, la Norvège et l'Islande dans le cadre de l'Institut nordique des brevets, la délégation a salué l'attention toujours plus grande portée à la fourniture de rapports de recherche de grande qualité ainsi que les efforts d'harmonisation des pratiques dans les pays concernés. Depuis ses débuts en janvier 2008, l'Institut nordique des brevets avait fait preuve d'initiative dans l'environnement mondial des brevets, tant dans les instances chargées des brevets au sein de l'OMPI que dans le cadre de la coopération bilatérale. Un projet pilote commun à l'Institut nordique des brevets et à l'USPTO relatif à la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (Patent prosecution highway (PPH)) fondé sur des produits du PCT (le programme PCT-PHH) et lancé en 2011 a été cité comme un bel exemple de cette coopération. La délégation a exprimé l'espoir qu'un Institut nordique des brevets renforcé créerait dans le futur la meilleure plate-forme possible pour les utilisateurs intervenant sur les marchés mondiaux. Évoquant un rapport sur la contrefaçon et le piratage établi par le Gouvernement danois, la délégation a indiqué que des mesures législatives concrètes avaient été prises sur la base des conclusions de ce rapport et qu'un réseau efficace avait été créé en tant qu'un organe de coopération permanent où différentes autorités collaboraient pour fournir des renseignements et des conseils aux consommateurs, aux entreprises et à d'autres autorités. Les graves incidences du piratage et de la contrefaçon sur le commerce international et les droits de propriété intellectuelle ont été citées afin de souligner combien il importe de continuer à prendre des initiatives pour lutter contre ce type de délit. La délégation a confirmé que la question de l'application des droits de propriété intellectuelle était un élément central de la lutte contre la contrefaçon et le piratage et a indiqué qu'elle participait activement aux travaux du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits tout en insistant sur la nécessité de traiter cette question en priorité. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, de l'aide apportée au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et des projets concrets visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement, soulignant l'importance du rôle de l'OMPI dans la sensibilisation des parties prenantes aux travaux dans le domaine du développement, notamment les pouvoirs publics, les institutions internationales et d'autres donateurs, à la question de la propriété intellectuelle. La délégation a signalé que le Danemark avait participé à des projets de développement internationaux durant plusieurs années dans les pays de l'Union européenne voisins, au Moyen-Orient et en Asie et estimait que ces projets étaient utiles pour leur contribution tant à l'amélioration de l'infrastructure de la propriété intellectuelle qu'à la stimulation de la croissance et de l'innovation dans toutes les régions du monde. La délégation estimait que l'expérience du Danemark pouvait profiter à d'autres États membres et espérait une coopération renforcée avec le Secrétariat de l'OMPI sur ce point. Tout en saluant les progrès accomplis dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets, la délégation considérait qu'il restait beaucoup à faire pour développer le secteur des brevets, soulignant que des efforts seraient nécessaires afin de disposer d'un système des brevets efficace au niveau international. La délégation a noté l'importance du rôle de l'OMPI à cet égard, considérant toutefois que des solutions trouvées au sein d'autres instances pouvaient lui être utiles. Le Danemark avait accueilli des réunions auxquelles avaient participé des collègues, qu'il s'agisse de directeurs ou d'experts et considérait que la coopération entre offices nationaux et internationaux était avantageuse pour la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

109. La délégation de la Guinée équatoriale a indiqué que, vu la tendance générale constatée dans les pays jeunes (devenus récemment indépendants), dans lesquels les structures ayant connu des progrès rapides étaient celles qui dataient de l'époque coloniale, l'évolution progressive des nouvelles structures ou institutions créées depuis l'indépendance n'avaient pas été aussi favorable, comme c'était le cas pour la propriété intellectuelle. Son pays était la victime et le témoin de la méconnaissance totale de cette question par la population, une situation qui avait perduré jusqu'à la première décennie d'indépendance du pays. Grâce à la détermination et au sens des responsabilités du gouvernement actuel, son pays disposait désormais d'un organe chargé de la propriété intellectuelle et était membre de l'OMPI et de l'OAPI. Tout en reconnaissant que l'OMPI avait fait et continuait de faire du bon travail, la délégation a fait part de sa préoccupation devant l'immobilisme constaté dans le domaine du renforcement de l'usage des langues au sein de l'Organisation. Ce renforcement avait été examiné à plusieurs occasions et approuvé, mais il n'avait jamais été mis en œuvre. Elle invitait fermement l'OMPI à veiller à la satisfaction de cette exigence exprimée par une communauté linguistique comptant plus d'une vingtaine de pays. L'espagnol était appelé à devenir une langue de référence dans le domaine de la propriété intellectuelle au même titre que le français et l'anglais. La délégation a déclaré que depuis que son pays était membre des organisations internationales chargées des questions de propriété intellectuelle, il avait bénéficié d'aides importantes de leur part et de la coopération bilatérale avec l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM). Dans le cadre de ses efforts en matière de développement technologique et scientifique, le Gouvernement guinéen s'était lancé dans un processus de construction et de mise en place d'un institut technologique pouvant accueillir 500 étudiants. Cet institut avait pour mission de promouvoir et de mettre au point les mesures prévues dans les stratégies nationales de développement, dans le cadre du Plan "HORIZONTE 2020", en vue de rendre le pays autosuffisant alors qu'il était aujourd'hui dit "émergent". En conclusion, la délégation a salué la bonne gestion économique de l'OMPI malgré la crise quasi généralisée et a appelé de ses vœux une augmentation des ressources allouées aux programmes de coopération à tous les niveaux et dans divers secteurs afin que les États membres ayant le plus besoin de cette coopération puissent être aidés, comme son pays en sa double qualité de pays jeune et petit et de grand producteur de pétrole et de gaz depuis 1995.

110. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le savoir avait toujours été essentiel aux fins du développement économique et que c'était la créativité et l'innovation qui permettaient de libérer pleinement son potentiel pour donner une impulsion vitale à la croissance économique et à la prospérité. À cet égard, les droits de propriété intellectuelle jouaient un rôle important en tant qu'actifs intangibles fournissant des incitations aux créateurs et permettant aux utilisateurs de tirer parti des nouvelles idées et connaissances. Les nouvelles idées donnaient aussi une forte impulsion à la croissance de l'économie de l'Allemagne qui, en tant que pays comptant l'un des plus grands groupes d'utilisateurs, partageait le point de vue de nombreux autres pays selon lequel la propriété intellectuelle était un instrument important au service de la croissance durable et de la création de richesses, d'où son vif intérêt pour l'établissement d'un système international solide, équilibré et efficace de protection de la propriété intellectuelle. La création, grâce à la coopération internationale, d'un environnement favorisant le respect de la propriété intellectuelle, notamment mais pas exclusivement l'application des droits de propriété intellectuelle, était essentielle à l'établissement d'un tel système. La délégation a déclaré que l'Allemagne appuyait les conclusions du Comité du programme et budget relatives au programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013, fruit du travail acharné de toutes les parties et de leur volonté de prendre part à un dialogue constructif. Cela étant, la délégation souhaitait remercier le Directeur général pour avoir su répondre aux préoccupations exprimées par les États membres quant à la fragilité de l'économie mondiale en général et aux prévisions de recettes et de dépenses de l'OMPI en particulier. Elle estimait que le fait de ramener le niveau des dépenses inscrites au budget de 4,7% à 3%, grâce à des coupes effectuées dans les dépenses de secteurs qui ne relevaient pas du programme pour un montant total de 10,2 millions de francs suisses, constituait une mesure prudente qui n'avait pas d'incidence sur les activités de développement ou les unions des systèmes d'enregistrement.

Parallèlement, la délégation espérait que le Bureau international ne se reposerait pas sur ses lauriers mais chercherait à réaliser d'autres économies et des gains d'efficacité tout au long du prochain exercice biennal. Des provisions devaient être faites pour permettre le bon fonctionnement des services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre fournis par l'OMPI, en particulier la coopération en matière de brevets dans le cadre du Traité de coopération en matière des brevets (PCT) – principal générateur de recettes de l'Organisation – et pour améliorer encore ces services. La délégation était favorable à un cadre international de propriété intellectuelle solide et approprié permettant de concilier les différents intérêts, stimulant l'innovation et encourageant le développement et le transfert de technologie. Dans ces conditions, de nombreuses parties prenantes, y compris des offices de propriété intellectuelle, tireraient parti d'un cadre juridique international plus simple et mieux harmonisé, notamment en ce qui concernait les dispositions de fond de la législation sur le droit d'auteur, les brevets et les marques. L'OMPI étant la gardienne de la législation mondiale et des pratiques harmonisées, l'harmonisation des notions juridiques devait rester inscrite au programme de l'Organisation. Comme l'avaient démontré les délibérations qui avaient eu lieu au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), l'harmonisation internationale des notions juridiques dans ce domaine était une tâche complexe qui nécessitait que toutes les parties y consacrent du temps et expriment leur motivation. Toutefois, si les États membres travaillaient ensemble dans un esprit de consensus et avec la ferme intention de parvenir à établir un juste équilibre entre tous les intérêts en jeu, l'OMPI continuerait d'offrir un cadre permettant d'atteindre des résultats positifs. L'Allemagne prenait note avec fierté et satisfaction de la recommandation adressée par le SCCR à l'Assemblée générale selon laquelle la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles – suspendue en 2000 – devrait être reconvoquée. Depuis 2000, les consultations et délibérations menées de manière continue entre les parties prenantes et les gouvernements avaient permis d'aboutir à une approche commune des questions en suspens. En ce qui concernait notamment la cession des droits des artistes interprètes ou exécutants aux producteurs, il avait été possible d'établir une base commune qui devrait permettre à toutes les parties intéressées d'actualiser la protection des artistes interprètes ou exécutants conformément aux exigences de la société de l'information, selon les normes fixées par le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La délégation a fait part de la détermination constante de l'Allemagne concernant la réunion d'un consensus sur un traité international pour la protection des organismes de radiodiffusion. La nécessité d'actualiser la protection des questions techniques existantes et émergentes dans ce domaine était tout aussi urgente pour les auteurs que pour d'autres titulaires de droits bénéficiant déjà de la protection de traités internationaux. L'Allemagne s'était engagée à améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Les délibérations menées au sein de l'OMPI devraient déboucher sur une amélioration immédiate et concrète de la situation. La délégation considérait que la proposition relative à une recommandation commune sur l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, présentée par l'Union européenne, demeurerait un excellent point de départ pour les travaux futurs. Le fait que l'OMPI soit l'instance la plus importante dans le domaine du développement international du droit des brevets mettait aussi en évidence le rôle vital joué par l'Organisation dans le système international de propriété intellectuelle. À sa dernière session, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) avait encore démontré qu'il était l'instance appropriée pour la tenue de délibérations ouvertes entre tous les États membres de l'OMPI sur des questions complexes et urgentes dans le domaine des brevets. L'Allemagne se félicitait de la poursuite des travaux du SCP sur la base d'un ordre du jour équilibré et elle était prête à aborder le point intitulé "Brevets et santé" à la session suivante du comité. Il faudrait veiller à éviter la répétition des travaux tandis qu'un nombre croissant de thèmes en rapport avec les brevets soulevaient des questions qui, habituellement, n'étaient pas abordées lors des délibérations relatives à la propriété intellectuelle. Dans le cadre du rôle central qu'il jouait dans les délibérations sur les brevets, le SCP devait tirer parti des instruments et du savoir-faire existants dans d'autres organisations internationales. Il serait alors capable de conserver sa position en tant qu'instance internationale permettant des échanges et une convergence

éventuelle dans le domaine du droit des brevets. La délégation a poursuivi avec des observations sur les activités du Comité permanent du droit des marques (SCT) qui avaient donné lieu à une série bien équilibrée de projets d'articles et de règles en vue d'un éventuel traité sur le droit des dessins et modèles. À l'instar de son modèle – le Traité de Singapour sur le droit des marques – ce traité déboucherait sur une harmonisation remarquable des procédures administratives. La délégation a donc réaffirmé que l'Allemagne était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. Elle a aussi souligné que les services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par le Bureau international de l'OMPI et son personnel et les services du Centre d'arbitrage et de médiation étaient de la plus haute importance pour les États membres et les entreprises, tant pour les multinationales que pour les PME spécialisées dans des secteurs innovants. La délégation a souligné que la coopération en matière de brevets dans le cadre du PCT constituait l'élément central du système international d'enregistrement et de demande d'enregistrement des brevets. Elle s'était révélée être un moyen approprié de surmonter les limitations territoriales des brevets. La délégation a noté que, étant donné la forte activité allemande en matière de brevets, le pays avait grandement bénéficié de cette coopération. En 2010, l'office allemand des brevets et des marques avait traité 3728 demandes internationales, dont plus des deux tiers émanaient de déposants non allemands. Par conséquent, non seulement l'Allemagne était prête à fournir tous les efforts nécessaires pour continuer à développer le système du PCT, mais elle encourageait aussi tous les membres de l'OMPI à tirer parti de ce système. Comme l'avait montré le résultat de la récente réunion du groupe de travail du PCT, il serait nécessaire d'adapter le PCT lui-même ainsi que le règlement d'exécution de façon appropriée au fil du temps. L'Allemagne se félicitait du fait que le groupe de travail ait pu atteindre un consensus sur les modifications requises, de façon à améliorer l'efficacité du système du PCT. Cet aspect technique du groupe de travail devrait être maintenu afin que les difficultés futures puissent être surmontées en conséquence. Les systèmes internationaux des marques et des dessins et modèles industriels définissaient des droits clairs et opposables propres à encourager la valorisation des marques et des dessins et modèles industriels en vue de maintenir la compétitivité. L'enregistrement des marques selon le système de Madrid et l'enregistrement des dessins et modèles industriels, en particulier au titre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, constituaient des moyens importants dont les entreprises pouvaient se prévaloir pour protéger l'identité et la réputation de leur marque. Cependant, la délégation a indiqué que ces systèmes pouvaient encore être améliorés dans certains domaines. Elle appuyait donc la proposition visant à transformer le Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels en un groupe de travail permanent, à l'instar du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. La créativité et l'innovation étaient propices au bien-être socioéconomique partout dans le monde, y compris dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Alors que la coopération pour le développement occupait une place de plus en plus importante au sein du mandat de l'OMPI, la délégation a fait savoir que l'Allemagne avait relevé avec satisfaction les avancées considérables effectuées dans la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a souligné que la propriété intellectuelle présentait également un intérêt tout particulier pour le développement dans un certain nombre de domaines politiques, tels que les changements climatiques et la protection des ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. S'agissant de l'accès aux médicaments, il était d'important d'atteindre un équilibre entre, d'une part, l'objectif consistant à fournir aux sociétés pharmaceutiques des incitations suffisantes à la recherche-développement en vue de créer de nouveaux médicaments et, d'autre part, celui consistant à permettre aux pays en développement de tirer tout le parti des flexibilités ménagées par les accords internationaux existants pour obtenir un accès financièrement abordable aux médicaments de façon à répondre aux besoins en matière de santé publique. Il en allait de même pour le défi mondial que représentaient les changements climatiques. Il était là aussi nécessaire de trouver un équilibre entre, d'une part, une protection appropriée des technologies respectueuses du

climat propre à fournir des incitations aux inventeurs et, d'autre part, la flexibilité nécessaire pour répondre au besoin mondial d'un accès abordable à ces technologies. La délégation a noté que les États membres étaient convenus, par un large consensus, de poursuivre les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC). Il était nécessaire de renouveler le mandat de ce comité pour poursuivre les travaux, qui étaient loin d'être terminés. La délégation accueillait en outre favorablement l'établissement d'un programme et d'un calendrier fixes et détaillés et a prié tous les membres de l'OMPI de s'engager à participer aux sessions futures du comité de façon efficace et en ciblant leurs efforts. La délégation a souligné que l'Allemagne restait engagée à faire avancer le processus de l'IGC et a ajouté que les intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels, de ressources génétiques et d'expressions culturelles traditionnelles devraient être – et seraient – pris en considération au moyen d'un ou de plusieurs instruments juridiques soigneusement élaborés. Il était tout particulièrement dans l'intérêt des titulaires des droits correspondants qu'un ou des instruments juridiques *sui generis* non contraignants soient mis en application prudemment et de façon à ne pas nuire au fonctionnement du système de propriété intellectuelle. La délégation était d'avis que la question du commerce électronique nécessitait elle aussi une réflexion approfondie, en particulier quant à ses implications juridiques pour l'ensemble de la communauté de l'Internet. La délégation se félicitait des activités de l'OMPI concernant les propositions visant à introduire de nouveaux domaines génériques de premier niveau et apprécierait que l'OMPI continue de collaborer avec l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) dans le cadre du Comité consultatif gouvernemental (GAC) afin qu'il soit dûment tenu compte des préoccupations des propriétaires de marques concernant l'expansion des noms de domaine. La délégation a indiqué que, en collaboration avec quatre autres offices de propriété intellectuelle, à savoir l'Office japonais des brevets (JPO), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l'Office canadien de la propriété intellectuelle (CIPO), l'Office allemand des brevets et des marques avait entamé et prolongé des programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (PPH). Ces programmes avaient pour but d'améliorer l'efficacité de la procédure d'examen des demandes de brevet ainsi que la qualité des brevets au niveau international grâce au partage des résultats des travaux accomplis. Deux programmes avaient déjà été prolongés pour deux années supplémentaires et l'Allemagne tenait des discussions sur le lancement d'un programme pilote PPH en collaboration avec un cinquième office national. La délégation a ajouté que l'office allemand et l'USPTO avaient tenu un séminaire à l'intention des utilisateurs des programmes PPH dans les locaux de l'office allemand, afin que des spécialistes du secteur privé, du secteur commercial, du domaine scientifique et des professions juridiques puissent discuter en profondeur de questions liées à l'utilisation de ces programmes. La délégation a souligné que la coopération entre l'office allemand et l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) avait été longue et fructueuse. Pour célébrer les 30 ans de cette coopération, les deux offices organiseraient un colloque à Beijing et Shanghai le mois suivant. La délégation a également indiqué que l'office allemand était très satisfait de la réussite et du développement continu des programmes d'échange internationaux bilatéraux pour les examinateurs de brevets. En 2011, les programmes menés à bien ou envisagés concernaient IP Australia, le SIPO, le JPO, ROSPATENT et le TPI. Par ailleurs, l'office allemand avait organisé de nombreux séminaires et programmes de formation pour experts étrangers, tels que le programme conjoint de formation concernant l'Office national vietnamien de la propriété industrielle (NOIP), organisé par l'office allemand et l'OMPI.

111. La délégation du Ghana a déclaré qu'elle partageait la vision de l'OMPI concernant la promotion de l'utilisation et de la protection de la propriété intellectuelle comme facteur essentiel du développement économique, social et culturel des pays du monde entier. Compte tenu de l'importance croissante que revêtaient les droits de propriété intellectuelle pour son développement économique, le Ghana avait mis en place un comité chargé d'élaborer une politique nationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'OMPI pour les nombreuses activités qui étaient menées au Ghana en vue de renforcer le système de la propriété intellectuelle. Le Ghana était conscient qu'une utilisation efficace des instruments de

propriété intellectuelle était essentielle au développement, raison pour laquelle il appuyait les projets approuvés dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Il était à espérer que la dynamique actuelle serait maintenue et que ces projets seraient mis en œuvre en vue de favoriser la croissance économique des pays en développement et de valoriser davantage les activités d'innovation et la protection de la propriété intellectuelle et ses avantages pour la société dans son ensemble. La délégation a indiqué qu'elle reconnaissait l'importance du système des brevets et continuait de suivre avec beaucoup d'intérêt les délibérations du SCP. Un accord équilibré, prévoyant des exceptions et des limitations, serait avantageux pour tous les Membres. La délégation s'est également déclarée consciente de l'intérêt des travaux du SCP, du SCT et des groupes de travail du PCT et de Madrid, et était favorable à l'amélioration constante des services mondiaux de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui répondaient aux besoins des États membres. S'agissant de l'application des droits de propriété intellectuelle, le renforcement de la coopération aux niveaux international, régional et national permettrait de lutter efficacement contre le piratage et la contrefaçon, raison pour laquelle la délégation appuyait les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Il convenait d'espérer que les initiatives lancées par l'OMPI au Ghana seraient menées à terme au cours de l'année suivante, y compris la mise en place d'un centre sous-régional de formation sur les marques. La délégation, consciente de la portée des décisions qui devaient être prises au cours des assemblées, a réaffirmé son engagement à participer et à coopérer pleinement.

112. La délégation de la Guinée-Bissau s'est pleinement associée aux déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Népal au nom des PMA. Elle s'est félicitée du maintien de la collaboration de l'Organisation avec son pays, comme en témoignait la prise en charge de la participation des cadres chargés de la gestion de la propriété intellectuelle à plusieurs manifestations, telles que la sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue du 22 au 26 novembre 2010 au siège de l'OMPI, à Genève et le séminaire régional sur la propriété intellectuelle à l'intention de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), organisé du 22 au 23 novembre 2010 à Maputo (Mozambique). Elle a en outre accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur, à partir du 1er juillet 2011, du texte du règlement d'exécution du PCT, et sa mise à disposition sur le site de l'OMPI, ce qui favoriserait l'utilisation de la propriété intellectuelle en général et du système du PCT, en particulier, au sein de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). La délégation s'est également félicitée de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités ordinaires de l'Organisation et de l'inclusion des projets y relatifs dans le processus d'établissement du budget ordinaire. Il convenait de saluer les progrès accomplis durant l'année précédente en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La Guinée-Bissau soutenait sans réserve l'ensemble des orientations prises par l'OMPI dans le cadre de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle dans le monde entier et, en particulier, la lutte contre les entités et les individus qui cherchaient à tromper les utilisateurs des services de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au regard, notamment, des demandes internationales de brevet déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ainsi que les utilisateurs du Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques administré par l'OMPI, en vue de leur soutirer des sommes importantes. La Guinée-Bissau s'engageait et encourageait fermement les États membres de l'OMPI à lutter contre les entités et les individus cherchant à tromper les utilisateurs des services de l'Organisation et l'utilisation de faux noms et du logo de l'OMPI, en vue de leur faire payer des frais qui n'avaient aucun rapport avec le traitement de leurs demandes de brevet ou de leurs enregistrements de marque. Pour conclure, la délégation a salué le consensus auquel étaient parvenus les États membres en vue de prolonger de deux ans le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de manière à aboutir à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un instrument juridique international assurant une protection

efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques contre l'appropriation illicite et l'utilisation abusive de ces patrimoines culturels et scientifiques.

113. La délégation de l'Islande a félicité l'OMPI pour ses nombreux projets et activités utiles, qui seraient selon elle bénéfiques à l'office des brevets et à ses parties prenantes. Les demandes d'amélioration des outils informatiques s'étaient faites de plus en plus pressantes, et l'OMPI y avait répondu en mettant en œuvre son programme de modernisation informatique et en établissant la base de données des produits et services du système de Madrid. Les dépenses consacrées à ces domaines représentaient un investissement judicieux. Dans le cadre juridique existant, un traitement efficace des demandes de brevet et de marques représentait un défi pour toutes les parties prenantes. Il devait être remédié aux accumulations des demandes, que ce soit en simplifiant les processus internes du système de Madrid ou en améliorant la recherche et l'examen internationaux selon le système du PCT. La délégation accueillait favorablement les solutions proposées pour améliorer l'efficacité, réduire les coûts et gagner du temps. La sensibilisation était un défi permanent pour l'ensemble des États membres. À cet égard, l'Islande avait utilisé les matériels promotionnels de l'OMPI, aussi bien ceux élaborés pour la journée mondiale de la propriété intellectuelle, que l'Islande célébrait chaque année, que d'autres publications telles que les bandes dessinées de l'OMPI, qui avaient été traduites en islandais. Pour célébrer son vingtième anniversaire, l'Office islandais des brevets avait organisé une importante conférence internationale visant à sensibiliser à l'importance des droits de propriété intellectuelle. L'Islande avait eu le grand honneur de voir le Directeur général de l'OMPI participer à cette manifestation. Le pays avait connu des signes de reprise économique, notamment un nombre croissant de demandes reçues par l'office – un nombre moins important de demandes de brevet mais une augmentation du nombre de validations de brevets européens. Le nombre de demandes d'enregistrement de marques avait augmenté de près de 4,5% par rapport à 2010. Grâce à l'assistance de l'OMPI, l'office avait commencé à recevoir de l'OMPI toutes les demandes selon le système de Madrid par voie électronique et progressait vers la réalisation de son objectif consistant à ne plus utiliser de documents imprimés. Le nombre de demandes d'enregistrement de dessins ou modèles avait lui aussi connu une augmentation, en particulier le nombre de désignations selon le système de La Haye. La demande des services fournis par les offices de brevets augmentait constamment, ce qui représentait un défi à relever. L'office des brevets reconnaissait la responsabilité qui lui incombait à cet égard. La délégation appuyait ceux qui recherchaient des solutions plus efficaces pour gagner du temps et réduire les coûts pour les parties prenantes, un objectif important pour l'innovation et la croissance mondiale futures.

114. La délégation du Koweït a fait siennes les déclarations faites au nom du groupe des pays arabes et du groupe des pays asiatiques, se félicitant des efforts accomplis à l'appui des activités relatives à la propriété intellectuelle dans le monde. L'économie fondée sur la créativité, l'innovation et le savoir jouait un rôle central pour encourager le progrès économique dans les pays. Le Koweït mettait tout en œuvre pour faire mieux comprendre la propriété intellectuelle aux intervenants des secteurs publics et privés grâce à l'adhésion à différents traités relatifs à la propriété intellectuelle et s'est employé à entreprendre un audit national de la propriété intellectuelle. Un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits connexes était également en préparation. La délégation appuyait la proposition formulée par Oman visant à établir un registre international des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui servirait de base technique pour des dispositions législatives pertinentes. Il était nécessaire de rédiger ladite proposition sous forme de traité en vue de son intégration dans un instrument juridique international approprié. La délégation appuyait la recommandation formulée par l'IGC visant à convoquer une conférence diplomatique en 2012. Elle se félicitait également de la participation du ministre palestinien de l'économie à la présente Assemblée générale. Un soutien complémentaire et une assistance technique étaient nécessaires à l'autorité palestinienne dans le renforcement de ses capacités et de ses institutions en matière

de propriété intellectuelle à des fins de développement durable et d'amélioration des résultats économiques. Pour conclure, la délégation rappelait qu'elle soutenait les efforts consacrés par l'OMPI à la promotion de propriété intellectuelle et du développement économique et social.

115. La délégation du Lesotho s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par les comités de l'OMPI, notamment le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Son pays comptait vivement sur le renouvellement du mandat de l'IGC et espérait que les discussions aboutiraient à un instrument juridiquement contraignant. La délégation s'est également félicitée des progrès accomplis dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), qui faciliteraient l'accès des personnes handicapées aux œuvres publiées dans les pays les moins avancés (PMA). Elle s'est par ailleurs associée aux déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Népal au nom des PMA. Le Lesotho avait, l'an passé, continué de bénéficier de l'assistance de l'OMPI en matière de renforcement des capacités. L'OMPI avait envoyé une équipe d'experts dans le pays pour procéder à une évaluation des besoins, en vue de la mise en place d'une stratégie adaptée en matière de propriété intellectuelle. La délégation a demandé à l'OMPI de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie. Le système de propriété intellectuelle était essentiel pour permettre aux PMA d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Lesotho avait également bénéficié d'ateliers et de séminaires organisés par l'OMPI et d'autres partenaires du développement. La délégation a en outre exprimé sa satisfaction à l'égard des travaux menés par l'Académie de l'OMPI en collaboration avec l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). Une autre question importante était celle de la création d'un Centre de soutien à la technologie et à l'innovation (TISC). Le Lesotho attendait avec impatience le lancement de ce projet, qui ferait de la propriété intellectuelle un puissant outil de développement.

116. La délégation du Malawi s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, selon laquelle la propriété intellectuelle était importante pour le développement économique de nombreux États africains, y compris le Malawi, qui ne pourrait pas progresser ni réellement innover pour atteindre ses objectifs en matière de croissance et de développement en l'absence d'un système de propriété intellectuelle clair et complet. Dans sa volonté de faire du Malawi une économie à moyen revenu axée sur les technologies, le gouvernement du pays comptait réduire la pauvreté au moyen d'une croissance économique durable et du développement des infrastructures en vue d'atteindre ses Objectifs du Millénaire pour le développement. Les techniques de l'information et de la communication ainsi que les sciences et les technologies jouaient un rôle primordial pour le développement socioéconomique, et il était nécessaire d'accorder un rang de priorité élevé à la propriété intellectuelle étant donné qu'elle se trouvait à la base du développement dans des secteurs essentiels de l'économie malawienne tels que le commerce, l'industrie, l'agriculture, la santé, la culture et la gestion des ressources naturelles. Le Gouvernement malawien avait par conséquent créé la Commission nationale de la science et de la technologie (NCST), qui avait pour mandat de conseiller le gouvernement et d'autres parties prenantes sur toutes les questions liées à la science et à la technologie afin de coordonner et de réglementer la recherche, le but étant de favoriser le développement du pays au moyen de la science et de la technologie. La NCST travaillait en partenariat avec la Direction générale de l'enregistrement en vue de créer un système de propriété intellectuelle efficace pour le Malawi, étant entendu que des lois efficaces sur la propriété intellectuelle étaient nécessaires pour stimuler la recherche, l'innovation et le développement et pour attirer les investissements étrangers directs. Ce partenariat avait débouché sur le dépôt auprès du Bureau régional de l'OMPI pour l'Afrique d'une proposition visant à instituer un système de propriété intellectuelle efficace. Il avait été pris note des observations du Secrétariat et la proposition serait remaniée en conséquence. Le Malawi avait continué de réviser sa législation en matière de propriété intellectuelle de façon à ce qu'elle favorise davantage la croissance et le développement économiques du pays. La révision de la Loi sur les marques avait été menée à bien et un projet de loi était prêt à être soumis au Cabinet pour examen. Le Malawi serait heureux de recevoir une assistance

technique et financière de l'OMPI en vue de la prochaine révision de sa Loi sur les brevets. La délégation a remercié l'Organisation pour l'aide financière et technique qu'elle lui avait fournie à l'occasion de l'atelier "Forum national de l'OMPI sur les politiques de propriété intellectuelle : créer une base de connaissances pour l'innovation et la créativité", qui s'était tenu au Malawi du 20 au 22 juin 2011. La délégation estimait qu'il existait un lien indissoluble entre les savoirs traditionnels, les expressions du folklore et les ressources génétiques, et il a relevé avec un certain optimisme les faits nouveaux survenus à la dix-neuvième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Cette session, qui s'était tenue du 18 au 22 juillet 2011, était la dernière de l'IGC dans le cadre de son mandat pour l'exercice biennal 2010-2011. Pour la délégation, l'IGC était l'un des comités les plus importants de l'OMPI puisqu'il visait à mettre au point un système *sui generis* approprié pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation avait pris note de l'avancement des négociations fondées sur un texte au sein du comité, ce qui représentait un progrès important en vue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et particulièrement de la recommandation n° 18, qui invitait instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.

117. La délégation de la République de Moldova s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Slovénie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI, non seulement pour renforcer son rôle dans la stimulation de la croissance économique et de la prospérité dans le monde mais aussi pour améliorer les capacités institutionnelles de l'Organisation au moyen de réformes. Elle s'est dite convaincue que pour garantir le bon fonctionnement de l'Organisation et mettre en place un système solide de la propriété intellectuelle au niveau international, il était nécessaire de promouvoir des offices nationaux solides et des économies prospères reposant sur des marchés opérationnels. La délégation estimait que la crise économique mondiale avait exercé une pression considérable sur les pays et les avait forcés à revoir les bases de leur croissance économique et à s'orienter vers des techniques plus efficaces, plus concurrentielles et plus rentables. Le moment était venu de considérer l'innovation et le savoir comme des instruments essentiels au service du développement et comme des réponses potentielles pratiques aux situations d'urgence dans le monde. La délégation a annoncé que la République de Moldova, ainsi que de nombreux autres pays, déployait des efforts considérables pour répondre aux défis actuels grâce à une législation moderne conforme aux normes européennes. La République avait signé tous les grands traités internationaux en matière de propriété intellectuelle, était devenue membre de l'OMC, et s'engageait dans des négociations relatives à un accord de libre échange approfondi et complet avec l'Union européenne. La délégation s'est félicitée de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2011, d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits connexes qui allait offrir aux titulaires et aux utilisateurs de droits de propriété intellectuelle un environnement leur permettant de mieux profiter du système du droit d'auteur. La République de Moldova était consciente du long chemin restant à parcourir avant la mise en œuvre complète des droits de propriété intellectuelle et dans ce contexte, de nombreuses initiatives et mesures de sensibilisation à l'application et au respect des droits de propriété intellectuelle étaient mises en œuvre par le gouvernement et coordonnées par la commission nationale pour la protection de la propriété intellectuelle, présidée par le vice-premier ministre et ministre de l'économie de la République. En outre, un projet de jumelage de l'Union européenne axé sur l'application des droits de propriété intellectuelle et impliquant tous les organes chargés de l'application de ces droits avait été mis en œuvre en République de Moldova, en partenariat avec les offices danois et roumain de la propriété intellectuelle. Un dialogue constructif avait été engagé avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle, les utilisateurs et la société civile, et des consultations publiques étaient régulièrement menées sur les nouvelles initiatives et politiques législatives. La délégation reconnaissait que ces activités étaient loin d'être suffisantes pour stimuler la croissance économique, encourager l'investissement et l'esprit

d'initiative et favoriser la création d'emplois, et que le plus grand défi de la République de Moldova consistait à faire de la propriété intellectuelle une pierre angulaire de son développement. La délégation a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'un objectif à court terme et que cet élément était au cœur de la nouvelle stratégie de propriété intellectuelle du pays. Élaboré avec l'assistance et l'appui de l'OMPI, le projet de stratégie allait porter sur le développement du système de la propriété intellectuelle dans le pays jusqu'à 2020 et visait à contribuer au passage d'une économie axée sur les consommateurs à une économie produisant et exportant des produits et techniques de qualité à valeur ajoutée. La délégation convenait que cela allait prendre du temps et que les mesures prises par l'office de propriété intellectuelle étaient insuffisantes. Elle restait néanmoins convaincue que grâce à des efforts communs, la société moldave allait pouvoir bénéficier de mesures d'incitation et d'instruments pratiques lui permettant de développer la capacité d'innovation de la population grâce à ses ressources humaines, qui revêtaient une grande importance. La République de Moldova souhaitait avant tout former des partenariats stratégiques entre les universités et les entreprises, utiliser la recherche au service de l'industrie et encourager l'industrie à utiliser et mettre en œuvre des techniques innovantes, respectueuses de l'environnement et à bon rendement énergétique. Elle comptait sur l'expérience de l'OMPI et de ses États membres pour traiter de ces importantes questions. La délégation souhaitait également réaffirmer son soutien en faveur des programmes de l'OMPI axés sur le développement et l'innovation. Sans diminuer l'importance des autres responsabilités et missions de l'Organisation, notamment la nécessité d'améliorer et de diversifier en permanence les services de propriété intellectuelle offerts aux utilisateurs du monde entier, l'engagement de l'Organisation envers la mise en place d'un cadre international propice pour la propriété intellectuelle, la promotion de la culture de la propriété intellectuelle et la sensibilisation à l'application des droits de propriété intellectuelle, la délégation encourageait l'OMPI à poursuivre ses travaux afin de recenser des solutions pratiques aux crises économiques ou humanitaires et à des problèmes tels que la pauvreté, entre autres. Elle était convaincue que grâce à des efforts communs, les modes de vie et l'environnement pouvaient être améliorés.

118. La délégation du Monténégro a félicité l'OMPI pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui célébrait le rôle joué par le design dans le commerce, la société et le façonnement des innovations futures ainsi que le Directeur général pour sa détermination à promouvoir cette question. Étant donné que l'OMPI avait indiqué que les dessins et modèles industriels étaient un élément inévitable du progrès humain, qui était davantage pris en considération afin de trouver de nouvelles solutions durables sur le plan de l'environnement, la délégation s'est déclarée heureuse de participer aux assemblées des États membres. Le 28 mai 2011, l'Office monténégrin de la propriété intellectuelle a fêté son troisième anniversaire et une loi sur les marques, le premier cadre juridique en matière de propriété industrielle au Monténégro, a été élaborée en 2010. Des lois sur la protection des dessins et modèles industriels et sur la protection des semi-conducteurs ont également été promulguées. La délégation a déclaré qu'une nouvelle loi sur les brevets était en cours d'élaboration aux fins de l'harmonisation avec les lois de l'Union européenne. En janvier 2011, le Gouvernement monténégrin a approuvé le projet de loi sur la ratification de l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et, en février 2011, il a approuvé un projet de loi sur la ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui sera examiné en vue de son adoption par le Parlement. La loi sur la ratification de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets et le projet de Traité ratifié sur le droit des brevets ont été approuvés en juillet 2011 et étaient en cours d'examen par le Parlement. La délégation a expliqué qu'une stratégie nationale relative à la propriété intellectuelle, énoncée dans le plan du gouvernement pour le quatrième trimestre de 2011, définissait les tâches et les délais pour l'ensemble des institutions chargées de l'application de la loi dans le but de les fusionner et d'améliorer la mise en œuvre de la politique de propriété intellectuelle. À la suite de la première mission d'experts, menée en janvier 2011, plusieurs réunions ont eu lieu avec les institutions concernées. La délégation a remercié l'OMPI pour son soutien et s'est félicitée du renforcement de sa coopération en vue de permettre

l'application de la stratégie. Un premier séminaire sur le système de Madrid, organisé par le département des pays d'Europe centrale et d'Asie de l'OMPI, sur la base d'un plan annuel de coopération convenu avec l'Office monténégrin de la propriété intellectuelle et auquel participaient l'office et le public, s'est révélé très utile. Soutenus par l'OMPI, les représentants monténégrins ont également participé à des séminaires sur le système de La Haye et l'application des droits de propriété intellectuelle. La mise en œuvre du système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS) a représenté une étape importante, tant sur le plan fonctionnel que sur le fond, notamment en ce qui concerne l'adoption par l'Office monténégrin du traPointent numérique des données et d'un système de sécurité du stockage des données. La délégation a indiqué que l'office était dans une phase d'adaptation du système à ses besoins et que l'achèvement de la mise en œuvre était prévu pour la fin de 2011. Conscient de l'importance de l'Office monténégrin de la propriété intellectuelle en tant que première institution nationale de protection des droits de propriété intellectuelle et estimant les besoins en matière d'installations stockage des archives, essentiellement des documents de brevet, le Gouvernement monténégrin a énoncé les conditions de modernisation de ses locaux, tout en poursuivant les travaux de renforcement des capacités administratives en dépit des nombreuses limitations. Finalement, la délégation a fait part de sa reconnaissance pour le soutien apporté par l'OMPI et s'est félicitée du renouvellement de son assistance pour l'application des lois promulguées. La délégation a favorablement accueilli l'aide, le soutien et l'excellente coopération établie avec le groupe des pays d'Europe centrale et d'Asie et elle a indiqué qu'elle espérait que ce soutien serait renforcé afin de réaliser de nombreux autres objectifs en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, qui étaient devenus plus urgents depuis le dépôt de la candidature du Monténégro à l'adhésion à l'Union européenne le 17 décembre 2010.

119. La délégation du Mozambique a fait siennes les déclarations de la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et de la délégation du Népal au nom des pays les moins avancés (PMA). En outre, elle appuyait la déclaration faite par le représentant du groupe des Amis du développement concernant le Plan d'action pour le développement. Le Mozambique avait accompli d'importants progrès en matière de diffusion et d'utilisation de la propriété intellectuelle. Le nombre d'enregistrements de droits de propriété intellectuelle avait augmenté d'une manière exponentielle chaque année et le secteur des entreprises avait porté un intérêt croissant à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour ajouter de la valeur à leurs produits. L'enseignement de la propriété intellectuelle dans les institutions de l'enseignement supérieur a permis au milieu universitaire d'être toujours mieux sensibilisé à ce sujet. Les administrations publiques chargées de gérer la propriété intellectuelle avaient redoublé d'efforts pour encourager l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le pays. La délégation se félicitait du rapport du Directeur général qui évoquait l'initiative portant sur la création de centres de technologie et d'appui à l'innovation dans plusieurs pays. Un centre de ce type avait été ouvert à Maputo le 22 septembre 2011. Cette initiative faciliterait l'accès aux technologies de l'information pour les chercheurs, les innovateurs et les chefs d'entreprise. Le Mozambique était le deuxième principal bénéficiaire des cours d'enseignement à distance organisés par l'Académie mondiale de l'OMPI, preuve de l'importante demande de formation à cet égard dans le pays. De nombreux étudiants mozambicains avaient étudié les questions liées à la propriété intellectuelle à l'Université africaine de Mutare (Zimbabwe), ainsi qu'à Turin. En outre, nombre de techniciens mozambicains avaient bénéficié du cours sur la rédaction de brevets dispensé conjointement par l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'OMPI. Ces techniciens avaient également aidé plus d'une centaine d'innovateurs à rédiger plus de 80 brevets, transformant la cartographie technologique du Mozambique. Il était escompté que le cours se poursuive. Le partenariat sans faille entre l'OMPI et l'Agence suédoise de coopération pour le développement international avait également permis à plusieurs Mozambicains de recevoir une formation élémentaire en matière de propriété intellectuelle et avait suscité un grand intérêt en la matière. La délégation notait avec satisfaction le projet d'établissement d'académie nationale de la propriété intellectuelle dans plusieurs pays, démarche qui rapprocherait davantage les initiatives en matière de formation à la propriété intellectuelle de leurs bénéficiaires. Cette initiative, de concert avec les

efforts visant à faciliter l'accès à la technologie de l'information grâce au Réseau d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation et l'Accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI), méritait d'être saluée. La délégation attendait avec intérêt l'élaboration de projets concrets, qui transforme l'information en produits pour les marchés du Mozambique. Le pays se félicitait vivement de l'assistance prêtée par l'OMPI pour mettre en pratique le système des indications géographiques. Il restait à espérer que les premières indications géographiques seraient bientôt enregistrées au Mozambique, ajoutant de la valeur aux produits de la pêche, de l'agriculture et de l'élevage.

120. La délégation de la Namibie a déclaré attacher une grande importance aux questions examinées par l'IGC et appuyait l'appel au renouvellement de son mandat. La proposition de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et les travaux futurs concernant le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, entre autres choses, étaient également des sujets d'une importance primordiale. Le développement industriel et les PME de la Namibie se trouvaient au cœur du programme de développement national. Il était par conséquent nécessaire de renforcer les capacités du capital humain, l'acquisition de nouvelles technologies, le développement et la consolidation des compétences techniques pour atteindre les objectifs visionnaires du pays en matière de croissance économique, de développement de l'esprit d'entreprise, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. En effet, le Plan d'action pour le développement jouerait un rôle crucial pour les industries de la Namibie pour ce qui était d'améliorer la capacité de production, la productivité, la qualité, les normes et la compétitivité sur le marché mondial. L'OMPI et d'autres parties prenantes avaient apporté une contribution positive au projet de loi sur la propriété industrielle, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale le mois précédent. Une version modifiée de la loi namibienne sur la protection du droit d'auteur et des droits connexes serait présentée au parlement début 2012. Cette version modifiée de la loi constituait une priorité, étant donné son importance pour la ratification par la Namibie du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

121. La délégation de la Norvège a rendu hommage au Secrétariat et au Directeur général pour l'excellence des travaux préparatoires des assemblées. La délégation a favorablement accueilli le travail accompli pour faciliter le contrôle des finances de l'OMPI par les États membres et pour mettre en place un processus approprié d'audit et de supervision. À sa dix-huitième session, le Comité du programme et budget (PBC) est convenu de recommander aux assemblées l'adoption du programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal. La délégation a appuyé les recommandations du PBC et s'est félicitée de l'engagement pris par le Directeur général de réduire les dépenses et de continuer à concentrer ses efforts sur les gains d'efficacité. La Norvège s'est félicitée des progrès réalisés en 2011 au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) tout en appuyant la mise à jour de l'actualisation des droits des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion du secteur de l'audiovisuel afin qu'ils soient conformes avec le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), tous deux adoptés en 1996. La Norvège attendait avec intérêt de mettre en œuvre les recommandations du SCCR concernant la reprise de la Conférence diplomatique de 2000 afin de finaliser un traité sur les droits des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles. La délégation a noté avec satisfaction que, après une décennie de discussions, le SCCR projetait d'élaborer un projet de traité. Elle a en outre souligné l'importance des exceptions et limitations, tout en appuyant la recommandation du comité selon laquelle des progrès devaient être accomplis sur la voie d'un instrument international sur les limitations pour les personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés. Elle attendait avec intérêt les discussions sur la finalisation d'une proposition lors de la prochaine session du SCCR. Les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) étaient tout aussi importants. La Norvège s'est engagée à renouveler le mandat du comité selon la recommandation faite par l'IGC à sa session de juillet. En mai 2011, la Norvège a signé le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et

équitable des avantages découlant de leur utilisation. La mise en place d'un cadre international pour la divulgation de l'origine des ressources génétiques serait essentielle pour la réalisation de ces objectifs. La Norvège a appuyé l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants dans les domaines des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels à condition que ces instruments soient justes et que le domaine public demeure robuste. En ce qui concerne le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation de la Norvège a dit se réjouir à l'idée de reprendre les travaux de la dernière session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Par ailleurs, il était important de progresser dans les travaux relatifs à un programme de travail équilibré pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP). Au sein du Comité permanent du droit des marques (SCT), la Norvège s'est félicitée des progrès réalisés sur la voie d'un Traité sur le droit des dessins et modèles. La Norvège restait attachée à l'objectif d'organiser une conférence diplomatique au cours du prochain exercice biennal. La délégation a également rendu hommage à l'OMPI pour ses efforts soutenus en vue de fournir les meilleurs services possibles à l'échelle mondiale dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. La simplification des opérations dans l'intérêt des utilisateurs était cruciale pour la poursuite et l'augmentation de l'utilisation de ces services mondiaux de propriété intellectuelle. Les groupes de travail concernés avaient amélioré les règlements, les principes directeurs et les pratiques. Les normes informatiques et l'infrastructure technologique demeuraient des questions essentielles que les experts de l'OMPI devaient examiner et la délégation attendait avec intérêt la reprise des travaux du Comité des normes de l'OMPI (CWS), qui avait permis à des experts des États membres d'apporter une contribution majeure aux systèmes d'enregistrement international et national. Le 1er juillet 2010, une nouvelle loi sur les marques était entrée en vigueur en Norvège. La possibilité d'adhérer au Traité de Singapour sur le droit des marques était en cours d'examen. Après l'adoption de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, la Norvège a également constaté une hausse des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels plus forte que prévu. La délégation de la Norvège s'est dite favorable à une application sans faille des droits de propriété intellectuelle et a déclaré que son pays était en train de modifier la législation nationale sur la propriété intellectuelle afin de renforcer davantage cette application. Le Gouvernement norvégien était également en train d'élaborer un livre blanc sur la propriété intellectuelle et l'innovation.

122. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a salué l'assistance inestimable fournie par l'OMPI pour promouvoir et encourager la protection des droits de propriété intellectuelle dans le pays et a souligné plusieurs avancées dans le domaine de la propriété intellectuelle qui avaient été possibles grâce à l'appui sans failles de l'Organisation. La Papouasie-Nouvelle-Guinée possédait maintenant un système automatisé de délivrance de droits de propriété intellectuelle relatifs à des marques, à des brevets et à des dessins ou modèles industriels et était le seul pays parmi les petits pays insulaires du Pacifique à utiliser le système d'automatisation de la propriété intellectuelle de l'OMPI (IPAS), qui s'était avéré très utile étant donné la cadence accélérée du développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Compte tenu du passage à un système d'administration des marques au niveau régional, cette plate-forme normalisée pourrait intéresser d'autres pays insulaires du Pacifique. Le projet relatif au plan national en matière de propriété intellectuelle avait été lancé en 2009 et s'était achevé en 2011. C'est grâce à des experts de l'OMPI que ce projet avait pu être mis en œuvre. Ce projet revêtait une importance toute particulière du fait qu'il englobait le plan national de développement et qu'il tenait compte des Objectifs du Millénaire pour le développement et d'éléments du Plan d'action pour le développement. Les stratégies utilisées permettraient d'atteindre les objectifs en matière de promotion de la créativité et de l'innovation. Elles permettraient également de consolider les systèmes d'application des droits. La délégation se félicitait de ces avancées et attendait avec intérêt l'adoption du plan de développement par le gouvernement et sa mise en œuvre l'année prochaine. La Papouasie-Nouvelle-Guinée était responsable de la question du développement de l'organe régional chargé de l'examen des marques pour les pays insulaires du Pacifique. En ce qui concerne le travail réalisé depuis 2006, les délibérations au niveau régional relatives à un

mémorandum d'accord étaient terminées. S'il était signé par trois pays du Pacifique, il donnerait naissance à l'office régional des marques des pays insulaires du Pacifique en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dont les activités débuteraient l'année prochaine déjà. La délégation a salué le soutien de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans l'élaboration de ce mécanisme, et bien entendu le soutien de l'OMPI, qui avait permis à une équipe de réaliser une étude sur le terrain sur trois systèmes différents, à savoir le système de Madrid, le système du Benelux et le système de l'ARIPO. Il convenait maintenant de s'assurer que les pays voisins bénéficient d'une assistance technique et d'une assistance en matière de formation et de perfectionnement du personnel. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se situait dans une région qui présentait des particularités en termes de société, d'économie, d'environnement et de tradition, c'est pourquoi il convenait que les décideurs en matière de politiques, de lois ou d'économie agissent avec circonspection à tous les niveaux tout en remplissant dûment leurs obligations à l'échelle internationale. Les questions telles que l'application des droits en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, les mécanismes appropriés de protection pour les détenteurs de titres de propriété intellectuelle ou l'élaboration d'une législation applicable étaient quelques-unes des questions dont il fallait tenir compte. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engageait en faveur du développement de la propriété intellectuelle et travaillait en étroite collaboration avec l'OMPI et d'autres partenaires internationaux à l'élaboration d'un plan national de développement de la propriété intellectuelle qui tienne compte de ces questions et donne des orientations réalistes pour le pays en matière de développement de la propriété intellectuelle. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se situait dans la région Pacifique, mais en général, la propriété intellectuelle ne figurait pas en tête des priorités des gouvernements de la région. Cette situation présentait des défis, car la région Pacifique possédait de nombreuses ressources naturelles et était riche en artisanat, en expressions culturelles et en folklore. Compte tenu de l'absence dans la plupart des pays insulaires de cadres juridiques et administratifs adaptés pour la protection des droits de propriété intellectuelle, il n'avait pas été possible de protéger ces formes de propriété intellectuelle ou de tirer le meilleur parti de la créativité et des activités d'innovation, ce qui avait limité la pleine participation de ces pays aux activités de commerce et d'investissement. Les questions relatives aux atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle revêtaient également une grande importance car tous les États membres faisaient face à un défi sans précédent avec l'augmentation de l'activité de piratage et de contrefaçon. Les importations, les copies et les ventes de produits pirates ou contrefaisants étaient telles dans l'ensemble de la région Pacifique que les entreprises et le public en ressentaient directement les effets négatifs. Si ces questions n'étaient pas réglées efficacement, elles constitueraient un sérieux danger en ce qui concerne le développement économique et social des pays de la région. Les gouvernements respectifs des pays insulaires du Pacifique reconnaissaient la nécessité d'être plus réactifs face à ces questions de droit de propriété intellectuelle. Pour cela, il fallait non seulement qu'ils entament des réformes législatives, mais également qu'ils mettent sur pied des systèmes efficaces d'application et de protection des droits de propriété intellectuelle. Cela nécessitait des ressources adaptées et un renforcement des capacités des parties prenantes concernées, y compris les offices de propriété intellectuelle, d'où la décision historique de créer un organe régional chargé de l'examen des marques pour les îles du Pacifique. C'était là la première étape à franchir pour de nombreux pays de la région. Compte tenu des faits nouveaux concernant ce mécanisme dans la région du Pacifique, la délégation souhaitait travailler en étroite collaboration avec l'OMPI et d'autres États membres qui étaient des pays développés afin de renforcer les capacités des offices de propriété intellectuelle dans le Pacifique.

123. La délégation de la Roumanie a pris note des progrès accomplis en 2010 et du rôle toujours plus important du Programme de réorientation stratégique. Le passage de la phase de planification à la phase d'exécution avait accru l'efficacité de l'Organisation, la dotant des meilleurs moyens de relever les défis de la mondialisation. La délégation s'associait aux déclarations faites par la délégation de la Slovénie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et par la délégation de la Pologne au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. Elle remerciait également l'OMPI de son soutien et de sa

coopération dans l'organisation de manifestations communes qui ont contribué d'une manière essentielle à la promotion des droits de propriété intellectuelle. Le séminaire national de l'OMPI sur le PCT s'était tenu à Bucarest. Un atelier sous-régional de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle destiné aux autorités douanières, procureurs et membres du pouvoir judiciaire avait été organisé dans la ville de Sibiu. Une nouvelle stratégie nationale de la propriété intellectuelle pour la période 2011-2015, qui avait été mise au point, était en cours d'approbation. L'Office roumain de la propriété intellectuelle (OSIM) et l'Office roumain du droit d'auteur (ORDA) avaient renforcé la coopération avec les organes chargés de faire respecter la loi. Une attention particulière était portée à la sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle en Roumanie. Dans le domaine du droit d'auteur, l'ORDA s'était employé à harmoniser les relations entre utilisateurs, organismes de gestion collective et titulaires de droits en vue d'encourager la créativité. L'OSIM avait continué à aligner son règlement sur les dispositions tant internationales que de l'Union européenne. Le règlement d'application de la loi, modifié et complété, sur les marques et les indications géographiques avait été adopté à la fin de 2010. Lors des réunions annuelles des 16 centres régionaux chargés de promouvoir la protection de la propriété industrielle, l'OSIM avait présenté les progrès récents sur le plan législatif ainsi que des projets auxquels participait l'office, qui pouvaient avoir une incidence sur les activités des centres. Dans leurs rapports, les centres avaient souligné des problèmes apparaissant parfois dans leurs relations avec les PME et les universités. Des activités de promotion visant principalement les PME, tels que séminaires, ateliers et tables rondes, avaient été organisées à l'échelle nationale. La direction des brevets avait établi un service de diagnostic préalable pour les PME. Elle avait également participé à des expositions nationales et internationales sur les inventions et les nouvelles technologies. La Roumanie était persuadée que le système de la propriété intellectuelle avait les moyens de récompenser la créativité et qu'il contribuait notablement à la croissance économique et à la protection sociale. Le rôle de l'OMPI revêtait par conséquent une importance primordiale.

124. La délégation de la Serbie a déclaré que la période écoulée depuis les précédentes assemblées des États membres de l'OMPI avait été caractérisée par de nombreuses activités destinées à développer la protection de la propriété intellectuelle en République de Serbie. La Serbie remerciait l'OMPI de son soutien assidu. La délégation évoquait la récente visite du Directeur général en Serbie, au cours de laquelle le premier ministre serbe et le Directeur général avaient signé un mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la République de Serbie et l'OMPI. En vertu de ce mémorandum, il était convenu que les deux signataires entameraient conjointement des projets dans plusieurs domaines liés à la propriété intellectuelle en vue de renforcer la capacité des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), améliorer les capacités des instituts universitaires et de recherche-développement et renforcer le système de l'application des droits de propriété intellectuelle (IPO) dans le pays. Le 15 novembre 2010, l'office de la propriété intellectuelle célébrait son quatre-vingt-dixième anniversaire. À cette occasion, il avait, avec le concours de l'OMPI, organisé une conférence internationale sur les tendances récentes dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation relevait qu'en 2010, l'IPO s'était engagé dans un certain nombre d'activités liées à la propriété intellectuelle, notamment l'élaboration de l'étude nationale sur la propriété intellectuelle dans les petites et moyennes entreprises, la traduction et l'impression de publications de l'OMPI, ainsi que la formation de personnel dans les Chambres de commerce régionales et les agences régionales de développement. La délégation a précisé qu'en 2011, l'OMPI, en collaboration avec l'IPO, avait organisé plusieurs manifestations liées à la propriété intellectuelle dont un atelier sur la commercialisation des innovations et le transfert de technologie, ainsi qu'un colloque interrégional sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle notait avec satisfaction que le 1er octobre 2010, la République de Serbie avait adhéré à la Convention sur le brevet européen (CBE). Ainsi la Serbie garantissait la protection dans son territoire de la technologie brevetée à l'Office européen des brevets (OEB), offrant une protection plus simple et moins coûteuse pour des brevets serbes dans les États parties à la convention. Eu égard aux activités législatives dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, la délégation faisait valoir que plusieurs dispositions importantes venaient d'être adoptées, notamment la loi

sur les disques optiques et la loi sur les secrets d'affaire. La stratégie de la Serbie en matière de propriété intellectuelle pour la période 2011-2014 définissait les principaux objectifs que le pays comptait atteindre dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Le Centre d'éducation et d'information de l'IPO avait organisé, durant la période intersession, une formation en matière de propriété intellectuelle destinée à différents utilisateurs des droits de propriété intellectuelle et institutions d'application. Il avait également organisé une série de séminaires à l'intention du secteur financier, des institutions universitaires, des instituts de recherche-développement et les autorités chargées de l'application des droits. La délégation faisait valoir que la Serbie œuvrait sans relâche – et continuerait de le faire – à l'établissement d'un système de protection de la propriété intellectuelle qui soit efficace et fiable.

125. La délégation des Seychelles a attiré l'attention sur l'existence d'un office du droit d'auteur et de la propriété industrielle aux Seychelles et sur le récent établissement d'un comité de la propriété intellectuelle au titre des efforts accomplis par le gouvernement pour renforcer le système de la propriété intellectuelle du pays. En tant que membre relativement nouveau de l'OMPI, la délégation demandait un appui au renforcement des capacités du système national de la propriété intellectuelle, ainsi qu'une assistance technique pour renforcer ses offices de la propriété intellectuelle et, partant, améliorer l'économie nationale. La délégation faisait valoir le rôle essentiel joué par son pays pour lutter contre le piratage dans l'océan Indien et garantir la sécurité de la navigation internationale. En outre, la délégation exprimait le désir des Seychelles de lutter contre le piratage dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue de protéger les titulaires de droits et de permettre à la population des Seychelles de bénéficier des avantages de la propriété intellectuelle.

126. La délégation de la Slovaquie s'est associée à la déclaration faite par la Slovaquie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes (CEBS) et a remercié le Secrétariat de l'OMPI d'avoir établi un programme et budget bien équilibré pour l'exercice biennal 2012-2013. La Slovaquie était consciente du rôle important du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et a souligné l'importance des débats menés par ce comité. La délégation a salué les avancées réalisées et les résultats obtenus aussi bien lors des sessions du comité que par les groupes de travail intersessions. Elle voyait également d'un bon œil les discussions du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Il était nécessaire de renforcer la coopération aux niveaux international, régional et national en matière d'application des droits de propriété intellectuelle pour lutter contre le piratage et la contrefaçon. Il conviendrait donc d'appuyer les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) en poursuivant l'échange d'informations et le partage des expériences. La délégation a remercié l'OMPI d'avoir continué à accorder son appui et son assistance à l'Office slovaque de propriété intellectuelle. Un projet de coopération de trois ans avait été lancé afin de sensibiliser la population slovaque à la propriété intellectuelle et de stimuler l'utilisation et le développement du système de propriété intellectuelle. L'objectif était d'assurer une reconnaissance appropriée au plus haut niveau, parmi les décideurs politiques et les médias, du rôle que jouait la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel et, dans le même temps, de mieux faire connaître la propriété intellectuelle au sein du secteur privé et du grand public en renforçant les activités de sensibilisation de l'Office slovaque de la propriété intellectuelle. Afin de prendre en charge les problèmes de la contrefaçon et du piratage, l'Office slovaque de la propriété intellectuelle avait établi la Commission interministérielle pour la coordination et la coopération en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage. Cette commission réunissait des représentants de 12 institutions publiques jouant un rôle dans l'application des droits de propriété intellectuelle. L'Office slovaque de la propriété intellectuelle avait pour tâche de coordonner les travaux de la commission et de définir une stratégie nationale. Une communication efficace avait par ailleurs été entretenue avec la Division de l'OMPI pour certains pays d'Europe et d'Asie (DCEA). Les initiatives récentes de cette division répondaient parfaitement aux impératifs en matière de renforcement des capacités concernant l'utilisation des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement culturel et économique.

127. La délégation du Swaziland a remercié l'OMPI de son concours à la rédaction d'une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle, en particulier le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins. Cette loi, dont était déjà saisi le Parlement, devrait être promulguée avant la fin de 2011. Les projets de modification de lois sur les brevets, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels et les marques seraient bientôt soumis au Parlement. La délégation espérait que ces instruments formeraient la base d'un système solide de protection nationale de la propriété intellectuelle. Le Swaziland avait mis au point des modifications de sa loi sur les marques, qui lui permettraient de pleinement satisfaire à ses obligations internationales. La délégation soutenait sans réserve les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et attendait avec intérêt la pleine exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Swaziland comptait demander une assistance pour formuler une politique nationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation entérinait la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle escomptait que le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) permettrait au comité de poursuivre les négociations fondées sur un texte qui donneraient lieu à un instrument juridique international contraignant en matière de protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation remerciait l'OMPI de son assistance financière et technique pour organiser un séminaire sur l'importance du Traité de coopération en matière de brevets et des centres d'appui aux technologies et à l'innovation en août 2011. Elle s'engageait à appuyer les initiatives de l'OMPI pour que le système de la propriété intellectuelle bénéficie aux titulaires de droits et aux utilisateurs tout en contribuant au développement économique. Elle remerciait également l'OMPI de son concours financier et technique dans l'organisation d'un forum national sur la propriété intellectuelle, prévu en octobre, qui porterait sur l'utilisation de la propriété intellectuelle comme un moteur efficace du développement économique.

128. La délégation de la Suède a fait siennes les déclarations faites par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B et par la délégation de la Pologne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Suède souhaitait souligner qu'elle appuyait l'OMPI dans sa mission consistant à promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Elle saluait et soutenait aujourd'hui encore les mesures visant à la mise en place de mécanismes qui soient souples, transparents et résistants à l'épreuve du temps et dont l'objectif serait d'accroître l'efficacité de l'OMPI. La délégation se félicitait du processus ouvert et transparent par lequel le budget avait été établi. Elle souhaitait insister sur la nécessité d'un budget équilibré, en particulier compte tenu des incertitudes et des turbulences que connaissait l'économie mondiale. Il était tout particulièrement important que les services générateurs de recettes de l'OMPI gardent leur efficacité et répondent aux besoins des clients. Les travaux des comités de l'OMPI étaient importants et la délégation a noté avec satisfaction que des avancées étaient accomplies dans plusieurs domaines. S'agissant du SCCR, la délégation a salué les efforts fournis pour faire avancer les points de l'ordre du jour et a réaffirmé sa volonté de participer de façon constructive aux délibérations futures de ce comité. Elle a reconnu l'importance des travaux du CDIP et de ceux de l'IGC, dont elle restait déterminée à poursuivre les débats sur chacun des trois thèmes – les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques – dans le cadre d'un mandat renouvelé. La délégation accueillait par ailleurs favorablement le nouvel esprit constructif qui animait les travaux du SCP et restait déterminée à étendre l'harmonisation internationale du droit des brevets grâce aux travaux du comité. La délégation a reconnu la grande importance et la valeur ajoutée de l'harmonisation et de la simplification des formalités et procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels et attendait avec intérêt la conclusion des discussions du SCT à ce sujet ainsi que la tenue d'une conférence diplomatique en 2012-2013 aux fins de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. La délégation a souligné combien la Suède estimait que les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits étaient importants et que ce comité devrait se réunir à intervalles réguliers durant l'exercice biennal à venir. S'agissant des faits nouveaux sur

le plan national, la Suède avait adhéré au Traité de Singapour sur le droit des marques, l'instrument d'adhésion ayant été déposé récemment. La délégation a pris note avec satisfaction des travaux en cours du groupe de travail du PCT sur les recommandations tirées de l'étude sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système du PCT, par exemple le système de retour d'information sur la qualité pour les tiers. En outre, la délégation a tenu à réitérer sa grande satisfaction au sujet de la coopération avec le Bureau international aux fins de l'organisation des trois programmes de formation annuels portant sur différents aspects de la propriété intellectuelle : l'un sur le droit d'auteur dans l'économie mondiale, un autre sur la propriété industrielle dans l'économie mondiale et le troisième sur la propriété intellectuelle au service des pays les moins avancés. La délégation a annoncé que l'Agence suédoise de coopération pour le développement international avait approuvé la poursuite du financement de ces programmes dans un premier temps jusqu'en 2013. Enfin, la Suède se réjouissait à l'idée de poursuivre sa coopération fructueuse, dans le cadre de l'OMPI, pour le développement du système international de la propriété intellectuelle dans l'intérêt du développement économique, social et culturel de tous.

129. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré qu'au cours des années précédentes, l'infrastructure juridique et technique nationale en matière de propriété intellectuelle avait beaucoup évolué à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi sur les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et la concurrence déloyale, de la modernisation de la Loi sur les brevets et de la modification de la Loi sur le droit d'auteur. En outre, des travaux étaient en cours en vue de la création d'une administration générale de la propriété intellectuelle. Il s'agissait d'un organe indépendant sur le plan financier et administratif qui serait chargé de toutes les questions de propriété intellectuelle et de l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation était convaincue que cette administration jouerait un rôle important dans la promotion de la créativité et de l'innovation et dans le développement général du pays. La coopération continue et fructueuse avec l'OMPI était également importante car elle avait évolué sur le plan qualitatif et quantitatif, comme le montrait l'organisation du quinzième Salon de l'invention et de l'innovation d'Al Bassel (juillet 2011). En Syrie, le salon était considéré comme une manifestation majeure qui fournissait un appui constant aux créateurs et aux inventeurs. Grâce à l'appui financier de l'OMPI et de la Ligue des États arabes (LEA), le salon d'Al Bassel a acquis une reconnaissance dans les pays arabes et au niveau international et il attirait un grand nombre de participants venant du monde entier. La délégation a aussi souligné que la version arabe de la classification de Nice était en cours d'élaboration et qu'elle serait remise à l'OMPI en vertu d'un accord de coopération conclu entre la Syrie et l'Organisation. L'assistance de l'OMPI serait aussi très importante aux fins de la création d'une académie nationale de la propriété intellectuelle et de centres d'appui à la technologie et à l'innovation. L'infrastructure nécessaire pour la mise en œuvre de ces projets ambitieux qui seraient très profitables aux stagiaires était mise à disposition. À cet égard, la délégation espérait que la création d'une académie nationale de la propriété intellectuelle sera introduite dans le Plan d'action pour le développement en tant que programme d'appui en cours destiné à de larges groupes d'utilisateurs. Ces projets joueraient de toute évidence un rôle central dans la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle et dans la consolidation de son rôle au service du développement économique. Reprenant la déclaration faite au nom du groupe des pays arabes, la délégation attendait avec impatience la nomination d'un directeur pour le Bureau de la coopération avec les pays arabes, qui constituerait une nouvelle étape vers une coopération renforcée dans le domaine de la propriété intellectuelle et un appui plus ciblé pour l'ensemble des pays arabes.

130. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, par la délégation du Népal au nom des pays les moins avancés et par le représentant de l'Union africaine au nom du groupe des pays africains. Elle a relevé l'efficacité avec laquelle le Directeur général et son équipe avaient dirigé les activités de l'OMPI malgré les difficultés financières occasionnées par la crise financière mondiale. Elle a fait observer que le rôle de la propriété intellectuelle en tant que puissant outil de développement socioéconomique ne pouvait plus être remis en question,

même dans les pays les moins avancés. Dans les domaines où la propriété intellectuelle avait été mise en valeur par des activités de commercialisation, une tendance notable en faveur de la concurrence avait été observée. La délégation a souligné que l'utilisation stratégique de technologies mises au point sur le territoire national ou importées puis transférées vers les entreprises manufacturières avait donné lieu à des améliorations considérables aussi bien des volumes de production que de la qualité des produits manufacturés. Elle a noté que l'utilisation d'outils de commercialisation tels que les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques s'était également révélée très efficace pour stimuler une concurrence saine. Il était en outre très encourageant de constater que les petites entreprises et microentreprises participaient pleinement à ce processus. La délégation a souligné que la Tanzanie était reconnaissante pour la coopération dont elle bénéficiait en permanence dans le cadre des divers projets mis en œuvre dans le pays et pour les services d'appui qui lui étaient constamment fournis. Elle a souhaité remercier en particulier l'OMPI d'avoir aidé la Tanzanie à entamer la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement. Dans le cadre du projet DA_10_05 intitulé "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional", le rapport d'un consultant serait prochainement soumis et servirait de base à l'élaboration de la stratégie tanzanienne en matière de propriété intellectuelle. La délégation a informé les assemblées que, en reconnaissance du rôle important joué par les PME dans l'économie des pays en tant que tremplins pour la création d'emplois et du fait que l'utilisation stratégique des actifs de propriété intellectuelle par les PME permettrait d'améliorer leur compétitivité, la Tanzanie avait demandé à l'OMPI de l'aider à former des formateurs. Une mission de l'OMPI avait permis d'accomplir cette tâche en août 2011. Le principal objectif avait été d'établir un noyau minimal de formateurs qui, à terme, seraient appelés à aider les PME à intégrer efficacement des stratégies de propriété intellectuelle dans leurs plans d'affaires. La Tanzanie était convaincue qu'une telle stratégie serait fructueuse. La délégation a noté que les informations techniques jouaient un rôle de la plus haute importance dans le développement technologique. En 2007, le Centre tanzanien d'information et de conseil avait été établi avec l'assistance de l'OMPI dans le but d'améliorer les capacités des institutions et des utilisateurs en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national, sous-régional et régional. La diffusion d'informations en matière de brevets par ce centre aidait les scientifiques et d'autres parties prenantes à améliorer leurs recherches sur les plans qualitatif et quantitatif. La délégation a remercié l'OMPI d'avoir régulièrement fourni du matériel à la bibliothèque du centre. Une mission de l'OMPI était prévue prochainement en vue de moderniser le centre pour en faire un centre d'appui en matière d'innovation technologique, qui permettrait aux chercheurs qui l'utiliseraient d'accéder à des informations techniques. La délégation a indiqué que la Tanzanie comptait divers produits susceptibles de bénéficier d'une protection de la propriété intellectuelle par la création de marques, ce qui leur donnerait de la valeur ajoutée sur les marchés étrangers. L'OMPI avait entrepris une mission d'experts sur les marques afin de concevoir des stratégies applicables à certains produits, et des études avaient été réalisées pour évaluer le potentiel de trois produits : le café tanzanien, le thé tanzanien et les épices de Zanzibar. La délégation a relevé avec satisfaction les avancées accomplies jusqu'alors par les comités s'employant à négocier les diverses questions relatives à la propriété intellectuelle ainsi que le renouvellement du mandat de l'IGC. Il était à espérer qu'un ou plusieurs instruments internationaux assurant la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles pourraient être établis. La délégation était également satisfaite de noter que le budget accordé aux travaux du CDIP permettrait la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a assuré les membres de sa détermination à participer de façon constructive à tous les processus susmentionnés en vue d'une réalisation rationnelle et probante des objectifs communs.

131. Faisant siennes les vues exprimées par le groupe des pays africains, la délégation du Kenya a déclaré que, avec l'appui constant de l'OMPI, et par l'intermédiaire de l'Institut kényen de la propriété industrielle (KIPI), du Kenya Copyright Board (KeCoBo) et d'autres institutions, elle avait pu examiner plusieurs questions de propriété intellectuelle. Aussi bien le KIPI que le KeCoBo avaient mis en œuvre plusieurs projets et activités, notamment la

sensibilisation à la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités. Toutefois, trouver des fonds pour la protection de la propriété intellectuelle et mettre en place une application efficace des droits de propriété intellectuelle restait un défi. Outre les activités en cours, dont la continuité avait été assurée, plusieurs nouvelles activités avaient été menées ou lancées depuis les précédentes assemblées de l'OMPI, dont la traduction en swahili d'une vidéo de promotion de la propriété intellectuelle intitulée PANORAMA, vers la fin de 2010, ce qui aiderait grandement les Kényens parlant swahili à mieux comprendre la propriété intellectuelle car cette langue était la langue majoritaire en Afrique orientale. Le 26 avril 2011, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle avait été célébrée par la tenue d'un atelier d'une journée sur la propriété intellectuelle à l'intention des parties prenantes et du public, auquel avaient assisté des hauts fonctionnaires du gouvernement. La manifestation avait également été l'occasion de décerner des certificats de reconnaissance à des inventeurs locaux remarquables. En juin, le KIPI avait accueilli une délégation qui réalisait une étude de faisabilité sur le projet de modernisation de l'infrastructure informatique lancé conjointement par l'ARIPO, l'OMPI et l'agence nationale de la promotion industrielle (NIPA). La délégation a déclaré qu'une feuille de route claire pour la modernisation du système IPAS utilisé par le KIPI était toujours en suspens. En permettant aux pays en développement d'utiliser la propriété intellectuelle comme un outil au service de la croissance et du développement économiques, elle soutenait les objectifs du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et, à cet égard, les brevets kényens avaient été intégrés dans PATENTSCOPE. En septembre, le Kenya avait reçu une équipe de consultants de l'OMPI qui réalisait une étude de faisabilité portant sur un projet de nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle. Après une rencontre avec les représentants du KIPI et des enseignants de propriété intellectuelle des universités kényennes, un rapport contenant une feuille de route claire pour la création d'une académie de la propriété intellectuelle était attendu et, à cet égard, le Kenya a appuyé l'élargissement du projet de nouvelles académies dans le cadre du Plan d'action pour le développement visant à inclure plus de pays que ce qui était initialement envisagé. La délégation a déclaré que le Kenya continuait de jouer un rôle de premier plan parmi les pays qui avaient reconnu le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le développement économique et avait dû modifier ses textes législatifs dans le domaine de la propriété intellectuelle afin d'être conforme aux normes internationales et aux pratiques recommandées. La délégation a également traité de nouvelles questions, telles que la biotechnologie, la contrefaçon et le respect d'autres obligations internationales, notamment l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. À cet égard, le Gouvernement kényen était en train de modifier sa législation en matière de propriété industrielle afin de se conformer au Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, ce qui facilitera considérablement l'accès des Kényens aux médicaments essentiels à des prix abordables. Le Gouvernement kényen, qui avait élaboré un projet de loi relatif aux indications géographiques à la suite de sa collaboration avec le Gouvernement suisse afin d'aider le secteur agricole, a déclaré que le projet de loi renforcerait la protection des richesses naturelles du pays. Par ailleurs, la délégation attendait avec intérêt la signature de l'accord sur le niveau de services des centres d'appui à la technologie et à l'innovation entre le KIPI et l'OMPI car cela conduirait, avant la création de tels centres, à l'organisation en octobre 2011 de formations relatives à la recherche en matière de brevets au Kenya. En conclusion, la délégation a remercié l'OMPI d'assurer une formation continue et de fournir un soutien financier en organisant des cours aux échelons local et international pour ses fonctionnaires et elle a déclaré qu'elle serait heureuse de partager son expérience et ses compétences avec d'autres pays. Après avoir également remercié l'OMPI pour l'aide apportée au développement des infrastructures, le gouvernement a donné l'assurance de son appui constant à l'Organisation.

132. La délégation de la Palestine s'est félicitée de l'occasion qui lui avait été donnée de participer à l'Assemblée générale de l'OMPI pour la première fois à ce niveau, et elle se réjouissait à la perspective de collaborer plus étroitement avec l'OMPI afin de promouvoir la propriété intellectuelle dans le pays aux niveaux multilatéral et bilatéral. Cette participation avait coïncidé avec le dépôt auprès de l'Organisation des Nations Unies d'une demande de pleine reconnaissance de l'État de Palestine. La délégation a rappelé que cette demande avait été soumise après épuisement de toutes les tentatives pour lancer des négociations sérieuses dans

le but de mettre fin à l'occupation israélienne qui perdurait depuis 1967; d'établir un État indépendant sur la base des frontières du 4 juin, avec Jérusalem-Est pour capitale; de faire appliquer les accords internationaux dans le cas des réfugiés palestiniens; et d'intégrer l'État palestinien dans les efforts mondiaux déployés en faveur du bien-être de chacun d'un point de vue intellectuel, économique, social et humain. Ces deux dernières années, comme le rappelait la délégation, la Palestine avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour fonder des institutions étatiques, prendre des dispositions concrètes et objectives en vue de la création d'un État et, sur le thème "Libérer la Palestine, mettre un terme à l'occupation", prendre toutes les mesures nécessaires à l'établissement d'institutions publiques solides en termes de gouvernance et de développement économique et social, y compris dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Ces efforts visaient à assurer des conditions optimales pour que la communauté internationale prenne la bonne décision et reconnaisse la légitimité de la constitution d'un État palestinien. La délégation a fait observer que le peuple palestinien était le dernier à subir l'occupation et, selon elle, il était temps d'y mettre fin. Elle a en outre souligné que l'occupation restait le seul obstacle empêchant de créer un État et de satisfaire les espoirs du peuple et les attentes de la communauté internationale. La Palestine était déterminée à coopérer avec les organisations internationales compétentes et à nouer des relations bilatérales avec tous les pays, les groupes régionaux et les instances internationales. Par ailleurs, des comités techniques et économiques ministériels conjoints étaient mis en place avec certains partenaires. La délégation a expliqué que ces initiatives visaient à créer un environnement favorable, à consolider l'infrastructure économique, à renforcer le rôle du secteur privé dans le développement économique et le transfert de connaissances, et à soutenir la créativité palestinienne à travers la mise en valeur des ressources humaines et naturelles. La réussite la plus récente avait été la conclusion, l'année précédente, d'un mémorandum d'accord avec l'OMPI après que l'Organisation – comme d'autres organismes des Nations Unies – avait octroyé le statut d'observateur à la Palestine en 2005. La délégation a rappelé que les droits de propriété intellectuelle étaient essentiels à la protection de la créativité et de l'innovation et qu'ils comptaient parmi les droits les plus importants pour les Palestiniens. L'Autorité palestinienne (AP) accordait un intérêt particulier aux droits de propriété intellectuelle en raison de la nécessité de promouvoir la protection de ces droits, d'adopter des lois et des règlements adaptés et de créer une culture de la propriété intellectuelle. À cette fin, le Gouvernement palestinien avait approuvé, durant l'année en cours, l'établissement d'un comité technique ministériel chargé de la mise en œuvre du mémorandum d'accord conclu avec l'OMPI. De plus, la délégation a attiré l'attention sur les efforts actuellement déployés pour obtenir le statut d'observateur auprès de l'OMC. Un groupe national composé de représentants d'institutions privées et publiques avait été créé et chargé de préparer l'adhésion de la Palestine à l'OMC. La délégation a déclaré que l'AP avait fait des efforts concrets pour mettre en œuvre le mémorandum d'accord. En coopération avec l'OMPI, le Ministère de l'économie nationale avait engagé un projet d'automatisation qui avait eu une incidence positive sur les services publics. Des travaux étaient également en cours en vue de publier, en arabe et en anglais, les marques et les brevets sur le site Web du ministère. L'AP s'employait actuellement à moderniser les textes législatifs et réglementaires en matière de propriété industrielle pour les mettre en conformité avec les faits nouveaux et les obligations internationales applicables. Ces mesures encourageraient l'investissement étranger et le transfert de technologie. La délégation a ensuite mis en avant certains résultats obtenus, notamment l'élaboration d'un projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits connexes, qui devait encore être approuvé et ratifié par les pouvoirs exécutifs et législatifs; et une étude de faisabilité sur la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation, en coopération avec les universités palestiniennes. Bien que la Palestine ne soit partie à aucun traité international en matière de propriété intellectuelle et qu'elle n'ait donc pas d'obligations à ce titre, l'AP s'engageait à respecter ces traités internationaux. Par exemple, elle assurait les services suivants : traPointent national, procédures de sursis, publication des lois et règlements, adoption des classifications internationales ainsi que reconnaissance de l'utilisation antérieure et enregistrement, au niveau local comme à l'étranger. La délégation a souligné que les efforts entrepris seraient poursuivis afin d'atteindre les objectifs nationaux, en particulier l'établissement d'une économie nationale

vigoureuse et d'institutions étatiques solides qui garantiraient le développement durable, l'indépendance et le progrès. Une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle serait élaborée sous le titre "Pour un État de créativité et d'innovation", et constituerait un outil au service du développement économique. La délégation se réjouissait à la perspective du soutien et de l'assistance apportés par l'OMPI, et elle espérait que les semaines à venir seraient marquées par des évolutions positives vers la reconnaissance de la Palestine en tant que membre à part entière de l'ONU et de ses institutions spécialisées, dont l'OMPI, et que partie aux traités internationaux appropriés. Pour conclure, la délégation a insisté sur le fait que l'accès des Palestiniens à la liberté, à l'égalité et à l'intégration dans la communauté internationale n'était pas une faveur à leur accorder, mais un droit de longue date. Elle s'est dite convaincue que, avec l'aide de l'OMPI, la liberté était proche.

133. Le représentant de l'Union africaine a déclaré que l'union était redevable à l'OMPI pour le soutien apporté en de nombreuses circonstances, notamment lors de l'atelier des parties prenantes sur l'analyse des statuts en vue de l'établissement de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle qui s'était tenu avec beaucoup de succès à Dakar (Sénégal) les 7 et 8 septembre 2011. Le représentant a également salué l'intervention faite au nom du groupe des pays africains et exprimé son soutien à cet égard. En outre, il a prié les États membres de l'OMPI, ainsi que son Secrétariat, d'accorder une attention particulière aux problèmes africains qui avaient été et qui allaient être soulevés au cours des assemblées et d'y apporter des solutions concrètes. Le représentant était d'avis que leur appui pouvait contribuer à un développement de la propriété intellectuelle plus juste et plus équitable dans tous les pays du monde. Il a fait observer que l'OMPI, à travers son programme de réorientation stratégique lancé en 2008, s'employait à réexaminer et à réorienter les objectifs, les structures, les programmes et les ressources stratégiques de l'Organisation afin de lui permettre de remplir plus efficacement son mandat en tant que principale instance intergouvernementale œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'Union africaine se félicitait de cette initiative et remerciait le Secrétariat de l'OMPI qui, à travers divers programmes, avait permis un accroissement de la valeur des ressources et des programmes destinés à l'Afrique et au développement de la propriété intellectuelle. L'Union africaine estimait que cet accroissement des ressources pouvait entraîner un développement plus équilibré de la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle était également d'avis que cette augmentation pouvait permettre aux divers comités, dont le Comité du développement et de la propriété intellectuelle, de remplir plus efficacement leur rôle. L'Union africaine attachait en effet une importance capitale aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Le représentant a salué les progrès et les succès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et a exhorté les membres de l'OMPI à faire en sorte que, de façon permanente, les moyens financiers ou du moins matériels soient mobilisés pour la mise en œuvre effective des recommandations contenues dans le plan. Il a fait valoir que le groupe des pays africains avait déposé, au cours des récentes sessions du CDIP, un projet sur le développement de la coopération Sud-Sud qui avait recueilli le soutien d'un nombre élevé de pays en développement avant la suspension de la dernière session du CDIP. L'Union africaine appelait les États membres à la reprise des travaux du CDIP, à l'adoption du projet africain et à la mise à disposition des moyens adéquats pour la mise en œuvre effective de ce projet, qui allait aider les pays du Sud à échanger des informations sur leurs expériences fructueuses et à reproduire ces expériences. Elle se félicitait également des progrès enregistrés au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Après les résultats très encourageants enregistrés, notamment en raison du renouvellement du mandat du comité, le représentant de l'union a exhorté les membres de l'OMPI à poursuivre dans la même lancée pour que des résultats concrets soient enregistrés au niveau des discussions sur les ressources génétiques. L'Union africaine préconisait l'établissement d'une recommandation afin que les traités pertinents de l'OMPI en matière de brevets soient amendés et que la divulgation de l'origine des ressources génétiques contenue dans les demandes de brevet soit obligatoire. Elle était d'avis qu'une solution devait aussi être trouvée quant au projet d'articles très controversés sur les projets d'instruments juridiques relatifs aux savoirs traditionnels et au

folklore. En outre, le représentant a déclaré que l'avancement des travaux au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes était tout aussi salubre. L'Union africaine, tout comme le groupe des pays africains ainsi que de nombreux pays en développement, estimait qu'il était de l'intérêt de tous qu'une conférence diplomatique soit convoquée en vue de conclure le traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle se félicitait également du consensus obtenu en vue de poursuivre les discussions sur les exceptions et les limitations en matière de droit d'auteur et elle accordait de l'importance à la proposition africaine soumise et présentée lors de la vingtième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Le représentant de l'union a souligné que la proposition africaine énonçait les éléments minimum de flexibilité à prévoir dans les législations nationales relatives au droit d'auteur en vue de permettre l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Il a fait observer que la proposition africaine méritait toute l'attention nécessaire car elle allait sans doute permettre d'aboutir à des résultats répondant aux attentes de toutes les parties. S'agissant des travaux du Comité permanent du droit des brevets, le représentant a appelé toutes les parties prenantes à accorder une attention particulière à la proposition africaine qui portait sur la question de la santé et les brevets et qui a été soumise à la seizième session du comité. Il a également indiqué que l'union était favorable à l'ouverture d'une représentation régionale de l'OMPI pour l'Afrique, car cette représentation pouvait permettre de renforcer la coopération ainsi que le développement de la propriété intellectuelle en Afrique.

134. La représentante de l'Organisation internationale de la francophonie, parlant au nom du représentant permanent de l'OIF auprès des organisations internationales à Genève, a indiqué que l'organisation, riche de la diversité de ses 75 États membres et observateurs, était guidée par le principe fondateur de la diversité en faveur d'un développement durable fondé sur un progrès économique inclusif, un développement social équitable et le respect de la diversité culturelle et linguistique. À cette fin, l'OIF œuvrait quotidiennement, entre autres, dans le cadre de partenariats mutuellement profitables avec des organisations internationales spécialisées, comme l'OMPI, et ce depuis de nombreuses années déjà. La représentante a fait observer que, dans ce monde globalisé, l'intensification des échanges et l'intégration des économies et des cultures avaient rendu la propriété intellectuelle et ses mécanismes institutionnels et normatifs indispensables. Il était désormais incontestable que tous ces biens immatériels comme l'innovation technologique, la recherche, le savoir et la culture, stimulés et transformés en richesses grâce à la propriété intellectuelle, contribuaient à la prospérité économique et à une meilleure intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. La représentante a rappelé que, conscientes de ce potentiel, l'OIF et l'OMPI, qui toutes deux poursuivaient l'intérêt commun du progrès économique de leurs pays membres en développement, avaient signé en 2000 un accord de coopération qui avait permis, entre autres, la mise en œuvre d'activités conjointes en matière de renforcement des capacités, en particulier sur le volet de la sensibilisation et de la formation à la propriété intellectuelle et celui du soutien aux industries culturelles. La représentante a également rappelé que, afin de donner une nouvelle impulsion à ce partenariat, le secrétaire général de l'OIF ainsi que le Directeur général de l'OMPI s'étaient rencontrés au siège de l'OIF en juin de la même année afin de dessiner les contours d'un nouveau programme de coopération. Les activités envisagées pouvaient porter, notamment, sur le volet de l'accompagnement des politiques culturelles ainsi que sur des actions de formation, de développement de l'expertise et de renforcement des capacités. Ce partenariat, renouvelé et dynamisé, qui pourrait être établi sur la base de feuilles de route biennuelles et faire l'objet d'un suivi technique régulier, serait ainsi le fruit d'une relation féconde et mutuellement bénéfique qui permettrait à l'une et à l'autre des organisations de compléter et d'enrichir sa contribution à la coopération et à la solidarité internationale au bénéfice de leurs pays membres communs.

135. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a rappelé le rôle de son organisation en tant qu'organisation intergouvernementale dont le but est d'établir un système de propriété intellectuelle efficace répondant aux besoins de ses États membres. Il a signalé que deux nouveaux pays, à savoir le Libéria et le Rwanda, avaient

adhéré à l'ARIPO depuis 2009 et que l'Organisation accueillerait avec satisfaction l'adhésion d'autres États membres intéressés. Le représentant s'est félicité des relations de travail étroites que l'ARIPO et ses États membres entretenaient avec l'OMPI et a évoqué les nombreuses activités menées depuis 2010 avec l'assistance technique et financière de l'OMPI, notamment le renforcement des capacités, des initiatives visant à améliorer PATENTSCOPE, des programmes relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes et un certain nombre d'ateliers et de séminaires. Le représentant comptait sur une poursuite de l'assistance de l'OMPI afin d'améliorer le paysage de la propriété intellectuelle dans la région.

136. Le représentant de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB) a indiqué que, pendant l'année écoulée, le système eurasien des brevets était devenu plus attrayant pour les déposants. En 2010, l'OEAB avait reçu 3329 demandes eurasiennes, soit 18,9% de plus qu'en 2009. Ainsi, en 2010, le nombre de demandes reçues avait dépassé le niveau d'avant la crise, ce qui avait un impact positif sur les ressources financières de l'organisation. Les titulaires de brevets eurasiens représentaient 62 États. Malgré un léger fléchissement du taux d'accroissement des dépôts de demandes de brevet en 2011, la tendance restait positive. L'OEAB anticipait une progression du nombre de dépôts de 10% pour l'année en cours et un taux de croissance similaire pour l'année suivante. Malgré les difficultés, l'année écoulée avait également été un succès en ce qui concerne l'informatisation des opérations de l'OEAB et de ses communications avec les déposants et les offices de brevets nationaux de ses États membres. Actuellement, près de 60% des demandes déposées auprès de l'OEAB étaient transmises sous forme électronique, ce permettait aux déposants de bénéficier de réductions de taxes et de communications plus efficaces avec l'office. Créé en 2010, le portail de services électroniques permettait aux offices de brevets nationaux des États membres d'obtenir rapidement les informations nécessaires et aux déposants de profiter de services en ligne. La coopération avec les offices de brevets nationaux des États membres restait comme toujours l'une des principales priorités de l'OEAB, ainsi qu'il ressortait du programme de développement de l'organisation pour la période 2010-2014. Les modalités et les orientations de cette coopération s'élargissaient et s'approfondissaient au fur et à mesure du développement et du renforcement de l'organisation. L'assistance au renforcement des capacités d'innovation des États membres de l'OEAB constituait l'un des axes nouveaux du développement de cette coopération. Il convenait de mentionner à cet égard la nouvelle initiative de l'OEAB relative à l'appui à l'informatisation des bibliothèques publiques, des établissements universitaires, des centres de recherche scientifique et technique et des centres d'innovation des États membres. L'Organisation eurasienne des brevets était disposée à offrir un accès libre et gratuit à son système EAPATIS d'information en matière de brevets, qui contenait plus de 38 millions de documents de brevet. Le premier accord concernant la mise à disposition de la base de données EAPATIS en libre accès avait été signé avec la République du Bélarus en septembre. Des accords similaires avec les offices nationaux d'autres États membres étaient prêts à être signés. Le représentant a souligné que, venant s'ajouter aux formes de coopération traditionnelles, l'appui informatique en faveur des bibliothèques publiques, des établissements universitaires, des centres de recherche scientifique et technique et des centres d'innovation serait un outil utile pour la mise en œuvre des stratégies nationales de promotion de l'innovation. La coopération entre l'OEAB et l'OMPI continuait de se développer. En 2010, deux documents définissant les orientations futures de cette coopération avaient été signés : un programme de travail commun concernant le Traité de coopération en matière de brevets et un mémorandum d'accord entre l'OEAB et l'OMPI dans le domaine de l'information en matière de brevets et la diffusion de documents de brevet. L'OMPI coopérait activement avec l'OEAB dans le cadre des programmes annuels de perfectionnement des compétences de fonctionnaires des offices de brevets nationaux et des activités conjointes menées sur le territoire des États de la région. L'OEAB appuyait le projet de programme et budget de l'OMPI pour 2012-2013 devant être examiné pendant la session. Cela s'appliquait tout particulièrement au programme 10, "Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie", qui visait à fournir une assistance efficace, concrète et ciblée au développement des systèmes de propriété intellectuelle et des activités d'innovation dans ces pays. Le représentant a noté avec satisfaction que l'OMPI avait l'intention de continuer à prêter une attention particulière à la

coopération avec l'organisation régionale. Pour sa part, l'OEAB s'efforcerait d'être un partenaire fiable pour l'OMPI s'agissant de mettre les systèmes et les actifs de propriété intellectuelle au service du développement durable dans la région.

137. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a déclaré que les États membres de l'Organisation devraient agir pour remédier à la situation des personnes souffrant d'un handicap de lecture, question qui était actuellement examinée à l'OMPI. De nombreux pays et groupes régionaux avaient évoqué le sujet dans leurs déclarations liminaires et appelé à mettre fin rapidement à la pénurie de livres touchant les déficients visuels, qui étaient actuellement privés d'accès à 95% de l'ensemble des œuvres publiées. Cette proportion s'élevant à 99,5% dans les pays en développement et les pays les moins avancés, la question présentait un intérêt dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Les déficients visuels souhaitaient simplement pouvoir, aussi librement que les autres lecteurs, entrer dans une librairie ou une bibliothèque publique pour y acheter ou y emprunter un nouveau livre populaire dans un format accessible tel que le braille, les gros caractères ou les enregistrements audio, mais les titulaires de droits ne publiaient pas et ne commercialisaient pas ces formats, condamnant ainsi les déficients visuels au désert littéraire. Or l'article 30.3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées disposait que les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne devraient pas constituer un obstacle déraisonnable ou discriminatoire à l'accès des personnes handicapées aux produits culturels. Toutefois, le cadre en vigueur en matière de droit d'auteur, fondé sur les systèmes juridiques nationaux, opposait justement un tel obstacle aux organisations de soutien des aveugles qui souhaitaient diffuser au niveau international les rares titres accessibles qu'elles avaient produits à leurs frais. Parmi les autres instruments pertinents concernant les droits de l'homme figurait la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui, à l'article 26 relatif à l'intégration des personnes handicapées, soulignait que les personnes souffrant d'un handicap de lecture constituaient un cas particulier. Le représentant a demandé que la question des handicaps de lecture soit traitée lors de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, pour autant que le texte consacré à ce thème, qui était presque prêt, puisse être finalisé avec succès à la prochaine réunion du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Les déficients visuels attendaient l'aide de l'OMPI depuis le milieu des années 80. Au vingt et unième siècle, l'Organisation devait trouver une solution à ce problème, et le texte concerné serait sans doute terminé à temps pour être inscrit au programme de la conférence diplomatique. Ce faisant, l'OMPI réduirait son budget, mettrait fin à l'exclusion des lecteurs malvoyants et montrerait qu'elle était une organisation dynamique capable de créer un environnement de propriété intellectuelle adapté au monde moderne et à ses communautés les plus vulnérables.

138. Le représentant de Third World Network (TWN) a déclaré que le terme "innovation" était devenu le mot à la mode dans les milieux politiques, même si l'OMPI semblait donner davantage la priorité à la promotion des droits de propriété intellectuelle, oubliant souvent que la propriété intellectuelle n'était qu'un instrument et qu'elle était plus efficace dans les pays développés. La propriété intellectuelle jouait un rôle relativement mineur dans la promotion de l'innovation dans la plupart des pays en développement. Il était indispensable d'adopter une démarche plus nuancée concernant l'innovation. Il était essentiel d'établir une distinction entre les notions d'"invention" et d'"innovation". La promotion de l'innovation reposait sur une combinaison de l'investissement dans la recherche-développement et de l'éducation, l'accès aux technologies et au savoir-faire, et l'application des éléments de flexibilité tels que les licences obligatoires et les exceptions et limitations, en vue de permettre aux inventeurs locaux de s'inspirer des technologies protégées par la propriété intellectuelle. Le représentant a émis des réserves quant à la démarche adoptée par l'OMPI visant à promouvoir l'innovation uniquement à travers la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. Une telle démarche est plus à même de freiner l'innovation et le développement que de les promouvoir. Avec l'adoption du Plan d'action pour le développement, il avait été établi que le développement devait être au centre des discussions dans le domaine de la propriété intellectuelle. La situation variait d'un pays à l'autre et il était nécessaire de tenir compte de besoins différents en matière

de développement. Le Plan d'action pour le développement doit être pris en considération à tous les niveaux d'élaboration des politiques de propriété intellectuelle. Le représentant a donc instamment prié les États membres de renforcer la transparence des activités d'assistance technique de l'OMPI, et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, de sorte qu'elles ne constituent pas un frein au développement. La coopération Sud-Sud était également essentielle à la promotion du Plan d'action pour le développement. Le représentant a préconisé l'adoption d'un projet relatif à la coopération Sud-Sud lors de la prochaine session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il a par ailleurs fait part de sa préoccupation eu égard à l'appel en faveur de l'harmonisation du droit et de la pratique en matière de brevets qui avait été lancé à l'occasion du Colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle et dans certaines déclarations liminaires. Toute harmonisation des procédures ou du droit matériel en matière de brevets remettrait en question les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets prévus dans l'Accord sur les ADPIC. Les États membres devaient viser un maximum de flexibilité dans les aspects du droit des brevets relatifs aux procédures et au droit matériel, tout en renforçant leurs capacités dans la mise en œuvre du droit des brevets conformément à leurs besoins en matière de développement. Le développement, plutôt que la question de l'efficacité du système des brevets, devrait être au cœur des délibérations sur le droit et la pratique en matière de brevets. Les États membres devraient donc, sur cette question, adopter une démarche rigoureusement équilibrée et fondée sur des données factuelles.

139. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a demandé à l'Assemblée générale d'autoriser l'organisation d'une conférence diplomatique aux fins de la conclusion d'un traité sur les exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sous réserve de l'approbation du mandat de la conférence diplomatique à la vingt-troisième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI, prévue en novembre. Le SCCR était sur le point de parvenir à un accord. Si la question devait être renvoyée devant les assemblées de l'OMPI en 2012, il serait impossible d'organiser une conférence diplomatique avant 2013. Le représentant a souligné que ce délai pourrait être tenu si l'OMPI décidait d'organiser une conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et que le programme était élargi de manière à inclure la question des exceptions en faveur des personnes handicapées. Indiquant qu'il ne souhaitait pas que la question du traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles soit liée à celle des exceptions en faveur des personnes handicapées, il s'y est opposé. Il serait plus pratique et plus économique d'élargir le programme d'une conférence diplomatique de manière à incorporer la question des exceptions en faveur des personnes handicapées plutôt que d'organiser une autre conférence une année plus tard. En 1996, l'OMPI avait examiné quatre traités distincts, et avait adopté le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), mais n'avait pu adopter de traités régissant la protection des bases de données et des interprétations et exécutions audiovisuelles. Un précédent existait donc. S'agissant des autres questions relatives au droit d'auteur, KEI s'opposait à ce que du temps soit consacré à la question d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion tant que ceux qui y étaient favorables n'avaient pas déterminé quel était le problème à résoudre et pourquoi une solution était nécessaire, comment la rendre le moins restrictive et préjudiciable possible, et justifié tout retard jusqu'à ce que l'OMPI ait réalisé une étude d'impact économique, comme cela avait été proposé au cours du Colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle organisé par l'OMPI. Concernant les brevets, et au regard de la Réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles organisée par les Nations Unies, le représentant a encouragé le Comité permanent de l'OMPI sur le droit des brevets (SCP) à établir un rapport sur l'accès inégal aux médicaments brevetés contre le cancer et à envisager des réformes en vue de traiter de la question de l'accès aux médicaments. Le représentant a également invité le SCP à examiner la question de l'accumulation de brevets relatifs aux téléphones intelligents et aux autres appareils électroniques mobiles.

140. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF), parlant au nom des producteurs et éditeurs d'œuvres audiovisuelles du monde entier, y compris des grandes sociétés et des PME, s'est félicité de la percée réalisée par le SCCR dans le domaine de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la qualifiant de progrès décisif tant pour les interprètes et exécutants d'œuvres audiovisuelles que pour l'OMPI. Il a appelé les États membres à se prononcer pour une nouvelle convocation de la conférence diplomatique suspendue et à œuvrer de manière constructive afin d'arriver à un consensus sur les questions en suspens, c'est-à-dire trois déclarations communes supplémentaires en lien avec l'article premier et les articles 2 et 15, et une clause additionnelle dans le préambule témoignant de l'importance du Plan d'action pour le développement. Le représentant a rappelé combien il était important de ne pas briser le consensus obtenu sur 19 articles en 2000, et de veiller à ce que le traité soit conforme au cadre international existant en matière de droit d'auteur. Dans le cas contraire, a-t-il prévenu, il serait impossible de trouver une issue positive sur cet important point à l'ordre du jour. Le représentant était favorable à une solution pragmatique pour accroître la disponibilité de livres dans des formats spécialisés à l'intention des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde en développement, et il a remercié les pays concernés pour leur détermination à s'accorder sur le texte d'un instrument international dans ce domaine primordial. Il convenait de noter que, pour que ces efforts aboutissent, ils devaient être véritablement axés sur l'amélioration de l'accès des personnes souffrant d'un handicap de lecture. Le représentant a souligné que l'IVF était disposée à soutenir un instrument international conforme aux traités existants au sein de l'OMPI. Il a noté avec satisfaction les progrès réalisés par l'IGC, notamment sur la protection des expressions culturelles traditionnelles. S'il convenait qu'un dénouement positif était attendu depuis longtemps, il a prié instamment les États membres de ne pas adopter de solutions hâtives et sans en avoir pleinement évalué les conséquences dans le monde réel. Le représentant approuvait donc la proposition visant à prolonger le mandat de l'IGC, ce qui dégagerait plus de temps pour étudier consciencieusement les différentes possibilités et leurs incidences. Par ailleurs, le représentant a dit regretter que les débats du CDIP n'aient pas abouti lors de sa dernière réunion et a recommandé au comité de concentrer son action sur des projets pouvant donner des résultats concrets en termes de développement culturel, social et économique.

141. Le représentant de l'Association internationale des éditeurs (IPA) a déclaré que l'IPA représentait le secteur de l'édition de livres et de périodiques dans le monde, tant sur papier que numérique, forte de ses 60 associations membres sur les cinq continents. L'IPA félicitait l'OMPI des progrès accomplis ces 12 derniers mois sur une large gamme de questions, qui influaient sur les éditeurs, grands et petits. Elle convenait avec les autres États membres qu'il était temps de mettre au point un instrument juridique pour les déficients visuels. Le représentant se félicitait des progrès réalisés au sein du SCCR en juin quant à la mise au point d'un texte unique, indiquant que l'IPA était désireuse et en mesure et de contribuer à de nouvelles délibérations pour améliorer le texte actuel. Un débat complémentaire garantirait que l'instrument soit conçu pour l'avenir et, à cet effet, il devait être plus souple, fondé sur les dispositions en vigueur relatives à la propriété intellectuelle et visant à soutenir toutes les mesures qui assuraient un accès effectif. L'Union mondiale des aveugles avait fait part des difficultés en matière d'accès, constatées dans le monde. Le représentant, toutefois, tenait tout particulièrement à faire valoir que la situation était prise très au sérieux par tous et qu'un examen attentif révélait d'importants progrès et un grand dynamisme dans ce domaine. Eu égard aux travaux de l'IGC sur les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels, l'IPA prenait note des progrès accomplis, ces 12 derniers mois, quant aux négociations fondées sur un texte, malgré l'absence de consensus sur les principes fondamentaux en matière de protection. L'IPA demeurait préoccupée par le risque de menace pour les droits de l'homme des créateurs et des éditeurs, leur liberté d'expression et leur liberté de publication, d'information et de recherche. Elle soutenait le renouvellement du mandat de l'IGC. Parallèlement, le représentant espérait qu'une voie simplifiée pourrait être trouvée pour préserver le consensus déjà acquis. L'IPA soutenait les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits, mais demeurait attristée du fait que l'application ne bénéficiait toujours pas d'une priorité élevée pour de nombreux membres de

l'OMPI. Un droit sans protection efficace n'était plus un droit. Le piratage demeurait un important obstacle au développement de maisons d'édition locales et saines dans le monde en développement. Le représentant estimait que l'Amérique latine, le monde arabe et l'Afrique subsaharienne faisaient face à une désertification du paysage culturel et éducatif local en raison simplement du manque d'éditeurs et, partant, d'un contenu local insuffisant. Le droit d'auteur ne soulevant pas de difficulté, les exceptions à ce droit ne résoudre pas la question. En revanche, le droit d'auteur renforcerait en fait la dépendance néocoloniale par rapport au contenu étranger. L'Internet, avec son libre accès à d'innombrables ressources et livres pédagogiques, n'offrait à ce jour aucune aide efficace, en particulier en matière de besoins éducatifs dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Au lieu de s'attacher aux exceptions au droit d'auteur, il s'imposait de définir et d'expérimenter des solutions pragmatiques à certains problèmes pratiques. Les deux plates-formes de l'OMPI qui cherchaient à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle pour relever les défis mondiaux servaient d'exemples bienvenus. Selon un autre projet, les premiers intermédiaires et éditeurs de confiance avaient signé un mémorandum d'accord conformément au calendrier dudit projet. La situation était telle que tous étaient prêts à entamer véritablement l'échange de fichiers accessibles à l'échelon international : un pas modeste, sans doute, mais sans conteste un pas irréversible vers l'avant, à savoir une accessibilité de plus en plus internationale. Le représentant espérait qu'il restait du temps pour que de nombreux délégués échangent avec l'IPA leurs données d'expérience en matière d'édition, de droit d'auteur et d'accès aux savoirs; il était certain qu'il existait des possibilités de tirer des enseignements et d'améliorer de concert les résultats de l'OMPI.

142. Le représentant du Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) s'est référé à la Conférence sur la propriété intellectuelle et l'intérêt public, au cours de laquelle la Déclaration de Washington sur la propriété intellectuelle et l'intérêt public avait été adoptée. La conférence s'était tenue à Washington en août 2011 et avait été organisée par le Program on Information Justice and Intellectual Property du Washington College of Law de l'American University, le Centre pour la technologie et la société de la Fundação Getulio Vargas (Brésil), l'American Assembly de la Columbia University et l'ICTSD, dont le siège se trouve à Genève). Elle avait attiré quelque 180 experts venant de 32 pays et avait porté sur la propriété intellectuelle et l'intérêt public. Elle avait permis la reconnaissance du rôle important joué par la propriété intellectuelle, notamment dans le domaine de la promotion de l'innovation et de la créativité. Les délégués présents à la conférence avaient fait part de leur préoccupation quant au fait que ce rôle était parfois utilisé pour justifier une extension des droits de propriété intellectuelle qui n'était pas fondée sur des données empiriques et que cela pouvait créer la confusion dans les droits et obligations existants dans le domaine de la propriété intellectuelle. C'était dans ce contexte que les participants de la conférence avaient cherché à réaffirmer et à réexprimer la dimension de l'intérêt public dans le droit et la politique en matière de propriété intellectuelle. La déclaration soulignait l'importance des points suivants : la valeur de l'ouverture; le domaine public et le renforcement des limitations et exceptions; la nécessité de fixer des priorités d'intérêt public pour la réforme des brevets; l'appui à la créativité culturelle et le contrôle des abus en matière d'application des droits; la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement; le besoin d'un processus d'élaboration des politiques fondé sur des faits dans le domaine de la propriété intellectuelle.

143. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a déclaré que la fédération était le principal organisme international d'associations et d'organisations de gestion collective dans le domaine de l'imprimerie et l'édition et qu'elle était au centre de la gestion des droits dans le monde, facilitant un accès légal aux œuvres créatives protégées par le droit d'auteur, qui récompensait le créateur tout en desservant le consommateur. L'IFRRO encourageait des partenariats entre parties prenantes pour assurer la souplesse des services dans un monde numérique en constante évolution, ainsi que le dialogue et la négociation pour satisfaire à l'éventail de besoins des différents secteurs géographiques et groupes intéressés dans le cadre de la législation internationale en matière de droit d'auteur; elle estimait en outre que de grands progrès pourraient être accomplis grâce

à la collaboration des parties prenantes à titre volontaire en vue d'accroître l'accès de groupes d'utilisateurs à la propriété intellectuelle et au patrimoine culturel. Le représentant a remercié l'OMPI de son excellente coopération dans de nombreuses activités de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités auxquelles l'IFRRO participait, notamment la plate-forme des parties prenantes de l'OMPI sur l'amélioration de l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur, ainsi que les efforts constructifs de collaboration déployés par des représentants de ces personnes visant à faciliter le transfert transfrontière de fichiers et d'œuvres à partir d'un réseau d'intermédiaires de confiance : autant d'activités qui respectaient le calendrier et le budget. Le représentant, qui se félicitait des résultats, véritable moyen indispensable pour compléter la législation pertinente en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, précisait que l'IFRRO pouvait et voulait contribuer à la réussite de ces activités ainsi qu'à d'autres initiatives appropriées de collaboration. Des bibliothèques, centres d'archives, auteurs, éditeurs et organismes gérant des droits de reproduction, représentés par l'IFRRO, étaient également convenus, de concert, de mécanismes permettant d'améliorer l'accès au patrimoine culturel. Le 20 septembre 2011, en présence et sous l'égide de la Commission européenne, 10 organisations représentant les parties prenantes ont signé un protocole d'accord visant à numériser des œuvres non commercialisées ni imprimées et à les mettre à disposition du public à l'étranger. Ce protocole complétait les instruments précédemment adoptés, tels que les accords type de concession de licence et permettait d'aborder la question des œuvres orphelines tout en établissant ce qui pouvait être obtenu grâce au dialogue des parties prenantes. Le représentant proposait que, s'il plaisait à l'OMPI et à ses États membres, l'IFRRO fasse part de ses données d'expérience en matière de gestion d'œuvres orphelines et d'œuvres non commercialisées dans le cadre de conférences appropriées organisées par l'OMPI ou ses États membres. Eu égard aux travaux de l'IGC sur les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels, le représentant notait avec satisfaction les progrès accomplis, ces 12 derniers mois, concernant le texte fondé sur des négociations. L'IFRRO plaidait en faveur de la culture et la diversité culturelle, du respect à leur égard et d'une saine structure favorisant leur développement et leur pérennité, ainsi que de la liberté de recherche, universitaire et d'expression, outre la protection de produits scientifiques, universitaires et culturels par le droit d'auteur et d'autres instruments. L'IFRRO était attachée à aider les communautés à élaborer des cadres propices au progrès culturel et universitaire, susceptibles de stimuler les investissements dans les industries de la culture et la création, ainsi que l'application pratique, notamment, par l'intermédiaire des organismes gérant les droits de reproduction qui se chargeaient des transactions au nom des titulaires de droit, ou administraient des droits pour leur compte quand ils ne pouvaient eux-mêmes le faire. Ces dispositions portant également sur certains aspects des savoirs traditionnels, l'IFRRO considérait, partant, les droits de propriété intellectuelle comme un moyen d'encourager les investissements en vue d'enrichir l'ensemble des œuvres culturelles, créatives, scientifiques et universitaires. Le représentant préconisait le renouvellement du mandat de l'IGC, espérant qu'une voie simplifiée était ouverte pour aller de l'avant et louait les efforts déployés tant par l'ARIPO que par l'OMPI à cet effet.

144. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a déclaré qu'il s'exprimait au nom de centaines de milliers d'artistes interprètes ou exécutants, qui contribuaient largement au succès de l'industrie audiovisuelle, ainsi qu'à la diversité culturelle, qu'ils exprimaient par l'intermédiaire de toute une gamme de médias. La FIA préconisait une conférence diplomatique qui donnerait lieu à la reconnaissance, à l'échelon international, des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants sur leurs œuvres audiovisuelles. Ce résultat décisif mettrait un terme à la situation discriminatoire qui prévalait depuis le début des années 60 et qui avait nui à la cause des membres de la FIA. Avec un nouveau traité de l'OMPI destiné à protéger leurs œuvres, les artistes interprètes ou exécutants audiovisuels obtiendraient en définitive un statut de titulaire de droits ainsi qu'un degré de reconnaissance qu'ils méritaient. À l'heure actuelle, le contenu était souverain. Le contenu audiovisuel représentait un puissant moteur du développement technologique, stimulant les économies, mais également contribuant à façonner la conscience sociale et à améliorer la

cohésion de la société. Il allait sans dire que les artistes interprètes ou exécutants étaient au cœur même de cette évolution. Le nouveau traité de l'OMPI tiendrait compte des artistes interprètes ou exécutants et leur donnerait les moyens dont ils manquaient crûment, en particulier dans l'environnement numérique, de préserver leur image et leur réputation, d'obtenir une juste rétribution de leur talent, d'essayer de vivre de leur artisanat. La FIA remerciait sincèrement l'OMPI et son personnel, qui avaient toujours été de fidèles sympathisants de sa campagne et n'avaient jamais cessé de croire à une issue favorable. Le représentant souhaitait en outre exprimer la profonde reconnaissance de la FIA à tous les États membres de l'OMPI qui avaient œuvré sans relâche et s'étaient souvent révélés prêts à faire l'impensable – mais non l'inadmissible – pour parvenir au consensus et convenir d'un traité par un appel mondial. Il remerciait également, au nom de la FIA, toutes les autres organisations qui avaient soutenu jusqu'à présent la fédération, en dépit d'autres priorités, et lui avaient permis de trouver un écho dans cette importante tribune qu'était l'OMPI. La FIA souhaitait encourager toutes les délégations à continuer d'œuvrer d'une manière constructive d'ici l'aboutissement de la conférence diplomatique prévue l'année prochaine. Le représentant était persuadé que le pire était passé et que toutes autres questions en suspens pouvaient être résolues. Le nouveau projet de traité contenait un ensemble très satisfaisant de droits, tant moraux qu'économiques, qui étaient parfaitement adaptés à la mondialisation, où le contenu serait mis à la disposition de millions d'utilisateurs grâce à un simple clic de souris. Le projet actuel de traité tiendrait également compte des différents régimes juridiques dont relevaient les populations et au titre desquels leurs œuvres étaient créées. La FIA, qui continuerait de dispenser des conseils, serait heureuse d'offrir son aide à toutes les parties, comme elle l'a toujours fait par le passé.

145. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a expliqué que les producteurs de créations et les sociétés de production, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, en Europe et dans les Amériques, avaient en commun qu'ils comptaient sur les droits de propriété intellectuelle pour financer et distribuer de nouveaux projets, ainsi que pour créer des recettes finançant les dépenses considérables nécessaires pour élaborer de nouveaux contenus audiovisuels qui satisferaient les attentes du public. La FIAPF considérait l'OMPI comme le dépositaire de l'architecture juridique mondiale qui servirait à stimuler la créativité et le secteur des entreprises créatives pour que citoyens et consommateurs puissent continuer à accéder à un large éventail de créations audiovisuelles et à en bénéficier. Elle espérait que, nonobstant tout nouvel instrument réglementaire convenu par l'OMPI à l'avenir, tout serait fait pour susciter davantage la création originale et soutenir la viabilité des secteurs cinématographiques et autres culturels. La FIAPF approuvait les progrès accomplis à la précédente session du SCCR pour trouver une solution à la question des droits des artistes interprètes ou exécutants audiovisuels, laissée en suspens, et accomplir un pas décisif vers l'élaboration d'un traité. Elle soutenait la convocation d'une conférence diplomatique, fondée sur les 19 articles déjà adoptés en 2000, invitant les États membres à s'accorder sur les questions en suspens, à savoir les trois déclarations communes qui avaient été ajoutées à la précédente session du SCCR. Eu égard aux progrès réalisés sur la question de l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux livres en format spécial, la FIAPF préconisait une solution pragmatique pour permettre la circulation transfrontière de ce type d'œuvres, sous réserve que la solution garantisse l'accessibilité de ces publications à ces seules catégories de lecteurs. Un manque de clarté à cet égard serait préjudiciable aux entreprises et à la prise de risque dans cet important secteur fondé sur le droit d'auteur. La FIAPF mettait à la disposition de tous les États membres ses compétences internationales pour les aider à utiliser le droit d'auteur et les droits connexes et faire ainsi de l'industrie cinématographique un secteur puissant et durable, se tenant prête à s'engager dans une coopération fructueuse au fur et à mesure des besoins.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADMISSION D'OBSERVATEURS

146. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/2.

147. En présentant ce point de l'ordre du jour, le conseiller juridique a déclaré que cinq organisations non gouvernementales internationales et cinq organisations non gouvernementales nationales avaient demandé le statut d'observateur pour les réunions des organes et des comités de l'OMPI. Il a aussi informé les États membres que, conformément à un des principes applicables à l'extension du statut d'observateur aux ONG nationales, le Secrétariat avait tenu des consultations avec les États membres dans lesquels ces ONG avaient leur siège. Par ailleurs, au sujet d'une des cinq ONG nationales ayant demandé le statut d'observateur, le conseiller juridique a indiqué que le Secrétariat n'avait reçu aucune information en retour, positive ou négative, de la part du Gouvernement du Soudan sur l'ONG qui avait son siège dans ce pays.

Admission d'organisations non gouvernementales internationales en qualité d'observatrices

148. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux cinq organisations internationales non gouvernementales ci-après : Association des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Conseil international des musées (ICOM), European Composer and Songwriter Alliance (ECSA), European Network for Copyright in Support of Education and Science et Medicines Patent Pool.

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

149. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux cinq organisations nationales non gouvernementales ci-après : Asociación Mexicana para la Protección de la Propiedad Intelectual (AMPPI), Association iranienne du droit de la propriété intellectuelle (IRIPLA), Association pour la promotion de l'innovation scientifique (APSI), Chambre polonaise des conseils en brevets et Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

150. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/3.

151. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes,

- i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe (41);
- ii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États ci-après membres

ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Islande, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Viet Nam (39);

- iii) la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après comme membres *ad hoc* du *Comité de coordination de l'OMPI* : Éthiopie, Koweït (2);
- iv) la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuera de siéger comme membre ordinaire *ex officio* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*.

152. En conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après pour la période allant de septembre 2011 à septembre 2013 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (ad hoc), Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït (ad hoc), Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe (83).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

153. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2010

154. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/4 et A/49/16.

155. Le président a indiqué que le document sur lequel était fondé l'examen de ce point était le document A/49/4, intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010", et que le rapport avait été présenté à la dix-septième session du Comité du programme et budget (PBC), tenue en juin 2011. À cette session, le PBC avait examiné le rapport, en avait pris note et avait recommandé d'inclure dans ce document des explications par programme, le cas échéant, des virements budgétaires effectués en 2010.

156. À sa dix-huitième session, le PBC avait examiné le rapport sur l'exécution du programme en 2010 et recommandé son approbation par les assemblées des États membres de l'OMPI, comme il ressortait du résumé des décisions et recommandations adoptées par le PBC (document A/49/16), dans lequel il était indiqué : "Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation du document WO/PBC/18/14".

157. Le Secrétariat a expliqué que le rapport sur l'exécution du programme en 2010 était un rapport intermédiaire visant à évaluer les résultats de l'Organisation au regard des progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés au cours de l'exercice biennal, sur la base des indicateurs d'exécution et des ressources approuvées dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

158. Le Secrétariat a réaffirmé qu'il s'agissait du principal instrument dont il disposait pour rendre compte aux États membres de l'exécution du programme de l'Organisation et faisait partie intégrante du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI. Le rapport servait également d'outil essentiel de référence, dans la mesure où il permettait de tirer les enseignements des résultats obtenus précédemment et d'en tenir dûment compte dans la mise en œuvre future des activités de l'OMPI.

159. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du PBC relative au document WO/PBC/18/14, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2010

160. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES

161. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/6 et A/49/16.

162. Le président a indiqué que le document A/49/6 : i) faisait le point sur le niveau des fonds de réserve et de roulement (FRR) après la clôture des comptes annuels de 2010, selon la convention budgétaire et selon les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS); et ii) indiquait le montant des crédits alloués sur les FRR approuvés par les États membres jusqu'à présent, y compris l'incidence des crédits qu'il est proposé d'affecter à une proposition d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication. Le président a ajouté que la proposition d'utiliser les FRR aux fins d'une proposition d'investissement pour le financement de certaines activités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) (voir le document A/49/7) serait soumise séparément à l'examen des États membres. Comme indiqué dans le résumé des décisions et recommandations adopté à la dix-huitième session du PBC (voir le document A/49/16), le PBC avait recommandé aux assemblées de prendre note du contenu du document WO/PBC/18/7 (reproduit dans le document A/49/6 des assemblées).

163. Le Secrétariat a expliqué que, puisque les comptes de l'Organisation avaient été établis, pour la première fois et de la manière prescrite par les États membres, en pleine conformité avec les normes IPSAS, le document faisait le point sur le niveau des réserves selon la convention budgétaire et selon les normes IPSAS. Pour fournir des données claires et transparentes sur l'évolution des chiffres découlant du passage aux normes IPSAS, le document donnait également une explication simple des ajustements apportés, qui influaient sur le solde d'ouverture des réserves ainsi que sur leur niveau à la clôture de 2010. Le Secrétariat a ajouté que, d'une manière devenue courante, le document indiquait également le montant des crédits alloués sur les FRR approuvés par les États membres jusqu'à présent, y compris l'incidence des crédits qu'il était proposé d'affecter à une proposition d'investissement

dans les technologies de l'information et de la communication qui serait examinée au titre du point 16 de l'ordre du jour.

164. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des informations expliquant les utilisations, précédemment approuvées et proposées, du solde des réserves. Elle a fait observer que l'OMPI avait encore une quantité importante de réserves accumulées, dont une grande partie était investie dans la modernisation des infrastructures comme les projets de nouvelle construction et de nouvelle salle de conférence. La délégation a rappelé que les États membres appuyaient ces projets, qui constituaient des engagements extraordinaires pour une organisation internationale. Elle a répété que, à son avis, les fonds de réserve devaient être utilisés uniquement pour des dépenses extraordinaires et ponctuelles et que cette utilisation ne devait pas se traduire par un déficit budgétaire.

165. Le président a donné lecture du paragraphe de décision figurant dans le document A/49/16, invitant les États membres à prendre note du contenu du document, conformément à la recommandation du PBC.

166. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document WO/PBC/18/7 (reproduit dans le document A/49/6).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

167. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/14 et A/49/16.

168. Le président a rappelé que la politique en matière de placements avait été soumise à la dix-huitième session du PBC, qui avait recommandé aux assemblées des États membres l'approbation de la proposition. Comme indiqué dans le résumé des décisions et recommandations formulées par le PBC à sa dix-huitième session (voir le document A/49/16), le PBC avait recommandé aux assemblées l'approbation de la politique en matière de placements figurant à l'annexe I du document WO/PBC/17/6.

169. Le Secrétariat a ajouté, à titre d'information, que l'examen de la politique en matière de placements avait débuté l'année précédente, à la quinzième session du PBC. Compte tenu des observations faites par les États membres, le document avait été révisé et soumis une nouvelle fois au PBC lors de sa dix-septième session, tenue du 27 juin au 1^{er} juillet 2011. À cette occasion, le PBC avait pris note de la proposition énoncée dans le document WO/PBC/17/6 et avait décidé de surseoir à toute recommandation sur ce document jusqu'à la dix-huitième session du PBC, prévue pour septembre 2011. À sa dix-huitième session, le PBC avait examiné le document et il recommandait à présent son approbation aux assemblées.

170. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts déployés et du soin avec lequel avait été élaborée la politique en matière de placements, ainsi que du délai supplémentaire accordé aux États membres pour communiquer leurs observations et leurs commentaires sur la proposition. La politique en matière de placements contenait de nombreuses dispositions visant à sauvegarder les fonds à placer en minimisant les risques tout en assurant la liquidité des fonds nécessaire pour faire face aux flux de trésorerie de l'Organisation. En conséquence, la délégation estimait que la proposition de politique en matière de placements était valable et devait être adoptée.

171. En l'absence d'observations, l'examen de ce point a été déclaré clos.

172. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la politique en matière de placements figurant à l'annexe I du document WO/PBC/17/6.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

POLITIQUE LINGUISTIQUE

173. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/15 et A/49/16.

174. Le président a présenté ce point de l'ordre du jour en déclarant que le document A/49/15 traitait de la suite donnée aux décisions prises par les assemblées en 2010 concernant la politique linguistique de l'OMPI, ainsi qu'aux sessions du PBC tenues en janvier, juin et septembre 2011. Le document contenait la proposition de politique linguistique de l'OMPI ainsi que le calendrier de mise en œuvre. Le président a donné lecture du résumé des recommandations adopté par le PBC et publié sous la cote A/49/16 :

“Le Comité du programme et budget

“i) a pris note des informations contenues dans le document WO/PBC/18/15;

“ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'adoption des propositions figurant au paragraphe 28 du document WO/PBC/18/15, sous réserve des modifications suivantes :

“28. Sur la base de l'analyse figurant dans le présent document, le Secrétariat soumet à l'attention des États membres les propositions suivantes :

“a) la couverture linguistique de la documentation des réunions des organes principaux, comités et groupes de travail de l'OMPI, ainsi que des publications essentielles et des nouvelles publications, sera étendue aux six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) d'une manière progressive qui a débuté en 2011 (comme indiqué dans la section II ci-dessus) et sous réserve de l'approbation des ressources proposées dans le projet de programme et budget pour 2012-2013. Le coût de la couverture linguistique de la documentation des groupes de travail sera évalué compte tenu de l'expérience acquise en 2012-2013 et dans le contexte du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.

“b) les besoins en matière de traduction pour le site Web de l'OMPI seront examinés de manière plus approfondie parallèlement à la restructuration dudit site Web.”

175. Le Secrétariat a confirmé que le document réaffirmait la volonté de l'OMPI de mettre en œuvre une politique linguistique globale d'ici 2015 et contenait un calendrier à cet effet. Ainsi qu'il avait été convenu lors de la session des assemblées tenue en 2010, à compter de janvier 2011 la couverture en six langues avait déjà été étendue aux sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT); à compter de janvier 2012, la couverture en six langues serait étendue au SCP, au CWS et à l'ACE et, au cours de l'exercice 2012-2013, à l'ensemble des organes principaux de l'OMPI. Le coût de la couverture linguistique des réunions des groupes de travail serait évalué compte tenu de l'expérience acquise en 2012-2013, dans le contexte du programme et budget

pour 2014-2015, ainsi qu'il avait déjà été décidé et recommandé par le PBC. Le Secrétariat a ajouté que le modèle opérationnel proposé suivait une double approche, à savoir le maintien d'un noyau de réviseurs et de traducteurs chevronnés et l'augmentation de la part de la sous-traitance, qui passerait de 30% en 2009 à près de 45% en 2012-2013. La qualité de la traduction étant une préoccupation majeure pour les États membres, des critères rigoureux avaient dû être établis pour rester aux normes tout en sous-traitant le travail de traduction.

176. La délégation du Brésil a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le Secrétariat, qui avaient fait l'objet de discussions à la dix-huitième session du PBC. La délégation appuyait sans réserve l'extension de la couverture linguistique aux six langues des Nations Unies, selon le calendrier indiqué. Elle se félicitait de la disposition relative à la couverture future des réunions des groupes de travail, qui menaient des activités importantes. À cet égard, elle était disposée à participer à l'évaluation des coûts qui aurait lieu à la session suivante du PBC. La délégation a souligné la nécessité d'assurer la qualité de la documentation et de la traduction au cours du processus d'extension de la couverture linguistique, tout en équilibrant les coûts.

177. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction le rapport détaillé du Secrétariat sur l'extension de la couverture linguistique aux six langues officielles du système des Nations Unies en ce qui concerne tous les organes directeurs, comités et groupes de travail de l'OMPI. Ce rapport rendait compte de manière détaillée des incidences en termes de volume, de paperasserie, d'augmentation de la charge de travail et de renchérissement des coûts pour l'Organisation, et contenait des dispositions judicieuses visant à préserver la qualité du travail de traduction sous-traité. La délégation a fait observer que, dans certaines organisations, la qualité de la traduction pouvait souffrir si les mécanismes nécessaires en matière de contrôle de la qualité et de supervision n'étaient pas en place. Dans de nombreuses organisations internationales, les services des conférences et services linguistiques avaient grossi au point de consommer une partie importante des ressources qui auraient dû être affectées à l'exécution de la mission fondamentale des organisations en question. C'est pourquoi, la délégation était d'une manière générale opposée à l'accroissement de la taille des services linguistiques en raison de l'augmentation des frais généraux qu'il pouvait entraîner pour l'Organisation, ainsi que des gaspillages qui pouvaient résulter d'un renforcement de la bureaucratie. La proposition actuelle indiquait que la traduction dans les six langues officielles des Nations Unies de la documentation de tous les organes directeurs et comités de l'OMPI en 2012-2013 se traduirait par une augmentation de 12% des coûts des services linguistiques dont il serait tenu compte dans les ressources allouées au programme concerné pour 2010-2011, à savoir celui des Services de conférence et Services linguistiques, cette augmentation étant compensée par des économies dans d'autres domaines. La délégation a cependant souligné que le rapport du Secrétariat ne contenait aucune estimation quant aux augmentations de coûts futures qui résulteraient de l'extension de la couverture linguistique des réunions des groupes de travail en 2014-2015. Par principe, la délégation ne pouvait appuyer l'adoption d'une proposition sans en connaître toutes les incidences financières. Par conséquent, compte tenu des décisions précédentes sur cette question et des assurances données par le Secrétariat selon lesquelles l'extension des services linguistiques concernant les organes directeurs et les comités ne se traduirait pas par une augmentation globale des ressources nécessaires pour le programme relatif aux Services de conférence et aux Services linguistiques, la délégation ne s'était pas opposée à un accord sur l'extension des services linguistiques proposée au sein du PBC pour 2012-2013, mais avait invité le comité à ne pas prendre d'engagement en ce qui concerne l'extension des services linguistiques pour les réunions des groupes de travail en 2014-2015 en l'absence d'information quant aux incidences financières de cette mesure. La délégation demandait également que l'extension de cette mesure aux groupes de travail soit examinée d'ici trois ans compte tenu de l'expérience acquise sur deux ans, avec l'extension des services linguistiques aux organes directeurs et comités en 2012-2013. Cela permettrait d'évaluer des données concrètes concernant la demande de

documents en langues supplémentaires et le coût de leur production. Enfin, la délégation encourageait la poursuite de la réduction du volume de papier en privilégiant la publication des documents sous forme électronique et en ne les imprimant que lorsque c'était nécessaire.

178. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés dans ce domaine et pour le programme détaillé sur la poursuite de la mise en œuvre de la décision des États membres concernant la politique linguistique de l'OMPI. Elle a appuyé les mesures prises par l'OMPI pour élargir la couverture linguistique ainsi que les propositions contenues dans le document. La délégation espérait que l'OMPI serait à même de donner suite aux décisions adoptées par les États membres dans les meilleurs délais et de prendre des mesures nécessaires et viables pour fournir aux Services linguistiques des ressources suffisantes et appropriées, y compris en accroissant le nombre de traducteurs, pour assurer l'extension de la couverture linguistique aux six langues officielles des Nations Unies à l'OMPI. La délégation a également fait part de son souhait de voir des services linguistiques complets, efficaces et de grande qualité fournis aux États membres, leur permettant ainsi de participer activement à toutes les discussions au sein de l'OMPI.

179. La délégation de l'Angola, parlant au nom des pays qu'elle représentait alors en ce qui concerne la politique linguistique de l'OMPI, s'est référée aux informations contenues au paragraphe 25 du document WO/PBC/18/15 et aux recommandations soumises à l'assemblée dans le document A/49/16, considérant qu'il s'agissait d'un pas en avant positif. Toutefois, la délégation souhaitait obtenir des précisions sur certains points à améliorer pour les pays de langue portugaise au sein de l'Organisation. Par exemple, il convenait d'étendre cette mesure à l'Académie de l'OMPI, et la délégation estimait qu'une plus grande attention devrait être prêtée à cette question à l'avenir.

180. La délégation de l'Algérie a fait part de sa satisfaction au sujet de la qualité du travail accompli par le Secrétariat de l'OMPI s'agissant de la préparation et de la traduction des documents. Elle s'est félicitée de la politique linguistique proposée par l'Organisation, selon laquelle tous les documents devraient être progressivement établis dans les six langues officielles des Nations Unies. Dans un monde où la diversité culturelle devrait être source d'inspiration, le multilinguisme répondait à des aspirations culturelles, mais avant tout à des besoins professionnels. Les documents établis par l'OMPI ne pouvaient être utilisés avec efficacité et efficacité par les experts que s'ils étaient disponibles dans les langues de travail correspondantes. La délégation a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud lors des différentes réunions tenues sur cette question et celle qui serait faite pendant la réunion en cours. Elle attendait avec intérêt un accord sur la couverture linguistique de la documentation des réunions des organes principaux, comités et groupes de travail de l'OMPI, et souhaitait également que les publications essentielles et les nouvelles publications soient couvertes par la politique linguistique afin qu'elles puissent être publiées dans les six langues des Nations Unies, de manière progressive à compter de 2012. La délégation a accueilli avec satisfaction les recommandations du PBC visant à favoriser la mise en œuvre complète de la politique linguistique de l'Organisation qui, estimait-elle, était un instrument important pour renforcer les capacités des États membres. La politique, telle qu'exposée dans le document A/49/15, devrait permettre à tous les États membres d'avoir accès à la documentation dont ils avaient besoin pour se préparer en vue des réunions très importantes convoquées par l'Organisation. Ces États pourraient alors apporter une contribution plus efficace et de meilleure qualité aux travaux des différentes conférences, comités et groupes de travail de l'OMPI. La délégation était consciente du volume de travail que représentait la mise en œuvre de la politique linguistique mais ne doutait pas que le Secrétariat continuerait d'œuvrer sans relâche à sa réussite sur la base des arrangements acceptés par tous dans le budget pour 2012-2013 et le budget à venir pour 2014-2015.

181. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a accueilli avec satisfaction la politique linguistique de l'OMPI, qui permettrait de mettre progressivement sur un pied d'égalité toutes les langues officielles des Nations Unies à l'OMPI.

La délégation s'est félicitée que le portugais soit reconnu comme langue passive à l'OMPI. Elle a appuyé l'adoption de la politique.

182. La délégation du Chili s'est félicitée de l'accord qui avait été atteint sur cette question. La diffusion de la documentation de tous les comités et groupes de travail techniques de l'Organisation en espagnol était essentielle pour permettre une participation active et l'expression des divers points de vue sur les questions de fond. La délégation a ajouté qu'elle s'intéressait aux travaux du Groupe de travail du PCT et que, les documents étant de nature extrêmement complexe et technique, ils devraient être disponibles en espagnol pour lui permettre de participer activement aux discussions en sa qualité de nouveau membre du groupe de travail.

183. Le Secrétariat a répondu aux différentes délégations qui avaient soulevé la question de la qualité en soulignant que la qualité serait une préoccupation primordiale dans le cadre de la mise en œuvre de la politique linguistique et de l'accroissement de la sous-traitance. En ce qui concerne l'extension de la couverture linguistique à la documentation des groupes de travail, la décision adoptée par le PBC prévoyait qu'elle se ferait au vu de l'expérience acquise et dans le contexte du programme et budget pour 2014-2015. Cette question serait donc abordée et les incidences financières examinées à ce moment-là.

184. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du PBC relative au document WO/PBC/18/15, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

DIFFUSION SUR LE WEB À L'OMPI

185. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/8 et A/49/16.

186. Le Secrétariat a présenté le document qui avait été établi en réponse aux demandes formulées par les États membres à la session informelle du PBC tenue en juin 2011. Les services de diffusion sur le Web mis en place pour les assemblées actuelles comprenaient la diffusion sur le Web en direct ainsi que l'accès au contenu enregistré des réunions disponible sous forme de contenu vidéo à la demande. Ces services étaient accessibles à partir du site Web de l'OMPI. Le Secrétariat prévoyait de mettre en œuvre l'offre de diffusion sur le Web pour les réunions de tous les comités et organes principaux de l'OMPI, soit 18 réunions par année. Pour y parvenir, l'Organisation avait déjà consenti des investissements durant l'exercice biennal en cours et consoliderait les services audio et vidéo pertinents qui étaient actuellement proposés au sein de l'Organisation. La diffusion sur le Web en direct serait initialement captée sur les pistes audio "langue originale" et "anglais" et le contenu enregistré sous forme de contenu vidéo à la demande ne présenterait que la piste audio "langue originale". La mise en place progressive des services de diffusion sur le Web commencerait avec les présentes assemblées.

187. La délégation du Brésil s'est félicitée de l'introduction de services de diffusion sur le Web dans les réunions de l'OMPI. Cette mesure contribuait à la transparence des travaux de l'Organisation, mais également à susciter l'intérêt du public au sens large pour les questions de propriété intellectuelle. En ce qui concerne l'accès au contenu enregistré des réunions par un service de vidéo à la demande, la délégation a estimé qu'il était important que non seulement la piste audio "langue originale" soit disponible, mais également la piste audio "anglais". Elle a reconnu que des contraintes techniques existaient et a formé l'espoir qu'une solution soit rapidement trouvée.

188. Le Secrétariat a formulé des observations sur l'intervention faite par la délégation du Brésil au sujet de l'appui linguistique audio en anglais et a indiqué que cette question était examinée en détail. La question n'était pas tant une difficulté d'ordre technique qu'une question de droit d'auteur, car le Secrétariat devrait prévoir un avertissement selon lequel les enregistrements disponibles étaient faits à partir de l'interprétation en anglais sur le site. Le Secrétariat a indiqué qu'il travaillait en étroite collaboration avec l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIIC) afin de rendre cela possible et qu'il espérait pouvoir résoudre rapidement cette question.

189. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du PBC telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013

190. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/5 et A/49/16.

191. Le président a présenté ce point de l'ordre du jour en précisant que le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 (document A/49/5) avait été soumis aux assemblées après examen par le PBC, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, et conformément au mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation. La première version du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 (document WO/PBC/17/4) avait été présentée à la session informelle du PBC de juin 2011, pour discussion, observations, recommandations et modifications. À cette session, le PBC avait prié le Secrétariat de publier une version révisée du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 sur la base des observations formulées et des modifications proposées. La version modifiée de ce document avait été examinée par le PBC à sa dix-huitième session en septembre de cette année. Le programme et budget proposé pour 2012-2013 avait fait l'objet de consultations approfondies ainsi que d'un examen minutieux par les États membres durant les sessions de juin et septembre 2011 du PBC. La présente version du programme et budget proposé contenait de nombreuses modifications résultant de ces deux sessions et approuvées durant celles-ci. Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le PBC à sa dix-huitième session :

"1. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, l'approbation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 contenu dans le document WO/PBC/18/5, sous réserve des points suivants :

"i) efforts du Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l'ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget de 647,4 millions de francs suisses à 637,2 millions de francs suisses, et portant notamment sur les politiques en matière de voyage de fonctionnaires et de tiers, la gestion des locaux, les politiques en matière de rémunération des contrats de louage de services et de paiement des honoraires d'experts et de conférenciers, les programmes de stage, les réceptions et la location de locaux et de matériel durant les conférences, ainsi qu'au moyen d'une réduction des dépenses de personnel grâce à des mesures de restructuration. Ces mesures de maîtrise des coûts seront sans incidence sur l'exécution, les résultats et les objectifs du programme énoncés dans la proposition de programme et budget. Le Secrétariat rendra compte aux États membres de la mise en œuvre des mesures d'efficacité dans les rapports annuels sur l'exécution du programme; et

“ii) prise en considération du nouveau programme relatif aux PME et à l’innovation et des modifications arrêtées au cours de la session du PBC concernant la présentation générale des résultats, le tableau synoptique des résultats, les programmes 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 17, 18, 19, 21, 27 et 30 ainsi que l’insertion d’une note au paragraphe 5 concernant la définition du terme ‘dépenses de développement’.

“2. Le PBC a en outre recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, d’utiliser tout excédent de recettes par rapport aux dépenses consenties au cours de l’exercice biennal pour rétablir la provision pour prestations après la cessation de service, y compris l’assurance maladie, au niveau précédent, dans un souci de prudence financière.

“3. Le PBC a également recommandé que, les années budgétaires, sa session de juin soit une session formelle pour les futurs cycles budgétaires, en commençant par la préparation du programme et budget pour 2014-2015.

“4. Le PBC a recommandé que le Secrétariat rende compte aux États membres des activités entreprises et prévues au titre du programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux au cours des sessions du PBC.”

192. La délégation des États-Unis d’Amérique a accueilli avec satisfaction la version révisée du programme et budget proposé et a salué les efforts de tous ceux qui avaient participé à la préparation de ce document. Elle a soutenu sans réserve le travail important réalisé par l’OMPI, dont témoignait le budget. La délégation a déclaré que, à l’heure où les gouvernements et les entreprises du monde entier bataillaient face à des difficultés économiques, il était plus important que jamais que l’OMPI continue d’appliquer une discipline budgétaire rigoureuse comprenant des mesures visant à augmenter l’efficacité. Avec plus de 90% du budget de l’OMPI provenant directement des recettes issues des services axés sur le marché, le ralentissement économique mondial avait fait reculer les recettes effectives de l’Organisation en 2010 de 12,8 millions de francs suisses (4,3%). La délégation s’est félicitée d’apprendre, durant les réunions du PBC, que les prévisions pour le prochain exercice biennal indiquaient un retour à la croissance, avec une hausse des recettes estimée à 4,7%. Néanmoins, elle a fait observer que cette reprise, compte tenu du ralentissement économique mondial, demeurerait quelque peu fragile. La délégation a appuyé les efforts déployés par l’OMPI pour contrôler les résultats financiers de l’Organisation avec une grande vigilance et s’est félicitée de la publication de résultats financiers trimestriels sur le site Web dans l’intérêt des États membres. Elle a appuyé les efforts continus déployés par l’OMPI pour rationaliser et réduire les coûts afin de maintenir un budget équilibré pour l’exercice biennal 2012-2013, notamment dans les secteurs d’activité nécessitant une consolidation des ressources humaines et un alignement des effectifs actuels sur les besoins de l’Organisation.

193. La délégation du Brésil a accueilli avec satisfaction le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2012-2013 examiné durant la dix-huitième session du PBC. Le document modifié par le PBC contenait des contributions importantes apportées par les États durant le processus d’examen de tous les programmes et activités. Ces contributions venaient renforcer le contrôle des États membres sur les activités de l’OMPI. La délégation a remercié le Secrétariat d’avoir fourni les documents nécessaires contenant de nombreuses précisions, d’avoir répondu rapidement aux questions soulevées par les États membres et d’avoir donné des informations supplémentaires durant la dix-huitième session du PBC. Elle a pris note de la hausse des recettes de l’Organisation estimée à 4,7%. Ces prévisions à la hausse indiquaient que l’Organisation serait en mesure d’apporter des solutions améliorées aux besoins des États membres dans le contexte d’une demande croissante. La délégation s’est félicitée des mesures proposées visant à obtenir des gains d’efficacité tout en maintenant les dépenses consacrées au développement et les niveaux de services. Ces gains d’efficacité permettraient une augmentation de 3% des dépenses. La délégation s’est félicitée de ce que 21,3% du

budget pour le prochain exercice biennal soit alloué aux activités en faveur du développement, ce qui était extrêmement important compte tenu de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement convenue par l'Assemblée générale en 2007. Outre cette nouvelle positive, la délégation a également accueilli avec satisfaction la recommandation faite par le PBC à sa dernière session tendant à affiner la définition des dépenses en matière de développement.

194. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour les efforts intenses déployés et a exprimé ses sincères remerciements au président du PBC pour le brio avec lequel il avait présidé les sessions du PBC. Elle a fait part de son scepticisme continu à l'égard des estimations faites par le Secrétariat en ce qui concerne les recettes pour le prochain exercice biennal. La délégation les a considérées trop optimistes, comme elle l'avait déclaré à plusieurs occasions, y compris au sein du PBC. Toutefois, elle a salué les efforts du Directeur général pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l'ordre de 10,2 millions de francs suisses, qui n'auraient pas d'incidence sur l'exécution du programme, les activités en faveur du développement ou les services offerts dans le cadre du système du PCT et du système de Madrid. Néanmoins, cela n'avait pas atténué ses préoccupations concernant les recettes estimées. La délégation s'est félicitée des mesures proposées concernant la maîtrise des coûts et souhaitait qu'elles soient appliquées de manière efficace par le Secrétariat. À cette condition, la délégation pourrait adhérer à la recommandation du PBC concernant le budget et programme proposé pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle s'est dite convaincue que les efforts déployés par le Secrétariat porteraient leurs fruits et que, en conséquence, l'Organisation serait gérée sainement et efficacement durant le prochain exercice biennal.

195. La délégation d'El Salvador a rappelé que, durant la session informelle du mois de juin du PBC, les États membres avaient approuvé plusieurs modifications apportées au programme et budget proposé pour 2012-2013. Les modifications proposées concernaient la description des programmes, y compris les tableaux des résultats, et avaient permis de consolider le programme et budget proposé. La délégation a rappelé que, à l'époque, des préoccupations avaient été exprimées en ce qui concerne les exposés des programmes, les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les résultats escomptés et la part consacrée au développement pour ce qui est des programmes 15 à 26, les explications concernant les virements budgétaires et l'inclusion de l'information budgétaire déjà approuvée pour 2010-2011. Les États membres avaient accepté qu'un programme spécial destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) soit remis en place. La délégation s'est dite satisfaite du travail réalisé par le PBC et des recommandations adoptées concernant le programme et budget proposé pour 2012-2013. Elle était particulièrement satisfaite de la recommandation tendant à poursuivre le processus de consultation entre les États membres sur la question de la gouvernance de l'OMPI. La délégation a insisté pour que le programme et budget proposé soit adopté par les assemblées.

196. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a accueilli avec satisfaction le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 et le résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-huitième session figurant respectivement dans les documents A/49/5 et A/49/16. Le groupe des pays asiatiques était d'avis que le contrôle effectif du budget et de la gestion de l'OMPI par les États membres, associé à l'approche transparente et axée sur la consultation adoptée par le Secrétariat, avait énormément contribué à améliorer l'efficacité de l'OMPI en instaurant la confiance entre le Secrétariat et les États membres ainsi qu'entre les États membres eux-mêmes. Le programme et budget proposé l'indiquait de manière appropriée et prenait en considération les différentes idées exprimées par les États membres. L'augmentation des dépenses de l'Organisation dans le domaine du développement, qui passaient de 19,4% à 21,3%, était bien accueillie. Le groupe des pays asiatiques espérait que cette augmentation se traduirait par la mise en œuvre de projets visant à appuyer le développement social, culturel et économique des pays dans le domaine de la propriété intellectuelle.

197. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a accueilli avec satisfaction le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 comme étant un programme de travail équilibré pour les deux années à venir. Le groupe du Plan d'action pour le développement remerciait le Secrétariat et le sous-directeur général pour la documentation très complète qui avait été fournie, les réunions d'information utiles qui avaient été organisées et le dialogue ouvert et interactif qui avait été mené avec les États membres lors des préparatifs de la dix-huitième session du Comité du programme et budget au cours de laquelle le projet de programme et budget avait été examiné et approuvé. Le groupe a aussi remercié tous les États membres de l'OMPI pour leur collaboration et leur participation constructive à l'examen du programme et budget proposé, qui leur avaient permis d'approuver un plan de programmes et des allocations budgétaires répondant aux besoins et aux préoccupations de l'ensemble d'entre eux. Il notait avec satisfaction qu'un retour bienvenu à la croissance était censé marquer le prochain exercice biennal, la hausse des recettes de l'Organisation étant estimée à 4,7%. Il était convaincu que l'augmentation modeste de 3% prévue pour le budget de l'exercice biennal serait gérée avec prudence pour une efficacité optimale dans l'exécution des programmes de l'OMPI et une intégration totale du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'Organisation. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'intéressant principalement à l'intégration de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI, il était satisfait de constater que le développement restait une priorité stratégique pour l'Organisation avec une part du budget pour 2012-2013 consacrée aux dépenses de développement de 21,3%, marquant une augmentation relative de 1,9% en pourcentage du budget de l'OMPI alloué aux dépenses axées sur le développement par rapport à l'exercice biennal précédent. Le groupe a souligné que l'intégration du développement ne constituait pas seulement un objectif stratégique pour l'OMPI mais était aussi un complément pragmatique et nécessaire du régime mondial de la propriété intellectuelle si l'on voulait que la propriété intellectuelle joue un rôle crédible en tant que l'un des facteurs de la croissance et du développement socioéconomiques. Afin de bien comprendre quelle part des ressources de l'OMPI était allouée à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, il était important de parvenir à établir une définition claire et commune des "dépenses consacrées au développement" et des activités pouvant être qualifiées d'"activités de développement". En l'absence de définition précise, le groupe du Plan d'action pour le développement craignait que des chiffres gonflés, qui n'étaient pas justifiés par une contribution au développement, puissent donner la fausse impression qu'un large pourcentage du budget de l'OMPI était consacré à des activités axées sur le développement. Par conséquent, il était satisfait de constater que cette lacune importante avait été prise en considération par le PBC et qu'un accord avait été trouvé pour améliorer et préciser la définition des dépenses de développement aux fins de l'établissement du programme et budget pour le prochain exercice biennal (2014-2015). Le groupe du Plan d'action pour le développement attendait avec intérêt l'élaboration et l'adoption d'une définition précise qui aiderait l'Organisation et ses États membres à évaluer de manière objective les progrès réalisés dans l'intégration de la dimension du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. Il se félicitait du rétablissement d'un programme distinct pour les PME et l'innovation. Les activités relevant de ce programme étaient importantes et contribuaient de manière essentielle à l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l'innovation et du développement. Il a fait remarquer que le renforcement de la capacité des PME à utiliser les différents droits de propriété intellectuelle pour stimuler l'innovation technologique, la commercialisation et la croissance représentait d'ailleurs une stratégie intersectorielle importante dans la plupart des programmes proposés. Il espérait que le programme consacré aux PME jouerait le rôle qui lui incombait en tant que coordonnateur des diverses activités en rapport avec les PME qui étaient mises en œuvre par les unités administratives de l'OMPI. À cette fin, il était important que la Division des PME continue de fonctionner comme une unité indépendante et autonome qui assurait la liaison avec d'autres programmes mettant en œuvre des activités en rapport avec les PME, et qu'elle conserve son droit de regard sur la manière dont ces activités étaient organisées et menées pour garantir leur cohérence et éviter la répétition des efforts et le double emploi des ressources. Le groupe du Plan d'action pour le

développement espérait que le Secrétariat y veillerait au cours du prochain exercice biennal. Il notait avec satisfaction l'augmentation des ressources budgétaires allouées à l'Académie de l'OMPI et était favorable à une nouvelle augmentation des ressources de ce programme pour permettre la fourniture d'une assistance plus efficace aux États membres, compte tenu de l'augmentation croissante de la demande pour les cours de formation de l'Académie et de l'incapacité actuelle de celle-ci à y faire face. Le groupe du Plan d'action pour le développement se félicitait tout particulièrement que le programme de formation des cadres soit rétabli, après deux ans d'attente, et il espérait que le nombre de programmes de formation mis en œuvre augmenterait au cours du prochain exercice biennal. Il prenait aussi bonne note des efforts déployés par l'OMPI pour examiner de quelle façon la propriété intellectuelle pouvait contribuer à trouver des solutions pour relever les défis mondiaux auxquels le monde était aujourd'hui confronté et il se félicitait que la nouvelle Division des défis mondiaux créée à l'OMPI s'intéresse à ces importantes questions. Comme il s'agissait de questions essentielles ayant une incidence sur les pays en développement et le développement socioéconomique, le groupe du Plan d'action pour le développement encourageait vivement le Secrétariat à rendre compte régulièrement aux États membres des activités de la Division des défis mondiaux, dans le cadre des comités intergouvernementaux compétents tels que le CDIP ou le Comité du droit des brevets (dont l'ordre du jour incluait déjà l'un des défis mondiaux). Il estimait que cela aiderait les États membres à se tenir périodiquement informés des travaux menés par l'OMPI dans ce domaine, à orienter le programme selon que de besoin et à tirer parti des réalisations accomplies dans le cadre de ce programme aux fins d'une utilisation au niveau national, le cas échéant. Enfin, il estimait que le programme et budget avait manifestement un lien direct avec la mise en œuvre et l'intégration du Plan d'action pour le développement. Il se félicitait donc des efforts déployés par le Secrétariat pour recenser et améliorer les connexions entre les programmes et les incidences en matière de développement dans le programme et budget proposé. Compte tenu de l'existence de liens directs entre le programme et budget et le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, de l'importance de ces liens et du rôle clé joué par le Comité du programme et budget dans l'intégration du Plan d'action pour le développement, le groupe du Plan d'action pour le développement espérait que cet organe important et compétent de l'OMPI rendrait aussi compte aux assemblées de la manière dont il intégrait le Plan d'action pour le développement dans ses propres activités, comme d'autres organes compétents le faisaient, conformément aux mécanismes d'établissement de rapports demandés par les assemblées l'année précédente.

198. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour tout le travail accompli en vue de l'établissement du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 et s'est prononcée en faveur de son adoption par les assemblées. Ayant examiné le programme et budget, elle a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat pour réduire les dépenses de 10,2 millions de francs suisses au moyen de mesures de maîtrise des coûts. Elle a indiqué que cette réduction ne devrait toutefois pas avoir d'incidence sur l'intégration du développement dans les activités de l'Organisation. La délégation a aussi noté avec satisfaction la décision du PBC de définir les dépenses consacrées au développement aux fins de l'établissement du programme et budget de l'OMPI. Elle voyait un signe d'encouragement dans le fait que le développement reste une priorité pour le prochain exercice biennal, qui se traduisait par une augmentation globale des dépenses consacrées au développement, qui passaient de 19,4% à 21,3% pour le prochain exercice biennal. Elle attachait une grande importance au programme relatif aux PME et à l'innovation et appuyait son rétablissement en tant que programme distinct dans le programme et budget proposé. La délégation se félicitait du maintien du programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux, qui avait centré ses activités sur la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire au niveau mondial, des questions qui intéressaient plus particulièrement les pays en développement. Elle a exprimé le souhait de connaître le détail des activités de ce programme et a dit attendre avec intérêt le compte rendu qui serait fait à ce sujet devant le PBC et d'autres comités permanents. Elle considérait que ces importantes questions devraient être examinées dans le cadre d'un forum intergouvernemental, de manière à pouvoir orienter le Secrétariat de l'OMPI dans sa collaboration avec d'autres organismes des

Nations Unies. C'est la raison pour laquelle la délégation avait toujours appuyé la création à l'OMPI d'un nouveau comité chargé des défis mondiaux. Elle était satisfaite que les délibérations sur la réforme de la structure institutionnelle de l'OMPI restent à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité du programme et budget; elle était favorable au renforcement de la structure institutionnelle existante, par exemple au renforcement du Comité de coordination et du Comité du programme et budget, en vue de rationaliser davantage le fonctionnement de l'Organisation sans apporter de réforme radicale dans la structure institutionnelle générale de l'Organisation.

199. La délégation de la Norvège s'est associée à la déclaration liminaire prononcée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B, soulignant à quel point il importait de continuer à mettre l'accent sur les économies et les gains d'efficacité, tout en veillant à consacrer des ressources suffisantes à l'amélioration constante du système mondial d'enregistrement. L'augmentation du budget prévue au cours du prochain exercice biennal était présentée dans le document relatif au programme et budget proposé (par rapport au budget de l'exercice biennal actuel). Toutefois, les résultats pour 2010 n'étaient pas conformes au budget et, de l'avis de la délégation, il aurait été intéressant de disposer d'une comparaison entre le budget proposé et les résultats effectifs pour 2010. La délégation a noté avec satisfaction que le Secrétariat continuait de publier des rapports financiers trimestriels sur le site Web de l'OMPI, ce qui, à son avis, constituait une démarche très positive dans la mesure où elle permettait aux États membres de suivre l'évolution sur le plan financier.

200. La délégation de l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'organisation de séances d'information informelles à l'intention des États membres dans le cadre de l'élaboration du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. En outre, les dix-septième et dix-huitième sessions du PBC avaient fourni l'occasion de mener des discussions interactives, axées sur l'établissement d'un programme et budget équilibré pour 2012-2013 qui prenne en considération les points de vue des divers États membres. Le groupe des pays africains saluait le retour de la croissance dans les recettes de l'Organisation qui, selon les estimations, augmenteraient de 4,7% au cours du prochain exercice à la suite de l'impact de la crise financière. Il convenait également de féliciter le Directeur général pour avoir fait en sorte que le développement demeure une priorité dans le programme et budget pour l'exercice 2012-2013, comme en témoignait la hausse globale des dépenses consacrées au développement, passées de 19,4% au cours de l'exercice biennal 2010-2011 à 21,3% au cours du prochain exercice. Le groupe se félicitait par ailleurs de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans le programme et budget, ainsi que du financement des projets relatifs au plan d'action par le budget ordinaire de l'OMPI. Compte tenu du réajustement des dépenses dans le programme et budget proposé, le groupe a appelé à veiller à ce que les mesures de maîtrise des coûts en vue de réduire les dépenses n'aient aucune incidence sur la prestation de services au titre des programmes, en particulier les programmes en faveur des pays en développement, notamment le programme 8 (Coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés) et le programme 11 (Académie de l'OMPI). Des ressources suffisantes devaient être allouées à ces programmes afin d'assurer leur mise en œuvre optimale. Le groupe des pays africains se réjouissait du fait que le programme 30 (PME) reste un programme indépendant, comme l'avait demandé le groupe à la dix-septième session du PBC. Les PME étaient souvent l'élément moteur de l'innovation et de la créativité en Afrique et elles créaient non seulement des actifs de propriété industrielle mais aussi de droit d'auteur et de propriété intellectuelle sous la forme de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques. Par conséquent, il n'était pas approprié d'intégrer ce programme dans le programme 1. Le groupe des pays africains accueillait également avec satisfaction la prise en considération par l'OMPI de certains des défis majeurs posés à l'humanité au XXI^e siècle, à savoir le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé publique. À cet égard, le groupe se félicitait de la création à l'OMPI d'une unité chargée de la mise en œuvre du programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux), entièrement dédiée au traitement de ces questions.

Toutefois, jusqu'à la décision adoptée à l'issue de la dix-huitième session du PBC, le groupe a noté que les activités au titre de ce programme n'étaient pas examinées par les États membres au sein d'un organe de l'OMPI. C'est pourquoi le groupe des pays africains se félicitait de la décision prise par le PBC de recommander à la division de rendre formellement compte au PBC. Compte tenu de la nature intersectorielle des questions examinées par la division, le groupe était d'avis qu'il serait avantageux tant pour les États membres que pour le Secrétariat, que la division rende compte de ses initiatives devant le SCP et devant le CDIP afin de veiller à la cohérence des activités menées dans les divers organes de l'OMPI. Le groupe des pays africains appuyait le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, conformément à la recommandation du PBC à sa dix-huitième session. Pour conclure, le groupe a remercié le président sortant du PBC, M. Douglas Griffiths, pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux du PBC au cours de son mandat.

201. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour avoir établi le programme et budget proposé, ainsi que pour son attitude ouverte lors de l'examen de ce programme et budget. L'OMPI continuait de donner la priorité au développement et avait augmenté les dépenses globales qui y étaient consacrées. La délégation s'est félicitée de ces mesures, étant donné en particulier que la Chine, l'un des plus grands pays en développement, considérait la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement comme prioritaire et se réjouissait de la prise en considération des activités relatives au développement en vue de veiller à l'application des recommandations formulées dans le plan d'action. La délégation a appuyé, en principe, le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013.

202. La délégation du Maroc a fait sienne la déclaration faite par le groupe des pays africains. Se félicitant du travail accompli par le Directeur général et le Secrétariat aux fins de l'établissement du programme et budget pour 2012-2013, elle a estimé qu'il s'agissait d'une proposition budgétaire satisfaisante et que l'un de ses points forts était l'augmentation des ressources consacrées aux activités relatives au développement. Toutefois, la délégation a fait part de sa préoccupation au sujet de certains programmes, en particulier les programmes 8 et 9 qui ne cadraient pas avec la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle s'est néanmoins déclarée rassurée par les explications fournies sur cette question par le Secrétariat selon lequel, le niveau des ressources n'aurait en réalité aucune incidence sur les activités relatives au développement. Il était entendu que la délégation appuyait la réduction des coûts, qu'elle considérait comme une question fondamentale dans la mesure où elle permettrait d'améliorer la gestion de l'Organisation. Elle a encouragé le Secrétariat à déployer davantage d'efforts afin de diminuer les coûts et les frais généraux, en particulier les dépenses de personnel qui représentaient 70% du budget total de l'Organisation. À cet égard, la délégation a demandé au Secrétariat d'appliquer de manière plus rigoureuse une politique équitable, équilibrée et transparente de recrutement et de promotion du personnel.

203. La délégation de l'Angola a pris note des mesures stratégiques proposées par le Secrétariat afin de réaliser des économies au regard de la crise économique mondiale en cours, à savoir la révision principes directeurs régissant les voyages des membres du personnel et des tiers et la maîtrise des coûts relatifs aux voyages des participants des réunions. Comme elle l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire, la délégation estimait que l'adoption de telles mesures devrait être examinée attentivement et devait être précédée par des consultations entre les États membres, le Secrétariat de l'OMPI et les membres du personnel afin d'éviter les malentendus et les erreurs d'interprétation. Par ailleurs, le développement devait rester au premier rang des priorités de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2012-2013 et, à cet égard, la délégation a félicité le Directeur général pour avoir maintenu l'augmentation globale des dépenses consacrées au développement (passées de 19,4% au cours du présent exercice biennal à 21,3% pendant le prochain exercice). Malgré l'intégration des activités relatives au développement dans les secteurs chargés des programmes de fond dans le programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal, les bureaux régionaux devaient rester les principaux coordonnateurs de la mise en œuvre du schéma directeur, afin que les propositions futures et les résultats obtenus par l'Organisation dans chaque pays soient conformes à la

stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et au plan de renforcement des capacités. Concernant les efforts déployés par le Secrétariat afin de réduire les dépenses de 10,2 millions de francs suisses, la délégation a posé la question de savoir comment seraient appliquées les mesures d'économie, s'agissant en particulier de celles qui étaient relatives aux principes directeurs régissant les voyages des tiers (notamment les voyages des participants provenant de pays africains) et aux autres coûts afférents aux conférences.

204. La délégation du Canada a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour réduire les coûts de 10,2 millions de francs suisses tout en continuant d'assurer la qualité des services fournis par l'OMPI. Plus particulièrement, elle s'est réjouie de la prise en considération dans le budget établi pour l'exercice biennal, de la proposition de réexamen et de révision des principes directeurs régissant les voyages. La délégation continuait de préconiser la maîtrise des coûts dans le cadre du budget et elle a fait part de son appui aux initiatives lancées par l'OMPI en vue d'étudier des moyens plus économiques de mener ses activités, tels que les vidéoconférences et la diffusion sur le Web, afin de limiter l'augmentation des dépenses. La délégation s'est également déclarée favorable à l'augmentation de 3% des dépenses proposées.

205. La délégation de la République de Corée a accueilli avec satisfaction le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 et le fait qu'il prenait en considération les points de vue et observations formulés par les États membres au cours des réunions antérieures. Concernant les dépenses par programme, elle a préconisé la prudence dans les priorités en vue d'obtenir d'excellents résultats avec des ressources limitées. Étant donné que 90% des recettes de l'OMPI provenaient de la fourniture de services mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, il convenait de consacrer un investissement financier plus important à ces services en vue de promouvoir leur utilisation et augmenter la satisfaction de leurs utilisateurs. Parmi les services de propriété intellectuelle de l'OMPI, le système du PCT était à l'origine de 74% des recettes de l'Organisation et avait enregistré une hausse de 9,5% du montant de ces recettes au cours du premier semestre de cette année. Si les mesures adéquates n'étaient pas prises et les ressources nécessaires accordées en temps voulu, cela pourrait avoir diverses conséquences au regard du traitement des demandes au cours de la phase internationale. La délégation a estimé que si une telle situation devait se produire et se répéter, elle aboutirait en fin de compte à une réduction de l'efficacité du système du PCT et à une confiance moindre dans le système. Elle a rappelé que depuis l'adoption du coréen comme langue officielle du PCT en janvier 2010, le nombre de demandes selon le PCT provenant de la République de Corée avait augmenté de 40% en 2010 par rapport à 2008. La délégation a instamment prié le Secrétariat de proposer des changements de fond afin de prendre en considération les défis posés par le nombre spectaculaire de demandes selon le PCT dans certaines langues telles que le coréen, le chinois et le japonais.

206. Le Secrétariat s'est employé à répondre aux préoccupations soulevées en rapport avec la question des mesures de maîtrise des coûts. En réponse aux craintes exprimées par la délégation de l'Angola, qui n'était pas présente lorsque cette question avait été examinée au sein du PBC, il a rappelé qu'il rendrait compte aux États membres de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts dans le rapport annuel sur l'exécution des programmes, conformément à la demande des États membres. Le Secrétariat a proposé de fournir des explications plus détaillées dans le cadre d'une réunion bilatérale.

207. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 contenu dans le document WO/PBC/18/5, sous réserve des points suivants :

- i) efforts du Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l'ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget de 647,4 millions de francs suisses à 637,2 millions de francs suisses, et portant notamment sur les politiques en matière de voyage de

fonctionnaires et de tiers, la gestion des locaux, les politiques en matière de rémunération des contrats de louage de services et de paiement des honoraires d'experts et de conférenciers, les programmes de stage, les réceptions et la location de locaux et de matériel durant les conférences, ainsi qu'au moyen d'une réduction des dépenses de personnel grâce à des mesures de restructuration. Ces mesures de maîtrise des coûts seront sans incidence sur l'exécution, les résultats et les objectifs du programme énoncés dans la proposition de programme et budget. Le Secrétariat rendra compte aux États membres de la mise en œuvre des mesures d'efficacité dans les rapports annuels sur l'exécution du programme; et

- ii) prise en considération du nouveau programme relatif aux PME et à l'innovation et des modifications arrêtées au cours de la session du PBC concernant la présentation générale des résultats, le tableau synoptique des résultats, les programmes 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 17, 18, 19, 21, 27 et 30 ainsi que l'insertion d'une note au paragraphe 5 concernant la définition du terme "dépenses de développement".

208. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont également approuvé la recommandation du PBC tendant à ce que les années budgétaires, sa session de juin soit une session formelle pour les futurs cycles budgétaires, en commençant par la préparation du programme et budget pour 2014-2015.

209. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont également approuvé la recommandation du PBC tendant à ce que les années budgétaires, sa session de juin soit une session formelle pour les futurs cycles budgétaires, en commençant par la préparation du programme et budget pour 2014-2015.

210. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont recommandé que le Secrétariat rende compte aux États membres des activités entreprises et prévues au titre du programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux au cours des sessions du PBC.

211. Le Directeur général a remercié toutes les délégations pour cette décision, ainsi que pour leur engagement très constructif dans les discussions et délibérations qui s'étaient tenues au cours des derniers mois et qui avaient abouti à l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Directeur général a également tenu à exprimer les remerciements les plus chaleureux du Secrétariat au président du PBC, M. Douglas Griffiths, pour le travail magnifique qu'il avait accompli en dirigeant les débats, et à remercier personnellement ses collègues du Secrétariat, le sous-directeur général et son équipe, pour leur engagement actif dans le processus au cours des derniers mois, et enfin le président des assemblées pour avoir mené l'ensemble des participants à cette décision finale.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

PROPOSITION D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

212. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/7 et A/49/16.

213. Le Secrétariat a expliqué que, si les dépenses opérationnelles en matière de TIC étaient déjà couvertes par le budget proposé pour 2012-2013, des dépenses ponctuelles seraient

nécessaires pour répondre à la demande croissante, ramener les risques opérationnels à un niveau acceptable et maîtriser les coûts. Comme le savaient les délégations, l'entretien et la maintenance du matériel ancien ou obsolète étaient plus coûteux. Les investissements proposés présentés concernaient : 1) les installations dans le domaine des TIC pour la nouvelle salle de conférence; 2) le remplacement des systèmes PABX obsolètes; et 3) le remplacement des systèmes d'ordinateurs de bureau et des logiciels. La proposition avait été établie conformément aux principes et au mécanisme d'approbation régissant l'utilisation des réserves, approuvés par les États membres lors des assemblées de l'année précédente.

214. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle avait étudié très attentivement les propositions du Secrétariat et qu'elle pouvait appuyer la recommandation sur la base de la proposition et de l'exposé que venait de présenter le Secrétariat. Consciente de la nécessité d'acquérir et d'utiliser des technologies modernes, elle n'était en principe pas opposée au recours à la visioconférence et à l'intégration, dans l'infrastructure de l'OMPI, des dernières technologies en matière de téléphonie et de bureautique. La délégation comptait sur le Secrétariat pour recourir aux pratiques recommandées lorsqu'il examinerait les différentes possibilités de répondre aux besoins informatiques en termes de produits et de services, et au moment de lancer une procédure d'achat qui garantisse le meilleur rapport qualité-prix. Elle a prié instamment le Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour maintenir des coûts d'achat et de mise en œuvre raisonnables.

215. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/18/13, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

216. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/9 et A/49/16.

217. Le président a rappelé que, durant les assemblées en 2007, les États membres avaient approuvé le principe de l'adoption des normes IPSAS par l'OMPI d'ici à 2010 (document A/43/5). À la quarante-sixième série de réunions des assemblées des États membres en décembre 2008, le Secrétariat avait présenté sa "Proposition relative à la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS : conditions requises pour mettre les systèmes des achats, de gestion des actifs et autres en conformité avec les normes IPSAS" sous la cote A/46/6 (d). Durant les quarante-septième et quarante-huitième sessions des assemblées en septembre 2009 et en septembre 2010, respectivement, le Secrétariat avait présenté des rapports contenant des informations sur l'état d'avancement du projet et les progrès réalisés à la date d'établissement de ces rapports. Les assemblées avaient pris note du contenu de ces rapports. Le présent rapport venait clore la mise en œuvre des modules informatiques assurant la conformité avec le Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS. Ces modules avaient permis à l'OMPI de produire des états financiers selon les normes IPSAS et d'améliorer l'ordonnancement des opérations d'achat ainsi que le système de gestion des actifs. La mise en œuvre du projet connu sous le nom de "projet FRR-IPSAS" avait été menée à bien en une année, dans les limites du budget initial, et le projet était désormais achevé. Il serait officiellement clos après les assemblées. Le PBC, à sa dix-huitième session, avait examiné ce document et recommandait maintenant aux assemblées de prendre note de son contenu.

218. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction ce rapport détaillé et félicité le Secrétariat pour les progrès importants réalisés vers la mise en conformité avec les normes IPSAS. Elle s'est également félicitée d'apprendre que l'OMPI prévoyait de clore le projet le 30 septembre 2011, dans les limites du budget initial, et que le solde non utilisé serait réaffecté aux réserves après l'audit du projet.

219. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/49/9.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) À L'OMPI

220. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/10 et A/49/16.

221. Le président a déclaré que les documents relatifs à ce point étaient le Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) et le Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-huitième session.

222. Le président a souligné que le rapport sur l'état d'avancement avait pour objet principal de définir brièvement les objectifs et la portée du portefeuille ERP de projets et de faire le point sur les principales réalisations à ce jour, en présentant un compte rendu de l'utilisation des ressources budgétaires jusque-là, conformément au résumé des décisions sur les recommandations formulées par le Comité du programme et budget. Il a indiqué que "le Comité du programme et budget avait recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/18/12".

223. Le Secrétariat a commencé son exposé en résumant les objectifs, la portée et les avantages de la mise en œuvre du système ERP, qui avait été approuvée l'année précédente. Il a déclaré que ces avantages étaient au nombre de trois : i) la modernisation des fonctions essentielles d'administration, de gestion et de service à la clientèle de l'OMPI; ii) l'amélioration de la productivité; et iii) la capacité de fournir de meilleures informations aux États membres, aux parties prenantes et à la direction.

224. Le Secrétariat a souligné que le champ d'application du portefeuille ERP englobait la gestion et la mise en valeur des ressources humaines, la planification, l'élaboration du budget, la gestion des performances de l'Organisation et la gestion de la relation client. Parmi les principales réalisations jusqu'à présent, on pouvait citer la mise en place d'un processus de gouvernance incluant la création d'un comité directeur pour le système ERP et d'un groupe intersectoriel chargé de répondre aux besoins intersectoriels du système ERP.

225. Le Secrétariat a indiqué que le Bureau de gestion du projet ERP avait été créé et que les phases d'établissement d'une stratégie et de planification avaient débuté en juin de cette année. Il a ensuite annoncé que l'Organisation s'était aussi lancée dans l'amélioration du logiciel PeopleSoft, utilisé à cet effet dès le mois de juin 2011.

226. Le Secrétariat a souligné que la stratégie du Conseil des TIC sur la marche à suivre concernant le portefeuille ERP avait été approuvée. En outre, les logiciels d'Oracle avaient été achetés avec une réduction de 70%. Le Secrétariat a précisé qu'à la fin du mois de juin 2011 les dépenses réelles s'élevaient approximativement à 3,3 millions de francs suisses et qu'elles devraient atteindre environ 5,4 millions de francs suisses à la fin de l'année, selon les prévisions.

227. Afin de donner un aperçu des activités prévues en 2012, le Secrétariat a déclaré que le Bureau international prévoyait de lancer les projets de gestion des ressources humaines et de gestion des performances de l'Organisation et d'achever l'amélioration du logiciel PeopleSoft au cours de l'année.

228. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/18/12, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION

229. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/11 (et de son annexe, le document WO/PBC/18/9) et A/49/16.

230. Le Secrétariat a mis en relief les principaux points abordés dans le document WO/PBC/18/9. Le permis d'occupation pour le nouveau bâtiment avait été délivré par les autorités locales au printemps 2011 et ce bâtiment accueillait à présent 500 membres du personnel qui occupaient auparavant des locaux loués. Le parking réservé aux délégués avait ouvert en juin 2011. En dépit des retards de l'entreprise générale dans l'achèvement du projet de nouvelle construction, les déménagements programmés du personnel du plus grand bâtiment loué, le bâtiment P&G, et la libération de ce bâtiment ont pu être menés à bien d'ici la fin du mois d'août 2011, grâce à la livraison échelonnée des différents étages du nouveau bâtiment. Toutefois, quelques tranches n'avaient pas encore été livrées (certaines parties du sous-sol, dont le tunnel de liaison entre le nouveau bâtiment et le bâtiment AB, certains éléments devant être installés sur la toiture ainsi que des parties extérieures sur le parvis), mais sans incidence sur le fonctionnement et l'occupation du nouveau bâtiment. L'entreprise générale avait accepté de verser à l'OMPI des compensations financières pour les retards accusés dans l'achèvement du projet (500 000 francs suisses pour la période allant d'octobre à fin novembre 2010 et 1 725 000 francs suisses pour la période écoulée depuis). Le Secrétariat a rappelé que, en ce qui concerne le budget et les provisions approuvés par les États membres en décembre 2008, l'enveloppe budgétaire de base (d'un montant de quelque 145 millions de francs suisses) avait été presque entièrement utilisée ou engagée. La provision au titre des modifications du projet (d'un montant de quelque 8,2 millions de francs suisses) avait été entièrement utilisée ou engagée pour couvrir un certain nombre de modifications majeures, liées en particulier à la mise en œuvre des mesures de sécurité découlant des normes UN H-MOSS et à diverses installations dans d'autres parties du sous-sol du nouveau bâtiment. Enfin, le Secrétariat a indiqué que la provision pour divers et imprévus (d'un montant de quelque 7,8 millions de francs suisses) n'avait pas été intégralement utilisée et qu'un montant légèrement supérieur à 2 millions de francs qui n'avait pas été et ne serait pas utilisé ni engagé restait disponible. En ce qui concerne l'emprunt bancaire, les tirages avaient été effectués à des périodes où les taux d'intérêt étaient plus faibles que prévu initialement. Le Secrétariat a également fait le point sur la location de locaux à usage de bureaux. Le plus grand de ces bâtiments loués, le bâtiment P&G (qui comptait environ 400 postes de travail), avait été entièrement libéré à la fin du mois d'août 2011. Le bail de location du bâtiment CAM, plus petit, n'avait pas été résilié afin d'assurer un équilibre adéquat entre l'ensemble des bâtiments en ce qui concerne les postes de travail occupés et les postes de travail inoccupés au cours des prochaines années. Malgré la mise en œuvre d'une politique d'affectation plus stricte de l'espace à usage de bureaux, trois raisons principales avaient conduit le Secrétariat à décider de ne pas quitter le bâtiment CAM, ainsi qu'il était expliqué en détail dans le document WO/PBC/18/9. Premièrement, la nouvelle réglementation locale en matière de sécurité exigeant que les couloirs soient libérés de tout équipement (imprimantes réseau, armoires, etc.)

avait obligé à convertir des espaces à usage de bureau en locaux techniques à chaque étage. Deuxièmement, la nécessité de disposer de petites salles de réunion judicieusement réparties dans les bâtiments pour accueillir les réunions de travail internes avait nécessité de convertir des espaces à usage de bureau en salles réservées aux réunions à chaque étage. Troisièmement, un certain nombre de grands projets, principalement celui relatif à la planification des ressources de l'Organisation, nécessitaient un agencement particulier associant espaces à usage de bureaux, salles de formation pour les ateliers et autres salles de réunion pour les cinq ans que devait durer ce projet. En conclusion, compte tenu de ces nouvelles contraintes ou exigences, qui n'étaient pas prévisibles lors de la conception du nouveau bâtiment, le Secrétariat avait décidé de conserver le bâtiment CAM afin de garder la souplesse requise pour gérer les places de travail et les installations connexes dans ses locaux, de manière à faciliter l'exécution des activités de programme et de projet. Le Secrétariat a souligné que l'incidence sur le budget ordinaire était minime (de l'ordre de 1,4 million de francs suisses par exercice biennal), grâce aux conditions de location historiquement favorables du bâtiment CAM par rapport aux prix du marché dans le quartier.

231. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de sa satisfaction au sujet de ce rapport indiquant que le projet de nouvelle construction touchait au but et que les coûts effectifs étaient proches de l'estimation finale. Elle a toutefois fait observer que le coût estimé du nouveau bâtiment avait considérablement augmenté depuis la proposition initiale présentée plusieurs années auparavant. La délégation a indiqué qu'elle n'était pas satisfaite de la nécessité de conserver le bâtiment CAM afin de disposer d'espace supplémentaire pour un coût d'environ 1,4 million de francs suisses par exercice biennal, eu égard en particulier aux efforts de planification déployés et aux dépenses consenties dans le projet de nouvelle construction. Tout en comprenant les explications fournies par le Secrétariat concernant la conservation du bâtiment CAM, la délégation a souligné qu'elle attendait du Secrétariat qu'il mette tout en œuvre pour explorer d'autres solutions afin de libérer ce bâtiment dans les cinq ans.

232. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/49/11, compte tenu de la recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/18/9, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

233. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/12 (et de son annexe, le document WO/PBC/18/10) et A/49/16.

234. Le Secrétariat a mis en relief les principaux points abordés dans le document WO/PBC/18/10. La phase préalable à la construction du projet de nouvelle salle de conférence avait été complètement achevée avec la sélection, en février 2011, d'une entreprise générale par le Jury composé de représentants des États membres, suivie de la signature du contrat en mai 2011. Les travaux avaient commencé à la mi-août. Par conséquent, seule une part minime du budget approuvé par les États membres en septembre 2009 avait été utilisée à ce jour. En termes de cadre et de contrôle, la structure était similaire à celle qui avait été mise en place pour le projet de nouvelle construction, mais avec des améliorations fondées sur les enseignements tirés de ce projet antérieur. Le Secrétariat a renvoyé aux explications détaillées figurant dans le document WO/PBC/18/10 au sujet du coût estimatif actualisé du projet de nouvelle salle de conférence après signature du contrat avec l'entreprise générale. Compte tenu de ce contrat et du montant recalculé des honoraires et autres frais nécessaires à la réalisation du projet, le coût actualisé du projet était évalué à environ 4 400 000 francs suisses de plus que l'estimation initiale approuvée par les États membres en septembre 2009.

Toutefois, il importait de souligner que le contrat négocié avec l'entreprise générale contenait des options que le Secrétariat était en train d'examiner, ainsi que plusieurs éléments pour lesquels l'entreprise générale avait l'obligation de lancer de nouveaux appels d'offres car les prix sur le marché devraient baisser pendant la phase de construction. Le Secrétariat a donc signalé que le coût supplémentaire final pourrait en réalité être inférieur à l'estimation actuelle. Il proposait de couvrir le coût supplémentaire estimé à environ 4 400 000 francs suisses en utilisant les fonds restant disponibles au titre du projet de nouvelle construction, de l'ordre de 4 500 000 francs suisses (voir le document WO/PBC/18/9, joint en annexe au document A/49/11).

235. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour son rapport et a particulièrement apprécié le fait que celui-ci cherche déjà des moyens de réaliser des économies dans la construction de la nouvelle salle de conférence. La délégation escomptait que le Secrétariat poursuivrait ses efforts en la matière. Elle espérait que le Secrétariat et l'entreprise générale tiendraient dûment compte des enseignements tirés du projet de nouvelle construction lors de la construction de la nouvelle salle de conférence, par exemple, en ce qui concernait les normes de sûreté et de sécurité qui avaient réduit l'espace de travail utilisable dans le nouveau bâtiment.

236. La délégation du Mexique, tout en indiquant qu'elle n'était pas opposée à l'approbation de la recommandation relative au projet de nouvelle salle de conférence formulée par le Comité du programme et budget, a fait observer que le coût estimé du projet avait maintenant été augmenté de presque 4 500 000 francs suisses par rapport au montant initialement approuvé financé sur les réserves. Se reportant en particulier au paragraphe 10 du document WO/PBC/18/10, la délégation a saisi l'occasion de féliciter le Secrétariat pour avoir obtenu de l'entreprise générale des compensations financières pour la livraison tardive du nouveau bâtiment, permettant ainsi de couvrir le coût supplémentaire estimé du projet de nouvelle salle de conférence grâce aux fonds restant disponibles au titre du projet de nouvelle construction.

237. Le Secrétariat a rappelé que le Comité du programme et budget avait recommandé d'autoriser l'utilisation aux fins du projet de nouvelle salle de conférence, pour autant que nécessaire, d'un montant maximum de 4 500 000 francs suisses restant disponible au titre du budget et des provisions approuvés par les États membres en décembre 2008 pour le financement du projet de nouvelle construction, comme indiqué au paragraphe 10 du document WO/PBC/18/10.

238. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, compte tenu de la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/18/10, telle qu'elle figure dans le document A/49/16,

- i) ont pris note du contenu du document A/49/12; et
- ii) ont autorisé l'utilisation aux fins du projet de nouvelle salle de conférence, pour autant que nécessaire, d'un montant maximum de 4 500 000 francs suisses restant disponible au titre du budget et des provisions approuvés en décembre 2008 pour le financement du projet de nouvelle construction, comme indiqué au paragraphe 10 du document WO/PBC/18/10.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA MODERNISATION DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

239. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/13 et A/49/16.

240. Le président a expliqué que le point 21 (Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI) était accompagné de deux documents : le document A/49/13 (Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI) et le document A/49/16 (Résumé des recommandations formulées par le PBC à sa dix-huitième session (12-16 septembre 2011)). Le rapport portait sur les questions relatives à la modification du concept de périmètre de sécurité, à la coordination avec le pays hôte, à l'état d'avancement des travaux et à l'utilisation du budget approuvé. Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions et recommandations du PBC, le PBC avait pris note du contenu du document WO/PBC/18/6.

241. À titre d'information générale pour les États membres, le Secrétariat a fourni des explications sur la modification du concept, la coordination avec le pays hôte, l'état d'avancement des travaux et l'utilisation du budget approuvé. Sur la question de la modification du concept du périmètre de sécurité, celle-ci répondait à la demande des services de l'État et du canton et visait essentiellement à préserver une servitude de passage sur le chemin des Colombettes, qui était situé entre les bâtiments de l'OMPI, dans le cadre du traPointent normal de la demande de permis de construire. Des discussions avaient eu lieu entre le Secrétariat et les services compétents du pays hôte pour examiner les options possibles et une solution acceptable pour toutes les parties avait été trouvée. Par suite de cette modification, le projet relatif au périmètre de sécurité comprenait les caractéristiques suivantes : i) une protection anti-véhicules complète autour de tous les bâtiments de l'Organisation avec une combinaison d'obstacles fixes et mobiles; ii) le maintien de la servitude de passage piétonnière du chemin des Colombettes; iii) le maintien de l'accès piétonnier au parc de l'OMPI situé devant le bâtiment principal; iv) une canalisation piétonnière le long du chemin des Colombettes en direction de la route de Ferney, du futur centre d'accès et de la future salle de conférence; v) une réduction significative de la hauteur de la barrière, non pas sur l'ensemble du périmètre mais uniquement à proximité de la nouvelle salle de conférence. Le Secrétariat a ajouté qu'il avait également le plaisir de déclarer que la coordination avec le pays hôte avait débouché sur un mémorandum d'accord signé le 21 juin 2011 par le Secrétariat et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en sa qualité de représentant du pays hôte pour garantir une gestion efficace et coordonnée des mesures de sécurité externes. Il a également rappelé aux États membres que le pays hôte contribuait à hauteur d'environ cinq millions de francs suisses au financement des mesures de sécurité externes, ce dont l'Organisation lui était très reconnaissante. En ce qui concerne le rapport sur l'état d'avancement du projet, le Secrétariat a expliqué que les travaux d'établissement des cahiers des charges se poursuivaient en vue du lancement d'appels à propositions. La phase d'exécution des travaux devait commencer au mois de novembre 2011, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire pour le périmètre de sécurité. Le Secrétariat estimait que les choses étaient bien engagées. Le 15 août 2011, les services compétents du pays hôte avaient octroyé au Secrétariat l'autorisation de débiter la construction du Centre de contrôle, qui faisait partie intégrante des mesures de sécurité internes. En ce qui concerne le budget approuvé, il a été rappelé qu'il s'élevait, au moment de son approbation par les assemblées en décembre 2008, à 7,6 millions de francs suisses. Le coût final du projet dépendrait des appels à propositions qui seraient lancés sous peu. À la date d'établissement du rapport, quelque 1,5 millions de francs suisses avaient été engagés, dont 844 000 francs suisses avaient été déjà versés. Le solde disponible s'établissait à six millions de francs suisses environ. Toutes

les recommandations du projet allaient être mises en œuvre, en tenant compte des différents facteurs, tels que les contraintes techniques, le progrès technologique, les projets de construction et le niveau des dépenses. Les éléments essentiels du projet seraient réalisés en priorité et les autres ultérieurement en fonction de l'évolution des normes de sûreté et de sécurité.

242. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle avait accueilli avec satisfaction le rapport selon lequel les travaux visant à améliorer la sûreté et la sécurité dans les bâtiments de l'OMPI étaient en bonne voie. La délégation a ajouté qu'elle se félicitait de voir que l'OMPI et les autorités suisses avaient résolu les problèmes concernant le périmètre de sécurité sans modifier de manière significative la portée et le coût du projet. La délégation s'est dite satisfaite d'apprendre que la phase III du projet allait bientôt démarrer. Elle attendait avec intérêt de recevoir des rapports futurs indiquant que les travaux seraient achevés dans les limites du budget approuvé.

243. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document WO/PBC/18/6 et de toute recommandation du PBC telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE

244. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un exposé présenté oralement par le Secrétariat et du document A/49/16.

245. Le Secrétariat a exprimé ses remerciements pour l'occasion qui lui avait été donnée d'informer les États membres de l'état d'avancement de l'initiative connue sous le nom de Programme de réorientation stratégique (PRS). Il a indiqué que le PRS avait été lancé peu après la prise de fonctions du Directeur général actuel en réponse aux recommandations du Comité d'audit approuvées par l'Assemblée générale en septembre 2007. Au cours des deux premières années suivant son lancement, un Plan stratégique à moyen terme (PSMT) solide et détaillé avait été élaboré et l'Organisation était en voie de restructuration et d'alignement sur les neuf objectifs stratégiques. Le Secrétariat a indiqué que la phase II du PRS avait débuté en 2010. Elle comprenait notamment la planification détaillée de 19 initiatives interdépendantes qui renforçaient certaines modalités de fonctionnement fondamentales de l'OMPI. Le Secrétariat a déclaré que ces initiatives avaient été groupées autour de quatre "valeurs essentielles", à savoir orientation vers les services, unis dans l'action, responsabilisation au service des résultats et responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance, qui mettaient en relief les principes d'action de l'OMPI. Les résultats de la phase II étaient immédiatement perceptibles, à commencer par le PSMT présenté à l'Assemblée générale l'année précédente. Conscient de l'importance de l'avis du personnel, le Secrétariat a indiqué que des consultants externes avaient été invités à mener auprès du personnel une enquête qui avait permis de recueillir des observations intéressantes. Le Secrétariat a souligné que la première valeur, à savoir l'orientation vers les services, consistait essentiellement pour le Secrétariat à traiter toutes ses parties prenantes – qu'elles soient internes ou externes – comme des clients. Les résultats de l'enquête avaient montré que le personnel estimait que l'Organisation offrait de meilleurs services à ses clients externes que ceux proposés en interne. Deuxièmement, le Secrétariat a indiqué que la valeur "unis dans l'action" visait à faire de l'OMPI une entité intégrée, réceptive et efficace. Là encore, l'enquête avait mis en évidence des mesures susceptibles d'améliorer l'interaction entre les différents secteurs du Secrétariat, et des ajustements avaient été mis en œuvre en conséquence. Le Secrétariat a déclaré que la troisième valeur, "responsabilisation au service des résultats", consistait à s'impliquer dans la réalisation des tâches et à atteindre les résultats escomptés,

tant au niveau individuel qu'au niveau de l'Organisation. Il était apparu que la majorité des membres du personnel considérait que "nous, à l'OMPI, sommes responsabilisés au service des résultats". Une série d'initiatives avait été prise pour renforcer les performances individuelles et collectives à cet égard. Enfin, en ce qui concerne la quatrième valeur, "responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance soulignant l'importance de travailler de manière éthique, dans le souci du personnel, de la communauté et de l'environnement", il était apparu que les deux tiers des membres du personnel estimaient que l'OMPI "adhérait à des principes éthiques" et que le souci de la protection de l'environnement à l'OMPI s'était renforcé au cours de la dernière année. Compte tenu de la nature détaillée et complexe du PRS, certains exemples concrets témoignant de la réussite du programme ont été donnés. Pour un examen détaillé de toutes les initiatives, les États membres ont été invités à se procurer un exemplaire de la feuille de route du PRS pour 2011, brochure disponible au comptoir de la documentation dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

246. Le Secrétariat a ajouté que, afin de renforcer l'orientation vers les services, l'Organisation avait fait en sorte que les demandes de renseignements externes soient traitées de manière efficace par une équipe centrale chargée des services aux clients. Par ailleurs, la disponibilité des publications essentielles dans les langues requises des Nations Unies s'était accrue, passant de 62% en décembre 2010 à plus de 65% actuellement, atteignant ainsi avec quatre mois d'avance l'objectif fixé pour l'année en cours. Le Secrétariat a indiqué que le Bureau international avait une meilleure compréhension des possibilités d'accroissement de l'utilisation et de la part de marché de ses services d'enregistrement après avoir engagé une entreprise pour analyser la situation des services de l'Organisation sur le marché. Il a été souligné que l'OMPI avait beaucoup à faire pour renforcer sa culture d'unité dans l'action et que l'un des moyens d'y parvenir consisterait à rassembler ses différents secteurs dans le cadre d'initiatives menées à l'échelle de l'Organisation. Par exemple, le Secrétariat a indiqué que l'Organisation ne considérait pas la mise en œuvre du système de planification des ressources internes (ERP) comme un projet d'ordre technologique, mais plutôt comme un effort de collaboration visant à améliorer les processus opérationnels dans l'ensemble de l'Organisation. L'appropriation de cette initiative d'un bout à l'autre du processus serait la pierre angulaire de l'entreprise de planification et de mise en œuvre du système ERP; par le passé, l'Organisation était d'ailleurs parvenue à mettre en place des procédures de travail améliorées grâce au vecteur technologique. Afin de renforcer la responsabilisation au service des résultats, le Secrétariat a indiqué qu'il n'avait sans doute pas échappé aux délégués que le programme et budget proposé pour 2012-2013 contenait un cadre de résultats amélioré assorti de niveaux de référence et d'objectifs biennaux bien définis. En outre, avec les conseils de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), un cadre renforcé pour la gestion des risques avait été planifié à l'OMPI. L'OCIS avait passé en revue l'état d'avancement du PRS en suivant une approche fondée sur les risques, dans la droite ligne de l'initiative du PRS visant à renforcer les contrôles internes dans le contexte plus large d'un cadre intégré de gestion des risques. Enfin, en ce qui concerne le renforcement de la responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance, le Secrétariat a indiqué qu'il avait été tout aussi actif. Le bureau de la déontologie nouvellement créé avait élaboré une politique de dénonciation des abus ainsi qu'un code de déontologie. Le Secrétariat a indiqué qu'une pléthore d'activités avaient été mises en œuvre pour réduire son empreinte carbone, par exemple en installant dans le nouveau bâtiment des fontaines à eau de ville pour réduire la dépendance de l'Organisation vis-à-vis de l'eau en bouteille. La mise en œuvre d'un système de demande expresse de documents imprimés pour les assemblées avait également permis de réduire la consommation de papier. Tout en soulignant qu'il s'agissait d'un survol général des mesures importantes et de vaste portée mises en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation dans le cadre du PRS, le Secrétariat a espéré qu'il avait donné aux délégations un aperçu utile des progrès en cours. Pour conclure, le Secrétariat a déclaré que l'Organisation était résolue à faire du PRS un succès, non seulement jusqu'à son achèvement prévu en décembre 2012 mais également en s'assurant que le programme de changement prenne racine pour faire de l'OMPI une organisation réceptive et efficace, dotée des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs

stratégiques et jouer un rôle prééminent au niveau mondial en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle.

247. La délégation du Japon s'est félicitée des progrès réguliers réalisés dans la mise en œuvre du PRS grâce aux efforts inlassables du Directeur général et du Secrétariat. Elle a indiqué qu'elle appuierait sans réserve une promotion plus intensive de ce programme. La délégation a espéré que le PRS contribuerait en définitive à faire en sorte que la protection de la propriété intellectuelle stimule efficacement la créativité et l'innovation et réponde aux défis mondiaux en faisant appel à la créativité et à l'innovation. La délégation a ajouté qu'elle attendait beaucoup des impulsions vigoureuses données par le Directeur général pour accomplir cette importante mission.

248. Le président a informé les États membres qu'ils n'étaient pas invités à prendre de mesures particulières au titre du point 22 de l'ordre du jour, si ce n'est à se procurer un exemplaire de la brochure en question. Toutefois, en sa qualité de président, il a estimé que tous devaient soutenir les efforts de mise en œuvre du PRS et de la réorientation stratégique. À ses yeux, l'élaboration de la stratégie de l'OMPI était l'une des tâches les plus importantes qui attendaient les États membres et le Secrétariat. Cet effort devait être entrepris de manière conjointe pour parvenir à un terrain d'entente sur les valeurs, les objectifs et les buts futurs que l'OMPI devait atteindre pour remplir sa mission.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RÉVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

249. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19)

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SELECTION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

250. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19)

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

251. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19)

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

252. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19)

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

DÉCLARATION ET PROGRAMME D'ACTION D'ISTANBUL EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA) POUR LA DECENNIE 2011–2020

253. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/17.

254. Le président a informé les participants que le document à l'examen se référait au paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul qui invitait les programmes, les organes, les organisations et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales à contribuer à la mise en œuvre du programme d'action et, dans ce contexte, il a invité le Directeur général à intégrer les passages pertinents du programme d'action dans les divers programmes de l'Organisation. Le président a invité le Secrétariat à prendre la parole pour présenter le document.

255. Le Secrétariat a expliqué que le document à l'examen concernait la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA). Il a informé les participants que l'OMPI avait organisé un Forum ministériel à l'intention des ministres des PMA pendant la Conférence d'Istanbul et qu'un programme d'action relatif à la propriété intellectuelle avait été adopté pendant ce forum, portant principalement sur : la propriété intellectuelle et l'innovation, les politiques et stratégies de propriété intellectuelle, le renforcement des compétences techniques, l'accès aux connaissances, le renforcement de l'infrastructure du savoir, les marques et la numérisation des expressions culturelles traditionnelles. Le Secrétariat a indiqué que le forum était l'aboutissement de plusieurs réunions régionales organisées par l'OMPI en coopération avec des PMA d'Afrique et d'Asie, à la suite desquelles une feuille de route avait été convenue, définie et mise en place par les hauts fonctionnaires de ces PMA. Le Secrétariat a expliqué que l'objectif du présent document était essentiellement de demander à l'Organisation d'intégrer la mise en œuvre du programme d'action en faveur des PMA dans son programme de travail. Il a en outre expliqué que si un programme bien plus vaste couvrait l'ensemble du système des Nations Unies, l'engagement de l'Organisation concernait le domaine de la propriété intellectuelle. Il a précisé que la réunion allait permettre de prendre note du document et d'approuver l'intégration des passages pertinents du programme d'action dans les divers programmes de l'Organisation.

256. La délégation du Népal a remercié le président et a déclaré que conformément au paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul, le présent point de l'ordre du jour portait sur l'intégration des passages pertinents du programme d'action dans le programme de travail de l'Organisation. La délégation a souhaité remercier le Directeur général d'avoir pris l'initiative d'ajouter ce point à l'ordre du jour, de s'être engagé à faire des PMA l'une des priorités de l'OMPI et de soutenir le renforcement des capacités dans les PMA. Elle s'est référée au document sur le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA tenue à Istanbul au mois de mai. Le programme d'action reconnaissait que les PMA étaient dotés d'énormes ressources humaines et naturelles et qu'ils présentaient un potentiel de croissance économique, de bien-être et de prospérité. Il reconnaissait également que le fait de répondre aux besoins spécifiques des PMA en matière de développement contribuerait à la paix, à la prospérité et au développement durable pour tous. Dans ce sens, le programme d'action préconisait un partenariat mondial nouveau et élargi en faveur des PMA. La délégation a déclaré que le système des Nations Unies faisait partie intégrante de ce partenariat. Elle a précisé que les Nations Unies occupaient une position centrale pour harmoniser les actions des nations et mobiliser la coopération internationale pour répondre aux défis déjà anciens liés au développement et aux problèmes de vulnérabilité structurelle, qui présentaient de multiples facettes et étaient solidement enracinés. La délégation s'est sincèrement félicitée de l'étroite collaboration de la direction de l'OMPI au cours de la phase préparatoire et de l'attention portée

par le Directeur général à l'établissement des objectifs de l'OMPI. Elle a également exprimé sa gratitude pour l'importante contribution de l'OMPI aux travaux préparatoires, notamment avec l'organisation de la réunion ministérielle de haut niveau pendant la conférence. La délégation a fait savoir que la réunion ministérielle avait adopté les objectifs de l'OMPI, qui englobaient aussi bien l'appui fourni aux PMA et l'établissement d'une infrastructure du savoir que la transformation technique, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et la commercialisation de la large gamme d'actifs de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'elle espérait que la direction de l'OMPI s'engagerait davantage et a fait observer que l'appui de l'OMPI revêtait une importance capitale dans les domaines d'action prioritaires qui comprenaient notamment : la capacité de production, l'agriculture, la sécurité alimentaire, le développement rural, le développement humain et social, le commerce et la réponse à la crise économique mondiale qui se poursuivait. La délégation a mentionné le rôle crucial de la propriété intellectuelle face à la crise économique et sociale grandissante et a déclaré que, à en juger les données relatives à la crise économique mondiale, la contribution de l'OMPI était très importante. Elle a également rappelé qu'un processus analogue d'intégration du Programme d'action d'Istanbul avait été initié au sein d'autres entités des Nations Unies, en plus de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la session de fond du Conseil économique et social (ECOSOC) tenue à Genève en juillet afin d'encourager la contribution à la mise en œuvre du programme de travail. La délégation a transmis ses sincères remerciements aux États membres pour avoir approuvé l'intégration des passages pertinents du Programme d'action d'Istanbul dans le programme de travail de l'Organisation. Elle a également souhaité remercier le Directeur général pour son rôle de chef de file exemplaire et pour l'engagement dont il a fait preuve en faisant des PMA l'une des priorités du programme de l'OMPI.

257. La délégation du Bangladesh a remercié le président et a déclaré qu'elle souhaitait s'associer à la déclaration faite par la délégation du Népal. Elle a fait observer que si la vie quotidienne dépendait des idées nouvelles et de leur concrétisation, les pays du monde n'étaient malheureusement pas tous sur un pied d'égalité pour profiter des avantages liés à la propriété intellectuelle. En raison des différences de niveau de développement entre les pays, il était nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour que les pays en développement, notamment les PMA, puissent renforcer leurs capacités institutionnelles et développer leurs ressources humaines afin d'utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument favorisant l'innovation, la compétitivité des entreprises et le développement durable. La délégation a indiqué que les PMA étaient confrontés à des défis liés à la protection de leurs précieux actifs de propriété intellectuelle et à l'élaboration de systèmes de propriété intellectuelle adaptés à leurs propres exigences. Elle a déclaré que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA tenue à Istanbul avait adopté le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020 et que le texte adopté lors de la conférence portait sur les domaines d'action prioritaires et décrivait les mesures devant être prises par les PMA ainsi que par les partenaires de développement, les diverses organisations multilatérales et les parties prenantes concernées. La délégation a fait observer que la tâche qui les attendait consistait à garantir la mise en œuvre rapide et efficace du programme d'action. Elle a souhaité s'associer à la délégation du Népal pour inviter tous les États membres à participer à la mise en œuvre du programme et s'est félicitée de la définition des objectifs de l'OMPI convenus à Istanbul dans ce domaine. La délégation estimait que la mise en œuvre des objectifs permettrait aux PMA de répondre aux faiblesses structurelles spécifiques et contribuerait à promouvoir un système de propriété intellectuelle adapté aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Elle attendait une participation constructive et efficace de l'OMPI à cet égard. Elle s'est félicitée de l'augmentation des dépenses de développement de l'OMPI à un niveau correspondant à 20,3% de son budget et espérait que les PMA bénéficieraient de l'augmentation des crédits budgétaires dont disposait l'OMPI.

258. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note des informations contenues dans le document A/49/17.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (CDIP)

259. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 28.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

260. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR
ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

261. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RECOMMANDATION RELATIVE À LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR
LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

262. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS
TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

263. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

264. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

POINT 33.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

265. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 33.II) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

266. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 33.III) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

267. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DU PCT

268. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/42/4).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

269. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (document M/A/44/5).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE LA HAYE

270. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (document H/A/30/3).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE LISBONNE

271. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (document LI/A/27/3).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE
DOMAINE DE L'INTERNET

272. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE
LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT
DES BREVETS (PLT)

273. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/40/19).

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT)

274. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye
(document STLT/A/3/3).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION
(23^E SESSION EXTRAORDINAIRE) DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

275. Voir le rapport du Comité de coordination (document WO/CC/65/4).

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES

276. Voir le rapport du Comité de coordination (document WO/CC/65/4).

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

NOMINATION DE LA DIRECTION DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION
INTERNES

277. Voir le rapport du Comité de coordination (document WO/CC/65/4).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR

278. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par plusieurs délégations afin de les faire figurer dans les versions finales des rapports.

279. Le présent rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 5 octobre 2011.

280. Les 20 assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant leur session le 5 octobre 2011.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CLÔTURE DES SESSIONS

281. La délégation du Panama, parlant au nom du GRULAC, a félicité le président pour sa conduite de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées et a réaffirmé le soutien de sa région en faveur des travaux futurs. Le groupe a également remercié le Directeur général, le Secrétariat, les interprètes et toutes les personnes ayant contribué à l'organisation de cette importante manifestation et à la réalisation de si bon résultats. Il a souligné l'esprit positif qui avait régné durant les assemblées et a fait observer que c'est cet esprit qui était à l'origine des résultats atteints. De grandes décisions avaient été prises, concernant notamment le renouvellement du mandat de l'IGC ou l'adoption des recommandations du SCCR et du programme et budget. Étant donné l'importance de ces questions pour le GRULAC, le groupe a ajouté que sa région avait apporté une contribution significative et a reconnu que des progrès restaient à accomplir dans d'autres domaines. À cet égard, il a réaffirmé sa position s'agissant des progrès à accomplir en vue de l'adoption d'un traité pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le groupe a également précisé qu'il attendait l'issue rapide et fructueuse du processus de consultation, qui avait commencé sous la présidence de son Excellence M. Dumont, Ambassadeur, afin d'établir une politique institutionnelle pour l'élection des présidents des organes et comités de l'OMPI en se fondant sur les principes d'équité, de représentation équilibrée et de clarté. En conclusion, le groupe a remercié l'ensemble des délégués pour leur détermination et leur participation active et constructive au cours des assemblées et les a invités à maintenir l'esprit positif et consensuel qui avait abouti à des résultats concrets pour tous.

282. La délégation de la Slovénie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice-présidents d'avoir guidé les assemblées d'une manière bien organisée. Le groupe a précisé que la quarante-neuvième série de réunions des assemblées avait été préparée de manière optimale et qu'il s'agissait de l'une des manifestations les plus efficaces et les plus productives jamais tenues. Le groupe attendait avec impatience de contribuer aux discussions relatives à l'établissement des procédures pour le choix des présidents des divers organes de l'OMPI, sous la houlette du président, afin de parvenir à une issue acceptable. La délégation, en tant que coordonnateur régional, a remercié l'ensemble des autres membres du bureau ayant contribué à l'issue fructueuse des assemblées. Le groupe a déclaré que les États membres avaient prouvé au cours des 10 derniers jours que l'issue fructueuse des assemblées résultait de leurs efforts communs. Enfin, le groupe a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leur soutien à

l'établissement de documents utiles et pour tous les autres efforts déployés pour assurer la réussite de cette importante réunion. En conclusion, il a déclaré que le groupe poursuivrait ses travaux avec d'autres groupes régionaux et les États membres de l'OMPI d'une manière constructive et sincère, afin de faire sensiblement avancer les travaux en vue de la cinquantième série de réunions des assemblées.

283. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa conduite efficace et systématique des réunions de l'Assemblée générale puis a remercié le Directeur général, le Secrétariat, les États membres et les interprètes. Le groupe B s'est dit satisfait de l'issue positive et rapide de l'Assemblée générale ainsi que des résultats atteints au cours de l'année écoulée, notamment le renouvellement du mandat de l'IGC et l'adoption du programme et budget de l'exercice biennal 2012-13 avec des modifications. Le groupe B a également déclaré attendre la reprise de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

284. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a sincèrement remercié le Directeur général et l'ensemble de son équipe pour leur efficacité dans la conduite des travaux de l'Organisation, illustrée par la réussite des assemblées. Le groupe a également remercié les États membres pour leur engagement constructif au cours de l'année écoulée et pendant les assemblées. Dans sa déclaration liminaire, le groupe a attribué la réussite de l'année écoulée au dialogue renforcé entre les États membres et entre les États membres et le Secrétariat et a dit souhaiter que ce dialogue constructif se poursuive dans le cadre du programme de travail chargé de l'exercice 2011-2012, qui comprenait notamment des activités d'établissement des normes, l'examen des organes de supervision de l'OMPI, la poursuite de la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique et la prise en considération du plan d'action pour le développement. Le groupe espérait que les États membres perpétuent le succès rencontré l'année précédente en trouvant une réponse à toutes les questions de fond au sein des organes pertinents de l'OMPI, permettant ainsi à l'Assemblée générale de servir de plate-forme à l'adoption des décisions recommandées par ces organes. Le groupe des pays africains a réaffirmé sa volonté de contribuer d'une manière constructive aux travaux futurs de l'OMPI. En conclusion, le groupe a félicité le président pour son excellente présidence des assemblées.

285. La délégation de la Chine s'est félicitée des travaux du président et des vice-présidents ainsi que de la participation des États membres aux assemblées. Les États membres ont fait preuve de souplesse et d'ouverture, ce qui a donné lieu à des discussions intéressantes et fructueuses, à des accords importants et à des résultats concrets. La délégation a également été ravie de constater que l'Organisation prenait davantage en considération les recommandations du plan d'action pour le développement. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée du consensus atteint en vue de la reprise des sessions du CDIP en novembre, de l'adoption du programme et budget pour le prochain exercice biennal, de la priorité accordée aux questions de développement pour les deux années à venir et de l'augmentation des dépenses générales en matière de développement. La délégation s'est félicitée de ces efforts car en tant que pays en développement, la Chine a toujours donné la priorité à l'avancement du plan d'action pour le développement. Elle souhaitait également que le développement soit intégré dans les travaux de l'OMPI de sorte que les recommandations du plan d'action pour le développement soient mises en œuvre de façon efficace. La délégation a conclu en remerciant le Directeur général et le Secrétariat des efforts qu'ils avaient déployés pour assurer le bon fonctionnement des assemblées.

286. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le président, le Directeur général, le Secrétariat, l'ensemble des délégations et les interprètes d'avoir assuré le bon fonctionnement de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées et d'avoir contribué à leur issue fructueuse. Le groupe du Plan d'action pour le développement a déclaré que le bon déroulement et l'issue harmonieuse des assemblées témoignaient d'une meilleure entente entre

les États membres, d'un respect mutuel et d'une volonté commune de trouver un compromis acceptable, dans l'objectif commun d'avancer sur les diverses questions débattues à l'OMPI. Cela était de bon augure pour l'avenir et ouvrait la voie à la poursuite des discussions sur les questions importantes. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'est notamment félicité du consensus atteint dans les domaines du renouvellement du mandat de l'IGC, du mandat du Comité des normes de l'OMPI, des résultats du SCCR et de l'adoption du programme et budget. Il attendait avec intérêt les futures avancées qui allaient être accomplies sur toutes les questions de fond au cours de l'année à venir et espérait que le débat sur la gouvernance allait avancer grâce aux discussions du groupe de travail et du PBC, comme indiqué dans les orientations. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'est félicité de l'esprit d'ouverture et de coopération qui avait caractérisé les discussions entre les États membres sur ces questions. Il était d'avis que cet esprit d'ouverture et cet engagement allaient se poursuivre dans les jours à venir et il a réaffirmé son engagement et sa volonté d'entamer un dialogue franc, constructif et ouvert sur toutes les questions considérées au cours des années à venir. Avant de conclure, le groupe du Plan d'action pour le développement a souhaité remercier une nouvelle fois le président d'avoir assuré le bon déroulement de la session grâce à sa conduite éclairée et à ses initiatives opportunes en faveur de consultations informelles entre les États membres en tant que de besoin. Le groupe du Plan d'action pour le développement a également remercié le Directeur général et son Équipe de haute direction pour leur réponse aux préoccupations exprimées par les États membres et pour l'efficacité de leurs travaux en vue de faciliter les réunions des assemblées.

287. La délégation du Népal, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés, a remercié le président pour son excellente conduite des assemblées et pour l'efficacité de ses travaux, menés d'une manière harmonieuse, systématique et bien organisée. Elle a également félicité le président pour la conclusion rapide des assemblées. La délégation a salué l'engagement constructif et éclairé du Directeur général pendant les sessions et a rendu hommage à l'Équipe de haute direction, aux administrateurs et à l'ensemble du Secrétariat, qui ont effectué un travail de qualité pour établir les documents et fournir l'appui nécessaire au bon déroulement de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées. La délégation a jugé encourageant l'accent mis par l'OMPI sur l'élaboration d'une base de données sur la propriété intellectuelle dans les PMA. Il était admis que les PMA avaient pris du retard dans la course au progrès technique au XXI^e siècle, ce qui avait limité l'aspiration générale au développement des pays les plus vulnérables du monde. La délégation a ajouté que le transfert de techniques appropriées et productives et la création d'une infrastructure du savoir occupaient une place pivot dans la mise en œuvre des objectifs liés à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée de constater que les intérêts et les préoccupations des PMA étaient davantage pris en considération à l'OMPI sous la présidence actuelle et a remercié le Directeur général pour son attention sans faille. La délégation a souligné que l'année 2011 restait une année importante pour les PMA, au sein de l'OMPI et au-delà.

La quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, une manifestation organisée tous les 10 ans, s'est tenue en mai 2011 et a adopté l'ensemble des objectifs liés à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, a établi des objectifs ambitieux mais réalistes et a fixé des priorités claires. La communauté internationale a fait part de son engagement renouvelé et offert un soutien supplémentaire aux PMA, de sorte que ceux-ci puissent surmonter leurs problèmes structurels et relever les défis en matière de développement. La délégation s'est félicitée que les assemblées aient approuvé une résolution visant à intégrer l'automatisation des offices de propriété intellectuelle dans le programme de travail de l'OMPI. Elle a remercié les États membres, le président de l'Assemblée générale, le Directeur général et toute son équipe pour cette initiative importante. Comme énoncé dans la déclaration liminaire, l'automatisation des offices de propriété intellectuelle était associée à un certain nombre de domaines prioritaires auxquels l'OMPI pouvait apporter sa contribution. La délégation souhaitait que l'OMPI s'engage d'une manière efficace et exhaustive à l'égard des questions relatives aux capacités de production, à l'agriculture, à la sécurité alimentaire, à la technique et au développement rural, au développement humain et social, au commerce et d'autres questions émergentes. Elle a saisi cette occasion pour souligner une fois de plus le rôle actif et constructif

de l'OMPI dans les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, ainsi que dans l'organisation du Forum de haut niveau sur l'établissement d'un cadre général pour la promotion du développement dans les PMA grâce à l'innovation et à la créativité, tenu à Istanbul. Le Forum portait sur la manière dont le développement global pouvait découler d'une utilisation adéquate, appropriée et viable de la propriété intellectuelle. Il a permis d'adopter sept domaines d'action de l'OMPI en faveur des PMA. La délégation s'est dite profondément satisfaite du rôle moteur joué par l'OMPI à l'égard de ces domaines d'action, qui couvrent la transformation des savoirs et des techniques, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ou encore le renforcement de l'infrastructure du savoir en vue de la commercialisation de la large gamme d'actifs de propriété intellectuelle pour les PMA. Ces domaines d'action étaient cruciaux pour les PMA car leur mise en œuvre visait à atteindre les objectifs liés à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle en développant et en utilisant le système de la propriété intellectuelle aux fins de développement économique, social et culturel. La délégation se réjouissait à la perspective d'une mise en œuvre rapide et efficace des principaux domaines d'action, qui étaient liés de façon inhérente et intrinsèque à la réalisation de l'objectif prioritaire : permettre à la moitié des 48 PMA d'évoluer vers un autre statut avant 2020. Des mesures de suivi étaient immédiatement nécessaires pour que l'objectif apparaisse clairement réalisable. La délégation a indiqué que les deux grands facteurs qui pouvaient influencer sur la réussite de la mise en œuvre étaient la mise à disposition des ressources et l'engagement requis pour convertir ces ressources en résultats. Elle a reconnu que les déclarations politiques et les décisions des assemblées ne constituaient qu'un pas vers la réalisation des objectifs souhaités. Elle a fait observer que pour assurer une mise en œuvre complète, opportune et efficace, il était nécessaire de fournir un appui renforcé, de manière prévisible et ciblée, et d'assurer un suivi et une évaluation appropriés en temps utile. La délégation a souligné que l'OMPI avait un rôle particulier à jouer dans la mise en œuvre de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle et elle était convaincue que sous la présidence du Directeur général, la priorité allait être accordée à la mise en œuvre dans les domaines de compétence de l'OMPI grâce à l'allocation des ressources adéquates et aux efforts déployés dans le cadre de l'approche multipartites. Dans ce contexte, la délégation a souhaité qu'il soit pris acte de sa proposition d'inclure à l'ordre du jour des prochaines assemblées la mise en œuvre des sections pertinentes de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle par l'OMPI et la mise en œuvre des principaux domaines d'action de l'OMPI. En outre, la délégation a invité le Directeur général à présenter un rapport sur ce point de l'ordre du jour lors des prochaines assemblées.

288. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité le président pour le travail tout en finesse accompli durant les assemblées et a précisé que sa conduite éclairée avait permis aux États membres d'être extrêmement productifs. La délégation s'est particulièrement félicitée de voir un ambassadeur du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes mener les travaux d'une façon si professionnelle et harmonieuse. En tant qu'actuel président du Conseil de l'Union européenne et que membre du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la Pologne se félicitait sincèrement de la présidence de Son Excellence M. Zvekić, Ambassadeur, et estimait que celui-ci méritait les compliments les plus chaleureux. La délégation lui a souhaité le plein succès dans l'accomplissement de sa tâche de président de l'Assemblée générale et a indiqué qu'il pouvait compter sur son plein soutien. Elle a également profité de l'occasion pour exprimer sa satisfaction et remercier le Directeur général, l'Équipe de haute direction de l'OMPI, le Bureau international, les interprètes et l'ensemble du personnel pour leur travail exemplaire dans les préparatifs des réunions et pour leur engagement au cours des assemblées.

289. La délégation du Bangladesh a exprimé sa profonde gratitude au président et à son équipe pour leur excellent travail, qui a permis d'obtenir des résultats fructueux et de clore la quarante-neuvième série de réunions des assemblées avec succès. Leur excellente conduite et leurs efforts ont été tout particulièrement salués. S'agissant de la déclaration de la délégation du Népal parlant au nom du groupe des pays les moins avancés, la délégation a rappelé qu'il était inutile de préciser ce que la propriété intellectuelle avait apporté en termes de

progrès de l'humanité, d'innovation, d'investissements, de croissance économique et de prospérité sociale. Cependant, en raison d'une mondialisation faussée, les pays en développement et en particulier les PMA profitaient à peine du développement de la propriété intellectuelle. Pour les PMA en particulier, la croissance des actifs de propriété intellectuelle était essentielle au développement socioéconomique. La protection de la propriété intellectuelle était très importante, mais plus important encore était le développement de la propriété intellectuelle dans un objectif de croissance et de développement durable. Tous les PMA souffraient de l'absence d'un régime de propriété intellectuelle pour la protection et l'exploitation des actifs ainsi que pour l'élaboration de leur propre système de propriété intellectuelle. La délégation était heureuse de constater que l'OMPI s'était engagée à contribuer à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle dans les PMA et qu'elle fournissait l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre de ces stratégies. Les décisions atteintes lors de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées confirment les efforts déployés par l'OMPI à cet égard. Au cours des dernières années, les PMA ont été les pays les plus sévèrement touchés par la crise mondiale, bien qu'ils n'en soient pas à l'origine. Par ailleurs, les PMA souffrent des dégradations qu'ils ont subies. La délégation a fait observer que la propriété intellectuelle pouvait sortir les PMA de cette crise en offrant un processus d'innovation efficace et en répondant aux exigences des peuples autochtones de certains pays. Sans cela, la situation pouvait évoluer vers un renforcement des écarts en matière de propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée de constater que les États membres avaient pris au sérieux l'automatisation des offices de propriété intellectuelle récemment menée pour les PMA et espérait que les mesures suggérées allaient être mises en œuvre simultanément avec les recommandations du plan d'action pour le développement. La délégation a également profité de cette occasion pour remercier le Directeur général et le Secrétariat d'avoir organisé le Forum de haut niveau à Istanbul, qui avait donné lieu à la mise en place de sept grands domaines d'action. La mise en œuvre réussie de ces domaines d'action de l'OMPI serait synonyme de progrès importants pour les PMA dans les domaines critiques de la transformation des savoirs et des techniques, du renforcement des capacités humaines et institutionnelles ou encore du renforcement de l'infrastructure du savoir en vue de la commercialisation de la large gamme d'actifs de propriété intellectuelle pour la société. Les principaux domaines d'action de l'OMPI pouvaient également contribuer à la commercialisation des actifs existants de propriété intellectuelle dans les pays en développement, en particulier les PMA. L'agriculture, la sécurité alimentaire, et le développement rural constituaient des domaines prioritaires nécessitant l'établissement immédiat d'un régime de propriété intellectuelle favorable dans les PMA. La délégation était d'avis que bien qu'un régime de propriété intellectuelle favorable comprenant des exceptions et des limitations soit extrêmement important pour les PMA, la technique revêtait la même importance et les PMA devaient renforcer leurs efforts à cet égard. La délégation espérait que les pays développés allaient adopter une politique mesurable, transparente, tangible et prévisible s'agissant du transfert de techniques pour compléter les efforts des peuples autochtones dans les PMA. Un processus efficace d'examen et de suivi pouvait également être envisagé. Dans ce contexte, la délégation appuyait la proposition de la délégation du Népal d'inclure dans l'ordre du jour des prochaines assemblées un point sur l'automatisation des offices de propriété intellectuelle et la mise en œuvre des principaux domaines d'action de l'OMPI. La délégation était convaincue que cette proposition bénéficierait du plein appui des États membres. Elle espérait que le Directeur général donnerait aux États membres des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations lors de la prochaine session des assemblées. En conclusion, la délégation a remercié le président, le Directeur général, les bureaux et le Secrétariat pour leur excellent travail et l'issue fructueuse des assemblées.

290. La délégation de la République démocratique du Congo a remercié le président pour son excellente conduite des assemblées et a rendu hommage au Directeur général et au Secrétariat pour la qualité de leurs travaux. La délégation a également remercié le Secrétariat pour son soutien actif et pour les efforts qu'il a déployés pour stimuler le renforcement des capacités dans les PMA et les pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent participer plus

efficacement au système de la propriété intellectuelle sous l'égide de l'OMPI. La délégation, parlant au nom de son gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de l'industrie, a reconnu que le monde actuel connaissait une évolution rapide en raison des progrès scientifiques et techniques, qui s'étaient accompagnés de plusieurs défis de taille pour l'ensemble de l'humanité. La délégation a également précisé que son pays avait demandé aux scientifiques, inventeurs et chercheurs congolais de faire tout leur possible pour répondre à ces défis techniques et pour promouvoir le développement durable en se fondant sur l'économie du savoir. Dans ce contexte, le Gouvernement congolais a proposé de prendre les mesures suivantes pour atteindre l'objectif fixé : améliorer le cadre réglementaire et institutionnel afin de favoriser la créativité, offrir un accès aux nouvelles techniques et renforcer la coopération avec l'OMPI. La délégation a indiqué que son gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'industrie, s'attachait actuellement à renforcer la coopération avec l'OMPI pour obtenir le soutien de l'Organisation en faveur de l'élaboration d'une politique nationale de propriété intellectuelle. Elle se félicitait de cette coopération qui avait incité l'OMPI à organiser une mission d'évaluation en septembre 2010 et qui avait permis la signature de l'accord sur le niveau de service relatif aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation en février 2010. C'est avec fierté et gratitude que la délégation a accueilli le lancement des activités des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Le premier atelier organisé pour 120 formateurs congolais au sujet des stratégies et techniques de recherche relatives à la délivrance des brevets s'est tenu du 18 au 20 avril 2011. Un deuxième atelier a été organisé les 26 et 27 août 2011 avec le soutien de l'OMPI. La délégation a rapporté que des travaux allaient être engagés en faveur d'un plan national de développement en matière de propriété intellectuelle et que des projets avaient été mis en place pour encourager les inventeurs congolais. Par ailleurs, le 1^{er} juillet est devenu la Journée des inventeurs congolais. Un concours a été organisé à cette occasion et un prix a été remis au meilleur inventeur. La délégation a déclaré que le Ministère de l'industrie s'était associé au Ministère de la culture et au Ministère de la recherche scientifique pour la célébration de la Journée de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, le Gouvernement congolais a pris conscience du rôle de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement national et a compris que la propriété intellectuelle était essentielle dans une économie fondée sur le savoir et l'innovation, en particulier pour un pays souhaitant accroître sa compétitivité au niveau mondial. En conclusion, la délégation a exprimé sa satisfaction à l'égard des travaux de l'OMPI et espérait que les recommandations adoptées au cours des assemblées continueraient de profiter à son pays, en particulier dans le domaine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels.

291. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays arabes, a félicité le président et le Secrétariat de l'OMPI pour leur bonne organisation de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées sous la direction du Directeur général. La délégation s'est également félicitée de la qualité de la documentation et du consensus atteint sur les divers points de l'ordre du jour. L'Assemblée générale de l'OMPI avait approuvé diverses décisions et recommandations importantes concernant l'avenir des organes, des comités et du Secrétariat de l'OMPI, notamment l'approbation de la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 avec une augmentation de la part du budget consacrée au développement; l'approbation de la politique linguistique de l'OMPI, y compris pour l'arabe; le renouvellement du mandat de l'IGC; l'organisation de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en 2012; et la poursuite des travaux sur les limitations et exceptions pour les déficients visuels et des bibliothèques. Un ordre du jour si ambitieux nécessitait une collaboration positive et constructive de la part des États membres afin d'atteindre des résultats spécifiques mettant l'accent sur le bien-être social et la croissance économique des pays en développement et des PMA. Un tel ordre du jour permettait donc de renforcer la crédibilité et l'efficacité de l'OMPI tout en aidant les États membres à atteindre leurs objectifs nationaux de politique générale, y compris en matière de développement économique, social et culturel; de promotion de la créativité et de l'innovation et d'appui au progrès technique. Le groupe des pays arabes a réaffirmé sa pleine coopération et sa participation active à la réalisation de ces objectifs.

292. La délégation de l'Angola a félicité le président pour sa conduite des travaux de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées. Ces assemblées s'étaient caractérisées par un certain degré de souplesse, de compréhension mutuelle et par une volonté de consensus. La délégation a fait observer que c'est dans cet esprit qu'avaient eu lieu les discussions et les échanges de vues entre les délégations. Elle a ajouté que cela avait contribué à la clôture rapide des sessions et au renouvellement de la composition des organes de l'OMPI. Elle s'est félicitée de la prolongation du mandat de l'IGC, de l'élaboration de programmes de travail supplémentaires pour les comités, en particulier s'agissant des interprétations ou exécutions audiovisuelles et des exceptions et limitations au sein du SCCR. La délégation espérait que la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles allait être organisée prochainement. Étant donné l'importance de la décision prise, la délégation estimait que la conférence diplomatique allait illustrer les progrès effectués par l'OMPI dans le domaine normatif. En conclusion, la délégation a remercié le Secrétariat et les interprètes pour la qualité de leur travail au cours des 10 derniers jours.

293. La délégation du Nigéria a félicité le président et les vice-présidents pour leur conduite avisée de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées. Elle a également exprimé sa reconnaissance au Directeur général et à son équipe pour la qualité de leur service et pour leur importante contribution à la réussite des assemblées dans un cadre paisible. Elle s'est particulièrement félicitée du rapport présenté, qui faisait état des domaines prioritaires nécessitant une attention particulière dans les pays en développement, relatifs à l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement. La délégation a pris note des divers programmes, activités et projets dont la mise en œuvre était prévue pendant l'exercice biennal 2012 2013 et a demandé que de nouvelles mesures soient prises en vue de cette mise en œuvre. La délégation s'est également félicitée des réalisations remarquables du CDIP et des incidences que celles-ci allaient avoir sur le commerce, l'investissement, l'emploi et les activités nationales de développement économique. En conclusion, la délégation a souhaité souligner le précieux appui fourni par les États membres, les organisations régionales et les offices nationaux, sur une base bilatérale et en collaboration avec le Bureau international. Dans ce contexte, elle a remercié la délégation de la Corée, l'ASDI, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Académie de l'OMPI.

294. Le représentant d'Incomindios a remercié les assemblés des États membres de l'OMPI pour leur volonté politique et pour les efforts progressifs qu'ils ont déployés pour permettre aux peuples autochtones de participer d'une manière plus équitable à l'élaboration des instruments internationaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, qui ont été perçus comme autant d'efforts concrets en faveur d'une participation égale des peuples autochtones. Il a fait observer que ces efforts étaient un premier pas vers une protection des intérêts des peuples autochtones et vers l'établissement d'un meilleur statut pour ces peuples avec la reconnaissance de leur droit à l'auto-détermination à l'OMPI. Il a invité les États membres à renforcer leur collaboration et à reconnaître et respecter pleinement le droit des peuples autochtones de protéger leurs droits de propriété à toutes les étapes et à tous les niveaux de l'élaboration des instruments internationaux.

295. Le Directeur général a déclaré que les assemblées avaient été extrêmement fructueuses pour l'Organisation et que cette réussite était due, en premier lieu et essentiellement, à l'engagement constructif de tous les États membres. Il a mentionné, pour illustrer l'étendue de cet engagement, la participation remarquable des délégations à la séance d'adoption du rapport. Il a fait observer que, en plus des nombreux chefs d'offices, un certain nombre d'ambassadeurs étaient présents et il a estimé que leur engagement, en particulier au cours des 12 derniers mois, avait aidé l'Organisation à aller de l'avant de façon constructive. Il a confirmé les décisions importantes approuvées pendant les assemblées, notamment l'ambitieux programme et budget, comme indiqué par la délégation de l'Égypte. Citant la délégation de l'Afrique du Sud parlant au nom du groupe des pays africains, le Directeur général a déclaré qu'il allait demander la poursuite du dialogue renforcé qui avait eu lieu au sein de l'Organisation ces 12 derniers mois. Il a précisé que les résultats atteints dans le cadre du système mondial

de la propriété intellectuelle de l'OMPI allaient être suivis de près ces deux prochaines années, afin de s'assurer de leur avancement, et les que États membres allaient être informés en conséquence. Il s'est félicité de l'excellente décision prise d'organiser une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a remercié les délégations de la Chine, du Mexique et du Maroc qui ont proposé d'accueillir cette conférence. Faisant observer que le mandat de l'IGC avait été renouvelé dans des conditions très claires, il a précisé qu'une année très chargée attendait l'IGC, qui devrait également faire rapport aux assemblées l'année prochaine. S'agissant des autres activités prévues pour l'Organisation au cours des trois prochains mois, le Directeur général a signalé que le SCCR allait réexaminer la question des exceptions pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, la question des exceptions et limitations pour les bibliothèques et la question de la radiodiffusion; que le SCT allait réexaminer les travaux effectués en vue d'un traité sur le droit des dessins et modèles; et que le CDIP allait se réunir en novembre et le SCP en décembre, de même que le Comité des normes de l'OMPI, conformément à la décision très positive prise à cet égard lors des assemblées. Le Directeur général a indiqué que les trois prochains mois et l'année à venir allaient être très chargés, et il attendait avec intérêt la poursuite du dialogue renforcé entre les États membres et le Secrétariat. Enfin, le Directeur général a remercié le président pour le travail extraordinaire accompli au cours des 10 derniers jours et pour sa conduite rapide et efficace des assemblées, qui avaient abouti à des décisions positives. Le Directeur général a également remercié l'ensemble du personnel du Bureau international de l'OMPI ayant contribué aux préparatifs des assemblées, ainsi que les interprètes pour leur excellent travail au cours des 10 derniers jours.

296. Dans son allocution de clôture, le président a déclaré qu'il avait été très honoré, de même que les vice-présidents, de pouvoir présider la quarante neuvième série de réunions des assemblées. Il a fait observer que les États membres avaient abordé une quantité énorme de questions et pris de nombreuses décisions qui allaient guider les travaux de l'OMPI au cours des mois et de l'année à venir. Le programme et budget de l'Organisation avait été approuvé, une décision très importante de lancer une nouvelle conférence diplomatique avait été prise, les travaux de l'un des comités avaient repris, le mandat d'un autre comité avait été renouvelé, les discussions et les négociations en cours concernant les brevets, les marques et le droit d'auteur avaient été réexaminées et les orientations de politique générale avaient été débattues, y compris la mise en œuvre du plan d'action pour le développement. Le trait commun à toutes ces questions était l'innovation et le bien-être de l'humanité. Le président a précisé que de nombreuses questions de gestion courante de l'OMPI, qui paraissaient moins importantes mais qui étaient essentielles au bon fonctionnement de l'Organisation, avaient également été traitées. Il se félicitait que les États membres aient été capables gérer ces questions avec soin, et surtout dans une bonne atmosphère et un esprit de coopération. Il a souligné qu'il n'était pas le seul à avoir remarqué que les décisions importantes qui avaient été prises avaient été exceptionnellement fluides et des plus fructueuses. Le président a remercié toutes les délégations, et en particulier les coordonnateurs régionaux, pour l'esprit positif et le sens de la coopération dont ils avaient fait preuve ces derniers mois, notamment ces derniers jours. Il a précisé que cela avait rendu sa tâche de président de l'Assemblée générale bien plus facile et a exprimé sa profonde gratitude à l'égard de ses vice-présidents et des membres des bureaux des assemblées. Enfin, le président a remercié le Directeur général pour sa conduite de l'OMPI année après année et pour l'organisation de l'Assemblée générale de 2011, et il a félicité le personnel du Secrétariat pour les préparatifs quant fond, à la logistique et à l'organisation des assemblées. Leurs efforts et leur coopération étaient à la base de la réussite des assemblées. Il a également exprimé sa gratitude à l'Équipe de haute direction, au secrétaire des assemblées et au directeur de la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées, aux fonctionnaires des services de conférence et aux interprètes. Le président a indiqué qu'en tant que président de l'Assemblée générale de l'OMPI son travail ne faisait que commencer. Il a informé les délégations que sa porte et celle de ses vice-présidents serait toujours ouverte,

qu'il poursuivrait les consultations sur toutes les questions en cours et, le cas échéant, qu'il engagerait des consultations sur tous les nouveaux défis. Le président a conclu en remerciant toutes les délégations d'avoir participé aux assemblées.

297. La quarante-neuvième série de réunions des assemblées et des autres organes des États membres de l'OMPI a été clôturée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

[Les annexes suivent]

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL LORS DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES
SEPTEMBRE 2011

1. J'ai le plaisir de présenter les principaux faits nouveaux survenus à l'OMPI au cours des 12 mois qui se sont écoulés depuis la dernière session des assemblées des États membres, en septembre 2010. Globalement, cette année a été favorable pour l'Organisation, des progrès étant réalisés dans un grand nombre de domaines.

Systemes mondiaux de propriété intellectuelle¹

2. L'année écoulée a vu la demande relative aux systèmes mondiaux de l'Organisation revenir aux niveaux d'avant la crise et commencer à les dépasser. Malgré les turbulences qui ont affecté les marchés financiers cet été et la nature hétérogène de la reprise, nous estimons que cette croissance se poursuivra au cours de l'exercice biennal 2012-2013, pour lequel nos projections font état d'une augmentation des recettes de l'Organisation de 4,7%. Ces projections reposent sur trois tendances fondamentales : la reconnaissance croissante des avantages de ces systèmes, l'augmentation plus rapide des investissements dans les biens intangibles plutôt que dans les actifs tangibles dans les grandes économies et le caractère multipolaire de la croissance de l'économie mondiale. Nous continuerons néanmoins de suivre de près l'évolution de la situation économique mondiale et son incidence sur nos systèmes mondiaux et, si nécessaire, d'ajuster à la fois nos projections et nos structures de dépense.

3. **Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**. En 2010, 164 300 demandes internationales ont été déposées en vertu du PCT, ce qui représente une augmentation de 5,7% par rapport à 2009. Cette croissance s'est poursuivie les six premiers mois de 2011, le nombre de demandes internationales reçues étant supérieur de 9,58% à celui enregistré au cours de la même période en 2010. Cependant, les recettes n'ont pas augmenté en proportion, en raison de l'incidence négative de la forte appréciation du franc suisse.

4. L'évolution de la répartition géographique de la demande relative aux services du PCT s'est elle aussi poursuivie. En 2010, les demandes internationales provenant de la Chine, de la République de Corée et du Japon ont augmenté respectivement de 55%, 20,3% et 8% par rapport à l'année précédente. Au cours de la période 2002-2010, le taux d'accroissement annuel moyen des dépôts en provenance de ces trois pays s'est établi à 15,1%, contre 1,1% pour l'Amérique du Nord et 3,1% pour l'Europe occidentale. En outre, l'année dernière, les dépôts selon le PCT émanant d'Asie ont dépassé ceux en provenance d'Europe, de sorte que l'Asie est devenue la première région en termes de dépôts de demandes internationales selon le PCT. Ce changement a eu pour effet d'accroître la diversité linguistique de la technologie ou, en jargon technique, de l'état de la technique, ce qui influe sur la capacité des offices de brevets d'effectuer des recherches universelles sur la nouveauté, ainsi que sur la capacité des entreprises, en particulier les petites et moyennes, d'évaluer les droits susceptibles de leur être

¹ Le présent rapport est structuré sur la base des neuf objectifs stratégiques de l'Organisation. La présente section correspond à l'objectif stratégique II : Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre.

opposés sur les marchés qu'elles convoitent. Cela souligne l'importance du travail de traduction effectué par l'OMPI au titre du PCT², de la base de données terminologique élaborée au sein du PCT et de la mise en œuvre d'outils de traduction assistée par ordinateur³.

5. Le nombre de membres de l'Union du PCT, soit 144 États, est resté relativement stable avec l'adhésion de deux nouveaux membres, le Qatar et le Rwanda, depuis la dernière session des assemblées. Les trois régions du monde où un grand nombre de pays n'ont pas encore adhéré au PCT sont la région arabe, l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine.

6. Des progrès ont été réalisés au sein du Groupe de travail du PCT avec l'adoption de recommandations relative à la mise en œuvre du programme de travail pour l'amélioration du fonctionnement du PCT. L'une des nouveautés du paysage international des brevets ayant des incidences pour le PCT est le Patent Prosecution Highway (PPH), qui repose sur un faisceau d'arrangements bilatéraux en vertu desquels une demande de brevet qui a fait l'objet d'un premier examen quant au fond et donné lieu à l'établissement d'un rapport dans le pays du premier dépôt bénéficie d'un traitement accéléré dans le pays de deuxième dépôt. Ce type d'arrangements bilatéraux existe déjà entre une vingtaine de pays⁴. Ces deux dernières années, 18 arrangements ont été conclus au titre du Patent Prosecution Highway, qui prévoient que le rapport de recherche internationale et le rapport d'examen préliminaire international sur la brevetabilité établis dans le cadre du PCT peuvent servir de base à un traitement accéléré entre les parties à un tel arrangement. Nous nous félicitons de ce rapprochement entre le PPH et le PCT. Nous sommes convaincus que le PCT doit être un vecteur de nouvelles améliorations pour le système international des brevets, ainsi que l'envisage le programme de travail du PCT. L'intégration du PCT au sein des arrangements PPH offre une dimension et un choix intéressants aux déposants selon le PCT.

7. L'utilisation des technologies de l'information dans le système du PCT dans son ensemble, tant au sein du Bureau international qu'entre les différents acteurs du système du PCT (déposants, offices récepteurs, administrations internationales et offices désignés), continue de progresser de façon extrêmement satisfaisante. En 2010, quelque 83% des demandes internationales ont été déposés par voie électronique. Le dossier électronique et d'autres outils et systèmes informatiques ont permis de réaliser d'énormes gains de productivité, notamment dans les domaines de l'examen quant à la forme et de la préparation de la publication. En 2010, le Bureau international a traité plus 164 000 demandes internationales avec environ 16% de personnel en moins dans le service des opérations du PCT qu'en l'an 2000, année durant laquelle 90 000 demandes internationales seulement ont été traitées. L'augmentation concomitante du volume de traduction a été absorbée grâce à la sous-traitance plutôt qu'au recrutement de traducteurs sur une grande échelle. L'accroissement du nombre de demandes en provenance de la Chine, du Japon et de la République de Corée, qui sont beaucoup plus onéreuses à traduire, provoque une pression à la hausse à long terme sur la structure des dépenses du Bureau international. Les conséquences de ce phénomène sont atténuées grâce à une mise en concurrence accrue pour les contrats de traduction extérieure et l'automatisation renforcée du processus de traduction.

² En vertu du PCT, le Bureau international établit des versions française et anglaise des abrégés ou résumés de chaque demande internationale et une version en anglais de chaque rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

³ Voir l'assistant de traduction PATENTSCOPE (<http://www.wipo.int/patentscope/translate/translate.jsf>) et les activités de coopération déployées par l'OMPI pour mettre à la disposition des milieux scientifiques et de la recherche le corpus parallèle des demandes de brevet sur le portail PATENTSCOPE.

⁴ Voir <http://www.jpo.go.jp/ppph-portal/index.htm>.

8. Un système informatique prometteur, appelé ePCT, est actuellement en phase de production restreinte auprès d'un petit nombre d'utilisateurs représentatifs du PCT. À la fin de 2011, le système commencera à être installé de manière progressive auprès d'un plus grand nombre d'utilisateurs en vue d'être pleinement déployé courant 2012. Ce système permet aux déposants de consulter et de modifier, dans un environnement sécurisé, leurs demandes internationales en ligne (y compris avant la publication internationale) afin de vérifier la situation de celles-ci et de transférer des documents électroniques directement dans leurs dossiers au lieu de les envoyer par voie postale ou par télécopieur. La suite de services en ligne ePCT sera progressivement étendue à de nouvelles fonctionnalités, telles qu'un nouveau service Web pour le dépôt en ligne des demandes selon le PCT. Outre un meilleur confort pour les utilisateurs, nous escomptons que le déploiement du système ePCT permettra de réaliser des gains de productivité supplémentaires. Nous sommes convaincus que ce système sera à la pointe du progrès et au moins aussi bon, si ce n'est meilleur, que tout autre système équivalent au monde (et ils sont peu nombreux).

9. **Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.**

En 2010, 39 687 demandes internationales ont été déposées dans le cadre du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, soit une augmentation de 12,8% par rapport à 2009. En 2011, cette hausse s'est poursuivie, mais à un rythme moins élevé, s'établissant à 7,4% pour la période allant jusqu'à la fin du mois d'août 2011. Néanmoins, nous tablons sur un nombre record de dépôts de demandes internationales en 2011, ce qui nous permettrait de dépasser, pour la première fois, le nombre total de dépôts enregistrés en 2008.

10. Le système de Madrid est essentiel à la protection efficace des marques dans le monde entier. À la fin de 2010, plus d'un demi-million (526 674) d'enregistrements internationaux contenant 5,5 millions de désignations étaient en vigueur (de fait, 5,5 millions d'enregistrements de marques dans les différentes parties contractantes). Ces enregistrements étaient inscrits au nom de quelque 175 000 titulaires de droits, parmi lesquels de nombreuses petites et moyennes entreprises. Le véritable potentiel du système est, toutefois, limité par sa portée géographique restreinte. Le système de Madrid, entré en vigueur il y a 120 ans au moment de la conclusion de l'Arrangement de Madrid en 1891, ne compte toujours que 85 parties contractantes. Des signes encourageants indiquent, cependant, que cette situation est appelée à changer et que le système est en passe de connaître un développement significatif. En effet, le Parlement indien a approuvé une loi visant à faciliter l'adhésion au Protocole de Madrid et les pays de l'ANASE qui ne sont pas encore membres s'apprêtent à adhérer au système, tout comme la Nouvelle-Zélande, ainsi que plusieurs pays d'Amérique latine et la Tunisie, qui sont à un stade avancé des préparatifs requis pour l'adhésion au système.

11. Des efforts considérables ont été déployés en vue de simplifier le système de Madrid, qui a pâti de la complexité découlant de deux systèmes parallèles, l'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid. Des progrès remarquables ont été accomplis au cours de cette année en vue d'unifier le système, deux des trois pays qui étaient parties à l'Arrangement de Madrid sans être parties au Protocole ayant adhéré au Protocole de Madrid. Lorsque le troisième pays adhèrera également au Protocole de Madrid, il n'existera plus qu'un seul système, ce qui simplifiera sensiblement les choses pour tous les acteurs du système de Madrid.

12. Des améliorations notables ont été apportées à l'environnement informatique du système de Madrid dans le cadre d'un programme de modernisation informatique mis en œuvre en deux étapes. La première étape concerne la conception et la phase pilote d'installation d'une nouvelle architecture technique qui permettra aux offices et aux déposants de consulter les dossiers et d'intervenir de manière sécurisée sur ces derniers au moyen de divers outils de communication clients fondés sur l'Internet. La deuxième étape du programme consistera dans la mise en place intégrale de la nouvelle architecture par une entreprise extérieure.

La première étape des activités de modernisation est en voie d'achèvement, tandis que la procédure de passation des marchés en ce qui concerne la deuxième étape sera finalisée en octobre de cette année.

13. Un nouveau produit, le Gestionnaire de produits et services, a été mis en service au début de 2011. Il s'agit d'un outil de recherche, de classement et de traduction électronique, mis au point par le Bureau international et offrant un accès facilité à une base de données qui, à ce moment, contenait 30 000 termes en français, anglais, espagnol et russe pouvant être utilisés dans les demandes. Tout continue d'être mis en œuvre en vue d'élargir l'offre linguistique de l'outil, grâce notamment à la conclusion d'accords de coopération avec des États membres aux fins de la traduction de la base de données en allemand, arabe, chinois, hébreu, italien, néerlandais et portugais. Le Gestionnaire de produits et services sera pleinement opérationnel à la fin de 2011, date à laquelle il contiendra quelque 40 000 termes dans 11 langues différentes.

14. **Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles.** Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels a également enregistré une croissance significative, bien qu'on soit parti de bien plus bas. En 2010, le nombre de demandes internationales a augmenté de 32,6% par rapport à l'année précédente, 2382 demandes ayant été déposées au total. Au cours du premier semestre de 2011, le taux d'accroissement du nombre de demandes s'établissait à 21,5%.

15. Le système de La Haye, dont l'Acte de Genève de 1999 constitue la toute dernière version, est encore relativement récent. Nous déployons des efforts considérables afin d'élargir sa portée géographique. Quarante-deux parties contractantes sont à présent parties à l'Acte de Genève, quatre d'entre elles ayant adhéré au système l'année dernière (Azerbaïdjan, Finlande, Monaco et Rwanda). Nous collaborons étroitement avec un certain nombre d'États qui envisagent d'adhérer au système et sommes convaincus que le nombre de parties contractantes enregistrera une hausse significative au cours des trois prochaines années.

16. L'environnement informatique du système de La Haye est également en cours d'amélioration dans le cadre du programme de modernisation informatique mentionné au paragraphe 12 en rapport avec le système de Madrid. Outre les réalisations précitées, un nouvel outil de dépôt électronique fondé sur une nouvelle architecture technique est en cours d'élaboration et sera mis à la disposition des déposants avant la fin de 2011. Des progrès notables ont également été enregistrés dans la mise en place de l'appui informatique en vue du passage à un cycle hebdomadaire de publication dans le cadre du système de La Haye au lieu du cycle mensuel actuellement en vigueur. Le cycle de publication hebdomadaire commencera au début de 2012.

17. **Système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine.** Alors que le système de Lisbonne existe depuis plus de 50 ans, il n'est jamais parvenu à attirer une large participation, 27 États seulement étant partie au traité sur lequel il est fondé. Un effort majeur de révision du système visant à élargir cette participation est en cours au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Suite aux discussions de fond tenues durant trois sessions du groupe de travail, un projet de traité et de règlement d'exécution révisés a été établi pour examen par le groupe de travail à sa prochaine session, en décembre 2011. Les travaux du groupe de travail sont focalisés sur l'amélioration du système de Lisbonne en vue de permettre l'enregistrement international des indications géographiques en sus des appellations d'origine, ainsi que la participation au système des organisations intergouvernementales remplissant les conditions requises.

18. Des progrès satisfaisants ont été réalisés en ce qui concerne l'utilisation des outils électroniques dans le cadre des procédures du système de Lisbonne, notamment pour l'automatisation des procédures de notification et d'enregistrement et la publication en ligne des données du registre international. La communication électronique des notifications a été établie avec plus de 50% des membres. En outre, la publication officielle du système de Lisbonne, le Bulletin des appellations d'origine, sera à l'avenir disponible uniquement sous forme électronique.

19. **Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.** Le Centre reste le principal prestataire de services de règlement des litiges relatif aux noms de domaine. En 2010, le Centre a été saisi de 2696 plaintes pour cybersquattage portant sur 4370 noms de domaine en vertu des procédures fondées sur les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), ce qui représente une augmentation de 28% par rapport au niveau de 2009. Depuis le lancement des principes UDRP, en décembre 1999, le Centre a été saisi à ce titre de plus de 21 000 litiges portant sur quelque 35 000 noms de domaine dans les domaines génériques de premier niveau et les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (gTLD et ccTLD). Les litiges soumis à l'OMPI en 2010 mettaient en présence des parties provenant de 112 pays. Ces procédures ont été instruites par 327 experts de 49 pays dans 13 langues différentes.

20. Le Centre poursuit sa contribution à l'élaboration de principes directeurs internationaux uniformes pour traiter les atteintes aux marques causées par le cybersquattage en mettant à disposition des outils de référence utilisés sur une grande échelle, tels que la Synthèse des avis des commissions administratives de l'OMPI et l'Index juridique des décisions rendues en vertu des principes UDRP, et en apportant aux parties prenantes de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) des contributions de politique générale concernant les noms de domaine fondés sur des marques, eu égard notamment au grand nombre de nouveaux domaines génériques de premier niveau que l'ICANN envisage de mettre en œuvre, éventuellement dès fin 2012. Si les principes UDRP sont également applicables à ces nouveaux domaines, des préoccupations se font jour dans de nombreux milieux quant à la possibilité d'une révision de ces principes par l'ICANN, qui se traduirait par un affaiblissement de ce mécanisme qui a fait ses preuves au niveau mondial.

21. La jurisprudence du Centre en matière de médiation et d'arbitrage des litiges généraux de propriété intellectuelle continue de croître régulièrement. À ce jour, le Centre a déjà administré plus de 250 procédures de médiation et d'arbitrage. Il a également mis au point des procédures particulières pour certains secteurs spécialisés, tels que l'industrie cinématographique et les médias, la gestion collective des œuvres et arts audiovisuels et le patrimoine culturel. Ces procédures spécialisées permettent de tenir compte des besoins et caractéristiques propres aux différents secteurs économiques dans l'élaboration des procédures de règlement des litiges.

Cadre normatif international⁵

22. L'année écoulée a été marquée par des résultats positifs dans un certain nombre de domaines du programme d'établissement de normes de l'Organisation, notamment :

- i) recommandation du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) aux assemblées en vue de la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en 2012, qui constitue un progrès majeur après 11 ans de stagnation suivant la diplomatique conférence inaboutie sur cette question en 2000;
- ii) progrès considérables au sein du SCCR en vue d'un accord sur la teneur d'un instrument international relatif aux limitations et exceptions pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou d'autres handicaps de lecture;
- iii) accord au sein du SCCR sur un nouveau programme de travail concernant la protection des organismes de radiodiffusion;
- iv) accord au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) sur une recommandation à l'Assemblée générale concernant les modalités d'un mandat renouvelé pour l'IGC en 2012-2013;
- v) progrès au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) concernant l'élaboration d'un instrument international sur les formalités prévues par le droit des dessins et modèles; et
- vi) adoption d'un programme de travail relatif aux questions de fond au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP).

23. Ces résultats ont été rendus possibles grâce à la participation active des États membres à l'examen des questions dont étaient saisis les différents comités, ainsi qu'à l'atmosphère de coopération constructive ayant prévalu lors des sessions, qui a grandement favorisé l'émergence d'accords.

Développement⁶

24. Le Programme de coopération pour le développement de l'Organisation continue de s'inspirer d'une approche stratégique axée sur les besoins qui s'organise autour de quatre thèmes, à savoir : l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation; l'élaboration ou la mise à jour des cadres juridiques et institutionnels; le développement de l'infrastructure, généralement grâce à des programmes d'automatisation et de modernisation des offices; et le renforcement des capacités.

25. Un grand nombre de pays ont engagé un processus d'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation qui visent à adapter l'utilisation de la propriété intellectuelle à la situation et aux objectifs économiques nationaux. Simultanément, des travaux ont été entrepris afin de concevoir une méthode améliorée pour l'établissement des stratégies et une meilleure intégration de celles-ci dans les plans nationaux de développement.

⁵ Objectif stratégique I : Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle.

⁶ Objectif stratégique III : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement.

26. Nous avons continué d'accorder une place importante aux activités destinées à améliorer la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés de participer au système de propriété intellectuelle et de l'utiliser. Cette approche vise à garantir que l'ensemble des programmes de l'Organisation tiennent compte de l'amélioration de la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés de participer au système de propriété intellectuelle et d'en tirer parti pour obtenir les résultats attendus. Elle nécessite une plus grande coopération entre les divers chefs de programme et une plus grande cohérence en matière de planification, et ces deux éléments sont en cours de réalisation.

27. L'Académie de l'OMPI est un instrument essentiel pour le renforcement des capacités. Son programme de formation à distance continue d'être apprécié. En 2010, un total de 54 533 personnes issues de 195 pays ont bénéficié des programmes de l'Académie de l'OMPI (dont 53 522 personnes dans le cadre du programme de formation à distance). Dix cours d'été ont été organisés en différents endroits du monde, attirant de nombreux participants (au nombre de 302). Des progrès ont été effectués dans la mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement visant la création de nouvelles académies, et les plans relatifs à ces académies sont en cours de réalisation dans 11 pays.

28. La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement a continué de bénéficier d'un haut degré de priorité. À ce jour, vingt projets et autres activités sont menés dans ce domaine. Ils portent sur un large éventail de questions, notamment la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, la propriété intellectuelle et le domaine public, la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, la propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence, la création de marques de produits et des projets visant à répondre aux problèmes de transparence et de gouvernance grâce à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'Organisation pour soutenir le suivi et l'évaluation des activités de développement et à la fourniture d'informations sur les activités d'assistance technique de l'OMPI au moyen d'une base de données accessible sur le site Web de l'Organisation.

Infrastructure mondiale⁷

29. D'importants progrès ont été réalisés dans le Secteur de l'infrastructure mondiale, avec la mise en place d'une base de données, de plates-formes et de services pour le système de propriété intellectuelle au niveau mondial et le renforcement des capacités des pays en développement et des pays les moins avancés, de sorte que ces pays puissent participer à cette infrastructure et l'utiliser.

30. **Base de données mondiale.** Le système des brevets constitue le système d'enregistrement le plus complet, le plus systématique et le plus accessible des connaissances techniques de l'humanité. Au cours de l'année écoulée, la base de données PATENTSCOPE de l'OMPI s'est développée et elle contient désormais plus de huit millions d'informations techniques divulguées ou documents de brevet couvrant 27 collections nationales et trois collections régionales grâce à une interface disponible en neuf langues. Comme il est indiqué plus haut, la traduction assistée par ordinateur des abrégés est possible en trois langues et la recherche multilingue en neuf langues.

⁷ Objectif stratégique IV : Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle.

31. En mars 2011, nous avons lancé une nouvelle base de données mondiale sur les marques qui comprend des données sur les marques du système de Madrid et des données relatives à la notification des emblèmes d'État selon l'article 6^{ter} de la Convention de Paris et des enregistrements selon le système de Lisbonne. Au dernier trimestre 2011, la base de données sera étendue aux collections de données sur les enregistrements de marques dans trois pays.

32. **Infrastructure technique.** Le système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS) élaboré par le Bureau international pour la modernisation des offices est fortement demandé. En 2010, 51 pays ont bénéficié d'une assistance pour le déploiement ou l'utilisation de ce système. Quarante pays supplémentaires ont demandé une assistance, qui leur sera fournie lorsque le temps et les ressources le permettront. L'assistance octroyée ne se limite pas au simple déploiement d'un système électronique et couvre la restructuration des procédures de gestion des flux de travail, les solutions commerciales et la numérisation des données, contribuant ainsi de manière notable aux initiatives des États membres en matière de cyberadministration.

33. Plusieurs plates-formes sont élaborées et déployées pour rendre possible la coopération et le partage des tâches entre les offices. La plate-forme connue sous le nom de CASE (Centralized Access to Search and Examination – Accès centralisé à la recherche et à l'examen), qui permet le partage des résultats des recherches et des examens, est devenue opérationnelle entre les pays du groupe de Vancouver (Australie, Canada et Royaume-Uni) et devrait être mise en œuvre entre les pays participant au projet PROSUR (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Suriname et Uruguay). Le service d'accès numérique de l'OMPI (WIPO DAS), qui offre un accès en ligne aux documents de priorité, couvre non seulement les brevets mais aussi les marques, les dessins et modèles industriels et les modèles d'utilité.

34. **Outils.** Des améliorations ont été apportées aux classifications internationales administrées par l'OMPI. Une nouvelle structure simplifiée pour la classification internationale des brevets (CIB), ainsi qu'une plate-forme de publication correspondante, ont été lancées en janvier 2011. Pour recenser les technologies vertes existantes et émergentes, un outil en ligne fondé sur la CIB a été créé, qui facilitera les recherches d'information en matière de brevets sur les technologies respectueuses de l'environnement. Une réforme de la classification de Nice des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques, qui favorisera une révision plus rapide et dynamique de la classification, a été arrêtée au sein du Comité d'experts de l'Union de Nice. Une nouvelle édition de la classification de Nice a été publiée en vue de son entrée en vigueur en janvier 2012.

35. **Services d'accès au savoir.** L'Organisation contribue à l'établissement de centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) pour améliorer les capacités des pays en développement et des pays les moins avancés s'agissant d'utiliser les divulgations techniques prévues dans le cadre du système de brevets et d'accéder à la littérature scientifique et technique. Des centres de technologie et d'appui à l'innovation ont été créés dans 18 pays.

36. Deux programmes ont été mis au point, avec le concours et les généreuses contributions d'éditeurs et de fournisseurs d'information en matière de brevets, pour mettre à disposition des revues et des données scientifiques et techniques à titre gracieux (pour les utilisateurs des pays parmi les moins avancés) ou à des taux très favorables (pour les personnes ou institutions d'autres pays en développement). Le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD_i) donne accès à des revues scientifiques de premier plan, alors que le programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) offre aux offices de brevets, aux établissements universitaires et aux instituts de recherche des pays en développement un accès gratuit ou peu coûteux à des outils et des services de pointe permettant d'extraire et d'analyser des données sur les brevets. Au cours de l'année écoulée, le programme aRD_i est devenu associé à part entière au partenariat public-privé Research4Life

(R4L) comprenant des programmes similaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (programme AGORA), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (programme OARE) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (programme HINARI). Quelque 150 des plus grands éditeurs au monde mettent à disposition quelque 8000 revues spécialisées dans le cadre de ces programmes⁸.

Source de références mondiale⁹

37. Des initiatives majeures ont été lancées pour atteindre l'objectif consistant à faire de l'Organisation la source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle. Le portail WIPO GOLD¹⁰ récemment créé constitue un point d'accès central aux différentes bases de données et autres collections de références de l'Organisation. La base de données WIPO Lex¹¹ a été élaborée en étroite coopération avec les États membres et est devenue la base de données juridique sur la propriété intellectuelle la plus riche au monde. Elle donne accès à quelque 7600 textes législatifs et réglementaires de près de 200 ressorts juridiques dans plus de 50 langues sous une forme structurée et aisément accessible.

38. Un certain nombre d'études économiques et statistiques importantes ont été publiées, dont :

- i) Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle 2010;
- ii) Revues annuelles du PCT, du système de Madrid et du système de La Haye;
- iii) Faits et chiffres mondiaux sur la propriété intellectuelle 2011 (publiés la semaine dernière); et
- iv) Données statistiques de base par pays¹².

Nous nous sommes associés à Alcatel-Lucent, Booz & Company et la Confédération des industries indiennes (CII) dans le cadre du projet INSEAD pour l'établissement de l'Index mondial de l'innovation 2011. Le mois prochain, nous allons publier un grand rapport sur la nature évolutive de l'innovation et le rôle de la propriété intellectuelle.

Respect de la propriété intellectuelle¹³

39. Le programme de l'Organisation visant à favoriser le respect de la propriété intellectuelle continue d'être axé sur le renforcement des capacités, les avis législatifs et de politique générale, la sensibilisation et l'échange d'informations. Au sein du Comité consultatif sur l'application des droits, des travaux importants ont été entrepris pour favoriser la compréhension de la méthodologie des analyses économiques et la quantification du piratage

⁸ Voir <http://www.research4life.org>.

⁹ Objectif stratégique V : Source de références mondiales pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle.

¹⁰ Voir <http://www.wipo.int/wipogold/en/>.

¹¹ Voir <http://www.wipo.int/wipolex/en/>.

¹² Voir http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/country_profile/.

¹³ Objectif stratégique VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle.

et de la contrefaçon. En collaboration avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'OMPI a accueilli le sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage à Paris, en février 2011.

Questions mondiales de propriété intellectuelle¹⁴

40. Les travaux d'établissement de deux plates-formes visant à tirer parti de la propriété intellectuelle pour répondre aux enjeux mondiaux d'intérêt général ont progressé de manière satisfaisante en vue de leur lancement d'ici la fin de l'année. La première plate-forme s'intitule WIPO Re :Search et vise à partager les innovations en matière de lutte contre les maladies tropicales négligées, la tuberculose et la malaria. Un large éventail d'entreprises pharmaceutiques et d'instituts de recherche nationaux ont exprimé le souhait de participer à cette initiative. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a accepté de servir de conseiller technique et BIO Ventures for Global Health (BVGH) a accepté d'assurer l'administration de la plate-forme commune. La deuxième plate-forme s'intitule WIPO Green et porte sur le partage de technologies durables afin d'améliorer leur disponibilité et leur accessibilité.

Communications¹⁵

41. Un Centre de services à la clientèle a été créé en octobre 2010, en vue d'améliorer la cohérence et la réactivité de l'interface de l'Organisation avec le monde extérieur. Sous la tutelle du centre, des unités de services à la clientèle ont été mises en place dans les divers services chargés d'administrer nos systèmes mondiaux de protection. Nous sommes également en train d'améliorer notre capacité à répondre aux appels 24 heures sur 24, grâce à l'appui de nos bureaux extérieurs. Nous nous employons, en outre, à mettre au point une base de données unique et intégrée des coordonnées de nos clients, qui nous permettra de réaliser des gains d'efficacité dans nos services d'expédition, tout en répondant mieux aux attentes de nos parties prenantes.

42. Nous nous apprêtons à procéder à une vaste refonte de notre site Web, en vue de le rendre plus simple, économique et convivial avec, à terme, un contenu étoffé dans toutes les langues officielles du système des Nations Unies.

43. Dans le cadre du Programme de réorientation stratégique (PRS), des progrès ont été réalisés concernant une initiative visant à renforcer la communication interne, plus de 130 membres du personnel s'étant portés volontaires pour participer à des groupes de discussion et des ateliers destinés à recenser les forces et les faiblesses des circuits de communication internes de l'OMPI et contribuer à l'élaboration de propositions concrètes en vue de les améliorer.

¹⁴ Objectif stratégique VII : Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux.

¹⁵ Objectif stratégique VIII : Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes.

Finance et gestion¹⁶

44. Les finances de l'Organisation demeurent saines. S'il est escompté que la demande en faveur des services fournis par l'OMPI dans le cadre des systèmes mondiaux de protection correspondra au budget prévu pour l'exercice biennal actuel (2010-2011), il ne devrait pas en être de même pour les recettes, compte de la hausse marquée et rapide du franc suisse. Nous avons pu faire face à cette situation grâce à un éventail de mesures d'efficacité internes et espérons terminer l'exercice biennal sans enregistrer de déficit. Au cours de l'exercice biennal, nous avons également été en mesure d'établir des états financiers conformes aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

45. Des progrès considérables ont été accomplis dans nos différents projets relatifs aux bâtiments et aux locaux. Le nouveau bâtiment (dénommé "projet de nouvelle construction") a été achevé et quelque 500 membres du personnel qui occupaient des locaux loués ont été transférés dans le nouveau bâtiment. Les réactions des membres du personnel travaillant désormais dans ce beau bâtiment ont été très positives. Par ailleurs, les travaux relatifs à la nouvelle salle de conférence sont déjà bien engagés. Avec l'aide des États membres, l'entreprise générale a été sélectionnée et un contrat conclu. Les travaux de construction entraîneront quelques désagréments pendant la prochaine année et demie. Nous espérons être en mesure de disposer de la nouvelle salle de conférence à temps pour les réunions des assemblées en 2013. Le nouveau projet concernant le périmètre de sécurité sur le campus de l'OMPI a été approuvé par les autorités compétentes et les travaux y relatifs sont sur le point de commencer. Dans ce domaine, les choses nous ont été considérablement facilitées par l'aide, ainsi que la générosité, de l'État hôte, particulièrement au regard des services efficaces fournis à titre gracieux par la Mission permanente de la Suisse en vue de faciliter les rapports avec les autorités cantonales et municipales.

46. Tout au long de l'année 2011, les différentes initiatives lancées dans le cadre du PRS sont passées de la phase de conception à celle de mise en œuvre. Un grand nombre d'initiatives ont été lancées à ce titre. J'ai déjà mentionné les communications internes. D'autres initiatives de premier plan concernent la mise en place, pour la première fois, d'un cadre de gestion axé sur les résultats dans la présentation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013; l'achèvement du premier cycle complet du nouveau système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel, lancé en 2009; la création d'un Bureau de la déontologie, l'instauration d'une politique en matière de déclaration d'intérêts concernant les fonctionnaires occupant un poste de directeur et au-delà (ainsi que ceux exerçant des fonctions touchant à des questions sensibles, tels que ceux travaillant dans le domaine des achats) et l'établissement d'un projet de document relatif à une politique en matière de dénonciation d'abus et une politique en matière de divulgation d'intérêts financiers.

47. Le nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) a mené des activités tout au long de l'année et apporté un concours précieux au Bureau international, en particulier dans le cadre de l'approche fondée sur les risques qui a été adoptée.

¹⁶ Objectif stratégique IX : Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes.

48. Nous approchons du terme du mandat de nos vérificateurs externes des comptes, le Contrôle fédéral des finances de la Confédération Suisse. Les longues et fructueuses relations établies avec eux remontent au XIX^e siècle, lorsque l'organisme prédécesseur de l'OMPI était placé sous la haute autorité du Gouvernement fédéral suisse. Le Contrôle fédéral des finances a exercé ces fonctions pendant plus d'un siècle, gratuitement. L'Organisation leur en est redevable.

Pour poursuivre sur ce thème, je ne saurais conclure sans avoir exprimé ma gratitude à l'ensemble de mes collègues du Bureau international pour le dévouement, l'ardeur au travail et le professionnalisme dont ils ont fait preuve tout au long de l'année écoulée. Je crois que nous avons obtenu beaucoup de résultats. Cette réussite est la leur.

Francis Gurry
Directeur général

[L'annexe II suit]

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS, DE GROUPES RÉGIONAUX
ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du document)

Délégations d'États :

Afrique du Sud : 23¹, 69, 181⁹, 200⁹, 284⁹; Algérie : 33, 180; Allemagne : 110; Angola : 79, 179, 203, 292; Antigua-et-Barbuda : 95; Arabie saoudite : 82; Argentine : 96; Australie : 47; Autriche : 104; Azerbaïdjan : 41; Bangladesh : 94, 257, 289; Barbade : 75; Bélarus : 74; Belgique : 105; Bénin : 106; Bhoutan : 77; Botswana : 76; Brésil : 45, 176, 187, 193; Burkina Faso : 91; Canada : 204; Chili : 56, 182; Chine : 28, 178, 201, 285; Colombie : 73; Congo : 97; Côte d'Ivoire : 39; Cuba : 92; Danemark : 108; Égypte : 29², 291¹; El Salvador : 64, 195; Espagne : 90; États-Unis d'Amérique : 12³, 25¹⁰, 164, 170, 177, 192, 214, 218, 231, 235, 242, 283¹⁰; Éthiopie : 72; France : 44; Ghana : 111; Grèce : 81; Guatemala : 99; Guinée équatoriale : 109; Guinée-Bissau : 112; Honduras : 48; Hongrie : 59; Inde : 31⁴, 37, 197², 286²; Indonésie : 89; Iran (République islamique d') : 43, 198; Iraq : 38; Islande : 113; Israël : 50; Italie : 36; Jamaïque : 83; Japon : 35, 194, 247; Kenya : 131; Koweït : 114; Lesotho : 115; Libéria : 65; Madagascar : 78; Malaisie : 58; Malawi : 116; Mali : 102; Maroc : 42, 202; Mexique : 71, 236; Monténégro : 118; Mozambique : 119; Namibie : 120; Népal : 32⁵, 256, 287³; Nigéria : 80, 293; Norvège : 121, 199; Oman : 57; Ouganda : 101; Pakistan : 13⁶, 24⁴, 46, 196⁴; Palestine : 132.; Panama : 26⁷, 66, 281⁵; Papouasie-Nouvelle-Guinée : 122; Paraguay : 68; Pérou : 49; Philippines : 60; Pologne : 53⁶, 288⁸; République arabe syrienne : 129; République de Corée : 34, 205; République de Moldova : 117; République démocratique du Congo : 290; République populaire démocratique de Corée : 63; République tchèque : 107; République-Unie de Tanzanie : 130; Roumanie : 123; Royaume-Uni : 40; Rwanda : 93; Saint-Siège : 52; Sénégal : 87; Serbie : 124; Seychelles : 125; Sierra Leone : 84; Singapour : 30⁹, 51; Slovaquie : 126; Slovénie : 11¹⁰, 27⁸, 282⁸; Soudan : 98; Sri Lanka : 62; Suède : 128; Swaziland : 127; Thaïlande : 55; Togo : 100; Trinité-et-Tobago : 61; Tunisie : 54; Turquie : 67; Ukraine : 86; Venezuela (République bolivarienne du) : 103; Viet Nam : 88; Zambie : 85; Zimbabwe : 70.

Organisations internationales intergouvernementales : ARIPO : 135; OEAB : 136; OIF : 134; UA : 133.

Organisations internationales non gouvernementales : FIA : 144; FIAPF : 145; ICTSD : 142; IFRRO : 143; Incomindios : 294; IVF : 140; KEI : 139; TWN : 138; UIE : 141; UMA : 137.

[Fin de l'annexe II et du document]

¹ Au nom du groupe des pays africains.
² Au nom du groupe des pays arabes.
³ Au nom du groupe B.
⁴ Au nom du groupe Plan d'action pour le développement.
⁵ Au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA).
⁶ Au nom du groupe des pays asiatiques.
⁷ Au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
⁸ Au nom de l'Union européenne et de ses États membres.
⁹ Au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE).
¹⁰ Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.